

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	4751
• <i>Audition de M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'EDF</i>	<i>4751</i>
• <i>Accord de retrait et accord de commerce et de coopération signés entre le Royaume-Uni et l'Union européenne - Audition de M. Michel Barnier, conseiller spécial de la présidente de la Commission européenne (sera publié ultérieurement)</i>	<i>4773</i>
• <i>Retraits et rappels de produits à base de graines de sésame importées d'Inde ne respectant pas les normes minimales requises dans l'Union européenne - Présentation du rapport d'information.....</i>	<i>4774</i>
• <i>Travaux du comité de suivi Veolia-Suez – Audition, en commun avec la commission des affaires économiques, de M. Thierry Déau, président-directeur général de Meridiam (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>4783</i>
• <i>Travaux du comité de suivi Veolia-Suez – Audition, en commun avec la commission des affaires économiques, de Mme Dominique Senequier, présidente d'Ardian (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>4784</i>
COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES.....	4785
• <i>Opération Barkhane – Audition de Mme Florence Parly, ministre des armées</i>	<i>4785</i>
• <i>Audition de la commission de la Défense nationale et des affaires étrangères du Parlement grec.....</i>	<i>4800</i>
• <i>Accord de retrait et accord de commerce et de coopération signés entre le Royaume-Uni et l'Union européenne - Audition de M. Michel Barnier, conseiller spécial de la présidente de la Commission européenne (sera publiée ultérieurement).....</i>	<i>4811</i>
• <i>Audition de SE M. Hans-Dieter Lucas, ambassadeur d'Allemagne en France (sera publiée ultérieurement).....</i>	<i>4811</i>
• <i>Groupe de travail sur l'Espace - Désignation de membres.....</i>	<i>4811</i>
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	4813
• <i>Proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification – Examen des motions et des amendements de séance.....</i>	<i>4813</i>
• <i>Proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale – Audition de Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées</i>	<i>4846</i>
• <i>Proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification – Désignation des candidats à la commission mixte paritaire.....</i>	<i>4855</i>

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 4857

- *Audition de Mme Valérie Pécresse, présidente du conseil régional d'Île-de-France..... 4857*
- *Stratégie nationale portuaire - Audition de M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des transports 4872*
- *Travaux du comité de suivi Veolia-Suez – Audition, en commun avec la commission des affaires économiques, de M. Thierry Déau, président-directeur général de Meridiam (sera publié ultérieurement)..... 4881*
- *Travaux du comité de suivi Veolia-Suez – Audition, en commun avec la commission des affaires économiques, de Mme Dominique Senequier, présidente d'Ardian (sera publié ultérieurement)..... 4881*

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 4883

- *Projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage – Examen des amendements de séance 4883*
- *Proposition de loi visant à moderniser les outils et la gouvernance de la Fondation du patrimoine - Procédure de législation en commission - Examen du rapport et du texte de la commission..... 4885*
- *Projet de loi confortant les principes de la République – Audition de Mme Dominique Schnapper, sociologue, présidente du Conseil des sages de la laïcité..... 4894*

COMMISSION DES FINANCES..... 4903

- *Projet de loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 - Examen des amendements de séance 4903*
- *Proposition de loi relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement - Examen des amendements de séance au texte adopté par la commission..... 4904*
- *Projet de loi confortant le respect des principes de la République - Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis 4906*
- *Désignation d'un rapporteur 4907*
- *Audition de M. Patrick de Cambourg, candidat proposé par le président de la République aux fonctions de président de l'Autorité des normes comptables 4907*
- *Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le président de la République, de M. Patrick de Cambourg, aux fonctions de président de l'Autorité des normes comptables..... 4920*

- « Comment mieux orienter et mobiliser l'épargne financière des ménages liée à la crise sanitaire pour soutenir la reprise ? » - Audition de MM. Philippe Brassac, président de la Fédération bancaire française (FBF) et directeur général de Crédit agricole S.A., Olivier Mareuse, directeur de gestion des actifs et directeur des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et des consignations, Emmanuel Moulin, directeur général du Trésor, et Mme Valérie Plagnol, économiste, présidente du Cercle des épargnants (sera publié ultérieurement)..... 4920

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 4921

- *Projet de loi organique relatif à l'élection du Président de la République – Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire..... 4921*
- *Proposition de loi améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale – Examen des amendements au texte de la commission..... 4921*
- *Projet de loi organique portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République – Examen des amendements au texte de la commission..... 4925*
- *Projet de loi confortant les principes de la République – Audition de Mme Dominique Schnapper, sociologue, présidente du Conseil des sages de la laïcité..... 4937*
- *Projet de loi confortant le respect des principes de la République - Audition de Bernard Rougier, professeur des universités..... 4946*

COMMISSION MIXTE PARITAIRE 4955

- *Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la bioéthique (sera publié ultérieurement)..... 4955*

MISSION D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE L'ÉMANCIPATION DE LA JEUNESSE 4957

- *Réunion constitutive 4957*

MISSION D'INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION ET LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARISATION ET LA PAUPÉRISATION D'UNE PARTIE DES FRANÇAIS . 4961

- *Audition de M. Thibault Guilluy, haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises (le compte rendu sera publié ultérieurement) 4961*
- *Audition de Mme Marine Jeantet, déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (le compte rendu sera publié ultérieurement)..... 4961*
- *Audition de Mme Virginie Lasserre, directrice générale de la cohésion sociale (le compte rendu sera publié ultérieurement)..... 4961*
- *Échange de vues sur la suite des travaux de la mission d'information (le compte rendu sera publié ultérieurement)..... 4961*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 1^{ER} MARS ET À VENIR. 4963

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**Mercredi 10 février 2021****- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -***La réunion est ouverte à 9 heures.***Audition de M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'EDF**

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'EDF, pour nous entretenir avec lui des défis auxquels est confronté ce grand groupe public auquel nous tenons tant, à commencer par le projet de réforme Hercule. Depuis fin 2018, notre commission a interrogé à six reprises les ministres de l'énergie et de l'économie sur ce sujet. Nos commissaires ont participé à deux débats en séance publique. Vous-même, monsieur le président-directeur général, intervenez devant notre commission pour la troisième fois. Or, ces échanges, toujours de très grande qualité, n'ont pas permis aux Parlementaires que nous sommes de connaître précisément les tenants et aboutissants de ce projet de réforme.

C'est pourquoi, dès le 7 juin dernier, notre commission a demandé au Gouvernement, dans le cadre sa « Feuille de route pour une relance bas-carbone », d'être associée aux travaux préalables à toute réorganisation. Faute de réponse satisfaisante de la part du Gouvernement – ou plutôt, faute de réponse tout court ! – notre commission a constitué un groupe de travail sur les réformes du marché de l'électricité, confié à nos collègues Daniel Gremillet, Patrick Chauvet et Jean-Claude Tissot, qui ne manqueront pas de vous interroger.

Monsieur le président-directeur général, pardonnez ces critiques préalables, qui ne vous sont pas adressées et – vous l'aurez compris – s'adressent au Gouvernement. Il devient crucial de démêler les enjeux en présence devant la représentation nationale : nous voulons sortir de cette audition en sachant un peu plus sur les contours et le calendrier de la réforme, ainsi que sur son impact pour les salariés du groupe et les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, incertain et même anxiogène, je souhaiterais vous poser trois séries de questions. En premier lieu, pouvez-vous nous préciser l'état d'avancement du projet Hercule ? Selon la presse, il pourrait conduire à un partage des activités du groupe – les salariés évoquent son « démantèlement » ! – et plusieurs filiales : EDF bleu, à capitaux publics, pour les activités nucléaires et de transport ; EDF vert, ouverte aux capitaux privés, pour les activités renouvelables, de distribution et de services ; et « EDF azur », quasi-régie consacrée aux activités hydroélectriques.

Est-ce bien ce schéma qui tient la corde ? Si oui, comment garantir le « *caractère intégré du groupe* », que vous aviez vous-même qualifié de fondamental lors de votre dernière audition ? Quelles seraient les activités ouvertes aux capitaux privés, à quelle hauteur et avec quels acteurs ? Que répondez-vous à ceux d'entre nous qui considèrent que cette réorganisation conduirait à nationaliser les pertes et à privatiser les profits du groupe ?

Par ailleurs, quel est le calendrier de cette réforme ? Notre rapporteur pour avis sur les crédits de l'énergie, Daniel Gremillet, a obtenu de la ministre de la transition

écologique, devant le Sénat, le 13 janvier dernier, l'engagement public que le projet, s'il aboutit, fasse l'objet d'un véhicule juridique spécifique : c'est la moindre des choses ! Pensez-vous qu'un texte puisse être examiné avant la fin de ce quinquennat ?

Enfin, quelles sont les alternatives au projet Hercule ? La ministre de la transition écologique a souligné devant l'Assemblée nationale, le 3 février dernier, la nécessité d'envisager « *un plan B* » en cas d'échec des négociations. Réfléchissez-vous à d'autres types de réorganisation ? Pour reprendre la formule de la ministre, existe-t-il un projet « Hector » en lieu et place du projet Hercule ?

En deuxième lieu, le projet Hercule est-il à la hauteur des difficultés financières d'EDF ? Selon la presse, il aurait pour préalable une réforme de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (Arenh), dispositif de régulation par lequel EDF vend, au prix de 42 euros par mégawattheure, un quart de sa production à ses concurrents. Ce dispositif serait remplacé par un corridor de prix, qui concernerait la totalité de la production d'EDF ; dans cette perspective, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) aurait évalué à 48 euros le coût de production de l'énergie nucléaire ... alors que vos services l'estimeraient à 53 euros !

Ce montant suffira-t-il ? Le groupe fait face à un « mur d'investissements » : je rappelle qu'il est grevé d'une dette de 42 milliards d'euros, alors qu'il doit financer le Grand carénage, les chantiers des EPR et des investissements en matière d'énergie renouvelable. Par ailleurs, ces dépenses ont été renchériées par deux récentes déconvenues. La première a trait aux difficultés des chantiers des EPR, et la seconde, aux répercussions de la crise de la covid-19.

En dernier lieu, le projet Hercule est-il de nature à renforcer la compétitivité de l'énergie nucléaire par rapport aux énergies renouvelables ?

M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'EDF. – J'ai bien compris que vous souhaitiez que je vous parle d'Hercule et je vais le faire mais, dans un premier temps, permettez-moi d'évoquer aussi le contexte pour EDF et le déploiement de notre stratégie, comme vous l'avez du reste fait vous-même, madame la présidente.

La dernière fois que je suis venu au Sénat, c'était en novembre 2019, dans des conditions sanitaires évidemment différentes. Tous nos salariés ont dû faire face au choc absolument inimaginable de la crise sanitaire et des confinements. Je voudrais d'abord vous dire que l'entreprise EDF a fait preuve d'une mobilisation extraordinaire, et je voudrais rendre hommage devant vous à nos salariés. Au plus fort de la crise, notamment au début du premier confinement, il a fallu que ceux qui produisent l'électricité soient présents chaque jour dans les usines du parc nucléaire, du parc hydraulique, du parc thermique, du parc renouvelable. Ces salariés ont assuré leur mission, et les ménages, les services publics – et en particulier les hôpitaux –, les collectivités territoriales, les entreprises n'ont jamais manqué d'électricité. Je voudrais le souligner, et saluer aussi la mobilisation des salariés de notre filiale indépendante Enedis, qui étaient présents sur le terrain pour assurer en permanence la continuité du service public et le bon fonctionnement des réseaux.

Les salariés d'EDF qui sont au contact des clients, pendant toute cette période, ne pouvaient plus aller sur leur lieu de travail. Ils ne le peuvent d'ailleurs toujours pas. Nous avons installé des postes informatiques chez eux : en deux jours, nous avons installé 5 000 ordinateurs personnels pour que les conseillers de clientèle puissent répondre depuis chez eux aux clients qui les appellent. Or, contrairement à ce qui prévaut chez nos

concurrents, tous nos salariés qui sont au contact des clients sont installés en France, et non pas externalisés dans des pays à bas salaires. Du coup, ils vivaient la même période, la même vie que nos clients et, connaissant bien la situation, pouvaient leur répondre de façon appropriée. Nos clients, à cette époque et encore aujourd'hui, ont exprimé une grande satisfaction sur la manière dont le service d'EDF leur a été fourni. Malgré le confinement général, la fermeture des frontières, les perturbations du transport de pièces détachées, EDF a fait preuve de résilience, ses salariés ont répondu présent et personne n'a manqué d'électricité. Nous en sommes très fiers. La crise a rappelé combien l'électricité fait partie de nos services essentiels.

Elle a aussi, bien sûr, eu des conséquences économiques, et un coût pour le groupe EDF, dont le manque à gagner est estimé à environ 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Notre planning de maintenance du parc de production, hydraulique et surtout nucléaire, a dû être adapté aux circonstances. En 2020, nous avons produit un peu plus de 335 térawattheures (TWh) d'énergie nucléaire alors que nous craignions de ne pouvoir produire que 300 TWh. Ce chiffre de 335 TWh est néanmoins inférieur d'environ 12 % à notre objectif initial à cause de cette très profonde désorganisation. Elle a nécessité des arrêts de chantiers, de maintenance lourde ou de changement de combustible.

Les conséquences de cette désorganisation sur le parc nucléaire se prolongeront sur les deux prochaines années. Néanmoins, le passage de l'hiver, qui suscite toujours une attention particulière, se passe bien. Nous vivons actuellement une période de froid, qui est la deuxième de l'année. La consommation d'électricité est pratiquement revenue à son niveau normal, ce qui est une bonne nouvelle. Nous avons confiance en le fait que, même dans les quelques jours de grand froid que nous vivons, nous serons en mesure de fournir à nos clients toute l'électricité dont ils ont besoin. Réseau de transport d'électricité (RTE) a d'ailleurs indiqué il y a deux jours que cette période de grand froid ne devrait pas inquiéter les Français quant à la disponibilité de l'électricité.

L'année qui vient de se passer nous rappelle les valeurs de l'entreprise EDF et notre capacité de mobilisation au service des besoins essentiels du pays, sur tout le territoire de la République, en métropole comme en outre-mer.

À mon arrivée, il y a six ans, j'ai fixé une stratégie, et je la mets en œuvre depuis. Cette stratégie, intitulée « Cap 2030 », consiste à faire d'EDF le champion français et européen de la neutralité carbone – ce qui est d'actualité, puisqu'un projet de loi sur la question a été présenté hier en Conseil des ministres.

C'est en mai dernier que notre assemblée générale a fixé notre mission pérenne. En application de la loi Pacte, le groupe a adopté une raison d'être, désormais inscrite dans ses statuts. Il s'agit d'un engagement : nous nous sommes engagés à construire un avenir énergétique neutre en CO₂, en conciliant préservation de la planète, bien-être et développement grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants.

Mon rôle est de faire en sorte que cette stratégie se déploie au quotidien. Nous multiplions les offres innovantes à nos clients. Ainsi, des offres de rénovation des logements, qui sont d'actualité. Nous proposons par exemple aux Français, *via* l'offre IZI, de remplacer leurs chaudières polluantes au fioul ou au gaz par des pompes à chaleur, qui consomment trois fois moins d'énergie et n'émettent presque plus de CO₂. Nous formulons aussi des offres pour optimiser la consommation des Français, puisque la sobriété est un aspect essentiel, notamment grâce au compteur Linky. Nous avons développé des applications gratuites

permettant aux Français, qui s'en servent régulièrement, d'optimiser, d'après des calculs que nous tenons à la disposition des experts, jusqu'à 12 % de leur consommation. Nous avons lancé des offres pour décarboner les sites industriels en électrifiant les processus, en particulier dans les usines ou les bâtiments, et en valorisant la chaleur fatale. C'est la spécialité de Dalkia. Nous travaillons à produire sur place de l'hydrogène bas-carbone, grâce à des investissements dans une société de la Drôme qui s'appelle McPhy, et dans une nouvelle filiale d'EDF, que j'ai créée il y a un peu plus d'un an, qui s'appelle Hynamics. Un sujet majeur dans l'évolution du mix énergétique du pays est l'arrivée en masse de la mobilité électrique. Avec notre société IZIVIA, nous jouons un rôle important pour équiper en bornes de recharge les collectivités territoriales, les parkings de bureaux, les parkings d'immeubles, les usines et les centres commerciaux.

Avec toutes ces offres, nous sommes l'acteur de référence des deux grands vecteurs de la lutte contre le réchauffement de la planète que sont d'une part l'électricité décarbonée, qui se substitue au gaz, au charbon et au pétrole, et d'autre part la sobriété dans la consommation.

Côté production, on parle beaucoup de nucléaire, mais nous avons acquis une position de *leader* dans la filière naissante de l'éolien en mer. Nous soutenons le développement d'une capacité manufacturière nouvelle sur le territoire français, qui se traduit notamment par la construction d'usines à Saint-Nazaire, à Cherbourg et au Havre. Nous avons aussi rénové récemment plusieurs installations hydroélectriques, notamment sur la Dordogne, mais le plus grand de nos chantiers actuels, qui s'est terminé l'an dernier en Isère, est situé sur la commune de Gavet. Nous venons d'annoncer que nous lançons, dans les Hautes-Alpes, une grande ferme solaire flottante sur une retenue d'eau, qui produira 20 mégawatts.

Dans la production nucléaire, nous observons l'intérêt de nouveaux pays pour la technologie française. Je pense notamment à l'Inde, à la République tchèque ou à la Pologne, où je me suis rendu la semaine dernière. Le Royaume-Uni a renouvelé sa confiance à l'égard du groupe EDF. Tout cela nous conforte dans notre ambition de *leadership* au sein des pays occidentaux alors que, à la suite des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le nucléaire bénéficie indiscutablement d'un regain d'intérêt dans de nombreuses régions du monde.

Pour préparer notre participation à ces futurs programmes, nous mettons en œuvre le programme « Excell » de redressement des compétences dans la filière nucléaire française pour que celle-ci soit prête. Pour l'instant, les pouvoirs publics n'ont pas décidé d'engager la construction de nouveaux réacteurs EPR en France. À l'étranger, nous remportons de nombreux appels d'offres, sur des marchés très concurrentiels, par exemple dans le domaine des services. Nous allons exploiter la centrale de rafraîchissement de la *Kingdom Tower* à Ryad, qui doit faire quelques centaines de mètres de haut, ce qui n'est pas rien ! Nous fournissons Microsoft, Google et bien d'autres en énergies renouvelables, grâce à des projets éoliens et photovoltaïques aux États-Unis et dans d'autres régions du monde, ce qui nous permet de nous habituer au mode de fonctionnement des entreprises sur le marché de l'énergie, qui arrivera inéluctablement aussi en Europe. Nous sommes l'acteur occidental retenu par nos partenaires émiratis pour développer la plus grande centrale solaire au monde, qui produira 2 000 mégawatts. Dans le nucléaire, le Royaume-Uni nous a fait confiance sur Hinkley Point et le gouvernement du Premier ministre Boris Johnson a annoncé en décembre qu'il entrait en discussions avec EDF pour que nous construisions dans la foulée de nouveaux réacteurs de niveau EPR sur le site de Sizewell. Dans le domaine des compteurs numériques,

le programme Linky fait école, et nous allons contribuer à installer plusieurs millions de compteurs communicants en Inde.

Ainsi, nous sommes une entreprise en mouvement, et nous déployons notre stratégie dans de nombreux domaines. Ma conviction est que cette stratégie, centrée sur la neutralité carbone, est la bonne. On voit bien, d'ailleurs, que ce sont les autres groupes, issus d'autres domaines du secteur énergétique – et en particulier les majors du pétrole – qui viennent sur notre terrain – je vous rassure, nous n'avons pas l'intention d'aller sur le leur !

Dès lors, pourquoi la réforme Hercule ? Elle est nécessaire parce que notre développement, notre croissance et nos investissements sont gravement entravés par le niveau de la dette que nous avons accumulée depuis des années du fait de la régulation qu'on appelle l'Arenh. Si nous voulons rester un champion français, européen et mondial – et c'est bien mon ambition – nous avons besoin d'investir ; ma conviction, c'est que nous pouvons faire cette réforme en conservant un groupe intégré. C'est un point essentiel, incontournable. Et nous devons demeurer un groupe ambitieux, et non pas un groupe en risque de déclassement, comme la situation actuelle nous en menace.

Quels sont les principaux objectifs de la réforme ? Le principal enjeu, le point de départ de la réforme, c'est de mettre fin à l'Arenh. Je comparerais l'Arenh à un poison qui, en dix ans, a directement contribué à faire d'EDF un acteur surendetté ; à cinq reprises, le groupe a été dégradé par les agences de notation de la dette. Pour ne pas arrêter nos investissements, nous avons cédé ces dernières années pour plus de 10 milliards d'euros d'actifs, et nous avons été recapitalisés à hauteur de 4 milliards d'euros, dont 3 milliards d'euros par l'État. Alors que nous sommes déjà l'un des plus gros emprunteurs parmi toutes les entreprises de la zone euro – premier ou deuxième selon les années – nous savons que, sans la présence de l'État au capital, nous devrions interrompre notre programme d'investissements car nous ne pourrions plus le mettre en œuvre.

Or, l'Arenh est fondée sur une injustice évidente, puisqu'il revient à subventionner nos concurrents. Il nous expose sans aucune limite, sans plancher, aux prix de vente les plus bas, et nous impose, en cas de prix de marché élevé, de vendre notre production nucléaire à un prix plafonné, qui ne couvre pas les coûts du parc de production et qui n'a même pas été réévalué avec l'inflation depuis dix ans.

Comme je le répète depuis mon arrivée, il est de la plus haute importance que nous puissions dès que possible mettre fin à l'Arenh. Notre objectif est de lui substituer un nouveau mécanisme de régulation du nucléaire existant pour apporter de la stabilité à nos clients. Il faut donc que ce mécanisme soit stable, clair, compréhensible, symétrique, qu'il ne traite pas automatiquement EDF moins bien que ses concurrents, et il faut qu'il soit pérenne, car nous travaillons dans la durée, nous sommes l'industrie du temps long. Il convient que le niveau fixé pour le nouveau prix de vente permette de rémunérer le parc nucléaire à sa juste valeur.

La réforme de l'Arenh est l'objectif premier de la réforme, et je crois pouvoir dire que cet objectif est partagé par le Gouvernement, qui négocie avec la Commission européenne les modalités de cette nouvelle régulation. J'ajouterai que cette nouvelle régulation est nécessaire à la préservation de la filière nucléaire française, qui est elle-même une pièce essentielle de la stratégie bas-carbone de notre pays.

Le deuxième objectif de la réforme est de donner au groupe EDF les moyens de se développer dans la transition énergétique. Pendant encore longtemps, le nucléaire et l'hydraulique vont rester les fondements essentiels de notre mix électrique décarbonné. Mais nous savons tous que la croissance s'effectue d'abord par les infrastructures d'énergies renouvelables : éolien à terre, éolien en mer, solaire dans de grandes fermes au sol, solaire en toiture, sans oublier les réseaux de chaleur dans les villes qui recyclent des déchets industriels ou ménagers pour produire de l'énergie. La croissance concerne aussi le réseau de distribution Enedis, qui doit acheminer l'énergie créée par des centaines de milliers d'installations très décentralisées, intermittentes. Enedis doit aussi accompagner l'électrification des usages. Par exemple, quand un dépôt de bus passe à l'électrique, il faut y apporter beaucoup plus d'électricité que précédemment. Je signale à cet égard que les investissements d'Enedis sont en hausse : depuis 2015, ils ont augmenté de 30 %.

Les caractéristiques de la transition énergétique nous amènent aussi à nous préoccuper de la gestion de l'intermittence. Le développement du stockage, le développement progressif de la production d'hydrogène bas-carbone pour l'industrie et pour les transports lourds font partie de nos projets. Pour accompagner la décarbonation de notre pays, nous avons besoin d'investissements ! Nous avons l'ambition d'être un acteur de premier plan dans tous ces domaines. Ces investissements sont significatifs, et nous devons investir directement dans des moyens de production, dans des réseaux, mais aussi dans des innovations qui nous permettront d'être à l'affût de ce qui se passe partout dans le monde et d'opérer un système électrique qui, comme aujourd'hui, donnera aux Français un avantage compétitif en termes de pouvoir d'achat – ce que personne ne conteste.

Sans réforme, comment allons-nous éviter le déclassement d'EDF par rapport aux grands groupes européens, qui ne sont pas soumis à l'Arenh ? Ceux-ci ont désormais des moyens, et donc des rythmes de développement, très supérieurs aux nôtres. Plusieurs grands groupes européens ont déjà pris une réelle avance, et annoncent publiquement des objectifs, à l'horizon 2030, très supérieurs à ce que peut envisager EDF, dans sa configuration actuelle.

Le troisième objectif stratégique de la réforme est de sécuriser nos concessions hydroélectriques. Nous vivons depuis vingt ans sous la menace d'une profonde remise en cause du modèle d'exploitation des barrages hydroélectriques en France. La mise en concurrence des concessions lorsqu'elles expirent pourrait progressivement démanteler la cohérence du parc hydraulique qui a été construit depuis un siècle, et même un peu plus. Notre perception, qui est, je crois, largement partagée par les très nombreux utilisateurs de l'eau et par les collectivités territoriales, est que la traduction de la directive européenne de 1998 sur les concessions porte en germe une désoptimisation du productible hydraulique et un appauvrissement des vallées concernées. Dans le contexte du changement climatique, dont les effets sont de plus en plus visibles, l'enjeu de la gestion de l'eau accroît cette préoccupation. Nous voulons donc préserver et développer l'hydraulique, qui est une énergie pilotable et verte, riche en emplois qualifiés et entraînant derrière elle l'activité économique dans les zones montagneuses.

Comment atteindre, dans notre projet, ces trois objectifs stratégiques ? Où en est la négociation ? C'est l'État, bien évidemment, qui mène les négociations avec la Commission européenne. EDF est amené à se coordonner régulièrement avec l'État, de manière quotidienne même, et je vous dirais bien volontiers que je me réjouis de l'excellent alignement entre l'État et l'entreprise que je dirige : nous avons déterminé ensemble des lignes rouges, énoncées la semaine dernière par la ministre Mme Barbara Pompili devant l'Assemblée nationale, et nous les faisons nôtres.

Il y a des interrogations sur le groupe intégré. Je le dis très fortement devant la représentation nationale : le groupe EDF doit rester un groupe public intégré, dans lequel d'abord il n'existe qu'une seule stratégie, les différentes entités au sein du groupe ne se faisant pas concurrence entre elles, mais coopérant ; dans lequel les salariés peuvent circuler d'une entité à l'autre pour développer leur potentiel et progresser ; dans lequel des fonctions ont été mises en commun, mutualisées, ce qui apporte une meilleure efficacité, une meilleure créativité et génère des économies d'échelle. EDF doit aussi rester un groupe qui conserve sa marque, car la marque EDF est une marque magnifique, très appréciée des Français, et il n'est pas question d'en changer. Le statut des industries électriques et gazières (IEG), auquel sont attachés les salariés, très nombreux, qui en bénéficient dans l'entreprise, ne doit pas être remis en cause, et il ne le sera pas.

Le caractère intégré du groupe EDF est l'une des clés du succès du modèle énergétique français depuis des décennies. Notre modèle se traduit par un positionnement qui englobe tous les maillons de la chaîne de valeur de l'électricité, qui couvre toutes les filières de production et tous les services, y compris les plus innovants. C'est un ensemble homogène, un atout pour la France : il doit être conservé.

Sur le plan économique, la réforme doit bien sûr garantir que le prix de la future régulation nucléaire couvre les coûts et rémunère les investissements du parc existant, ce qui n'est pas le cas avec les 42 euros au mégawattheure non indexés sur l'inflation.

Enfin, dans la réforme, le groupe EDF doit disposer des moyens de se développer dans tous les métiers de la transition énergétique, et notamment dans les énergies renouvelables, pour que nous restions un acteur de premier plan.

Comme l'a déclaré la ministre, un accord qui ne répondrait pas à ces objectifs ne serait pas acceptable. La négociation est actuellement toujours en cours.

J'avais décrit devant vous, lorsque j'étais venu fin 2019, les grandes lignes du projet. Je vais les rappeler brièvement. Il repose sur une réorganisation du groupe intégré EDF en deux parties, complémentaires et jamais concurrentes, chacune de ces parties disposant d'actifs homogènes et d'objectifs stratégiques clairs. La première entité serait un ensemble, que l'on appelle EDF bleu, regroupant la production nucléaire et la production thermique – la production hydraulique étant transférée à une quasi-régie, détenue à 100 % par EDF bleu. Un deuxième ensemble, que l'on appelle EDF vert, regrouperait la distribution, les services, les activités commerciales, la construction et l'exploitation des énergies renouvelables et nos activités à l'international. Le premier, c'est le monde de la production centralisée. Le deuxième, celui du monde décentralisé.

Pour le nucléaire, l'enjeu essentiel est la nouvelle régulation pour le parc nucléaire existant. Le mécanisme doit être symétrique, contrairement à l'Arenh. On a parlé un moment d'un corridor. Aujourd'hui on parle d'un prix fixe. Peu importe : ce qui compte, c'est le niveau du prix, ou celui de la médiane du corridor. Cette électricité nucléaire à prix fixe serait accessible à tous les commercialisateurs dans les mêmes conditions, sans pénaliser EDF au bénéfice de ses concurrents. Le niveau de prix, en négociation, devra couvrir effectivement les coûts du parc nucléaire existant et les investissements passés et futurs de ce parc nucléaire. Nous savons que ce n'est pas le cas actuellement de l'Arenh.

Pour l'hydraulique, l'État et EDF ont conçu un moyen pour protéger notre patrimoine hydraulique : la quasi-régie. Il s'agit d'une forme de société détenue à 100 % par

le secteur public, très proche de l'État dans sa gouvernance, et qui permet une exception au droit européen des concessions. Ce modèle juridique n'est pas pratiqué très fréquemment. Il comporte de nombreuses spécificités, notamment de gouvernance, et permet la détention totale et pérenne de notre patrimoine hydraulique par le groupe EDF.

En ce qui concerne les autres activités, en particulier les activités de transition énergétique, la nouvelle organisation donnerait bien plus de moyens au groupe EDF pour investir et accompagner ses clients à travers sa filiale contrôlée EDF vert. Cette société bénéficierait de financements propres et pourra se développer beaucoup plus rapidement pour faire du groupe intégré EDF un acteur de premier plan de la transition énergétique. La croissance de nos activités dans la transition énergétique serait très supérieure à la situation actuelle et devrait nous permettre de rattraper le retard indiscutable et croissant que nous prenons sur plusieurs grands groupes européens. Bien évidemment, EDF vert serait détenu très majoritairement par EDF bleu et resterait dans le secteur public. Il inclura Enedis, ce qui lui permettra d'avoir, d'un côté, un distributeur puissant et régulé, et, de l'autre, des activités renouvelables, commerciales et de services. Ce modèle n'est pas nouveau : c'est celui retenu par nos grands concurrents européens, et notamment Iberdrola, société espagnole et Enel, société italienne. Ce sont eux qui nous sont passés devant ces dernières années.

Le réseau de distribution est en effet un vecteur essentiel de la transition énergétique et, pour Enedis, le rattachement à EDF vert, centré sur la mise en œuvre d'une transition par nature décentralisée, en lien étroit avec les territoires, confortera ses missions de service public. Enedis serait tout simplement la filiale à 100 % de EDF vert, comme elle l'est aujourd'hui à 100 % d'EDF. Elle remplirait les mêmes missions de service public garanties par la loi, mais avec la même indépendance de gestion, sous le contrôle de notre régulateur sectoriel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Bien entendu, la péréquation tarifaire sera maintenue.

Ma conviction, c'est que cette réforme est une vraie opportunité de développement pour le groupe EDF, au service de la neutralité carbone et de la transition énergétique. Pour conclure, je souhaite vous donner un chiffre : nous visons aujourd'hui 50 gigawatts de capacités renouvelables à l'horizon 2030, soit dans dix ans. Nos calculs nous montrent qu'avec la réforme, nous pouvons doubler cet objectif, et porter notre capacité renouvelable à 100 gigawatts. Cela nous donnerait un rôle deux fois plus important qu'actuellement dans la transition énergétique. Nous devons sortir de l'impasse.

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci. Je donne d'abord la parole aux sénateurs membres du groupe de travail sur les réformes du marché de l'électricité : nos collègues Daniel Gremillet et Patrick Chauvet.

M. Daniel Gremillet. – Solennellement, aujourd'hui, devant la commission des affaires économiques du Sénat, vous confirmez bien qu'en France, nous serons en capacité de produire l'énergie électrique nécessaire à nos concitoyens et à notre économie, y compris dans des situations de froid telles que celle que nous vivons aujourd'hui. Un doute s'était installé...

M. Jean-Bernard Lévy. – Je n'ai pas parlé du très long terme, monsieur le sénateur ! Je dis simplement que, dans les jours qui viennent, il n'y aura pas de problème. Dans les années qui viennent non plus, j'espère. Mais, s'il y a de très longues vagues de froid, encore plus intenses qu'aujourd'hui, à un moment donné, les experts vous diront qu'il y a un petit risque... En tous cas, à court terme, les choses sont entre de bonnes mains.

M. Daniel Gremillet. – Justement, laissez-moi aller au bout de ma question. Vous avez dit, et RTE l'a indiqué également, qu'avant 2023 nous ne pourrions guère augmenter la production d'énergie électrique. Le risque existe, donc. Certes, la situation de pandémie ralentit quelque peu – hélas ! – notre activité, qu'il s'agisse d'industrie, des restaurateurs, ou de toutes les activités consommatrices d'énergie, souvent électrique. Mais nous espérons tous en sortir avant 2023. Et, pour développer l'emploi, la France veut relocaliser des activités industrielles de production. Cela accroîtra les besoins énergétiques. Or, dans plusieurs territoires, ce sera chose faite avant 2023. Certaines entreprises sont déjà lauréates de concours financiers du plan de relance et des régions : c'est en cours. Serons-nous prêts ?

Sur les concessions hydrauliques, j'avais pensé que la France pouvait dire à la Commission européenne, comme l'Allemagne : c'est comme cela ! Apparemment, ce n'est pas possible. Nous allons donc vers une adaptation, qui n'est pas sans susciter d'inquiétudes. Vous avez rappelé l'importance du sujet pour les territoires. Au Sénat, nous sommes très attachés à la souveraineté de notre production énergétique. Pourrez-vous nous donner la liste des concessions concernées ?

J'en viens à l'impact de la loi « Énergie-Climat » sur les activités d'EDF. En application de cette loi, quatre centrales à charbon fermeront d'ici 2022, et quatorze réacteurs nucléaires seront arrêtés d'ici 2035. Le projet de reconversion Ecocombust, qui vise à faire passer la centrale de Cordemais du charbon à la biomasse, a-t-il progressé ? Comment se prépare le démantèlement des deux réacteurs de la centrale de Fessenheim, arrêtés en mars et juin 2020 ?

À l'inverse, comment EDF entend-elle tirer profit des incitations en faveur des énergies renouvelables prévues par la loi « Énergie-Climat », en particulier en matière d'hydroélectricité, d'éolien en mer et d'hydrogène bas-carbone ? Ses investissements dans ce domaine ont-ils été affectés par la crise de la Covid-19 ?

Que pensez-vous de la révision des contrats d'achat des installations photovoltaïques de plus de 250 kilowatts adoptée par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2021 ? Les projets d'éolien en mer sont-ils confrontés à des difficultés de mise en œuvre, à l'instar de celui de Dunkerque, qui fait l'objet d'un conflit avec la Belgique ? Avez-vous un avis sur l'ordonnance, en cours d'élaboration, relative à l'hydrogène ? La CRE a invité à ne pas distinguer entre hydrogène nucléaire et hydrogène renouvelable dans le soutien apporté par la filière. Enfin, *quid* de la « taxonomie verte » en cours de négociation, qui semble favoriser l'éolien et le solaire par rapport à l'hydroélectricité et au nucléaire ?

M. Patrick Chauvet. – Merci de votre présence parmi nous, monsieur le président-directeur général : le projet Hercule a suscité, et suscite encore, beaucoup de questions, voire des inquiétudes, y compris en interne, parmi les équipes d'EDF. La ministre elle-même s'est étonnée, devant le Sénat, le 13 janvier dernier, du nombre de questions, ou de contre-vérités, auxquelles il donnait lieu. Je pense qu'il y a un manque de communication depuis le début de ce projet. Mais j'y vois un attachement historique à cette belle entreprise française qu'est EDF.

Mon interrogation est double.

En premier lieu, quelle est l'incidence du projet Hercule sur les filiales d'EDF que sont Enedis, qui assure la distribution d'électricité, et RTE, en charge de son transport ? La

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est très inquiète de l'ouverture aux capitaux privés d'EDF vert, dans lequel serait localisé Enedis. Selon elle, cette évolution pèserait sur l'indépendance financière d'Enedis et, à terme, sur la dynamique d'investissement, la qualité du service et le prix pour les usagers. Quel est votre point de vue sur cette inquiétude ? Comment garantir que le projet Hercule n'ait pas d'impact sur l'indépendance financière d'Enedis, les missions du service public de la distribution, les contrats de concession des collectivités territoriales, les tarifs d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité (Turpe) ou encore le principe de la péréquation tarifaire ? Pourquoi les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) ne sont-elles pas associées au projet de réforme, alors qu'elles sont concernées au premier chef ? S'agissant de RTE, le président de la CRE a indiqué, le 15 juillet dernier, que la perspective d'une fusion de RTE, détenu par EDF, et de GRT gaz, détenu par Engie, au sein d'un grand ensemble n'était « *ni mûr, ni mort* ». Que pensez-vous de cette éventualité ?

En second lieu, je voudrais vous interroger sur les répercussions des réformes du marché de l'électricité sur les salariés du groupe et les entreprises électro-intensives. Pour ce qui concerne les salariés du groupe, vous avez indiqué, lors de votre dernière audition, que le projet Hercule devrait respecter « *le statut des salariés* », qui « *pourront continuer de passer d'une entité à l'autre* ». Dont acte ! Au-delà de la question du statut, pouvez-vous nous assurer que ce projet ne conduira pas à des cessions d'activités et à des suppressions d'emplois, à l'image de la restructuration actuelle d'Engie ? Quant aux entreprises électro-intensives, elles, sont très préoccupées de leur éventuelle exclusion du dispositif de régulation qui pourrait remplacer l'Arenh. Partagez-vous leur préoccupation ?

M. Jean-Bernard Lévy. – Le sénateur Daniel Gremillet s'inquiète de la continuité de la fourniture d'électricité. Je me suis permis de l'interrompre pour vous dire que nous n'avons pas de souci de court terme : EDF n'en a pas, RTE non plus. D'ailleurs, si EDF est le principal producteur, et voit bien à ce titre quel niveau de production il peut atteindre, c'est RTE qui s'exprime sur le sujet, puisqu'il fait la synthèse entre l'offre et la demande d'électricité ; il réalise des prévisions de consommation, qui dépendent du jour de la semaine, du temps qu'il fait, de la température réelle, de la température ressentie... Il connaît aussi les productions qui ne sont pas faites par EDF, et en particulier la production intermittente d'énergie éolienne qui, certains jours de froid, est très faible – actuellement, elle est plutôt meilleure que ce que nous avons connu au mois de janvier, et qui avait amené RTE à émettre un message de vigilance auprès des Français. Je ne crois pas que RTE ait émis un tel message pour la phase de froid que nous connaissons actuellement.

Sur la continuité de la fourniture à court terme, nous n'avons donc pas d'angoisses. À moyen terme, je ne saurais vraiment vous donner d'indications, mais je ne serais pas très crédible si je vous disais de dormir sur vos deux oreilles, quoi qu'il arrive, pendant dix ou vingt ans. Le rôle d'un dirigeant qui, comme moi, est amené à prendre des décisions de long terme, c'est d'essayer de les inscrire dans une perspective au moins décennale : nous investissons dans des infrastructures qui vont durer des dizaines d'années. Ces infrastructures ont vocation à fournir du courant électrique à un pays dont on ne sait pas très bien où il en sera, sur le plan démographique, économique, ou du point de vue du comportement des consommateurs en matière de sobriété, sans parler de la grande transition vers l'électricité : nous allons de plus en plus nous chauffer avec des pompes à chaleur, donc avec du courant électrique, et nous transporter avec des batteries chimiques qui auront été rechargées au courant électrique. Même l'hydrogène aura été fabriqué en cassant les molécules d'eau avec du courant électrique. Et, dans les processus industriels, peut-être dans des processus agricoles, l'utilisation de l'électricité va s'accroître. Bref, la visibilité sur

l'équilibre du système électrique est moins forte à 20 ou 30 ans qu'à l'horizon de quelques jours.

Dans ce cadre, le Gouvernement a demandé à RTE et à l'AIE de fournir des scénarios à l'horizon 2050. Une première étude a été rendue publique il y a quelques jours, et l'on nous annonce à l'automne une étude plus complète, fondée sur des calculs économiques. Nous pensons qu'il serait extrêmement dangereux, pour assurer la continuité de la fourniture de l'électricité aux Français à un horizon de vingt ans ou davantage, de se priver d'électricité nucléaire – je l'affirme volontiers en amont de la consultation que nous nous apprêtons à recevoir. On peut imaginer, dans un monde magique, qu'on puisse se passer d'électricité nucléaire en France. Mais personne ne peut vraiment dire quelles seraient les conséquences d'un tel choix, en termes de coûts pour la collectivité, d'artificialisation des sols, de perte d'indépendance nationale – puisque beaucoup de biens sont importés –, de coût économique. Il aurait un impact sur le pouvoir d'achat des Français, qui bénéficient actuellement d'une électricité nettement moins chère que leurs voisins, et il ferait courir un risque de discontinuité : certains pays très avancés ont du mal à équilibrer leurs systèmes électriques et subissent, rarement certes, des coupures de courant. Il n'y en a pas en France.

Nous allons donc répondre que la continuité de la fourniture d'électricité dans le très long terme dépend de choix d'investissements qui doivent être faits dans le très court terme et qui doivent intégrer de l'électricité nucléaire et de nouveaux réacteurs nucléaires. Comme EDF le dit depuis longtemps, nous devons le plus vite possible être autorisés à construire six nouveaux EPR. Sinon, nous prendrons des risques et nous affaiblirons une filière nucléaire dont on a bien vu, au moment du démarrage de Flamanville, la difficulté qu'elle avait à reprendre des chantiers après une longue interruption. Nous allons militer en ce sens. J'espère que nous arriverons à convaincre que, sans le nucléaire, nous ferions prendre des risques considérables à notre pays sur beaucoup de sujets majeurs. Bien évidemment, c'est l'État qui décidera le moment venu.

La liste des concessions qui ont expiré augmente chaque année. Nous vous la transmettrons volontiers. La Commission nous demande, en application d'une directive qui a été approuvée par la France il y a une vingtaine d'années et transposée en droit français, de mettre ces concessions en concurrence. Elle demande à l'État français d'organiser des appels d'offres, et elle voudrait même qu'EDF, dans certains cas, ne puisse pas répondre – vous savez que la Commission ne nous aime pas beaucoup, et qu'elle ne voudrait pas que nous soyons trop forts.

La quasi-régie est un régime qui existe dans le droit européen. Des discussions ont eu lieu entre le Gouvernement et la Commission européenne. Les services de l'État nous expliquent que cela serait un moyen de faire échapper les concessions qui expirent à un régime de mise en concurrence. Nous pensons que le projet Hercule doit inclure, dans l'un de ses trois volets, le passage de nos activités hydrauliques sous le régime de la quasi-régie, pour leur donner pérennité et efficacité. La mise en concurrence serait source d'inefficacité, en démembrant les vallées, au sein desquelles plusieurs opérateurs pourraient intervenir indépendamment les uns des autres.

Nous souhaitons aussi que nos activités hydrauliques puissent à nouveau recommencer à construire. Le potentiel hydraulique de la France est assez bien couvert, mais il y a quand même des choses à faire pour améliorer encore le productible. Avec les incertitudes juridiques autour de la mise en concurrence, et les deux mises en demeure qu'a

reçues la France, tout est à l'arrêt, et nous perdons l'opportunité de mieux utiliser l'eau qui tombe du ciel pour produire de l'électricité.

À Fessenheim, comme vous le savez, à notre grand regret, les deux réacteurs sont définitivement arrêtés : depuis le milieu de l'année dernière, le deuxième réacteur a fermé. Nous appliquons les réglementations et, pendant quelques années, nous allons libérer le site des activités industrielles qui étaient les siennes et préparer le chantier de déconstruction. Nous donnons à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) les informations nécessaires. Il faut en principe cinq ans entre l'arrêt de la centrale et le démarrage actif de l'activité de démantèlement.

Le Gouvernement a prévu que les centrales à charbon s'arrêtent. Nous avons deux unités sur le site de Cordemais qui, je crois, ce matin, fonctionnent bien, ce qui est bien utile puisqu'il fait froid – tout comme notre unité sur le site du Havre, qui vit ses derniers jours de fonctionnement, puisqu'elle s'arrêtera définitivement de fonctionner à la fin du mois de mars, comme avant elles de très nombreuses centrales à charbon, qui avaient fait partie des équipements principaux du pays dans les années 50 ou 60. Un projet Ecocombust de reconversion de la centrale de Cordemais est à l'étude. Ses aspects environnementaux, logistiques et économiques sont complexes. Nous travaillons étroitement avec les services du ministère de la transition écologique pour examiner sa viabilité. La décision n'est pas encore prise.

Avec la Covid-19, nous avons pu nous organiser pour faire passer en priorité, notamment pendant le premier confinement, le chantier le plus important pour nous, qui est celui de Flamanville 3. Nous n'avons pas observé de retard lié à cette période, même si le calendrier reste très tendu. Nous commençons à réparer des soudures, très sophistiquées. Je maintiens que le chantier devrait se terminer à la fin de l'année prochaine et le chargement du combustible devrait intervenir dans les dernières semaines de l'année 2022.

Nous avons, au moment du premier confinement, commencé la construction du chantier d'éolien en mer de Saint-Nazaire. Nous avons depuis décidé la construction du chantier d'éolien en mer de Fécamp. À ma connaissance, aucun de ces deux chantiers ne souffre d'un retard lié à la Covid-19. En ce qui concerne le chantier de Dunkerque, nous sommes dans les premières années. L'attribution est encore récente. Nous avons gagné l'appel d'offres contre sept autres concurrents. Nous sommes très fiers d'avoir fait la meilleure offre. Il est exact que des discussions ont lieu avec la Belgique, qui conteste le droit de la France à opérer à Dunkerque. Nous espérons qu'elles aboutiront à une solution paisible.

Vous m'avez interrogé sur la révision des contrats d'achat de photovoltaïque sur une certaine période. L'État, avec le concours du Parlement – mais pas vous, et cela a été validé par le Conseil constitutionnel – n'a pas honoré ses engagements économiques à l'égard de ceux qui ont construit ces installations. Nous sommes donc perplexes sur la gestion de projets qui, pour beaucoup, ont été mis au moins partiellement entre les mains d'acteurs financiers – de gens qui gèrent notre épargne. Cela peut mettre en péril l'argent mis de côté par certains épargnants et donc la confiance dans les investissements en France. Je crois que ce sujet préoccupe beaucoup de personnes dans cette salle. Pour notre part, nous allons devoir engager une discussion avec l'administration sur la mise en œuvre pratique de cette décision.

Sur la taxonomie de l'hydrogène, monsieur le sénateur Daniel Gremillet, la situation ne se présente pas trop mal. Sur la taxonomie verte européenne, la situation est abracadabrante, puisque l'Europe, qui se fait fort d'aller vers la décarbonation et fait du *Green*

Deal le premier de ses objectifs pour son nouveau quinquennat, a une vision totalement éloignée de toute approche scientifique, de toute approche cartésienne vis-à-vis du nucléaire, qu'elle ne veut pas reconnaître comme un moyen de produire de l'électricité limitant considérablement les émissions de dioxyde de carbone, disponible à la demande et non intermittente, nécessitant des emplois locaux et peu d'importations de matériels étrangers. Nous dénonçons l'incohérence de l'Europe entre l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique et l'exclusion du financement du nucléaire des standards qu'elle préconise sur les marchés financiers. Près de dix gouvernements européens, dont le Gouvernement français, se sont élevés contre cette proposition de taxonomie, mais nous ne sommes pas majoritaires au sein des 27. Nous sommes évidemment stupéfaits de voir la tournure que prennent les choses.

Est-ce lié au projet Hercule ? La manière dont les services de la Commission européenne abordent les sujets qui touchent à l'énergie, à la décarbonation, au rôle des acteurs européens m'interpelle. Venant du numérique, j'ai vu la façon différenciée dont ont été traités, encore récemment, les opérateurs européens, notamment dans les télécoms, fournisseurs ou exploitants de réseaux, et les Gafam. Je m'étonne ainsi que seules des banques extraeuropéennes puissent financer des réacteurs nucléaires qui ne viennent pas d'Europe. Aucune réponse logique ne peut être opposée à ce constat.

Monsieur le sénateur Patrick Chauvet, le projet Hercule ne prévoit aucun changement pour Enedis. Les inquiétudes que j'entends, çà et là, relèvent sans doute d'un manque de dialogue, mais il est difficile d'ouvrir un dialogue, notamment avec les fédérations concédantes, dès lors qu'il s'agit d'un projet en cours de discussion dont certaines grandes lignes sont loin d'être actées. Si le Gouvernement ou EDF vont au contact de certains acteurs, sans pouvoir dire de façon détaillée ce dont on parle, cela ne sera pas une discussion très riche. Il n'est prévu aucun changement. Le seul changement, c'est qu'Enedis serait une filiale à 100 % d'EDF vert, dont le capital serait détenu très majoritairement par EDF bleu et l'État, avec une volonté d'y mettre quelques actionnaires minoritaires. EDF n'est détenue qu'à 83 % par l'État, et Enedis a déjà des actionnaires minoritaires. À mes yeux, la péréquation tarifaire n'est pas à l'ordre du jour, non plus que le changement des contrats de concession, qui ont déjà été signés entre Enedis et les autorités concédantes et qui n'ont absolument rien à voir avec une éventuelle évolution du capital du propriétaire d'Enedis.

Par ailleurs, vous avez signalé d'éventuels rapprochements entre RTE et GRT gaz. Ce projet ne touche EDF que de façon indirecte ; je n'ai pas d'opinion tranchée. Je ne le connais pas précisément.

L'emploi chez EDF dépend de son activité, que nous souhaitons plus prospère, forte, engagée vers l'avenir, capable de se projeter sur des investissements de temps long. Je rappelle que nous avons été dégradés cinq fois par les agences de notation. Une grande partie du travail de la direction financière – et du mien – consiste à déterminer quels actifs peuvent être cédés sans toucher au cœur d'EDF. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire des efforts, pour qu'EDF soit un opérateur avec une production et une ressource humaine coordonnée et harmonisée. Nous portons un projet de développement du groupe EDF en France, et donc de l'emploi en France, autant chez les prestataires d'EDF – très nombreux – que chez EDF lui-même.

Vous avez évoqué les industries à haute intensité énergétique. Celles-ci bénéficient d'un régime *ad hoc* approuvé par la Commission européenne dans l'ensemble de l'Union européenne depuis de nombreuses années, auquel aucun changement n'est prévu.

Voilà, j'ai été un peu long mais vous m'avez un peu « bombardé » de questions !

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci. Pardonnez-moi, monsieur le président-directeur général, mais le « bombardement » va continuer car nous avons énormément de questions. Vous êtes 21 inscrits, mes chers collègues, c'est un record et je vous invite donc à la concision. Je donne tout d'abord la parole à Fabien Gay.

M. Fabien Gay. – Vous le savez, le groupe CRCE est très attaché à l'entreprise publique EDF, pas seulement parce qu'elle a été créée par Marcel Paul, mais pour l'indépendance et la souveraineté de la France, ainsi que la garantie d'avoir accès à l'électricité et de bénéficier d'un tarif réglementé, en France métropolitaine et outre-mer.

En ce qui concerne ce tarif, la CRE vient de proposer aux ministres chargés de l'écologie et des finances une augmentation de 1,6 %, ce qui porte la hausse à près de 12 % en deux ans, et 60 % depuis la libéralisation du marché, qui était censée faire baisser les tarifs – cela n'a pas été le cas. Dans la crise sanitaire et sociale que nous traversons, une telle augmentation vous paraît-elle juste ? Les coupures ou réductions d'électricité ont augmenté de plus de 30 % en 2019. Pouvez-vous nous communiquer les chiffres pour 2020 ? Dans ce contexte, je trouve la campagne lancée par EDF « #MetsTonPull » insoutenable : 10 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique, et beaucoup de gens, qui ne peuvent pas payer leur facture d'électricité à la fin du mois, mettent déjà leur pull !

Par ailleurs, sans être un complotiste, je suis en désaccord complet avec le projet Hercule et soutiens les salariés qui se sont mobilisés. Pourquoi ? Parce que toutes les entreprises publiques ont été démantelées de cette façon, de France Télécom à GDF devenue Engie – et dont on va encore vendre 40 % des activités de services – ; il n'y a pas un seul contre-exemple. En réalité, on ne va pas seulement nationaliser les pertes et privatiser les profits mais, au moment où on a besoin d'investir dans le nucléaire, on va handicaper toute la partie rentable, notamment Enedis.

D'ailleurs, combien va coûter le démantèlement des douze réacteurs nucléaires prévu d'ici à 2035 ? Qui va payer ? Il paraît que la Commission européenne serait prête à aider le groupe : à quelle hauteur ? À l'inverse, la France et les usagers vont-ils devoir payer ?

Pour finir, une autre orientation est possible : renationaliser EDF. Combien coûterait le rachat de 17 % du capital ? La position de la direction d'EDF me paraît un peu schizophrénique, qui consiste à attaquer l'Arenh tout en négociant avec la Commission européenne pour continuer. Il faut mettre fin à ce système aberrant qui a creusé la dette d'EDF et envisager la renationalisation d'EDF.

M. Daniel Laurent. – Monsieur le président-directeur général, le projet de restructuration d'EDF suscite de vives inquiétudes tant de la part des consommateurs que des services publics de distribution d'électricité. L'ouverture d'EDF à un actionnariat privé fait craindre des conséquences sur la dynamique d'investissement d'Enedis, la qualité des services publics et un renchérissement du prix dans un contexte déjà très difficile. Je ne vous cache pas que le manque d'information et de concertation avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) passe très mal.

Si j'ai bien compris, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'EDF vert, mais qu'en est-il de la répartition du capital de cette holding ? Pouvez-vous nous garantir que l'attractivité d'EDF vert pour les investisseurs ne va pas entraîner une hausse du tarif

d'utilisation des réseaux pour permettre à Enedis de relever les niveaux de dividendes ? Outre un renchérissement du prix de l'électricité pour le consommateur, il y a des inquiétudes sur une éventuelle remise en cause des droits de propriété des concédants sur les réseaux, qui aurait pour conséquence de priver les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité. Ne pensez-vous pas que le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver son rôle dans le système de la distribution publique d'électricité ? De même, la péréquation tarifaire avec les territoires ultramarins et les zones non interconnectées insulaires (ZNI) sera-t-elle préservée *via* le tarif réglementé de vente ?

Pour conclure, la FNCCR a adopté, le 20 janvier, une motion faisant part de ses inquiétudes, alors que la distribution d'électricité est indispensable pour les activités économiques, la cohésion territoriale et la transition énergétique. Si vous le souhaitez, je la tiens à votre disposition.

M. Franck Montaugé. – Monsieur le président-directeur général, au regard de ses effets, l'ouverture des marchés de l'électricité, très dogmatique au plan politique, a été un échec. C'est un fait documenté et il faut en tirer les conséquences pratiques aujourd'hui, comme le font avec pragmatisme les Anglais, pourtant chantres de cette libéralisation, en régulant à nouveau les énergies renouvelables comme le nucléaire. L'électricité a le caractère de bien commun et, dans l'intérêt général, on doit financer les investissements à un coût minimum, donc par des emprunts d'État.

À côté du nucléaire et de RTE, la pépite d'EDF, c'est aussi Enedis, qui gère un réseau ayant le caractère d'infrastructure essentielle. Enedis remplit parfaitement ses objectifs de coûts et de qualité de service, tout en s'adaptant au nouveau mix énergétique.

Au moment où tout le monde parle de reconquête de notre souveraineté industrielle, Enedis pourrait passer sous la coupe des Gafam, des États-Unis voire de la Chine, et je ne dis pas cela à la légère. C'est le risque que le Gouvernement prend avec Hercule. Comment pouvez-vous courir ce risque majeur dans un contexte de filiales majoritairement privées, tôt ou tard ? Je rappelle que Gaz de France (GDF) devait aussi rester publique, selon une promesse du Président de la République à l'époque !

Avez-vous pris dans ce projet la mesure des craintes des collectivités locales à propos du devenir de leurs concessions et des réseaux gérés par Enedis dont elles sont propriétaires ? Que deviendra la péréquation tarifaire quand les actionnaires privés d'EDF vont décider de donner la priorité aux métropoles, parce que ce sera plus profitable pour eux, au détriment des territoires ruraux ? Quand et comment allez-vous associer les collectivités locales et les Français au développement d'EDF, que nous souhaitons intégralement public dans toutes ses composantes ?

Mme Sylviane Noël. – Monsieur le président-directeur général, je souhaite vous interpellier sur la problématique de la mise en demeure de la France par la Commission européenne s'agissant du renouvellement ou de la prolongation des concessions hydro-électriques.

Vous avez déjà répondu à bon nombre des questions que je voulais vous poser, je n'y reviendrai donc pas. Vos propos sont de nature à me rassurer. En zone de montagne, par exemple, qu'il s'agisse de l'irrigation, de la pêche, du tourisme, du refroidissement des réacteurs nucléaires ou de la prévention des risques d'inondation, les barrages gérés et exploités par EDF jouent un rôle qui dépasse largement l'aspect énergétique, d'où

l'inquiétude bien légitime que l'ouverture à la concurrence suscite chez les élus locaux et les populations.

Suivant cette logique, il serait tout à fait défendable de garder ces concessions dans le giron public, puisqu'elles relèvent davantage de ce secteur que du secteur marchand de services d'intérêt général, qui peuvent relever de la compétence des États membres, conformément au droit communautaire. Voilà encore des arguments pour apporter un peu d'eau à votre moulin...

Mme Micheline Jacques. – Quel sera l'impact de la restructuration d'EDF sur les systèmes énergétiques insulaires (SEI) ?

M. Patrick Chaize. – La transition énergétique ne se fera qu'avec le numérique. Quelles sont vos observations à ce sujet ? Pourriez-vous préciser quelle sera la répartition financière entre les trois entités, en recettes et en dépenses ? Il existe une inquiétude quant à une séparation des bénéficiaires et des pertes. Quel serait selon vous le planning idéal pour le nucléaire ? Quelle serait la date butoir qui pourrait mettre la France en difficulté si des décisions n'étaient pas prises ? Les sites qui accueilleront les prochains EPR 2 sont-ils arrêtés ? Si oui, quels sont-ils ?

M. Daniel Salmon. – Hercule est né d'un péché originel : la sous-évaluation volontaire du prix du mégawattheure d'électricité nucléaire, qui nous a conduits devant ce « mur d'investissements », une impasse, une catastrophe. Mais je ne ferai pas ici le procès du nucléaire, qui nécessiterait plus de deux minutes... Les écologistes sont favorables à un service public de l'énergie mais demandent plus de démocratie. Or, démocratie et nucléaire n'ont pas toujours fait bon ménage. On entend qu'EDF aurait déjà conventionné avec Framatome pour l'achat de pièces pour les futurs EPR alors qu'il n'y a pas eu de validation politique. Qu'en est-il ?

RTE et l'AIE ont récemment publié une étude sur les conditions d'un système à forte part d'énergies renouvelables à l'horizon 2050. Qu'en pensez-vous ?

On nous dit que la centrale de Larivot pourra fonctionner à la biomasse liquide. Quelles cultures seraient concernées, sur quelle surface et quelle serait leur provenance ?

M. Franck Menonville. – Le projet Hercule semble être pour vous davantage un préalable à la sortie de l'Arenh qu'un projet d'entreprise... Nous sommes très attentifs à la préservation du caractère intégré du groupe. Dans quelle mesure le capital d'EDF vert serait-il ouvert, et cette proportion serait-elle figée dans le marbre ? J'ai pu entendre 30 ou 35 %.

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – En 2014, un rapport de la Cour des comptes a dressé le bilan de l'activité d'EDF à l'international : 40 % du chiffre d'affaires était réalisé en-dehors de l'Hexagone et un salarié sur six travaillait à l'international, soit 26 000 personnes. Pour la moitié d'entre eux, ces salariés travaillaient au Royaume-Uni. Quels sont les chiffres de l'activité d'EDF à l'international aujourd'hui ? Quels sont les effets du projet Hercule sur les filiales internationales ? Comment s'articulera-t-il avec la stratégie CAP 2030 qui a pour objet de tripler les activités internationales d'EDF d'ici 2030 ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Je n'aurais pas la cruauté de rappeler que les Gouvernements successifs, de tous bords, expliquaient à ceux d'entre nous qui s'opposaient à la dérégulation de l'énergie en Europe que cela n'était pas grave, car la France réussirait à

maintenir la force et l'unité d'EDF. On voit s'opposer ici le même mécanisme que nous avons vu, hélas, dans d'autres entreprises publiques. À vous écouter, je comprends qu'Hercule permettra surtout de renégocier l'Arenh et de trouver des ressources supplémentaires. Ne serait-il pas préférable de tenir bon ? La Commission européenne demandera toujours davantage de concessions car la Commission n'aime pas EDF, ni d'ailleurs les autres grandes entreprises exerçant des missions de service public. Par ailleurs, pourquoi ouvrir le capital d'EDF vert ? Est-ce une demande de la Commission ? Je vois des risques car toutes les opérations rentables seraient ouvertes aux capitaux privés, dont on nous dit au début qu'il est minoritaire et qui finit par être très important... Enfin, de grandes inquiétudes pesant sur la sécurité, je plaide pour qu'EDF adopte une stratégie d'internalisation de l'entretien des centrales et limite au maximum la sous-traitance.

Mme Dominique Estrosi Sassone. – La nouvelle mouture de la RE2020 vous paraît-elle réaliste au regard de nos capacités réelles de production d'énergie ? N'est-ce pas une feuille de route très politique mais pas réellement applicable, comme c'était déjà le cas de la RT2012 pour laquelle, chaque année, des décrets d'exemption ont été publiés ? Comment EDF anticipe-t-elle cette réforme ? Tous les professionnels de la construction sont très critiques et précisent que cela aura un impact négatif sur la construction neuve, déjà sinistrée.

Mon département des Alpes-Maritimes est en situation de fragilité électro-énergétique, la ligne Boute-Carros étant symptomatique de cette situation. Le délégué RTE Méditerranée a exprimé des craintes pour le mois de février, indiquant : « *il faut que l'on soit prêts à réagir ; c'est ce que l'on anticipe depuis six mois* ». Comment EDF anticipe-t-elle le risque de *blackout* énergétique pour les Alpes-maritimes, tout particulièrement sur cette ligne ?

Mme Martine Berthet. – Dans mon département, les industries se sont installées au début du XX^e siècle au plus près des sources d'énergie hydraulique. Pour rester concurrentielles à l'international, elles ont plus que jamais besoin de bénéficier de coûts bas d'approvisionnement en énergie. Elles ont aussi besoin de conserver cette énergie verte. Quel est selon vous l'avenir des coûts de cette énergie, sur laquelle repose notre sidérurgie ?

M. Pierre Louault. – Si dans 25 ans toutes les habitations sont chauffées à l'aide de pompes à chaleur, EDF sera-t-elle capable de faire face à une consommation énergétique multipliée par cinq lorsque, en période de grand froid, celles-ci se mettront en mode chauffage direct ?

M. Yves Bouloux. – Jeudi, devant les commissions des affaires économiques et du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, le ministre de la transition écologique a évoqué, pour la première fois, les difficultés rencontrées pour parvenir à un accord avec la Commission européenne sur le projet Hercule et la nécessité de disposer d'un « plan B » en cas d'échec. Quel pourrait être ce plan B ? Pourrait-il s'agir d'une recapitalisation ?

M. Pierre Cuypers. – Aujourd'hui on incite les Français à rouler au tout électrique. Cela vous semble-t-il réaliste ? Moi je pense que c'est déraisonnable si l'on tient compte des émissions, du puits à la roue. EDF peut-elle fournir l'électricité nécessaire ? S'agissant d'EDF vert, quels sont vos objectifs en termes de méthanisation ?

Mme Anne-Catherine Loisier. – Vous avez indiqué que l'objectif de déploiement des énergies renouvelables était de 50, voire 100 gigawatts en dix ans. Quelle est

la part des différentes énergies renouvelables, notamment de l'hydraulique, dans ces objectifs ? À notre grande surprise, nous avons constaté que le plan de relance ne comporte aucun crédit pour cette énergie.

Mme Sophie Primas. – Absolument !

M. Jean-Marc Boyer. – Quelle est aujourd'hui la part de l'éolien terrestre dans la production totale d'électricité ? Quelle est la stratégie d'EDF pour son développement ?

M. Serge Mérillou. – Je ne sais pas si la Commission européenne n'aime pas EDF mais nous ici, manifestement, nous aimons EDF à tel point que nous n'acceptons pas qu'elle soit démantelée avec le projet Hercule. Cela ne signifie pas que rien ne doit bouger mais nous souhaitons qu'EDF reste un vrai pôle public. S'agissant des barrages, qu'appellez-vous le régime de quasi-régie ? Par ailleurs, vous n'avez pas évoqué EDF azur. Le projet est-il totalement abandonné ?

Mme Florence Blatrix Contat. – Vous avez évoqué la nécessité de construire six nouveaux EPR. En juillet dernier, la Cour des comptes a fustigé la dérive des coûts et des délais dans la construction de l'EPR de Flamanville mais aussi la perte de compétences techniques des industriels de la filière. La stratégie internationale d'EDF a été prise à défaut, avec les réacteurs d'Hinkley Point. La Cour indique que les coûts de construction, de production et de démantèlement doivent être pris en compte dans la décision, ou non, de construire de futurs EPR. Comment analysez-vous cette perte de compétitivité de la filière nucléaire ? Les représentants des salariés sont-ils associés à cette analyse ? Je pense ici aux conséquences de la sous-traitance, évoquées par ma collègue Marie-Noëlle Lienemann. Comment allez-vous prendre en compte ces difficultés opérationnelles et financières dans votre projet de planification du mix énergétique à long terme ?

M. Laurent Duplomb. – Je souhaite vous alerter sur les modalités de facturation des fournisseurs d'électricité. Les producteurs d'électricité photovoltaïque envoient un relevé de production et une facture par mail à EDF, qui s'engage à les régler sous 30 jours. Les producteurs de méthanisation, eux, doivent d'abord convertir leur relevé de production de manière très fastidieuse puis envoyer leur facture par lettre recommandée avec accusé de réception. Depuis la Covid-19, cela peut heureusement se faire par mail. Quoi qu'il en soit, si on veut développer la méthanisation, il faut simplifier la procédure de facturation.

Jean-Bernard Lévy. – Je vous remercie de votre intérêt pour EDF. Depuis six ans, je ne cesse de répéter que si l'entreprise a une performance de court terme tout à fait remarquable, nous avons fait l'impasse sur des questions stratégiques qui, aujourd'hui, nous rattrapent.

Nous pouvons toujours dire « c'était mieux avant » mais nous sommes à l'intérieur de l'Europe, où des règles s'appliquent. Nous regrettons la manière dont la Commission met en œuvre les différents textes qui s'imposent s'agissant d'EDF. Nous estimons que nous ne devrions pas être pénalisés par notre taille dès lors que nous n'en abusons pas. De fait, nous n'avons pas été mis en cause pour abus de position dominante. L'outil mis en œuvre dans les années 2009-2011 pour ouvrir un espace à nos concurrents est en train de nous nuire. Ceux-ci vont très bien et nous prennent des parts de marché dans tous les domaines. Oui, nous perdons 80 000 clients chaque mois. Pourtant, EDF innove aussi. Depuis janvier, nous avons plus d'un million de clients hors tarif bleu. Nous sommes au bout de la démarche où un affaiblissement volontaire d'EDF était peut-être nécessaire pour laisser

cette concurrence et cette innovation prospérer : il faut maintenant remettre les choses en place. Les concessions hydrauliques sont parmi les premières menacées. Mais qui dit qu'Enedis ne sera pas le suivant sur la liste ? Il n'y pas, dans les grands pays d'Europe, de distributeur ayant 95 % du territoire. Enedis est plus menacé dans la situation actuelle que dans le projet Hercule.

Hercule est angoissant parce que les négociations sont en cours et que, de ce fait, on ne peut pas tout savoir. L'État ne va pas négocier cartes sur table avec la Commission européenne. Nous ne sommes d'ailleurs pas présents à la table des négociations. L'objectif est qu'EDF revienne dans le peloton de tête des groupes énergétiques européens. Aujourd'hui, nous ne le sommes plus. Regardez les annonces faites par d'autres électriciens, qui n'ont pas subi les foudres de la Commission au titre de leur position, ou les menaces de la Commission, qui cherche à éviter la construction de nouveaux réacteurs nucléaires, alors que ce n'est pas son rôle car elle doit respecter une neutralité technologique. Regardez les sommes investies par les *majors* pétrolières qui passent du tout hydrocarbure à l'électricité ou au biogaz. Au bout de dix ans, le *statu quo* nous menacerait d'un fort déclassement, d'une vente des joyaux de la couronne. Hercule est la meilleure solution qu'on ait trouvée pour l'éviter, tout en respectant les contraintes européennes. Ces contraintes existent sur l'entreprise, comme sur l'ensemble des parties prenantes. C'est un sujet difficile, d'une extrême importance pour l'entreprise.

Mme Pompili a effectivement indiqué que les négociations risquaient ne pas aboutir et qu'il fallait peut-être réfléchir à des alternatives. Il y a deux ans, le Président de la République m'a demandé de préparer une réforme de l'Arenh et une décision – dont nous savons qu'elle ne sera pas prise maintenant mais peut-être après l'élection présidentielle de 2022 – sur la construction de six réacteurs EPR. Voilà la mission qui m'a été confiée par l'État.

J'en viens à la question des tarifs. Pendant la crise sanitaire, nous avons suspendu les coupures. Par ailleurs, les Français qui ont des ressources limitées peuvent bénéficier d'un chèque énergie qui, je crois, fonctionne bien. En France, les tarifs sont nettement moins élevés que dans les pays voisins, par exemple l'Allemagne, où l'électricité est 70 % plus chère. Nous sommes attachés à la compétitivité de nos tarifs. Hercule n'aura d'impact ni sur la péréquation tarifaire ni sur les SEI.

Le capital d'Enedis, actuellement détenu à 100 % par EDF, sera détenu à 100 % par EDF vert. Le capital d'EDF a été ouvert il y a une quinzaine d'années. Il est détenu à 15 ou 16 % par des actionnaires privés. Il est prévu d'ouvrir davantage le capital d'EDF vert, peut-être par étapes, dans une limite de 30 % car la loi prévoit que l'État doit détenir 70 % du capital des structures publiques. C'est par EDF vert que se fera le développement d'EDF, pour rattraper les cinq ou six groupes qui sont clairement devant nous. Nous sommes franchement menacés de devenir un opérateur de deuxième zone, nous la « grande EDF ». Nous proposons par exemple 30 % dans EDF vert. Enedis changerait simplement de propriétaire.

J'en viens aux dividendes d'Enedis. Les concédants ont toujours la préoccupation que le concessionnaire fasse un minimum de dividendes. J'estime qu'ils devraient avoir pour objectif que le concessionnaire fasse un maximum d'investissements. Si le concessionnaire fait un maximum d'investissements, il a aussi le droit à des dividendes. Nous avons doublé les investissements d'Enedis par rapport au point bas que nous avons connu dans les années 2000, et nous les avons augmentés de 30 % depuis 2015. Si le concessionnaire n'a pas

de dividendes, quel intérêt a-t-il à bien gérer sa concession ? Les performances d'Enedis en termes de coupures de courant en zone rurale sont jugées très bonnes par rapport à ses concurrents. Pourtant, nombre de nos concurrents ont un taux de retour du dividende vers l'actionnaire de 100 %, alors que le nôtre est de 65 %. Cet équilibre entre les investissements et les dividendes est important. Je suis très heureux d'aller régulièrement à la rencontre de la FNCCR. Pour Enedis, il n'est pas prévu de changement : je voudrais rassurer nos interlocuteurs.

S'agissant du nucléaire, je rappelle que de nombreux rapports – de nos commissaires aux comptes, de la Cour des comptes, du ministère de l'énergie – se sont penchés sur les provisions pour démantèlement et qu'il est admis que nous avons mis de côté au moins ce qu'il faut – 103 à 104 % du nécessaire – pour démanteler et gérer les combustibles de fin de vie après la fermeture. Nous avons appliqué ce qui est prévu par une loi postérieure à la construction des centrales nucléaires. Ceci est inclus dans les coûts du nucléaire, monsieur le Sénateur Daniel Salmon.

À la demande du Gouvernement, qui tranchera, nous allons déposer un dossier pour proposer la construction de six nouvelles centrales nucléaires. Dans le cadre du rapport RTE-AIE, nous avons déjà indiqué que nous estimons que c'est indispensable, au regard notamment du degré d'acceptation des alternatives et de leurs conséquences en termes d'artificialisation des sols, d'impact sur le pouvoir d'achat, de risques de coupures, de souveraineté, d'emploi...

Le Gouvernement souhaite que la décision soit prise après l'élection présidentielle, mais nous espérons qu'elle le sera le plus rapidement possible car la filière nucléaire – qui représente, en France, 220 000 emplois – nécessite une continuité d'activité et que le tissu industriel a été fragilisé par la pandémie. Nous avons fait savoir par une décision du conseil d'administration que, si cette décision intervenait, les premiers sites retenus seraient Penly, Gravelines et Bugey ou Tricastin – le choix entre Bugey ou Tricastin se faisant ultérieurement.

Monsieur le Sénateur Daniel Salmon, le conseil d'administration d'EDF nous a effectivement donné l'autorisation d'engager la commande de certaines pièces, aux risques d'EDF, afin d'accélérer la construction des éventuels EPR. Cela se traduira prochainement par des travaux dans certaines usines de notre filiale Framatome.

Nous ne pouvons pas vous préciser aujourd'hui la répartition financière entre les trois entités, puisque les négociations ne sont pas terminées sur les questions de prix, de valorisation et sur ce qu'on appelle le business plan des différentes entités du futur groupe intégré. Le moment venu, nous partagerons largement ces informations.

Pour Larivot, nous avons obtenu toutes les autorisations des différentes instances de la République au niveau national ou au niveau local. Le chantier va donc bientôt commencer. En ce qui concerne le combustible, nous appliquerons la réglementation européenne *Renewable Energy Directive II* (RED II), qui nous permet d'avoir une biomasse liquide dont les produits de base sont limitatifs et, en particulier, n'incluent pas les cultures à base d'huile de palme.

Mme la Sénatrice Marie-Noëlle Lienemann m'a interrogé sur la sécurité du nucléaire. Nous mettons un grand soin à ce que, à l'intérieur des règles du jeu, qui proviennent des directives européennes, et en particulier de celles de 1997 et 1999 en matière

d'ouverture des marchés de l'énergie, le nucléaire bénéficie en permanence d'une gestion très attentive en matière de sûreté. Ce ne sont pas des installations comme les autres. À ce titre, l'ASN a des pouvoirs extrêmement importants d'enquête, d'inspection et d'injonction, que nous respectons de façon scrupuleuse. Nos relations techniques sont très étroites, et les partages d'information, intenses. Il nous est arrivé – rarement – d'être pénalisés par l'ASN, lorsqu'elle estime que nous n'avons pas fait ce que nous aurions dû faire. Dans ce cas, nous battons notre coulpe et nous appliquons les décisions de cette Autorité, très respectée en France et dans le monde.

Mme le Sénateur Dominique Estrosi Sassone m'interrogeait sur l'équilibre entre offre et demande sur le territoire des Alpes-Maritimes. C'est un vieux sujet, dont j'avais déjà entendu parler il y a bien longtemps. Il a été très largement résolu, je crois, en enfouissant la liaison qui avait été envisagée pour traverser une partie du parc naturel du Verdon. Il reste des éléments de fragilité. C'est à RTE, non à EDF, de les gérer. Mais si nous pouvons aider RTE à trouver des solutions qui rendent un peu moins fragiles les parties les plus extrêmes du territoire – je pense aussi à la Bretagne – EDF fera le maximum.

Sur la RE2020, la décision définitive, après consultation du Gouvernement, semble imminente. La RE2020 va permettre aux Français de faire, comme dans beaucoup d'autres pays, une migration ordonnée vers des systèmes de chauffage dans lesquels le combustible fossile, très émetteur de CO₂ – comme le fioul, le gaz ou le charbon – sera progressivement remplacé par des combustibles non émetteurs. Il peut y avoir un peu de biogaz. Celui-ci représente aujourd'hui moins de 1 % de la consommation française. Le ministère souhaite privilégier son utilisation là où il n'y a pas d'autre possibilité. Les applications du biogaz pour l'électricité ne doivent donc pas être encouragées, car c'est une ressource rare.

Un sujet inquiète les professionnels de la construction, alors qu'il n'a pas grand-chose à voir avec EDF : l'obligation de matériaux biosourcés. Pour nous, l'enjeu est surtout de profiter de cette réglementation pour substituer au gaz, qui est devenu une source d'émission considérable au fil du temps dans les logements, de l'électricité décarbonée – en France, 95 % de l'électricité est décarbonée. C'est la voie empruntée par l'État, avec une mise en place progressive du chauffage par de l'électricité décarbonée ou par de la biomasse, d'abord dans les maisons individuelles, puis dans les logements collectifs. Je souligne que les pompes à chaleur sont une industrie française, avec un très fort contenu en emplois. La RE2020 va donc contribuer à la réindustrialisation du pays, tout en faisant baisser nos achats de gaz à des partenaires extraeuropéens.

M. le Sénateur Pierre Cuypers me demande s'il est déraisonnable d'envisager de rouler tout électrique.

Mme Sophie Primas, présidente. – Ce n'est pas à vous qu'il faut poser la question...

M. Pierre Cuypers. – Vous n'êtes pas au courant !

Jean-Bernard Lévy. – Certainement, il est toujours déraisonnable de dire qu'on sait ce qui va se passer dans vingt ans... Il y a un mouvement incontestable du véhicule thermique vers le véhicule électrique. Chez EDF, nous avons pris un engagement : tous nos véhicules légers seront électriques en 2030. Pour les grands déplacements, quelle sera la

bonne solution ? Quel sera le rôle de l'hydrogène ? *Quid* des véhicules thermiques ? Quelle sera l'importance du partage ? Les prophéties à 25 ou 30 ans sont difficiles à faire...

M. le Sénateur Pierre Mérillou, la quasi-régie est le moyen juridique pour isoler le parc hydroélectrique français du régime des concessions. Il s'agit d'une société gérée quasiment comme une régie de l'État, qui y joue un rôle tout à fait prépondérant, et doit la détenir à 100 %, et directement ou indirectement.

Le développement de l'éolien terrestre français se heurte à des réticences, soit dans des régions qui n'en ont pas, soit dans des régions qui en ont et qui trouvent qu'elles en auront trop... Il est difficile pour la France de tenir les objectifs qu'elle s'est fixés en la matière, et nous avons pris du retard par rapport aux trajectoires envisagées par le ministère de l'énergie il y a quelques années. La rénovation des installations existantes est une piste prometteuse, par exemple en augmentant quelque peu la hauteur des mats. Il est possible d'accroître considérablement certaines capacités individuelles en installant des turbines trois ou quatre fois plus puissantes.

Je répondrai à M. le Sénateur Laurent Duplomb par écrit sur les relevés de production photovoltaïque comparés aux relevés de production par méthanisation.

M. Laurent Duplomb. – L'important pour moi est que vous régliez le problème !

Jean-Bernard Lévy. – Je ne sais pas si la situation vient des services d'EDF ou des exigences de la CRE.

M. Laurent Duplomb. – Donnez-moi l'interlocuteur idoine et j'irai le voir !

Mme Sophie Primas, présidente. – Je crois que notre collègue Martine Berthet voudrait que vous lui confirmiez que, sur les électro-intensifs, les tarifs de l'électricité ne connaîtront aucun changement.

Jean-Bernard Lévy. – Strictement aucun. Nous sommes très attentifs aux électro-intensifs, qui représentent des emplois industriels très importants, avec beaucoup de valeur ajoutée et de technologies. Des dispositifs ont été mis en place pour qu'ils ne payent, pour leur électricité, qu'une fraction de ce qu'ils paieraient s'ils n'étaient pas considérés comme électro-intensifs. Aucun changement n'est prévu dans ce domaine. Le projet Hercule, la réforme du mode de régulation d'EDF, la réorganisation des activités, les moyens dont nous avons besoin pour rester dans la cour des grands, sont autant de sujets qui sont totalement distincts de celui des industries électro-intensives : on ne touche à rien – comme dans beaucoup d'autres domaines !

Mme Anne-Catherine Loisier. – Vous ne m'avez pas répondu, monsieur le président : compte tenu de ce que vous venez de dire sur les éoliennes, comment comptez-vous atteindre les 50, voire les 100 gigawatts ?

Jean-Bernard Lévy. – Les secteurs qui vont croître sont, d'abord, l'hydraulique, grâce à des projets de déploiement d'installations hydrauliques supplémentaires. Deuxièmement, nous connaissons des développements très rapides dans le domaine de l'énergie photovoltaïque et des éoliennes en mer. Les coûts ont considérablement baissé, et vont continuer à le faire, et la puissance des machines en mer va considérablement augmenter. Quant à l'éolien terrestre, l'acceptabilité est un véritable sujet. Nous ne comptons dessus que de façon modérée.

M. Daniel Gremillet. – Le Sénat a introduit le bilan carbone du renouvelable. Nous voulons atteindre la neutralité carbone mais si c'est pour faire du renouvelable avec des produits d'importation... Or, fin 2020, les derniers appels d'offres, en photovoltaïque, ont largement été remportés par des acteurs proposant des panneaux solaires venant de l'extérieur de l'Union européenne !

Jean-Bernard Lévy. – Vous avez raison, nous sommes inquiets de l'absence de comptabilisation du carbone dans les importations. Nous avons demandé à ce que les prochains appels d'offres comportent un critère carbone, en particulier pour les cellules solaires.

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci. Je retiens cette formule : « *sans réforme, nous sommes menacés de devenir des énergéticiens de seconde zone.* » Le nucléaire fera partie du débat politique présidentiel : nous n'y échapperons pas ! Je vous remettrai une proposition de résolution prise par un groupe politique du Sénat, qui sera peut-être débattue très prochainement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 h 15.

Mardi 16 février 2021

- Présidence conjointe de Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques, MM. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 17 h 35.

Accord de retrait et accord de commerce et de coopération signés entre le Royaume-Uni et l'Union européenne - Audition de M. Michel Barnier, conseiller spécial de la présidente de la Commission européenne (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat

La réunion est close à 19 h 15.

Mercredi 17 février 2021

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 8h30.

**Retraits et rappels de produits à base de graines de sésame importées d'Inde ne respectant pas les normes minimales requises dans l'Union européenne -
Présentation du rapport d'information**

Mme Sophie Primas, présidente. – La commission commence ses travaux par la présentation du rapport de **M. Laurent Duplomb** sur les anomalies rencontrées sur les graines de sésame importées. Ce rapport s'inscrit dans le cadre d'une mission flash dont les travaux sont plus courts et plus condensés et font l'objet d'un rapport.

M. Laurent Duplomb, rapporteur. – Le Sénat suit de manière intensive depuis 2018 le sujet des importations alimentaires. Comment ne pas le faire quand on sait que la France a développé une dépendance aux importations pour nourrir ses citoyens ?

Le rapport, adopté par notre commission en juin 2019, en rappelait les principaux chiffres, tout en constatant que cette tendance allait s'accroître compte tenu de la signature d'accords de libre-échange sans clauses suffisamment protectrices pour les denrées agricoles. C'est pour agir que le Sénat a, à l'unanimité, introduit l'article 44 de la loi Egalim, récemment enrichi sur la proposition de la présidente lors de la loi sur les néonicotinoïdes pour doter les ministres de l'agriculture et de la consommation d'un pouvoir d'interdiction des importations ne respectant pas nos normes.

Quand nous avons pris connaissance de cette alerte sur le sésame en décembre dernier, nous avons voulu démontrer par l'exemple ce que tout le monde sait : que les autorités ne parviennent pas à garantir que les denrées importées respectent nos normes faute de contrôles, malgré ce qu'elles affirment lorsqu'elles signent des accords de libre-échange.

Cela revenait finalement à une séance de « travaux pratiques » dans le but de repérer où sont les dysfonctionnements et proposer des mesures correctives.

Deux préalables doivent être rappelés :

Il n'y a pas et il n'y aura jamais de risque zéro dans l'alimentaire ! La France est dotée de l'un des systèmes de sécurité sanitaire les plus sûrs au monde. Paradoxalement, si une alerte a lieu, cela prouve que le système d'alerte fonctionne plutôt bien : en l'espèce, des milliers de produits ont été rappelés du marché en raison d'anomalies. Cela est protecteur.

À ce stade, heureusement, il n'y a pas d'alerte dans les centres anti-poisons à ma connaissance. Cela peut s'expliquer par l'utilisation des graines de sésame en toute petite quantité dans la majorité des produits, sauf lorsqu'ils sont consommés en vrac et qu'ils n'ont pas été cuits ce qui semble bien entendu plus risqué.

Toutefois, ce qui est vrai avec le sésame pourrait être vrai avec du blé ukrainien, du blé dur américain ou des tomates marocaines, avec des conséquences sans doute plus importantes. Il faut donc comprendre les dysfonctionnements pour agir !

Pour résumer l'affaire sur le sésame indien, il faut le dire clairement : c'est une alerte mondiale d'une ampleur inédite, passée sous silence en raison de la crise de la covid-19. Plus de 100 pays dans le monde sont concernés dont 20 pays de l'Union européenne.

Ce que l'on sait, à ce stade, est que le 9 septembre 2020, un opérateur italien a signalé que ses autocontrôles révélaient un taux de 30,1 mg/kg d'oxyde d'éthylène dans ses graines de sésame importées d'Inde, soit 602 fois la limite maximale de résidus (LMR). Des analyses complémentaires sur des graines des lots concernés font état de résultats à 186 mg/kg, soit 3 700 fois la LMR.

Une alerte européenne est alors lancée sur le réseau RASFF, multipliant des enquêtes internes aux entreprises et des investigations officielles dans de nombreux États membres. Cela était nécessaire compte tenu de trois raisons : il y a du sésame dans de nombreux produits ; l'Inde est le principal fournisseur de sésame en Europe (60 % des approvisionnements français) ; l'oxyde d'éthylène est un produit cancérogène, mutagène et reprotoxique (CMR).

Et évidemment, plus on cherche plus on trouve : aujourd'hui 220 lots à problème ont été détectés, qui concernent 21 exportateurs indiens concernés. Cela représente plus de 500 notifications RASFF.

En France, des contrôles révèlent que des lots reçus en France sont anormaux, faisant état de prélèvements constatant de résidus allant jusqu'à 50 mg/kg soit près de 1 000 fois la LMR en agriculture conventionnelle et ses graines ayant été utilisées dans des produits issus de l'agriculture biologique, cela représente plus de 5 000 fois la LMR bio.

Deux mesures européennes ont été prises pour juguler la crise.

D'une part, des mesures d'urgence avec des contrôles aux importations automatiques avec prélèvements sur 50 % des graines de sésame importées d'Inde sur le risque d'oxyde d'éthylène. La France pratique un taux de 100 %. En revanche, cela ne concerne pas les graines de sésame d'autres pays ou d'autres denrées indiennes.

D'autre part, des retraits et rappels automatiques des produits contenant du sésame indien ayant des résidus quel que soit le taux d'incorporation.

Cela entraîne des retraits et rappels très nombreux : au total près de 5 000 produits : des références grand public mais aussi des références professionnelles notamment dans les boulangeries et pâtisseries. Même les produits bio sont très concernés malgré les certifications requises.

Nous avons travaillé avec la DGCCRF, les laboratoires et les industriels pour avoir des éléments de l'enquête. Les premiers retours sont préoccupants, l'alerte risquant de se poursuivre encore durant de longues semaines. Quatre éléments peuvent être retenus.

Premièrement, les contaminations sont anciennes. En remontant les dates limites de consommation et la traçabilité des produits, des lots datant de 2018 ont été concernés par l'alerte. Il est à craindre que ces pratiques soient plus anciennes mais non repérées. Des sites internet indiens proposent encore aujourd'hui la commercialisation de stérilisateurs à l'oxyde d'éthylène pour plusieurs applications sur des « oignons », « de l'ail », « tout type d'épices ou de graines », laissant craindre que ces pratiques sont fréquentes et peu contrôlées. Il faut rappeler d'ailleurs que les résultats des contrôles officiels avec prélèvements des dernières

années sur l'Inde ou les graines de sésame étaient inquiétants et n'ont pas, pour autant, déclenché de procédures renforcées ! De 2008 à 2020 avant l'alerte, près de 10 % des graines de sésame testées étaient non-conformes. Rien qu'en 2018, sur les 60 denrées indiennes contrôlées par prélèvement aléatoire (toutes les denrées et pas uniquement les graines de sésame), 20 % étaient non conformes.

Deuxièmement, les contaminations étaient fréquentes mais non systématiques : les résultats des laboratoires ne font pas état d'anomalies systématiques pour l'Inde, mais plutôt d'un taux de non-conformité proche de 50 % sur les lots indiens.

Troisièmement, le phénomène ne provient pas que de l'Inde : des lots de graines de sésame en provenance du Vietnam, de Chine ou de Jordanie ont révélé des teneurs en oxyde d'éthylène supérieures à la norme LMR. La base d'alerte européenne fait état de notifications sur des graines de sésame d'autres pays, notamment le Burkina Faso, de l'Éthiopie, de Bolivie et du Paraguay.

Quatrièmement, le problème n'est pas circonscrit aux seules graines de sésame : des résidus d'oxyde d'éthylène ont été retrouvés dans de l'amarante issue de l'agriculture biologique, des mélanges d'épices indiens (avec des taux supérieurs à 18 fois la LMR) ou du psyllium biologique (à hauteur de 240 fois la LMR). Des échalotes séchées indiennes sont également concernées, laissant craindre des alertes à venir sur d'autres produits. Alors, au regard de ces éléments, quelles conclusions en tirer et quelles propositions faire ?

Il est incontestable de constater que les contrôles officiels des denrées alimentaires importées ont été défectueux.

Les contrôles aux importations au niveau européen et au niveau national sont fondés principalement sur une analyse de risques (une denrée, une origine et un risque), analyse proportionnée à des moyens budgétaires limités. Un règlement européen liste les denrées soumises à contrôles renforcés en cas de risques : contrôle documentaire systématique, reposant bien entendu sur une entière confiance des certificateurs, accompagné, rarement, par un taux de prélèvements physiques.

En parallèle, les États membres doivent suivre des programmes de contrôle, comprenant, selon les plans, des prélèvements aléatoires. Mais ces programmes sont évidemment très contraints par les ressources budgétaires allouées, l'Union européenne ne les exigeant pas et les États membres considérant que ces programmes ont leurs limites, dans la mesure où faute d'harmonisation ils peuvent être contournés.

Dans ce système, pourquoi aucun test sur les graines de sésame n'a été réalisé sur l'oxyde d'éthylène ? Trois raisons peuvent expliquer cette défaillance.

Tout d'abord car les contrôles renforcés ne visaient pas le risque d'oxyde d'éthylène pour les graines de sésame indiennes. La liste des contrôles renforcés est publique, ce qui permet sans doute des contournements. Or il n'est pas à exclure que l'oxyde d'éthylène ait été utilisé pour limiter le risque de salmonelles contrôlé à l'importation.

En outre, les contrôles aléatoires étaient trop peu nombreux et surtout, ne contrôlaient pas la substance d'oxyde d'éthylène. Le laboratoire de la DGCCRF ne savait même plus contrôler en début de crise l'oxyde d'éthylène ! Il considérait que la substance était interdite depuis trop longtemps dans l'Union européenne, 1991 en usage pesticide et

2011 en usage biocide. Surtout, en pratique, deux tiers des substances actives ne sont pas contrôlées dans les contrôles multirésidus réalisés par le laboratoire officiel : 1 498 substances actives sont référencées en Europe, dont 907 interdites. En pratique, lors des contrôles aléatoires, la DGCCRF n'en contrôle que 568. Cela signifie que près de 900 substances ne sont jamais contrôlées. Et c'est déjà une surtransposition car l'Union européenne ne demande qu'à en contrôler au minimum 176 !

Enfin, tous ces contrôles *a minima* proviennent d'arbitrages budgétaires. On estime en France qu'on dédie un ratio de 50 centimes d'euro pour 1 000 euros de denrées alimentaires importées avec une forte concentration sur les denrées animales où les contrôles documentaires sont automatiques. Sur les denrées végétales importées, cela serait, selon les informations transmises par la DGCCRF, 37 équivalents temps plein (ETP) pour 3 millions d'euros !

Tout se passe comme si l'Union européenne estimait que, si la substance active est interdite en Europe, c'est qu'elle n'est pas utilisée à l'étranger pour les denrées exportées.

Pour le dire autrement : la philosophie du système européen repose sur une confiance candide et naïve en ses partenaires commerciaux. Or la confiance n'induit pas forcément la naïveté. Au contraire, le système serait plus robuste avec des contrôles aux importations largement accrus.

Je crois que cela démontre ce que nous défendons unanimement depuis des années.

Sur le volet procédure de retraits et rappels, que notre commission a suivi encore récemment, la procédure a été globalement satisfaisante puisque 98 % des contrôles menés par la DGCCRF chez les opérateurs ont été conformes.

Toutefois, dans quelques cas, ont été constatés un manque de lisibilité des produits retirés et rappelés, un manque de pédagogie sur les risques induits par la crise suscitant une inquiétude des consommateurs, des affichages différents des produits rappelés selon les distributeurs.

Dès lors, après avoir dressé ce constat je vous propose 5 axes d'amélioration, rassemblant 18 propositions.

Premier axe : durcir les contrôles européens pour diminuer le risque. Il s'agit de créer une DGCCRF européenne pour contrôler plus efficacement et de manière harmonisée, partout en Europe, les denrées alimentaires importées – cela évitera les contournements à l'entrée et permettra de mutualiser des recherches de résidus de pesticides dans les laboratoires. Cela passe, en outre, par un renforcement du nombre de contrôles aléatoires et du volume des résidus contrôlés dans les plans de contrôles européens et nationaux et par un nécessaire durcissement des contrôles des organismes certificateurs des pays tiers.

Deuxième axe : renforcer les contrôles nationaux en démultipliant dans les plans de contrôle nationaux les contrôles aléatoires avec prélèvement sur les résidus de pesticides et en augmentant, corrélativement, les moyens de la DGCCRF. Je rappelle que le nombre d'ETP des laboratoires de contrôles a été réduit ces dernières années...

Troisième axe : privilégier des approvisionnements européens quand cela est possible. En l'espèce, pourquoi ne pas utiliser des graines de lin doré quand le sésame est utilisé à des fins décoratives ?

Quatrième axe : renforcer la transparence et l'efficacité des procédures de retraits et de rappels des produits. L'objectif serait de promouvoir urgemment des outils novateurs répondant aux attentes des consommateurs en cas d'alerte, comme des applications mobiles incluant la possibilité de s'assurer de la conformité du produit par simple photographie du code-barres et renforcer la transparence des informations en cas de crise (affichage obligatoire en rayons). En parallèle, il s'agit de s'assurer de la bonne lisibilité des informations sur les produits rappelés par le consommateur sur un site internet et une application mobile centralisant l'ensemble des alertes. À cet égard, il serait pertinent de rendre obligatoire un affichage normalisé des rappels de produits en magasin ainsi que sur les sites de vente à distance des metteurs en marché.

Cinquième et dernier axe : préserver notre tissu agroalimentaire, menacé par ces crises sanitaires à répétition sur des denrées alimentaires importées.

Les transformateurs ne peuvent pas tout contrôler, ils doivent faire confiance à leurs fournisseurs importateurs, surtout s'ils sont certifiés. Mais en cas de crise ils demeurent responsables, même si ce n'est pas de leur fait. C'est le cas, en l'espèce, des importateurs certifiant que leur sésame était bio alors qu'il comportait des résidus de pesticides.

Nos transformateurs sont fragilisés en cas de crise par des difficultés à être indemnisés par leur assurance en cas de contamination et les distributeurs peuvent leur appliquer des pénalités logistiques abusives.

Le rapport propose de mieux encadrer ces deux dispositifs en diligentant des contrôles de la DGCCRF sur ces pratiques de la distribution et en établissant un protocole sur les assurances. En outre, pour cibler au mieux les contrôles appropriés à mener sur les substances actives par denrée, une analyse de risque par denrée alimentaire devrait établir les principaux risques à cibler en s'appuyant sur l'expertise des laboratoires, de l'Anses et de la DGCCRF.

En conclusion, l'alerte sur les produits à base de sésame doit servir de leçon : aujourd'hui, les défaillances des contrôles officiels sur les denrées alimentaires importées sont trop importantes.

Compte tenu des manquements constatés sur les graines de sésame, rien ne garantit que des problèmes similaires ne soient pas rencontrés sur d'autres denrées végétales.

Si les autorités ne parviennent même pas à lutter efficacement contre l'usage des substances interdites au niveau européen, il est par conséquent matériellement quasi impossible d'assurer le respect des interdictions strictement françaises. Cela interroge sur leur portée.

Avec les moyens actuels, il apparaît encore plus illusoire de contrôler que les denrées animales importées de pays tiers respectent les normes de production exigées au niveau européen. Comment en effet contrôler efficacement la non-utilisation d'OGM, d'hormones de croissance ou de farines animales tout au long de la vie de l'animal élevé à l'étranger ?

Aux termes de l'article L. 236-1 A du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative « *prend toutes mesures de nature à faire respecter l'interdiction* ». Nous constatons avec cette affaire sur les graines de sésame que cette obligation, l'État ne la remplit pas.

La commission appelle, par conséquent, à sortir de la naïveté et à une plus grande vigilance européenne et française sur les denrées alimentaires importées.

Au-delà du cas d'espèce, qui concerne des graines qui ne sont pas produites dans l'Union européenne, les défaillances constatées amènent deux réflexions prospectives.

D'une part, la multiplication des interdictions des substances actives au niveau français, dans un délai très bref, souvent sans étudier l'existence de mesures alternatives réalistes, s'apparente, dans ces conditions, le plus souvent à une double peine : pour les producteurs qui ne peuvent plus utiliser du jour au lendemain certains produits et courent, dans la compétition internationale, avec un boulet aux pieds ; pour les consommateurs, qui pensent être à l'abri de la consommation de ces substances, sans savoir qu'ils en consomment dans les denrées importées qui se substituent aux denrées produites sur le continent européen.

Au regard de ce bilan très mitigé, y compris pour l'environnement compte tenu des importations induites, il semblerait plus sage de préférer, à ce sprint médiatique de l'interdiction imposée à court terme, une course de demi-fond privilégiant un accompagnement global des producteurs agricoles en faveur d'évolutions rapides et réalistes, appuyées sur des expertises agronomiques, scientifiques et techniques. Les agriculteurs européens sont eux-mêmes les principaux promoteurs de ces évolutions rapides, compte tenu du coût important des intrants dans leur bilan d'exploitation. Il convient de ne pas l'oublier. En parallèle, des négociations internationales offensives sur les secteurs agricoles et des contrôles renforcés aux importations doivent permettre d'atteindre un juste équilibre.

D'autre part, multiplier, surtout en France, des décisions d'affichage politique sans en assurer, en même temps, leur pleine applicabilité par des contrôles renforcés sur les denrées importées, qui plus est en multipliant la signature d'accords de libre-échange renforçant le poids de la concurrence déloyale pour les agriculteurs européens, n'est pas acceptable. Aujourd'hui, les autorités ne sont pas au rendez-vous du défi des importations alimentaires. Si les événements poursuivent inexorablement leur cours, c'est l'avenir de l'agriculture française et européenne qui est en jeu. Compte tenu des enjeux sanitaires, économiques et de souveraineté que cette question pose, il est urgent de se ressaisir.

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci Monsieur le rapporteur. Je me permets une première remarque car vos conclusions font écho à l'audition de Michel Barnier qui s'est tenue hier soir. En effet, ce dernier a insisté sur la nécessité d'effectuer des contrôles renforcés entre le Royaume-Uni et la France et a appelé à ne pas faire preuve de naïveté sur cette question.

Je souhaiterais également vous poser une première question concernant les limites de résidus d'oxyde d'éthylène qui sont fixées en France à un niveau très faible par rapport aux autres pays concernés.

M. Alain Chatillon. – Pour moi, il y a trois sujets. Le premier sujet concerne l'importation de produits en provenance de pays tiers. Il est nécessaire de faire en sorte qu'avec le réchauffement climatique, la formation des nouveaux agriculteurs soit adaptée à la

culture de nouveaux produits. Avec un ou deux degrés supplémentaires, le sésame pourrait être produit en France d'ici une quinzaine d'années. Il faut faire comprendre cet enjeu de formation aux chambres d'agriculture et aux acteurs du système de formation. Je me permets de rappeler qu'il y a 350 000 agriculteurs en France aujourd'hui dont plus d'un tiers sont âgés d'au moins 52 ans, d'où l'importance de former les jeunes.

Le deuxième sujet concerne la nécessité d'approfondir la réflexion sur l'affichage des produits, notamment sur la labellisation. Je pense qu'il faudrait normaliser l'approche des contrôles effectués par les laboratoires pour obtenir ces labels afin qu'ils adoptent les mêmes procédures. Il existe un différentiel très important. Je peux vous l'assurer pour avoir travaillé dans le domaine. Il est important que nous puissions imposer une norme commune.

Enfin, une attention particulière doit être portée à l'importation de produits bruts non transformés. Il est évident que lorsqu'un produit passe à 300 degrés dans un four, 98 % des problèmes graves sont éliminés. Le problème concerne les produits frais importés de pays tiers, qui ne sont pas contrôlés, de plus en plus présents dans les magasins de la grande distribution, et qui sont dangereux.

M. Franck Montaugé. – Merci Monsieur le rapporteur d'avoir traité un sujet aussi important et complexe. Ma première remarque concerne le quatrième axe de proposition qui évoque la possibilité de mettre en œuvre des applications mobiles. Je pense qu'il faut aller plus loin concernant l'importation de produits alimentaires en provenance de pays tiers. Le problème se pose à l'échelle mondiale. Il faudrait progressivement mettre en œuvre des procédures de type *blockchain* sur ces denrées. Ce type de techniques permet de prendre en compte toutes les étapes et les composantes d'un processus de production. En l'espèce, cela permettrait d'améliorer la traçabilité des composants chimiques utilisés pour le traitement des produits alimentaires importés. Idéalement, le développement de ces techniques en matière alimentaire pourrait être rendu obligatoire à l'échelle mondiale, mais nous n'en sommes pas encore là.

Ma deuxième remarque concerne l'utilisation du *Codex Alimentarius*, dont la gestion dépend de la FAO, de l'ONU et de l'OMS. Il s'agit d'un registre qui fixe des normes minimales en matière de qualité alimentaire et de respect des contraintes sanitaires. Je suis convaincu que l'importation de graines de sésame en provenance de pays tiers ne respecte pas les normes minimales du *Codex Alimentarius*. Il y a une dimension nationale, européenne et mondiale sur ce sujet. Je ne vois pas comment, dans le cadre d'importations en provenance de pays tiers, il serait possible de contraindre des exportateurs au respect de normes sanitaires, plus contraignantes que celles qu'ils appliquent, sans action à l'échelle mondiale, ce qui pourrait passer par un plus grand usage du *Codex Alimentarius*. Lors d'une précédente intervention au Sénat, le précédent ministre de l'agriculture, Didier Guillaume, m'avait indiqué que le ministère avait engagé des discussions relatives au *Codex Alimentarius*. Madame la présidente, il pourrait être intéressant pour la commission de travailler sur ce sujet, de formuler des propositions et de comprendre comment le Sénat pourrait se saisir de ce registre.

M. Daniel Gremillet. – Merci Monsieur le rapporteur pour votre travail. Votre présentation montre l'ampleur des défis pour apporter des garanties alimentaires aux consommateurs français et européens et pour établir des liens entre notre travail législatif, - et je rappelle notre mobilisation unanime sur l'article 44 de la loi Egalim -, et ses conséquences directes sur la réalité de l'alimentation de nos concitoyens. Je souhaiterais souligner deux points.

Par rapport à l'intervention de Michel Barnier, la question du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne a été évoquée. Ce divorce, en mobilisant toutes les énergies, a fait perdre du temps sur les autres sujets. En effet, pendant ce temps-là, la question des relations entre l'Union européenne et les pays tiers n'a pas été suffisamment évoquée. Il est nécessaire de s'intéresser à l'avenir, à l'ambition européenne et au partage au niveau communautaire, c'est pourquoi je considère que la proposition visant à renforcer les contrôles au niveau européen a du sens. En effet, c'est l'Union européenne qui négocie les accords commerciaux, comme le CETA, ce qui justifie qu'elle dispose des capacités de contrôle nécessaires afin de faire respecter les dispositions négociées au sein des accords commerciaux. Toutefois, cette proposition doit être bien articulée avec les contrôles aléatoires opérés au niveau national par chaque État membre. Il ne s'agit pas de réaliser les mêmes contrôles que ceux opérés au niveau communautaire.

Je souhaiterais également évoquer un autre point, celui du bien-être animal. Comment contrôler le respect des dispositions européennes en matière de bien-être animal ? En France, dans l'Union européenne, à chaque fois qu'un animal naît, il est identifié par un numéro et une boucle jusqu'à la fin de sa vie afin de répondre à des exigences de traçabilité. Sans cette méthode d'identification, les animaux sont retirés des circuits commerciaux et envoyés à l'équarrissage. Dans d'autres pays à travers le monde, l'identification par boucle se fait seulement au moment de l'abattage, ce qui limite la traçabilité des animaux abattus puis consommés.

Enfin, concernant l'étiquetage alimentaire, s'il faut rassurer, il ne faut pas semer la peur parmi les consommateurs. Le travail mené doit rassurer les consommateurs et montrer qu'un produit qui n'est pas identifiable est retiré du marché. Nous avons la chance au sein de l'Union européenne et en France de proposer aux consommateurs des produits de très haute qualité.

M. Fabien Gay. – Je partage une grande partie des constats et des propositions du rapport. Premièrement, vous avez raison de rappeler que le risque zéro n'existe pas.

Deuxièmement, il ne s'agit pas de restreindre les échanges commerciaux. Toutefois, la question posée est extrêmement politique en raison de l'importance des accords commerciaux aujourd'hui. Au sein même de l'Union européenne, il y a des difficultés à faire respecter les exigences de traçabilité, les normes sociales et environnementales, ce qui conduit les agriculteurs européens à être en concurrence les uns avec les autres, au risque de conduire à une course au moins-disant social et environnemental. Malgré nos désaccords, nous effectuons le même constat : nous mettons nous-mêmes en difficulté nos agriculteurs au sein de l'Union européenne. Je ne suis pas favorable à une diminution des exigences de traçabilité et je suis favorable à davantage de coopération au niveau européen et à moins de compétition.

Enfin, le rapport sur les anomalies des graines de sésame importées d'Inde met en évidence la faiblesse des moyens de contrôle, au niveau européen et au niveau national. Des rapports précédents mettent en évidence la faiblesse des moyens de la DGCCRF. Ces constats interviennent au moment où une quinzaine d'accords de libre-échange sont en discussion au niveau européen, dont l'accord commercial avec le MERCOSUR. À cet égard, je remarque que vous citez tous M. Barnier à la suite de son audition d'hier, mais je rappelle que quand il était commissaire au marché intérieur il s'est montré plus silencieux sur ces sujets. Au-delà du constat partagé, il y a une question politique qui se pose concernant la nécessité de remettre en cause les accords de libre-échange. Je voterai ce rapport avec plaisir.

M. Olivier Rietmann. – Je rejoins en assez grande partie les propos de **M. Fabien Gay**, à l'exception de la nécessité de renforcer les contrôles administratifs en France. La France est la championne du monde des contrôles et des normes. D'après ce que j'ai compris de ce rapport très complet, la présence d'oxyde d'éthylène dans les graines de sésame a été mise en évidence grâce au contrôle effectué par un opérateur privé en Italie. De plus, le problème a été mis en évidence dès 2019.

Deux questions se posent : est-ce qu'il y a des contrôles ? Pourquoi la France ne parvient pas à imposer un certain nombre de contrôles au niveau européen ? Est-ce que les enjeux financiers des accords commerciaux compromettent la volonté d'imposer au niveau européen des contrôles que la France est capable d'effectuer ? À chaque fois, la variable d'ajustement des accords commerciaux est le contrôle de l'importation des produits agricoles. Or les niveaux de normes et de contrôle diffèrent aux niveaux français et européen, ce qui conduit à un manque de contrôle des produits agricoles importés de pays tiers. Comment la France peut imposer sa manière de faire ? Est-ce que c'est possible ?

M. Bernard Buis. – Au total, plus de 1 000 références à destination grand public (biscuits, pains, mousses, huiles, etc.) et plus de 1500 produits à destination des professionnels ont été rappelés selon le recensement réalisé par la DGCCRF. Ces produits sont contaminés à l'oxyde d'éthylène en raison d'une fraude des exportateurs indiens alors qu'ils sont présents dans la grande distribution, et nourrissent le climat d'angoisse touchant les consommateurs dans le contexte sanitaire que nous connaissons.

Le système actuel fonctionne trop à rebours. Il nous paraît pertinent que le Sénat puisse se saisir de ce rapport d'information et c'est-pourquoi je voterai en faveur de ce rapport. Il est souhaitable de renforcer les contrôles en accélérant les contrôles physiques aléatoires. La création d'une DGCCRF européenne me paraît être une idée intéressante et pertinente. Je partage pleinement les cinq axes de propositions détaillés dans le rapport.

M. Joël Labbé. – Je suis également favorable à l'adoption de ce rapport et à ses préconisations. De manière complémentaire, je partage le point de vue de **M. Fabien Gay** sur les accords de libre-échange.

Concernant les contrôles, s'il est nécessaire de les améliorer et de les renforcer, il n'est pas possible de tout contrôler. Il est nécessaire de mettre en cause la responsabilité des importateurs frauduleux au regard du manque de respect des exigences de traçabilité.

Concernant les normes françaises et européennes, je pense qu'il est nécessaire de les renforcer et non de les diminuer en matière alimentaire.

Enfin, j'aurais souhaité que les recommandations s'intéressent davantage à l'autonomie alimentaire.

M. Jean-Claude Tissot. – Je me permettrais juste d'insister sur deux points. D'une part, la nécessité de développer la traçabilité en matière alimentaire par le développement de techniques de type *blockchain*. Je partage l'avis de **M. Franck Montaugé** sur cette question.

D'autre part, la nécessité de renforcer les contrôles. Les contrôles peuvent sauver l'agriculture française, notamment concernant l'importation de produits alimentaires en provenance de pays tiers.

M. Laurent Duplomb, rapporteur. – Premièrement, concernant l'exigence d'autonomie alimentaire, la meilleure façon de ne pas importer des produits qui ne respectent pas nos niveaux de normes, c'est de les produire chez nous, conformément à nos normes. Cette exigence a déjà été mise en évidence par le rapport de la commission des affaires économiques de 2019 qui souligne l'importance des importations alimentaires françaises en provenance de pays tiers et d'autres pays de l'Union européenne. De plus, la crise économique rappelle la nécessité d'assurer une alimentation de qualité pour tous, notamment des personnes les plus précaires, ce qui interroge notre capacité à conserver une production agricole de qualité compétitive sur le territoire national et au niveau européen. Enfin, l'autonomie alimentaire signifie également la possibilité de s'interroger sur les nouvelles productions et les substitutions à ces productions. Par exemple, les graines de sésame importées pourraient être remplacées par l'utilisation de graines de lin doré produites en France.

Deuxièmement, concernant le niveau des contrôles, le rapport insiste sur la nécessité d'établir un état des lieux objectif, ce qui ne signifie pas qu'il faille baisser les contrôles. Par exemple, en France, concernant l'oxyde d'éthylène, la limite est fixée à 0,05 milligrammes par kilo contre 7 milligrammes par kilo au Canada, ce qui interroge sur la pertinence de ce seuil et le niveau d'exigence normative des contrôles effectués.

Troisièmement, concernant le *Codex Alimentarius*, aucune norme minimale n'est prévue à ce stade concernant l'oxyde d'éthylène, ce qui démontre les fragilités d'une approche internationale.

M. Franck Montaugé. – Dans une acception plus optimiste, cela démontre qu'il y a un défi à relever et encore des marges de progression.

Mme Sophie Primas, présidente. – Depuis quelques années, la commission des affaires économiques a adopté trois rapports sur ce thème : le premier rapport relatif à la traçabilité dans le cadre de l'affaire Lactalis ; le second sur les contrôles intra-européens des steaks hachés ; le troisième relatif aux importations des graines de sésame. À chaque fois, les conclusions des rapports convergent. Je souhaiterais que nous soutenions ces conclusions, malgré nos différentes sensibilités politiques.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques, et de M. Jean-François Longeot, président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable -

Travaux du comité de suivi Veolia-Suez – Audition, en commun avec la commission des affaires économiques, de M. Thierry Déau, président-directeur général de Meridiam (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Travaux du comité de suivi Veolia-Suez – Audition, en commun avec la commission des affaires économiques, de Mme Dominique Senequier, présidente d’Ardian (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 12 heures 20.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 20 janvier 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 16 h 35.

Opération Barkhane – Audition de Mme Florence Parly, ministre des armées

M. Christian Cambon, président. – Madame la ministre, c'est la seconde fois que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat vous auditionne sur l'opération Barkhane, un an environ après le sommet de Pau et avant deux événements importants : le débat au Sénat en séance publique le 9 février prochain et le sommet de N'Djamena dans quelques semaines. C'est un moment clé pour vous interroger sur le bilan des huit années d'engagement militaire français au Sahel et sur les perspectives d'avenir de Barkhane. En ces instants nous avons une pensée en mémoire des huit militaires qui ont perdu la vie récemment – les cinq soldats et les trois gendarmes auxquels notre commission a rendu hommage ce matin.

Durant ce cycle d'auditions sur un an, la commission a interrogé des experts, des chercheurs et des militaires, dont le chef d'état-major des armées, le COMANFOR. Nous en avons tiré plusieurs enseignements.

Premièrement, Serval et Barkhane ont permis d'éviter que les djihadistes ne prennent le pouvoir ou qu'ils ne réussissent à établir un sanctuaire sur une partie du territoire malien, même si les populations sont toujours exposées, en particulier dans le centre du Mali, à une violence endémique. L'intervention française qui s'est faite à la demande du Gouvernement malien de l'époque a permis d'éviter l'instauration, au cœur du Sahel, d'un pouvoir djihadiste, ce qui aurait pu avoir des conséquences politiques notamment pour le Maghreb.

Ensuite, les opérations Serval puis Barkhane ont permis d'obtenir de nombreux succès tactiques. Des cibles djihadistes de haut rang ont été neutralisées. L'effort supplémentaire accompli depuis Pau a permis de porter des coups sévères à l'« État islamique au grand Sahara » (EIGS). Plus récemment, il faut saluer les résultats remarquables obtenus dans le cadre de l'opération Bourrasque.

Troisièmement, ces opérations s'inscrivent dans le temps long. Il est malheureusement fort probable que la poussée djihadiste reprenne en cas de départ de nos troupes, avec un risque de contagion vers le golfe de Guinée. Les raisons de ce caractère non pérenne de nos succès ne sont non pas militaires, mais politiques et institutionnelles.

D'abord, les progrès politiques, dont dépend la résolution définitive de la crise, sont loin d'être allés au même rythme que les avancées militaires. Or nous savons bien qu'il n'y a pas ici de solution militaire. L'accord d'Alger n'a été que très partiellement mis en œuvre. Pire, nous sommes en quelque sorte revenus en 2013, avec le coup d'État militaire au Mali et un processus démocratique qui repart de zéro. L'État n'est toujours pas revenu dans

de vastes zones au Nord et au Centre, et cette absence est le terreau de toutes les formes de djihadisme.

Ensuite, les forces locales, malgré un courage remarquable et des pertes terribles, sont encore loin d'être capables de prendre la relève de nos soldats pour affronter les djihadistes. Certes, l'armée malienne a progressé et les forces tchadiennes ont montré depuis longtemps leur courage, et la force conjointe du G5 Sahel prend lentement ses marques. Mais tout cela n'est pas suffisant.

En outre, le soutien de nos alliés n'est pas non plus celui que nous espérons. En particulier, la création de la force Takuba a constitué une avancée certaine, et c'est aussi un embryon d'Europe de la défense. Mais les partenaires européens qui veulent nous rejoindre ne se bousculent pas. Si l'on compare les forces présentes à nos côtés et les deux millions de militaires en Europe, on voit qu'il reste des progrès à accomplir, même si nous saluons vos efforts pour mobiliser des équipements et des partenaires.

Enfin, l'approche dite « 3D », c'est-à-dire diplomatie, défense et développement, reste très incantatoire. Le développement est d'ailleurs très lié à la « bonne gouvernance », qui reste souvent un vœu pieux.

D'où notre principale interrogation. Et nous n'oublions pas que nous, parlementaires, avons une responsabilité dans la présence de nos forces, ayant voté la prolongation de celle-ci. Mais puisque la fin de la crise au Sahel dépend d'une évolution politique qui mettra peut-être encore des années, voire des décennies à se produire, devons-nous rester engagés pendant toute cette durée dans les conditions actuelles, c'est-à-dire avec des milliers d'hommes ? Une différence de 500 ou 600 hommes ne va pas changer le sort de cet engagement. Ne faut-il pas revoir nos objectifs politiques et stratégiques dans un sens plus réaliste, et adapter notre dispositif en conséquence ?

Cette interrogation est d'autant plus forte à la suite des événements récents. Même si nous devons rester très prudents à propos des sondages, une récente consultation fait état d'une opposition désormais majoritaire, à hauteur de 51 %, des Français à l'opération. Les Français se posent des questions, relayées par les élus ou sur les réseaux sociaux. Il y a aussi la question du coût très lourd de l'opération pour le budget de nos armées.

Madame la ministre, nous aimerions que vous puissiez revenir à la question des objectifs politiques de cette opération, même s'ils relèvent aussi de la diplomatie et des initiatives du Président de la République. La décision de retrouver le niveau des effectifs d'il y a un an, qui semble déjà prise, doit être complétée par une stratégie d'ensemble. Que se passera-t-il si, dans un an, le Mali n'a pas avancé d'un pas vers une solution politique globale ? La classe politique malienne nous paraît un peu étanche à la nécessité d'organiser une réconciliation nationale. Allez-vous poser un certain nombre de conditions à nos partenaires à ce sujet à N'Djamena ?

Pouvons-nous imaginer une forme de présence préservant nos intérêts à long terme tout en ménageant davantage la vie de nos soldats ? Est-ce que tout est fait pour assurer la sécurité de nos militaires dans les convois ? Utilisons-nous les meilleurs matériels et les meilleurs blindages ? Un colonel bien connu a plaidé devant nous pour un engagement moins visible, quitte à frapper plus fort si la menace dépasse à nouveau un certain seuil. Se pose également la question de notre présence au Tchad : un redéploiement ne supposerait-il pas de réactiver une forme d'opération Épervier, puisque Barkhane l'a absorbée ?

D'autres questions ne peuvent être éludées. Nos militaires, en particulier des forces spéciales, ne perdent-ils pas au Sahel l'expérience de la haute intensité ? Quelle sera, selon vous, l'approche de la future administration Biden sur ces questions ? Nous avons besoin de l'appui tactique et logistique américain. Merci d'avoir accepté ce débat, qui se veut constructif. Le parlement ne peut pas rester absent de ce sujet.

Enfin, madame la ministre, nous aimerions vous interroger sur l'exécution du budget 2020 et sur l'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM).

Mme Florence Parly, ministre des armées. – Un an après le sommet de Pau, il me paraît particulièrement légitime que nous ayons un tel échange sur l'opération Barkhane.

Je souhaite d'abord rendre hommage au sergent-chef Yvonne Huynh, au maréchal des logis Tanerii Mauri, au brigadier-chef Loïc Risser, au brigadier Quentin Pauchet et au brigadier Dorian Issakhanian : cinq militaires morts pour la France ; cinq noms qui résonneront à jamais dans nos mémoires. Le plus bel hommage que nous puissions leur rendre est, me semble-t-il, d'expliquer au mieux quel est le combat pour lequel ils sont tombés et quelle est la mission en laquelle ils croyaient.

Je ne suis pas sûre d'épuiser toutes les questions, monsieur le président, que vous avez posées dans votre propos liminaire, mais je sais que les questions ultérieures me permettront de compléter ma réponse.

Je souhaiterais d'abord rappeler pourquoi nous sommes au Mali depuis 8 ans. D'abord, pourquoi sommes-nous intervenus au Mali ? Parce que les autorités maliennes nous l'ont demandé, en 2013, alors que des colonnes djihadistes fonçaient sur Bamako. Les autorités maliennes nous ont appelé à l'aide afin d'éviter la chute de leur État et son naufrage dans le terrorisme islamiste.

Pourquoi, après 8 ans, sommes-nous toujours au Mali ? Parce que le Mali et ses voisins, le Niger, le Tchad, la Mauritanie, le Burkina Faso, nous le demandent toujours. Ce sont les vœux qu'ils ont renouvelés sans ambiguïté, avec vigueur, au sommet de Pau, voilà un an exactement. C'est aussi parce que combattre le terrorisme au Mali, plus largement au Sahel, c'est protéger les citoyens français et européens.

Au Sahel, la France et ses partenaires ont deux ennemis : ils s'appellent Daech et Al-Qaïda, et, à vrai dire, peu importent les acronymes, les noms exacts de leur filiale locale, ce sont bien d'eux qu'il s'agit, deux multinationales du djihadisme qui n'hésitent pas à déstabiliser les États, à soumettre les populations et à cibler de manière indiscriminée les civils. Ce sont deux multinationales djihadistes qui veulent aussi combattre la France et les Français partout où ils le peuvent, comme le prouvent toutes leurs publications haineuses. Rappelons-nous que ce sont eux qui ont fomenté les attentats d'Ouagadougou et de Grand-Bassam en 2016, des attentats qui ont tué indistinctement des Français, des Européens et des personnes d'autres nationalités. Des Français qui étaient à la terrasse d'un café, qui étaient en vacances à la plage ou tout simplement là pour travailler. Des Français qui ont été froidement assassinés d'une balle dans la tête. Au Sahel, donc, la France se bat contre des terroristes qui torturent et qui assassinent des hommes, qui violent des femmes et qui tuent des enfants. Telle est la réalité.

Si Daech et Al-Qaïda s'emparent du Sahel, s'ils en font un sanctuaire, alors, il y a un risque de les voir s'étendre du Sahel à toute l'Afrique de l'Ouest. Il y a aussi un risque de

voir la région, déstabilisée, devenir une sorte de base arrière de multinationales terroristes, qui, par ailleurs, menacent publiquement notre pays. Une base arrière où il serait possible d'entraîner des djihadistes et de préparer de nouveaux attentats. On a d'ailleurs déjà vu ce que cela a donné en Afghanistan, avant 2001, et au Levant, avant 2014. C'est évidemment un risque pour la France et pour l'Europe que le Sahel devienne une sorte d'académie du terrorisme. Et c'est parce que nos partenaires européens partagent pleinement cette évaluation qu'ils s'investissent chaque jour un peu plus au Sahel, chacun selon ses moyens, ses traditions ou ses pratiques. Cette mobilisation croissante de nos partenaires européens, ainsi qu'internationaux, a été actée par le sommet de Pau, qui a été provoqué par le Président de la République, il y a un an, alors que nous sortions d'une série de revers et d'attaques contre les armées maliennes et nigériennes. Ce sommet nous a d'abord permis de fédérer les volontés. Les pays du Sahel ont en effet exprimé leur adhésion et leur détermination politique à conduire ce combat avec l'aide de la France. Depuis Pau, l'engagement des Sahéliens ne s'est plus démenti.

Ce sommet nous a aussi permis de mobiliser la communauté internationale autour des enjeux sécuritaires au Sahel et de la nécessaire montée en puissance des forces armées locales, ce qui constitue aujourd'hui l'axe majeur de notre action. Je vais y revenir. Enfin, ce sommet nous a permis d'inscrire formellement notre action dans une stratégie globale, qui se déroule en quatre temps, les fameux quatre piliers du sommet de Pau : lutter contre les groupes armés terroristes ; renforcer les capacités des forces armées des États de la région ; appuyer un retour de l'État sur tout le territoire et aider au développement. Nous ne parviendrons pas à la paix si nous concentrons uniquement nos efforts sur les opérations militaires. Nous ne pouvons pas gagner une guerre comme celle-ci seulement, si je puis dire, en neutralisant les terroristes, car, avec le temps, ils se régénèrent. Nous devons réussir à transformer les gains tactiques chèrement acquis sur le terrain en progrès politiques, économiques et sociaux. L'objectif de l'action militaire, c'est de préparer le terrain et de créer un espace pour l'action politique et pour le développement. Aujourd'hui, c'est-à-dire un an après le sommet de Pau, les premiers résultats sont là. La situation s'est améliorée. Je le dis évidemment avec une extrême prudence, mais, néanmoins, nous voyons plusieurs signaux positifs qui doivent nous encourager.

Monsieur le président, vous m'offrez la possibilité d'exposer un peu plus dans le détail certaines actions concrètes que nous menons.

Je voudrais notamment revenir sur une initiative née au sommet de Pau et qui s'appelle « Ménaka sans armes ». C'est une initiative qui est menée conjointement par les forces armées maliennes, et les groupes armés signataires de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali, signé en 2015, avec l'appui des Nations unies et de la force Barkhane. Elle vise à réduire l'insécurité dans la ville de Ménaka, qui était jusqu'à récemment un bastion des terroristes dans la région des trois frontières. Concrètement, des forces armées maliennes et des casques bleus patrouillent dans la ville, et ils assurent une présence à la fois dissuasive et préventive. En ce début d'année 2021, la population, les autorités, les acteurs locaux et les partenaires sont unanimes : les résultats de cette initiative sont très encourageants. Un malien issu de la société civile locale nous a déclaré : « Avant, à Ménaka, les gens ne dormaient pas, ne savaient pas à quoi s'en tenir. Maintenant on arrive à dormir, même si la peur persiste ».

Je voudrais maintenant vous dire quelques mots de la force Takuba, qui a été lancée avec nos partenaires européens en mars de l'année dernière. C'est une force complètement nouvelle, composée de forces spéciales européennes, qui est destinée à entraîner puis accompagner les forces maliennes dans leur combat contre le terrorisme. Il y a

d'abord l'entraînement, où nous partageons avec les forces maliennes nos savoir-faire, notre savoir-être, les actes réflexes d'un combattant. Nous les entraînons à se déplacer, se protéger et à réagir en cas d'attaque. Nous les formons aussi au respect des règles du droit international humanitaire et du droit des conflits armés.

Ce qui est plus novateur, c'est l'accompagnement au combat. Nous leur apprenons à planifier une opération, à la conduire sur le terrain et à en tirer une expérience, une analyse après action. Nous intervenons avec eux en binôme.

C'est donc une formation qui est conduite de bout en bout, du premier jour d'engagement jusqu'à l'épreuve du feu. Takuba, ce sont aujourd'hui 8 pays européens partenaires mobilisés à nos côtés : la Suède, la République tchèque, l'Estonie, l'Italie, le Danemark, le Portugal, la Belgique et les Pays-Bas. Par ailleurs, il faut rappeler que nous sommes politiquement soutenus par l'Allemagne, la Norvège et la Grande-Bretagne. Depuis le 15 juillet, Takuba est une réalité opérationnelle. Elle a entamé sa mission auprès des forces armées maliennes avec un premier déploiement franco-estonien composé d'une cinquantaine de militaires, à savoir 28 Français et 22 Estoniens. Ce groupe franco-estonien a été engagé dans des opérations majeures, notamment les dernières, que vous avez rappelées, menées par Barkhane à partir du mois d'octobre.

Le baptême du feu est intervenu il y a quelques jours dans la région d'Ansongo, près de la frontière du Mali et du Niger. La force en est sortie victorieuse. Par ailleurs, le groupe franco-tchèque vient d'achever son déploiement et a déjà entamé son entraînement avec une unité malienne. Il sera bientôt engagé à son tour en opération. Quant au contingent suédois, il a également commencé son déploiement et il monte en puissance. Il sera composé d'environ 150 militaires et sera stationné à Ménaka. Il comprendra trois hélicoptères de manœuvre, un avion de transport tactique, un groupe de forces spéciales, qui seront donc en mesure d'intervenir rapidement dans n'importe quel point de la région des trois frontières, et une équipe chirurgicale. D'autres contributions sont annoncées pour les prochains mois, notamment de la part du Danemark, du Portugal, de l'Ukraine, de la Grèce, de la Hongrie et de l'Italie, dont le Parlement a autorisé en juillet le déploiement d'un contingent pouvant aller jusqu'à 200 militaires et 8 hélicoptères de manœuvre. L'Italie poursuit actuellement ses travaux de planification en vue d'un déploiement à partir du mois de mars de cette année.

Takuba, vous l'avez compris continuera d'être une priorité pour les armées en 2021, comme l'est la formation des forces armées sahéennes. Depuis 2014, ce sont 17 000 soldats du G5 Sahel qui ont été formés au combat par la force Barkhane, dont 6 000 au cours de la seule année 2020, c'est-à-dire trois fois plus que les années précédentes. Je ne vous ai pas parlé de la force conjointe du G5 Sahel, mais je suis certaine que nous pourrions l'évoquer dans le cadre de vos questions.

J'en viens donc au mot de la fin. Au Sahel, la France n'a pas d'agenda caché. Nous avons un seul objectif : lutter contre le terrorisme, comme nous le faisons d'ailleurs au Levant. Moi aussi, je lis la presse, et je voudrais redire avec force devant votre commission que la France n'est pas engluée dans une guerre sans fin. Nous l'avons dit et répété à nos partenaires internationaux, notre présence n'est certainement pas éternelle. Nous ne resterons que le temps nécessaire pour que les forces armées de nos amis soient en mesure de mener ce combat elles-mêmes, et pas un jour de plus. C'est l'objectif vers lequel nos efforts collectifs convergent, et, comme le Président de la République a eu l'occasion de le dire hier lors de ses vœux aux armées, les résultats obtenus par nos forces au Sahel, conjugués à l'intervention plus importante de nos partenaires européens, vont nous permettre d'ajuster notre effort. Nous

aurons l'occasion de faire un bilan complet et détaillé de notre action lors du sommet de N'Djamena. Nous aurons l'occasion de discuter avec nos partenaires et nos alliés des orientations que nous souhaitons collectivement donner à notre engagement pour les mois à venir. Aujourd'hui, je crois que, si nous disions aux Français que leur sécurité serait mieux prise en compte si tous nos soldats de Barkhane rentraient, nous ne dirions pas la vérité, même si, je le redis haut et fort, notre présence n'est pas éternelle.

M. Cédric Perrin. – Madame la ministre, vous avez commencé votre propos en rendant hommage à nos militaires, aux enfants de la France qui sont tombés pour notre sécurité, mais aussi pour la protection de l'Europe. Vous avez eu des mots très justes et je vous en remercie.

Le 4 septembre 2017, aux universités d'été de la défense à Toulon, vous avez annoncé une évolution de la doctrine sur l'armement des drones. Les drones armés sont évidemment des atouts remarquables pour Barkhane. Cependant, nous sommes loin d'une totale efficacité, puisque l'autorisation de vol des deux derniers systèmes Block 5 n'est pas encore effective et qu'ils sont toujours cloués au sol. Par ailleurs, la livraison du Patroller au 61^e régiment d'artillerie semble décalée. Comment comptez-vous combler le retard de la France dans ce domaine, sachant que les événements du Haut-Karabakh ont encore montré l'importance des flottes de drones dans les combats actuels ? Comment pensez-vous pouvoir adapter nos systèmes de défense sol-air à cette nouvelle menace, que l'on pourrait presque qualifier de *low cost* ?

Enfin, dernière question, loin de tout esprit polémique. Nous le savons, les pertes militaires de Barkhane sont souvent liées à des IED (*Improvised Explosive Device*) qui visent nos véhicules blindés légers (VBL). Or, d'après les informations dont je dispose, nos Mk1, et je ne parle pas des Ultima, doivent recevoir de nouveaux kits de blindage contre les mines et les IED. Les commandes dateraient de 2016, mais l'industriel a pris beaucoup de retard. Que pouvez-vous nous en dire ?

M. Christian Cambon, président. – Cela rejoint ma question. Les attaques ont principalement lieu pendant les transports.

M. Olivier Cadic. – Madame la ministre, je veux tout d'abord vous remercier pour la force et la hauteur de votre propos introductif. Le groupe Union Centriste s'associe à l'hommage que vous avez rendu à nos soldats tombés au combat.

Le groupe Union centriste vous remercie pour votre décision courageuse de ne pas autoriser la prise de contrôle par l'américain Teledyne de la société Photonis, fleuron français de la vision nocturne.

Je souhaite vous sensibiliser sur la suppression envisagée à l'été par le ministère de l'intérieur du poste d'expert fraude et immigration à Douala. Ce serait un point d'affaiblissement majeur, car comme j'ai pu le constater en décembre dernier à Faya-Largeau, le port de Douala dispose d'une importance stratégique en matière de logistique pour approvisionner nos forces armées au Sahel. Puisqu'il s'agit d'une décision interministérielle, je relaye l'inquiétude émanant de notre poste diplomatique au Cameroun pour que vous puissiez alerter le ministre de l'intérieur sur les effets potentiellement négatifs de ce choix.

Lors de ma visite de la zone de commandement Barkhane à N'Djamena le mois dernier, j'ai eu l'opportunité de féliciter nos forces pour les remarquables résultats obtenus

face au terrorisme en 2020 et de rendre hommage à leurs sacrifices et à leur dévouement quotidiens.

Nos militaires soulignent l'engagement collectif au Sahel, où la France n'est pas seule à agir. Grâce à l'impulsion donnée par le Président de la République, le Sahel est aujourd'hui un laboratoire qui permet à l'Union européenne de démontrer sa capacité à peser sur le rétablissement de la paix et de la sécurité : aide aux populations, conseil, formations militaires, engagement opérationnel. Qui sait que l'Allemagne, par exemple, compte près de 1 000 hommes engagés dans la Minusma ?

La France est aussi engagée aux côtés des armées du G5 Sahel. Leur connaissance du terrain et des populations locales est fondamentale pour rétablir la paix dans la région, apaiser les séparatismes et chasser le terrorisme.

Huit ans après le début de l'opération Barkhane, quel regard portez-vous sur le niveau d'implication des forces armées des pays du G5 Sahel ? Quels sont les progrès concrets que vous avez observés dans leurs engagements opérationnels ?

M. Olivier Cigolotti. – L'histoire de ces dernières décennies nous démontre qu'il est difficile pour des forces conventionnelles occidentales de remporter des victoires importantes dans des conflits asymétriques. Les exemples sont nombreux, qu'il s'agisse du Vietnam, de l'Indochine ou de l'Afghanistan. Au Sahel, le conflit originel s'est transformé en une pluralité de conflits interethniques et parfois localisés. Il est difficile de gagner la guerre lorsque l'État est perçu, non pas comme protecteur, mais comme prédateur.

Nos forces font un travail remarquable et remportent de nombreuses victoires, malheureusement parfois au prix du sacrifice suprême, face à une certaine forme de lâcheté des groupes armés terroristes qui utilisent de plus en plus régulièrement des IED. Faut-il voir un lien entre l'intensification d'utilisation des IED et l'arrivée, notamment dans le Sud libyen, de mercenaires syriens à la solde de la Turquie ?

Mme Isabelle Raimond-Pavero. – Je me joins à l'hommage rendu à nos soldats morts pour la France, mais aussi à nos soldats de la force Barkhane. Ces derniers accomplissent des missions délicates et de grande intensité contre des cibles de haute valeur en milieu extrême.

La crise sanitaire et économique crée des rapports de force entre les différents États et affaiblit certains pays, entraînant des changements et des réactions d'une extrême violence. Nous ne pouvons pas laisser le champ libre aux groupes armés terroristes.

Il y a un an, le Président de la République avait indiqué que les résultats obtenus par nos forces, conjugués à l'intervention plus importante de nos partenaires européens, nous permettraient d'ajuster nos efforts. Madame la ministre, face aux interrogations soulevées par l'opinion publique, n'estimez-vous pas qu'il est aujourd'hui impératif de se donner les moyens de communiquer sur les enjeux de notre intervention militaire au Sahel et sur les progrès permis par cette force ?

M. Richard Yung. – Nos résultats militaires sont meilleurs que ce que l'on dit, mais nous combattons une forme de guérilla. La victoire militaire est d'autant plus difficile que nous combattons une multiplicité de mouvements dont les objectifs peuvent être différents. Or pendant les huit ans où il a été au pouvoir, IBK (Ibrahim Boubacar Keïta) n'a

rien fait sur le plan de la réconciliation politique, et les accords d'Alger sont restés lettre morte. La situation politique est bloquée, mais nous savons qu'il faudra pourtant discuter avec la partie adverse. Quelles sont vos réflexions en la matière, madame la ministre ?

Mme Hélène Conway-Mouret. – Je m'associe à l'hommage appuyé que vous avez rendu à nos soldats, madame la ministre. Le moment n'est pas opportun pour parler de désengagement, car cela pourrait redonner espoir à notre ennemi à un moment où nous pourrions être en position de force. Pour autant, il est naturel qu'après huit ans d'engagement croissant, nous débattions de celui-ci. Pouvez-vous nous donner des précisions quant aux « ajustements » évoqués par le Président de la République dans ses vœux aux armées ?

Nos moyens de renseignement, de liaison et de détection des IED par imagerie radar seront-ils renforcés ?

Deux avions légers de reconnaissance ont été livrés à Évreux en août et en décembre 2020. Quand seront-ils opérationnels sur le théâtre sahélien ?

M. Yannick Vaugrenard. – Il y a huit ans, personne n'aurait imaginé que nous serions aujourd'hui encore présents au Sahel, où nous déplorons la perte de 57 hommes. Le Président de la République a indiqué que les efforts militaires allaient être ajustés, mais sous quelles conditions ?

Le général Lecointre a récemment indiqué : « Il y a effectivement un positionnement de principe de la France qui considère qu'on ne négocie pas avec des terroristes, mais il faudra bien trouver une solution politique. Pour moi, ce n'est pas une question morale. On ne pourra pas faire la paix au Mali sans une vaste réconciliation qui dépasse les critères occidentaux. » Madame la ministre, quelles sont les formes de réconciliation qui dépasseraient les critères occidentaux ?

Mme Florence Parly, ministre. – Je ne suis pas certaine de pouvoir répondre à toutes vos questions, car certaines doivent d'abord être tranchées au terme d'un échange avec les pays partenaires dans le cadre du sommet de N'Djamena. À ce stade, je ne puis donc vous donner de détails sur les ajustements qui seront apportés.

Monsieur le président Cambon, je partage votre regret que l'accord d'Alger n'ait pas été mis en œuvre pendant toutes ces années. L'absence d'une véritable volonté politique a privé nos avancées sur le plan militaire d'une partie de leur efficacité. De plus, certains territoires, notamment dans la partie nord du Mali, ont rarement eu des contacts avec l'État malien.

La protection de nos forces est une préoccupation majeure. Les drones armés dont nous disposons constituent un atout considérable, qui a permis d'élargir et amplifier nos capacités sur le terrain. De nouveaux drones sont arrivés sur le théâtre sahélien ; nous pourrions prochainement en tirer pleinement parti. Le retard européen pris en matière de drones MALE (Moyenne Altitude Longue Endurance) a vocation à être comblé par l'Eurodrone, mais dans cette attente, nous avons pris des initiatives afin d'y remédier. Ainsi, l'armée de terre sera livrée prochainement de drones de petite taille qui vont compléter notre panel.

Dans le contexte d'une multiplication des attaques par IED, le renforcement du blindage est crucial. En 2019 et 2020, les attaques dirigées contre les forces sahéliennes et les

civils ont été quotidiennes. S'agissant des VBL Mk1, des kits de blindage ont été commandés en 2018 et sont en train d'être livrés, si bien que les VBL Mk1 ainsi renforcés seront acheminés sur le théâtre sahélien par voie aérienne – et non maritime, afin de gagner du temps – dans le courant du premier trimestre 2021. J'en profite, monsieur Cadic, pour vous indiquer que je ferai part de votre remarque relative à la suppression d'un poste d'expert à Douala à mon collègue.

D'autres décisions ont été prises pour améliorer la protection contre les IED, notamment l'acquisition de VBL dits « Ultima », dont les premières livraisons sont attendues en début d'année prochaine.

Au-delà du renforcement des structures, une réflexion doit être menée rapidement sur l'usage des VBL.

M. Christian Cambon, président. – Les industriels sont-ils en alerte sur ces sujets ?

Mme Florence Parly, ministre. – Permettez-moi de vérifier ce point et de revenir vers vous ultérieurement.

La question est grave, et il nous faut forcer le rythme pour faire face à la multiplication des IED. Dans le courant de l'année 2021, nous serons en mesure de présenter un certain nombre d'innovations pour améliorer la protection de nos forces, mais il faudra ensuite les déployer, ce qui est toujours plus difficile.

J'estime qu'il est nécessaire de communiquer davantage sur nos résultats au Sahel. Un an après le sommet de Pau, la situation sécuritaire s'est améliorée. La concentration des forces dans la zone des trois frontières a permis d'entamer significativement les capacités des groupes armés terroristes, en particulier l'État islamique au Grand Sahara. Par ailleurs, les forces armées locales ont beaucoup progressé. Les opérations Bourrasque et Éclipse reposent pour la moitié de leurs effectifs sur les forces armées locales.

Paradoxalement, les commentateurs semblent juger que rien ne fonctionne. Il me semble pourtant que les Français dans leur ensemble soutiennent nos militaires parce qu'ils ont conscience qu'ils contribuent à les protéger. Le Mali n'est pas l'Afghanistan, et nous ne sommes pas englués dans une guerre éternelle. Le sommet de N'Djamena devrait permettre de dresser un bilan avec nos partenaires sahéliens et européens. C'est notre mission que de contribuer à faire connaître ces avancées.

J'en viens aux moyens déployés pour avoir une meilleure compréhension du théâtre d'opération. Nous faisons du renseignement humain et du renseignement technique à la fois terrestre, aérien et par voie spatiale. Le renseignement fait partie des moyens permettant de prévenir un certain nombre de tentatives d'attaque par IED. Enfin, dans le cadre des innovations que j'ai évoquées, nous travaillons également sur des solutions d'imagerie radar.

Les avions légers de surveillance et de reconnaissance seront prochainement déployés sur le théâtre. Ces moyens sont complétés par des drones qui ne font pas que de la frappe, mais également de la reconnaissance.

S'agissant de la discussion avec la partie adverse, les choses ont été dites clairement par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères lorsqu'il s'est rendu au Mali

pour nouer le premier contact avec les nouvelles autorités maliennes. Nous savons que notre adversaire au Sahel n'est pas homogène, mais qu'il s'agit de combattants dont certains ont été manipulés ou embrigadés et qui souhaitent retrouver toute leur place dans leur pays d'origine. En revanche, avec les groupes terroristes qui se réclament d'Al-Qaïda ou de Daech, le dialogue n'est pas possible. Il nous faut donc revenir à la mise en œuvre des accords d'Alger.

L'engagement des forces américaines, notamment en matière de renseignement, est plus fort que jamais. Nous bénéficions ainsi d'une masse d'informations. Nous souhaitons obtenir de la nouvelle administration américaine l'assurance que ces moyens seront prolongés, voire renforcés, mais à ce stade je n'ai aucune certitude.

Je vous remercie pour votre soutien à nos militaires et à l'action de la France.

M. Christian Cambon, président. – Les dangers surviennent à l'occasion des transports routiers. Ne pourrait-on renforcer les transports aériens ?

Mme Florence Parly, ministre. – C'est bien parce que les transports terrestres sont très dangereux que nous avons cherché à mobiliser les capacités aériennes de nos partenaires, notamment britannique, danois, espagnol et américain. Nous ne pourrions pas éliminer les convois terrestres, mais nous nous efforçons de les limiter aux stricts besoins et d'accompagner ces transports d'une préparation permettant préventivement de déjouer un certain nombre d'attaques.

Permettez-moi de répondre au sénateur Cadic sur les progrès réalisés par les armées sahéliennes : jamais nous n'avons vu des forces maliennes ou nigériennes mener le combat comme elles l'ont fait à la fin de l'année 2020. Le niveau d'imbrication n'a jamais été aussi poussé, ce qui permet une transmission efficace des savoirs et des savoir-faire. Nous avons donc franchi une étape très significative, mais il faut aussi que ces armées puissent se régénérer, ce qui suppose de recruter des effectifs. Ce processus est en construction.

M. Hugues Saury. – Je m'associe à l'hommage rendu à nos soldats. Les accusations portées contre les forces françaises à la suite des frappes qui auraient tué des civils lors d'un mariage près de Douentza au Mali le 3 janvier dernier ont mis en exergue l'impopularité de notre armée dans l'opinion publique locale et nous confirment l'existence d'une guerre de désinformation qui pèse sur l'opération Barkhane. Si nous rencontrons des succès militaires, je ne suis pas certain que nous gagnions la bataille de l'information. La présence des soldats français est perçue par une partie de la population locale comme une occupation de territoire, cette perception défavorable étant alimentée par des tactiques de communication *via* les réseaux sociaux. Comment lutter contre ce phénomène et quelle stratégie adopter pour rétablir une relation de confiance avec la population locale ? L'ajustement des troupes déployées s'inscrit-il dans cette stratégie ?

M. Joël Guerriau. – Les premières incursions de djihadistes revendiquant l'indépendance de l'Azawad sont intervenues il y a neuf ans, le 17 janvier 2012. Depuis, la situation politique du Mali est instable. Aujourd'hui même, des manifestations se tiennent à Bamako pour protester contre la présence française au Mali. Si le gouvernement malien était renversé, un nouveau gouvernement pourrait nous demander de nous retirer. Que ferions-nous dans ce cas ? Quelles sont les mesures prises aujourd'hui pour éviter ce scénario, alors que les réseaux sociaux sont extrêmement pollués par des positions maliennes anti-françaises ?

Par ailleurs, quelles incidences positives pouvons-nous attendre du changement de président américain ?

M. Robert del Picchia. – Je m’associe à mon tour à l’hommage à nos soldats. Il me semble nécessaire de faire un effort de pédagogie à l’intention des Français.

Quelles sont les réactions des autres pays à l’idée d’un retrait de la France ?

Mme Vivette Lopez. – Permettez-moi d’exprimer l’admiration et le respect que j’ai pour nos forces armées. Quelle est selon vous l’influence de la propagande russe au Mali ?

M. Jean-Marc Todeschini. – Je m’associe également à l’hommage à nos soldats. Disposez-vous d’informations sur une éventuelle montée en puissance d’une coordination entre les différents groupes armés terroristes ? Barkhane fournit un important soutien logistique et opérationnel aux forces du G5 Sahel. Une montée en puissance de ce soutien est-elle prévue en matière de forces aériennes ? Le sommet de Pau a instauré un mécanisme de commandement conjoint. Donne-t-il réellement satisfaction ? La Chine et la Turquie s’étaient engagées à apporter leur soutien en matière d’équipement. Qu’en est-il ? Avez-vous connaissance de l’intervention de mercenaires étrangers, notamment turcs ou syriens ?

M. Pierre Laurent. – Je m’associe à l’hommage à nos soldats. Toutefois, je ne partage pas votre analyse qui reste, selon moi, marquée par une cécité sur l’impasse politique de la situation au Sahel. Les pays continuent à se désagréger, ce qui complique l’émergence d’une solution politique, pourtant indispensable pour mettre un terme au terrorisme. Tous les pays où l’on a fait la guerre au djihadisme – Afghanistan, Libye, Syrie, etc. – sont en lambeaux. Les djihadistes profitent de cet engrenage de violences et leur recrutement ne se tarit pas, car la guerre nourrit de nouvelles formes d’engagement, qui n’ont pas de motif religieux à la base. Cela nous avait été dit par un chercheur lors de son audition en commission. Quels sont les coûts de Barkhane ? Nous engageons des moyens disproportionnés dans une guerre asymétrique pour des résultats limités. Nous ne pourrions continuer longtemps ainsi. Comment chiffrez-vous les pertes humaines pour les populations ? Combien de déplacés à cause de la guerre ? Inversement, on peine à voir les moyens consacrés au développement. N’est-il pas temps de définir un agenda de retrait ? Paradoxalement, cela inciterait les acteurs à rechercher une solution politique.

M. Guillaume Gontard. – Je veux aussi rendre hommage aux soldats morts pour la France. L’État malien est un État failli, fragile. Pourriez-vous nous confirmer que le coût lié à l’opération Barkhane s’est élevé à 911 millions l’an dernier ? L’aide publique au développement (APD) au Mali s’est élevée à 473 millions entre 2013 et 2017. Ne faut-il pas rééquilibrer la balance ? Un sentiment antifrançais commence à s’implanter dans l’opinion malienne. Ne vaut-il pas mieux repenser notre action au profit d’opérations plus ciblées, de renseignement par exemple, mais aussi en faveur du développement ou de l’aide aux populations ?

Mme Nicole Duranton. – Je veux aussi rendre hommage à nos soldats morts pour la liberté. L’opération Barkhane ne s’arrêtera que le jour où il n’y aura plus de terroristes islamistes dans la région et lorsque la souveraineté pleine et entière des États de la région sera restaurée. La France combine actions diplomatiques, militaires et en faveur du développement. Chacun a conscience que l’action militaire, hélas, ne suffira pas à écarter la menace terroriste et qu’il faut absolument obtenir des États du Sahel des engagements pour

combattre la corruption, développer des services publics et permettre le retour à une vie normale. Mais la reconstruction d'un État prendra des années, voire des décennies. Des discussions sont-elles engagées en ce sens avec les États du Sahel pour obtenir certains engagements ?

M. Mickaël Vallet. – Ma question concerne le renforcement de la force Takuba. Quelle est l'attitude nos partenaires européens à cette perspective ? Certains de nos voisins sont réticents en raison du souvenir de la seconde Guerre mondiale. On a reçu le soutien d'un certain nombre de pays, mais celui-ci est-il opérationnel ? L'intérêt de Barkhane n'est pas perçu partout de la même façon, dans tous les pays. Quelles démarches effectuez-vous pour convaincre nos partenaires de s'impliquer davantage ? Je sais que vous ne pouvez préjuger des conclusions du sommet de N'Djamena, mais estimez-vous que l'appui de nos partenaires est suffisant ? Estimez-vous qu'il faut davantage de moyens ?

M. Ludovic Hays. – Je tiens aussi à m'associer à l'hommage rendu à nos soldats tombés pour la liberté ainsi qu'à leurs frères d'armes. Il sera intéressant de voir comment se traduira l'ajustement annoncé par le Président de la République hier, sur les plans militaire, financier, humain, logistique, technique ou même géographique. La montée en puissance de Takuba sera-t-elle en mesure de compenser un éventuel allègement de l'engagement de la France au Sahel ? Vous avez évoqué la pédagogie, mais celle-ci suffira-t-elle ? Les forces sahéliennes, lorsqu'elles auront été formées, seront-elles en mesure de poursuivre le combat efficacement ?

Mme Florence Parly, ministre. – Vous avez évoqué la question, cruciale, de la guerre de l'information. Il y a plusieurs domaines de conflictualité et l'information en fait partie. Nous l'avons vu encore récemment lorsque sur toutes sortes de réseaux sociaux, la France a été accusée d'avoir été à l'origine d'une frappe ayant soi-disant tué des civils. Quand je dis « soi-disant », je ne doute pas que des civils aient été tués, mais c'était ailleurs et ce n'est pas du fait de l'intervention de la France. J'ai eu l'occasion de bien préciser tout cela, l'état-major également. Ce que nous pouvons déplorer désormais c'est que face aux faits, il y a des rumeurs et que désormais, les faits ne pèsent pas plus lourd que les rumeurs. C'est donc en effet une sorte de guerre qui s'engage sur notre capacité à opérer la distinction entre de la propagande, de la rumeur amplifiée par des réseaux sociaux, et des faits qui sont des données vérifiées, certifiées par nos forces. Nous assurons la traçabilité de tout ce que nous faisons, mais organiser la traçabilité ne signifie pas nécessairement que dans la seconde nous puissions réagir au même rythme que sur les réseaux sociaux. Tout cela crée en effet une asymétrie et il faut avoir bien conscience qu'il ne s'agit pas nécessairement de rumeurs qui sont répandues par des acteurs locaux, mais qu'il y a aussi un jeu de puissances, des compétiteurs qui ne verraient que des avantages à ce que les Européens - pour avoir une appréhension large du sujet - quittent ce théâtre, afin de pouvoir mieux s'y déployer eux-mêmes, avec probablement d'autres intentions que les nôtres. Donc c'est un sujet que nous prenons très au sérieux, mais je voudrais dire que pour ce qui nous concerne, nous tenons absolument, lorsque nous communiquons, à communiquer sur des faits qui sont vérifiés. Rien ne serait pire que d'engager la parole de l'État sur des données partielles et pas totalement certaines.

M. Christian Cambon, président. – Les réseaux sociaux sont prompts à s'enflammer avec toutes sortes d'informations. Je comprends tout à fait que votre réponse ne puisse intervenir que lorsqu'elle est parfaitement certifiée, mais ne peut-on pas avoir, de la part des services de communication des armées, des preuves – il y a des photos puisque les forces armées ont dit « nous avons, de toutes façons, toutes les preuves ». Mais nous, nous ne les avons pas, ni l'opinion publique. J'ai lu un communiqué qui disait « nous avons très bien

repéré qu'il s'agissait d'une organisation terroriste, nous avons vu le chef arriver, etc. ». Vous avez donc des éléments visuels. Je pense que plutôt que de laisser s'enflammer les réseaux sociaux, les éléments qui ont amené l'intervention pourraient être produits. Certes il y a la dimension confidentielle, mais quelques éléments renforceraient la crédibilité des forces armées.

Mme Florence Parly, ministre. – Il faut aussi avoir en tête que montrer des images, c'est montrer à notre ennemi ce que nous voyons de lui. Il ne sait pas précisément ce que nous savons et voyons de lui. C'est tout le problème. Il y a, et je le comprends, un besoin de l'opinion publique de savoir et de se sentir rassurée sur le fait que la France mène et conduit ces opérations conformément au droit humanitaire international, au droit de la guerre. C'est extrêmement important, c'est la raison d'être même de nos forces. Et puis il y a aussi la nécessité de protéger nos soldats, en ne livrant pas à nos adversaires des éléments qui pourraient modifier leur mode opératoire. C'est une question éternelle. Je comprends la demande. Mais la raison pour laquelle nous n'y accédons pas est celle que je vous indique. Parfois cela nous place nous-même dans une situation qui n'est pas facile. Ce serait plus simple, d'une certaine façon, de pouvoir partager certaines images, certaines vidéos. Mais les conséquences de cette révélation publique seraient tout à fait importantes du point de vue de la conduite de nos opérations sur le théâtre.

Nous avons passé l'an dernier beaucoup de temps et d'énergie pour nous assurer du soutien américain à Barkhane : ce soutien, important notamment en matière de renseignement, était contesté au début de l'année 2020, puis l'administration américaine sortante a demandé à se faire payer en échange de son aide. Finalement, nous avons obtenu le rétablissement du soutien américain dans les termes initiaux. Cette question sera l'une des premières que nous aurons à aborder avec la nouvelle administration.

J'en viens à votre question sur la réaction de nos partenaires à l'idée d'un « retrait » de la France. Le Président de la République n'a pas parlé de « retrait », mais d'un « ajustement » de notre dispositif. Les pays du G5 sont très attachés à la coopération avec la France. Nous avons de nombreux contacts avec les nouvelles autorités maliennes depuis le mois d'août et celles-ci ont réaffirmé publiquement leur souhait que la coopération avec la France se poursuive. Il en va de même de nombreux pays de la zone.

La désinformation constitue l'une des armes utilisées par nos adversaires au Mali, et par ce terme je désigne aussi des pays comme la Russie ou la Turquie, qui ont l'habitude d'utiliser ces méthodes. Si la Russie est très active en Centrafrique, elle l'est beaucoup moins au Mali, en tout cas notre connaissance, mais nous surveillons cela avec beaucoup d'attention. Nous n'hésiterions pas à en parler avec les Russes si cela apparaissait nécessaire.

Les organisations terroristes sont à la fois dans un rapport de coordination et de compétition. La coordination existe du côté d'Al-Qaïda, puisque le Rassemblement pour la victoire de l'Islam et des musulmans (RVIM), lié à Al-Qaïda, s'appuie lui-même sur des katibas réparties dans différentes zones géographiques : on pourrait citer la katiba Macina, Ansarul Islam, l'émirat de Tombouctou, etc. La coordination est étroite entre les différents échelons de l'organisation, qui sont, en fait, rattachés à la même organisation principale. Il y a aussi une compétition entre le RVIM et l'EIGS, qui relève de Daech. Ces organisations se combattent avec acharnement, et cela a entraîné un affaiblissement supplémentaire de l'EIGS, au-delà des coups que nous pouvons lui porter.

La force conjointe bénéficie du soutien de Barkhane et des opérations de combat ont été menées ensemble. La création d'un commandement conjoint à Niamey constituait l'une des demandes que nous avons exprimées au sommet de Pau, afin de faciliter la coordination entre Barkhane, la force conjointe et les forces nationales des différents pays du Sahel. Ce commandement a été constitué, il fonctionne extrêmement bien et c'est notamment dans ce cadre que les Américains ont pu nous fournir du renseignement.

En ce qui concerne les équipements, tous les pays ne sont pas au rendez-vous, et nous continuons inlassablement, avec les Européens, à rappeler à un certain nombre de nos partenaires leurs promesses de dons. Certaines n'ont pas été tenues, d'autres le sont désormais partiellement : je pense notamment aux pays du Golfe, comme les Émirats arabes unis. On attend toujours le don de l'Arabie Saoudite.

Si la présence de mercenaires russes est certaine en Centrafrique, nous n'avons pas pu en identifier au Sahel, mais nous avons bien conscience de la forte porosité entre la Libye et le nord du Tchad, qui est susceptible de faciliter la circulation des combattants ou des armements. Nous suivons cela avec une grande vigilance.

Nous vous fournirons tous les éléments sur le coût de Barkhane dans le cadre des données relatives à l'exécution 2020. Le chiffre que vous avez avancé, de l'ordre de 900 millions, constitue un bon ordre de grandeur. En tout cas, ce chiffre est plus élevé qu'en 2019, où il s'élevait à 800 millions d'euros, la différence s'expliquant par la hausse des effectifs de 600 personnes.

Les populations civiles sont les premières victimes de cette guerre. Il suffit de se remémorer le massacre par l'EIGS d'une centaine de villageois, au début de cette année, au Niger. Oui, les pertes civiles sont très importantes, et des centaines de milliers de personnes sont déplacées, mais ce n'est pas la présence de la force Barkhane qui est à l'origine de ces massacres : ils sont dus à la volonté de deux organisations terroristes d'asservir des populations civiles et de remettre en cause les fondements mêmes d'un État, déjà très fragile. Il n'y a pas de lien entre la présence de nos forces et les effets visibles des actes des terroristes. Et si d'ailleurs nous les combattons, c'est pour éviter que les États ne tombent, que des populations entières soient massacrées, et pour empêcher que ces organisations terroristes ne développent des bases arrière depuis lesquelles elles pourraient mener des actions contre la France et l'Europe.

L'action militaire ne rétablira pas seule la stabilité dans la région. Celle-ci doit être relayée par des initiatives politiques. Il ne m'appartient pas, aujourd'hui, de vous dire quelles sont celles qui pourraient être prises dans le cadre du sommet de N'Djamena, mais il est déjà dans l'agenda des autorités maliennes de reprendre l'accord d'Alger pour en assurer la mise en œuvre. Nous verrons quels seront les actes qui en découleront, mais la volonté est là.

S'agissant de la force Takuba, je note une prise de conscience progressive, en Europe, qu'au Sahel c'est bien la sécurité des Européens et de l'Europe qui se joue. Au-delà des échanges très nombreux que nous avons dans le cadre des institutions européennes, l'Initiative européenne d'intervention constitue un très bon forum pour convaincre bon nombre de nos alliés de nous rejoindre. La crise sanitaire a réduit le nombre de mes déplacements pour rencontrer mes homologues, par rapport à 2019. La Suède et l'Estonie sont désormais convaincues de la pertinence de participer à Takuba. Les échanges au niveau européen sont permanents et doivent être poursuivis, mais je crois pouvoir dire que les

Européens ont bien compris qu'il s'agissait d'une question de sécurité pour eux-mêmes. Reste alors à définir les conditions dans lesquelles chacun, en fonction de sa culture, de ses capacités ou de ses moyens, peut apporter une contribution utile à cette force Takuba. En tout cas, je poursuivrai mon travail pour mobiliser nos partenaires européens.

Malgré la crise sanitaire et les perturbations très profondes qu'elle a entraînées, nous avons consommé, quasiment à l'euro près, les crédits dont nous disposions en loi de finances initiale, soit quelque 37,5 milliards d'euros. Nous avons bénéficié d'un dégel de crédits à hauteur de 800 millions d'euros dans le courant du mois de novembre, soit bien plus tôt que d'habitude, ce qui a facilité l'exécution budgétaire. Nous avons également obtenu, dans le cadre de la loi de finances rectificative, les ouvertures de crédits dont nous avons besoin pour couvrir les surcoûts des OPEX. Il s'agit d'une taxation interministérielle qui était surtout ministérielle...

M. Christian Cambon, président. – La disposition que le Sénat avait introduite dans la LPM était pourtant claire !

Mme Florence Parly, ministre. – Notre exécution 2020 est excellente compte tenu du contexte économique qui est le nôtre : nous avons consommé la totalité de nos crédits, nous sommes venus en aide à nos entreprises et nous avons réussi à couvrir les surcoûts des OPEX.

M. Christian Cambon, président. – Pour la troisième année consécutive, la LPM est correctement exécutée : le mérite vous en revient. Hier soir, à Brest, le Président de la République a donné des assurances sur la poursuite de la LPM, qui serait « maintenue » et même « accentuée » : j'y ai été sensible. Sachez que le Sénat restera toujours très attentif à défendre la défense. D'autres considèrent que les dépenses de défense sont inutiles. Ce n'est pas notre point de vue.

Mme Florence Parly, ministre. – Je voudrais adresser mes remerciements aux armées, directions et services, car ils se sont mobilisés de manière exceptionnelle, notamment afin de recruter conformément à notre plafond d'emplois. C'est une performance tout à fait exceptionnelle compte tenu du contexte dans lequel nous avons géré les processus de recrutement.

M. Christian Cambon, président. – Je tiens à souligner le rôle de grande entreprise d'insertion sociale des forces armées. Nous l'avons constaté dans l'engagement des jeunes dans les écoles de la marine ou dans le cadre du service militaire adapté en Guyane.

Nous arrivons au terme de cette très intéressante audition. Le débat que nous avons prévu n'est pas polémique, il est démocratique et nécessaire et je regrette que l'Assemblée nationale n'ait pas fait de même. Il n'est pas exclu que le ministre des affaires étrangères souhaite y participer afin d'évoquer les initiatives politiques et diplomatiques. Les armées « font le job », avec un courage, un dynamisme incroyables. Mais diplomatiquement il faut aller encore plus loin, car une réconciliation nationale est indispensable. Compte tenu du prix que nous payons en vies humaines et en blessés, la France a, plus que d'autres, le droit de parler aux militaires à la tête du Mali. Je compte sur le sommet de N'Djamena pour que des conditions soient posées, car les manifestations anti-françaises sont très pénibles.

Je vous remercie, ainsi que votre cabinet. Continuez, madame la ministre, à nous donner l'information et portez nos messages auprès du Président de la République.

La réunion est close à 18 h 45.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Mardi 2 février 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Audition de la commission de la Défense nationale et des affaires étrangères du Parlement grec

M. Christian Cambon, président. – Monsieur le Président, cher Konstantinos Gioulekas, chers homologues de la commission de la défense nationale et des affaires étrangères du Parlement grec, dont certains sont des collègues de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN que je connais bien. Je tiens aussi à saluer l'ambassadrice de Grèce en France, Mme Aglaia Balta, dont le dynamisme est très apprécié.

Nous nous réjouissons de cette possibilité de pouvoir vous retrouver en visioconférence pour cette réunion que nous avons envisagée, il y a quelques temps, avec le Président Gioulekas.

Il existe entre la Grèce et la France une relation très étroite, nos points de vue se rejoignent, nous avons tant de références culturelles et politiques communes : c'est en Grèce que la démocratie fut inventée, il y a 25 siècles. Je me réjouis donc particulièrement que nous nous retrouvions à quelques semaines du bicentenaire de l'insurrection qui permit à la Grèce de recouvrer son indépendance, et que soutint le France. C'est ainsi que notre Président de la République, si la situation sanitaire dans nos pays le permet, aura l'honneur de participer à ce bicentenaire pour votre fête nationale, le mois prochain.

Notre amitié ancienne s'est encore renforcée par une communauté d'analyse et de préoccupations très concrètes dans la période récente. Ainsi, les questions migratoires ont encore renforcé la proximité de nos vues ; nous, Français, avons insisté sur la solidarité due à un État qui se trouve en première ligne, et tâché de prendre notre part pour les relocalisations.

Surtout, nous avons été précurseurs quand il s'est agi, l'été dernier, d'assumer un rapport de force avec la Turquie – dont le comportement nous préoccupe énormément – après que leurs navires ont engagé des recherches sismiques sous escorte militaire, mettant gravement en cause les souverainetés grecques et chypriotes sur leurs eaux. Nous-mêmes avons connus un incident naval assez grave avec la Turquie.

Les agissements et les provocations de la Turquie en Méditerranée orientale, son action déstabilisatrice en Libye et dans le Caucase du sud avec la tragédie du Haut Karabagh, ont fini par entraîner une prise de conscience européenne. Mais elle fut tardive, et timide. Lors du dernier Conseil européen extraordinaire, nos partenaires sont souvent restés imprécis au sujet des sanctions, alors que la France vous rejoignait pour suivre une ligne de fermeté.

Depuis quelques semaines, les responsables turcs multiplient les appels au dialogue. Vous nous direz ce que nous pouvons espérer de ces éléments nouveaux, 10 jours après que vous avez repris des discussions au sujet de l'exploration d'hydrocarbures en Méditerranée orientale.

Signe que vous ne baissez pas la garde, vous avez finalisé l'achat de 18 avions Rafale, dont 12 seront prélevés sur nos propres forces aériennes. Nous consentons très volontiers à cet effort. Il s'agit d'un signal fort, mais aussi d'un acte fort, dont la portée opérationnelle doit être soulignée. Par ce contrat, la Grèce renforce sa défense et elle apporte une pierre essentielle à la défense européenne tout entière, dont la construction est plus que jamais nécessaire.

Nous attachons la plus grande importance à nos rencontres, qui permettent d'entreprendre un travail de coopération interparlementaire : à côté des gouvernements, les parlements sont porteurs des opinions, ils représentent les territoires.

Mes collègues s'associent à moi, une fois encore, pour vous manifester notre solidarité, notre amitié, telles que vous les avez déjà éprouvées. Comme j'ai déjà pu le dire au Président Konstantinos Gioulekas, en ces temps difficiles pour la Grèce, le Sénat français est heureux de vous assurer qu'il est à vos côtés.

Je vous propose, comme nous en étions convenus, d'aborder les thèmes de la Turquie, des migrants, du fonctionnement de l'OTAN, de la relation avec la Russie, de la coopération entre nos deux pays et singulièrement entre nos parlements, ainsi qu'entre les parlements du sud de l'Europe – sujet tout à fait essentiel compte tenu des tensions observées.

Après l'intervention du président Konstantinos Gioulekas, des membres de nos deux commissions, s'exprimant au nom de leurs groupes politiques, prendront successivement la parole. Je remercie M. Gioulekas d'avoir réuni sa commission et j'espère que nos échanges en visioconférence pourront, dans un avenir proche, laisser la place à de véritables rencontres qui feront encore plus honneur à la qualité de nos relations.

M. Konstantinos Gioulekas, président de la Commission de la défense nationale et des affaires étrangères du Parlement grec. – C'est une joie et un honneur d'avoir cet échange avec vous et vos collègues de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat français. Concernant les discussions exploratoires avec la Turquie, je voulais insister sur le fait que la crise sans précédent dont elle est à l'origine dure depuis un an. Voilà un pays candidat à l'intégration à l'Union européenne qui remet en question le territoire de deux États de l'Union européenne, la Grèce et Chypre ! La Turquie ne peut continuer à violer le droit international, avec des menaces de conflit armé ! Et l'on se pose encore la question de savoir si des pays européens doivent vendre des armes à la Turquie... Pour notre part, nous débutons les discussions exploratoires dans un esprit de paix et de coopération, nous voulons aborder la définition du plateau continental et des eaux territoriales – il n'existe pas, pour nous, d'autres questions qui puissent être abordées dans le respect du droit international, auquel il convient de se tenir.

Or la Grèce a un fardeau très lourd à porter, puisque ses frontières extérieures sont aussi celles de l'Union européenne. Nous remercions donc la France de ses prises de position très claires face à la Turquie. Mais le peuple grec n'oublie pas, il a toujours nourri un sentiment de gratitude vis-à-vis de la France. Les philhellènes français ont lutté à côté des Grecs pour leur révolution – certains y ont trouvé la mort ! –, c'est encore très vivant dans

l'esprit des Grecs, d'autant que nous en fêtons cette année le bicentenaire. De même, pendant la dictature des colonels, de nombreux Grecs se sont réfugiés en France, qui accueillit notamment le Premier ministre Konstantinos Karamanlís, revenu en Grèce en 1974 avec l'avion de Valéry Giscard d'Estaing...

M. Christian Cambon, président. – Nous sommes très touchés par vos propos. Je donne la parole à Pascal Allizard, au nom du groupe Les Républicains.

M. Pascal Allizard. – Je remercie le président Cambon pour l'initiative de cette réunion, plus que jamais nécessaire dans la période de crise sanitaire, sécuritaire, migratoire et économique que nous traversons tous. Plus nos échanges seront réguliers, plus la compréhension entre nos pays sera forte. Nous avons intérêt à porter notre analyse commune quant à la réalité de la situation dans le pourtour méditerranéen aussi bien au niveau parlementaire qu'au plus haut niveau de la gouvernance européenne et aux sommets de l'OTAN. Nous sommes ensemble les premiers concernés par la montée du terrorisme islamiste et ses conséquences sur la population, par les risques de faillite des États en Afrique et au Levant. Or, on constate que nos amis du nord ont parfois d'autres priorités, alors qu'ils peuvent en subir à terme les mêmes conséquences.

En qualité de représentant spécial pour la Méditerranée au sein de l'assemblée parlementaire de l'OSCE, je fais la même observation. Le sujet est très politique, il concerne l'attitude à adopter face aux postures néo-ottomanes – si vous me permettez cette expression – de M. Erdogan, avec cet espèce de chantage à l'émigration, en instrumentalisant les migrants et en alimentant indirectement le trafic des passeurs – après avoir alimenté le trafic du pétrole vendu par Daech.

C'est donc une vision méditerranéenne stratégique que nous devons construire, expliquer et faire partager à tous nos partenaires. Il ne saurait être question d'accepter en l'état les projets de forage turcs en Méditerranée, tout comme il est primordial de trouver enfin des solutions sur le règlement des conflits, sans quoi l'on risque de laisser à d'autres l'occasion d'agir selon leurs règles. Il en va ainsi autant des conflits gelés que de la Lybie. De même, on ne peut assister sans réagir à la stratégie de pénétration chinoise dans la zone.

Je voudrais profiter de cette occasion, mes chers collègues, pour vous interroger sur votre perception de l'influence chinoise grandissante, tant économique que militaire, en Méditerranée. Quelle est votre propre expérience de votre relation avec les Chinois ?

M. Konstantinos Gioulekas. – Je passe la parole à Simos Kedikoglou, ancien ministre, au nom du parti « Nouvelle démocratie ».

M. Simos Kedikoglou. – Les relations entre la France et la Grèce sont anciennes, leurs valeurs sont très proches, que l'on se réfère à l'apport des penseurs grecs, à la contribution de la France à notre révolution, ou bien entendu à nos positions communes au sein de l'Union européenne. Nous abordons un nouveau chapitre de notre coopération au niveau politique, mais aussi en matière de défense, qu'il s'agisse des réponses à apporter aux provocations de la Turquie en Méditerranée orientale ou des questions d'immigration et d'asile. Notre premier ministre, Kyriakos Mitsotakis, a indiqué qu'il faudrait, dans l'idéal, aider la Turquie à se rapprocher de l'Europe. Malheureusement, la Turquie joue la carte de la provocation, de la désinformation et du chantage, avec son soutien à l'Azerbaïdjan, ses tentatives de rapprochement avec des pays comme l'Égypte en essayant de contrer nos efforts,

son accord avec la Libye qui viole certains de nos droits, ses activités liées aux questions migratoires. Pourtant, nous offrons à la Turquie un cadre de dialogue...

Les récents contacts exploratoires concernent le seul différend officiel avec la Grèce, celui qui porte sur la délimitation des eaux territoriales. Mais certains hommes politiques turcs soufflent sur les braises en indiquant que c'est par sa politique que la Turquie a obligé la Grèce et l'Europe à s'asseoir à la table des négociations ! Le ministre des armées turc a indiqué que la position de la Turquie n'a pas changé... On observe en effet une attitude néo-ottomane et panturque qui débouche sur une violation totale du droit international. Une coopération très étroite entre la France et la Grèce, à tous les niveaux, est d'autant plus importante.

Le rôle de la Chine a été évoqué : la Turquie essaye d'exploiter les routes de la soie, sachant qu'une liaison ferroviaire récente rapproche la Chine des frontières de l'Europe.

M. Christian Cambon, président. – Je donne la parole à Gilbert Roger, au nom du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

M. Gilbert Roger. – Dans le rapport qu'Olivier Cigolotti et moi-même avons fait sur le porte-avions Charles de Gaulle, nous montrions que la mer devait être protégée, et je crois que vous-mêmes examinez comment des frégates pourraient renforcer votre marine face aux incursions qui sont réalisées par les Turcs et à des attaques éventuelles. J'aimerais savoir où en est votre réflexion sur ce point. Par ailleurs, nous siégeons ensemble à l'assemblée parlementaire de l'OTAN, et nous sentons qu'il y a des difficultés pour nous coordonner avec nos amis Turcs... Comment pourrions-nous agir ensemble pour que l'OTAN prenne mieux en compte le fait de respecter les règles – je pense au récent achat de matériel S 400 fait par les Turcs auprès de la Russie ?

M. Christian Cambon, président. – Je précise ici que, d'après les informations transmises par l'état-major de la Marine nationale, le Charles de Gaulle et son groupe aéronaval s'apprentent à prendre la mer pour repartir en Méditerranée orientale – avant, peut-être, de poursuivre leur chemin vers le Golfe persique. Vous devriez les apercevoir d'ici quelques semaines.

M. Konstantinos Gioulekas. – Je passe la parole à Georgios Katrougalos, ancien ministre, au nom de Syriza.

M. Georgios Katrougalos. – C'est à juste titre que l'on parle de liens historiques entre nos deux pays. Nos deux États-nations ont pour référence des révolutions, et notre révolution de 1821 s'est inspirée des idéaux de la Révolution française. Mais nos liens vont bien au-delà de l'histoire, nous avons des intérêts communs, une vision commune, nous souhaitons ensemble un approfondissement de la construction européenne, sa démocratisation et un renforcement de sa dimension sociale – à cet égard, je parle au nom d'un pays qui a connu les conséquences des mémorandums d'austérité.

C'est pourquoi des rencontres telles que la nôtre – mais aussi lorsqu'elles se produisent dans un cadre multilatéral, comme y invitait notre ancien premier ministre Aléxis Tsípras – sont utiles. L'Union européenne doit pouvoir parler haut et fort, et d'une seule voix. On ne peut s'en remettre aux seules forces économiques et financières, celles qu'incarne surtout l'Allemagne. L'Europe doit conduire sa propre politique étrangère, avoir plus d'autonomie, se doter d'une véritable défense européenne, être autonome par rapport à

l'OTAN, bref, être souveraine et considérer ses propres frontières en tant que telles, notamment vis-à-vis de la Turquie. Nous devons apporter aux questions migratoires, qui ne sont pas nationales, des solutions européennes. Enfin, il faudra renforcer la communication entre nos assemblées respectives dans la perspective d'une Europe plus sociale et démocratique.

M. Christian Cambon, président. – Je donne la parole à Olivier Cadic, au nom du groupe Union Centriste.

M. Olivier Cadic. – Je voudrais tout d'abord transmettre un message de satisfaction et de reconnaissance à nos collègues grecs de la part de nos compatriotes en Grèce. Les Français établis hors de France, que je représente en tant que sénateur, m'ont témoigné de la qualité de l'accompagnement qu'ils avaient eu pour traverser la période de la COVID.

Il y a tout juste un an, nous avons organisé au Sénat, avec le groupe d'amitié France-Grèce présidé par notre collègue Didier Marie, un dîner avec huit membres de votre gouvernement conduits par Christos Staïkoúras, votre ministre des finances. L'objectif était d'accompagner le grand forum économique créé à Paris pour rapprocher les entreprises françaises de la Grèce et leur donner envie d'investir en Grèce. De fait, nos entreprises en Grèce constatent une véritable amélioration de leur environnement et je veux le saluer. Toutes expriment la satisfaction de voir la numérisation des services publics s'accomplir ou encore le cadastre se réaliser. Ce sont des avancées significatives pour développer notre coopération.

Le plan Pitsilis présente des orientations thématiques, et nous attirons votre attention sur le fait que nous avons de grands leaders sur nombre des thèmes ainsi dégagés, comme le traitement des déchets, les énergies renouvelables, les transports ou le numérique. Il y a beaucoup d'opportunités pour le développement de la coopération entre nos deux pays. Pour nous, avec la chambre de commerce France-Grèce, l'objectif est de continuer à poursuivre ces investissements et accompagner votre économie.

Nos services économiques ont deux préconisations qui reprennent ce que nos entreprises demandent : créer un médiateur unique au sein de l'administration fiscale grecque pour répondre aux litiges avec les investisseurs étrangers et mettre en place un rescrit, une confirmation fiscale écrite de ce que serait le traitement fiscal de l'entreprise installée en Grèce. Ces demandes ont été présentées à M. Christos Staïkoúras, mais il semble que celles-ci soient demeurées sans suites. Ma première question est de savoir si vous pourriez nous aider, au niveau du Parlement, à concrétiser ces demandes. Ma deuxième question est de savoir comment nous pourrions agir pour investir davantage et améliorer encore notre contribution au développement et à la coopération économique.

M. Konstantinos Gioulekas. – Après la décennie de crise qu'a traversée notre pays, ce que vient de dire M. Cadic est extrêmement important. La Grèce a besoin d'investissements et notre intention est de les faciliter pour essayer de sortir définitivement de cette crise et passer à une phase de développement. Je passe la parole à Andreas Loverdos, ancien ministre, au nom de Kinima Alagis, le Mouvement pour le changement.

M. Andreas Loverdos. – Je me félicite de la réunion de nos deux commissions. Nous avons déjà dit beaucoup de choses à propos de notre coopération. La France s'est toujours tenue à nos côtés. Vous nous avez soutenus pour notre intégration à l'Union européenne. La force de nos liens s'est particulièrement manifestée en 2020 lorsqu'en Grèce –

et de manière plus générale en Méditerranée orientale – nous devons faire face à l’attitude provocatrice de la Turquie. Les prises de position de M. le président Macron et la coopération élargie de la France avec les différents acteurs de la région – la Grèce, l’Égypte ou les Émirats Arabes Unis – ont contenu l’agressivité de la Turquie, sans quoi l’étape suivante aurait été un conflit, et nous ne savons pas à quel point il aurait pu être grave. Nous investissons donc dans les relations avec la France, en laquelle nous avons pleinement confiance, comme nous l’avons montré avec notre récent achat auprès de l’industrie de l’armement française.

Concernant la coopération en matière de défense entre la France et la Grèce, nous sommes confiants : elle progresse, et nous pensons que nous pourrions signer un accord en 2021. C’est pour nous un évènement : ces 50 dernières années, nous n’avons signé qu’un seul accord, avec les Émirats Arabes Unis. Ce n’est donc pas simplement un geste diplomatique de politique de défense, mais quelque chose de plus profond. Ce type d’accord permet d’orienter la politique des pays. Pour nous, cette coopération est très importante, elle concourra à nous éviter un conflit armé et à promouvoir la paix. Nous souhaitons exprimer ici le souhait que cet accord soit effectivement signé.

M. Christian Cambon, président. – Je remercie notre collègue Andreas Loverdos pour son propos, et je veux redire ici toute l’importance de l’accord qui vient d’être signé par nos ministres respectifs concernant la vente de dix-huit Rafale. C’est aussi la première fois que nous signons un tel accord au sein de l’Union européenne. La nécessité de coopérer plus étroitement en matière de défense a été rappelée à plusieurs reprises par des intervenants du Parlement grec. C’est une étape importante dans cette coopération, car le fait de travailler et d’assurer notre défense avec les mêmes matériels va permettre d’améliorer l’interopérabilité de nos forces armées. Dans cette région de Méditerranée orientale, qui est soumise à beaucoup de soubresauts, je pense que ce sera très utile. J’ai pu également me pencher sur la coopération que nous avons avec nos amis de Chypre, où j’ai eu l’occasion de me rendre. C’est ce travail commun et surtout ce partage de valeurs – qui ne sont pas exactement les mêmes que celles du dirigeant turc – qui vont, à mon sens, permettre d’améliorer et de faire croître cette coopération.

Nous allons maintenant entendre Mme Nicole Duranton, qui représente le rassemblement des démocrates progressistes et indépendants.

Mme Nicole Duranton. – Nous nous félicitons de la tenue d’un tel format de travail entre nos deux commissions et remercions le président Cambon pour cette initiative. En effet, la coopération entre nos deux pays et nos deux parlements est essentielle.

Il y a près d’un an, le 29 janvier 2020, le président Macron et le Premier ministre Kyriákos Mitsotákis réaffirmaient leur solidarité réciproque et annonçaient leur volonté de nouer une relation stratégique renforcée entre nos deux pays pour travailler ensemble à la concrétisation d’une défense européenne. C’est pourquoi je me félicite de la signature du contrat d’acquisition par la Grèce de dix-huit avions Rafale.

Les premières questions portent sur la Méditerranée. Notre coopération est très dynamique et nos exercices communs dans un cadre bilatéral comme multilatéral contribuent à assurer la sécurité de l’Europe. Le président turc Erdogan a lancé des missions de prospection dans les eaux revendiquées par votre Gouvernement, suscitant de vives tensions diplomatiques. Le 10 septembre 2020, les partenaires européens avaient prévenu la Turquie que l’Union serait prête à prendre des sanctions contre elle. À la lumière des premiers échanges lors de la reprise des pourparlers Grèce-Turquie, il y a quelques jours, comment

analysez-vous la volonté de la Turquie de renouer un dialogue constructif avec l'Union européenne après des mois de tensions. La jugez-vous durable et sincère ?

L'opération européenne EUNAVFOR MED IRINI a été recentrée en avril dernier sur le contrôle de l'embargo de l'ONU sur les armes et le trafic de pétrole à destination de la Libye. Son commandement est assuré depuis fin octobre par le Commodore Mikropoulos. Quels premiers enseignements reprenez-vous de ces derniers mois ?

Je suis membre de l'assemblée parlementaire de l'OTAN, comme plusieurs collègues de cette commission et notamment notre président Christian Cambon ; ces sujets nous intéressent particulièrement. Comme le rappelait Emmanuel Macron, de premières sanctions ont été prises en décembre 2020. Durant le dernier Conseil européen de décembre, les vingt-sept pays européens ont mandaté le Haut représentant Josep Borrell pour travailler sur un rapport sur l'état des relations entre l'Union européenne et la Turquie, à présenter au prochain sommet de mars en vue d'éventuelles nouvelles sanctions. La France cherche à convaincre ses partenaires de l'OTAN, ce qui n'est pas toujours aisé. C'est néanmoins dans ce processus construit, profond et de long terme que nous nous inscrivons tous aujourd'hui. Le Secrétaire général de l'OTAN, Jens Stoltenberg, a lancé des pourparlers techniques. Comment percevez-vous l'avancée de ces négociations ?

Pour conclure, c'est avec une très grande satisfaction que nous avons appris la participation très prochaine de forces spéciales grecques à la Force Takuba au Sahel. Comme l'a relevé votre ministre de la défense, les États européens ont un intérêt commun à la stabilité au Sahel et au renforcement de la sécurité dans la région.

M. Konstantinos Gioulekas. – Je vous remercie beaucoup, Madame la Sénatrice, d'avoir tenu ces propos. Pour ce qui concerne les problèmes auxquels la Grèce a dû dernièrement faire face, on se rend de plus en plus compte qu'il ne s'agit pas tant de problèmes entre la Grèce et la Turquie que de problèmes entre l'Europe et la Turquie. L'an dernier, à peu près à la même période, il y avait eu aux frontières terrestres de la Grèce une tentative d'incursion de la part des forces turques en instrumentalisant les migrants et les demandeurs d'asile. Elle n'aurait pas dû être considérée comme une incursion au-delà des frontières de la Grèce, mais bel et bien comme une incursion au-delà des frontières de l'Union européenne. Nous devons en être conscients – et ce fut d'ailleurs le cas lorsque certains représentants de l'Union européenne se sont rendus sur place avec le Premier ministre, M. Mitsotákis.

Je donne maintenant la parole à Georgios Mylonakis, qui s'exprimera au nom du parti Elliniki Lysi.

M. Georgios Mylonakis. – Au nom de mes collègues et de notre président, nous adressons nos remerciements et nos salutations les plus chaleureuses aux représentants du Sénat français. Il est vrai que nos relations sur le plan diplomatique, mais également sur le plan de la défense, sont excellentes, et nous pensons qu'elles seront renforcées sur des thématiques très importantes qui nous préoccupent : l'immigration clandestine, la tentative d'islamisation de notre pays utilisée comme porte d'entrée et, comme le président Gioulekas l'a rappelé, l'instrumentalisation par le président turc de cette immigration. Celui-ci a tenté de faire passer des milliers de migrants, des milliers d'islamistes qui provenaient des quatre coins du monde sans que nous sachions qui ils étaient. Il a essayé de les faire passer par la frontière qui se trouve le long du fleuve Evros.

Or, comme nous le disions, le problème de la Grèce est bien le problème de l'Europe. En ce moment, personne ne sait combien de centaines ou de milliers de ces personnes se trouvent dans notre pays. D'ici quelques temps, lorsque rouvriront en particulier les frontières terrestres du Nord du pays, on risquera d'être de nouveau confrontés à des attaques terroristes. Vous connaissez bien la question, puisque vous l'avez ressentie jusque dans votre chair. Votre aide et votre contribution immédiate sont tout à fait précieuses. Notre pays a besoin des Rafale, et nous pensons que nous allons développer davantage notre coopération avec les sous-marins et d'autres fleurons de l'industrie française. De notre côté, nous ferons tous les efforts possibles pour développer une bonne industrie de défense, ce dont nous sommes tout à fait capables.

Enfin, j'estime aussi que nous devrions insister auprès de nos gouvernements respectifs pour que l'accord de coopération soit signé.

M. Christian Cambon, président. – Je vous remercie, cher collègue, de ces propos. Nos points de vue convergent tout à fait sur l'analyse qui a été faite par le président Gioulekas et vous-même, à savoir que les difficultés résident entre la Turquie et l'Europe toute entière. Les événements récents l'ont montré. La difficulté est que tous les pays européens ne réagissent pas de la même manière vis-à-vis de la Turquie parce que, pour des raisons qui leur sont propres, ils ne sont pas toujours aussi fermes que ce que nous souhaiterions. En ce qui concerne la France et la Grèce, nous restons bien évidemment vigilants et notre politique de coopération en matière de défense est essentielle. Nous serons particulièrement heureux que cette coopération se développe de manière équilibrée, car la Grèce, et singulièrement son industrie, doit aussi pouvoir trouver tous les avantages qui peuvent en être attendus. Pour notre part, nous y veillerons.

Je vais maintenant donner la parole à André Guiol, qui représente le rassemblement démocratique, social et européen. Il a le privilège d'être sénateur du Var, un département du Sud de la France qui partage avec vous les rivages de la Méditerranée.

M. André Guiol. – Chers collègues parlementaires grecs et français, toutes nos populations souffrent, d'abord sur le plan économique, puis aujourd'hui sur le plan sanitaire. Ni la France, ni la Grèce ne sont épargnées. Dans ce contexte, nos concitoyens ont tendance à être très critiques vis-à-vis de leurs dirigeants, de leurs gouvernements, de leurs parlements et bien sûr de l'Union européenne. Nous sommes tous encore sous le coup du Brexit et la montée en puissance des nationalismes. Face à cette situation, quel est l'état d'esprit de la population grecque vis-à-vis de l'Europe, étant rappelé que nous sommes très attachés à la construction européenne ?

M. Konstantinos Gioulekas. – Mme Sofia Sakorafa va prendre la parole, au nom du parti MeRA25.

Mme Sofia Sakorafa. – Au nom de mon parti, je veux saluer les membres de la commission du Sénat. Je veux ici souligner que l'histoire de nos relations fait naître énormément d'attentes et d'espoirs. Concernant les accords et les ventes de la France, la Grèce figure parmi ses priorités. Il conviendra que chaque accord prévoie la participation des unités industrielles grecques.

Nous savons bien que notre voisin viole régulièrement le droit international et qu'il essaie de renforcer l'islam extrémiste. L'agressivité de la Turquie a des racines qui vont plus loin que des questions de forage. Elle cherche à camoufler sa tendance à opprimer la voix

de son peuple, sans que cela ne fasse jamais l'objet d'une réaction claire et vive – comme ailleurs avec les Palestiniens. Nous savons que c'est en période de crise que les rapports sont mis à l'épreuve.

Je pense notamment à ce qui s'est passé en 2015, on avait alors le sentiment que même la France nous avait oublié. M. Varoufákis l'avait d'ailleurs évoqué, et la France lui avait répondu qu'elle n'était plus ce qu'elle était... C'est pour nous l'objet d'un véritable questionnement. La Grèce a été la victime d'une politique européenne qui visait principalement à sauver les banques allemandes, mais aussi les banques françaises.

L'Union européenne dont nous sommes membres est, compte tenu de l'importance de l'Allemagne, une union inégale. Il est absolument indispensable que la France, qui est membre du Conseil de sécurité de l'OTAN et qui est également une puissance nucléaire, soit à la hauteur de son devoir.

M. Christian Cambon, président. – Pour en terminer avec l'expression de nos groupes présents ou qui ont souhaité s'exprimer, je passe la parole à M. Guillaume Gontard, sénateur de l'Isère, président du groupe Écologiste, Solidarité et Territoires.

M. Guillaume Gontard. – Je salue nos collègues grecs et me félicite, au nom de mon groupe, de ces échanges et de l'organisation de cette réunion. Il a été rappelé à de multiples reprises que la Grèce, par sa situation, est particulièrement concernée par les questions migratoires et le règlement de Dublin. La présidente de la Commission européenne, en septembre dernier, a souhaité que ce règlement soit bientôt aboli au profit d'un nouveau pacte migratoire, un nouveau système européen de gouvernance de la migration, avec notamment des structures communes pour l'asile et la prise en charge des migrants et un mécanisme de solidarité beaucoup plus fort. J'aimerais savoir comment nos collègues grecs jugent cette initiative et cette perspective de réforme du règlement de Dublin.

Par ailleurs, l'incendie du camp de Moria à Lesbos a été assez dramatique, et un accord avec Bruxelles et Athènes pour construire un nouveau camp a été conclu. J'aimerais savoir où nous en sommes et, plus généralement, comment nos collègues abordent ces accords à l'échelle européenne pour renforcer la solidarité entre les pays sur cette question des migrants.

M. Konstantinos Gioulekas. – L'ancien ministre et député de Nouvelle Démocratie, M. Koumoutsakos, va maintenant intervenir. Je pense qu'il pourra apporter un certain nombre d'éléments de réponse aux dernières questions, car il était chargé du portefeuille de l'immigration.

M. Georgios Koumoutsakos. – Je ne reviendrai pas sur la relation stratégique entre la France et la Grèce. Je vais parler de l'amitié de longue date qui nous lie, nous sommes tous guidés par cette boussole. J'appartiens à la génération de l'après-dictature, de la démocratie, à cette génération qui a été nourrie par l'exemple de notre ancien président qui, avec M. Giscard d'Estaing, a pu faire de la Grèce un membre à part entière de l'Union européenne. J'adhère donc pleinement au slogan « Grèce – France – Alliance ». Je perçois ainsi mes orientations comme guidée par des questions culturelles et d'histoire européenne.

Notre amitié plonge ses racines dans les années 1970. En 1975, la Grèce a accueilli une grande personnalité française amie de la Grèce, et c'était précisément à une époque où il y avait de très nombreux problèmes avec la Turquie en raison, justement, de

l'invasion de l'armée turque à Chypre. La présence de M. Giscard d'Estaing a alors marqué cette solidarité. Presque cinquante ans plus tard, ce geste de solidarité a été réitéré par la France devant les provocations de la Turquie et les tensions que celle-ci a engendrées en Méditerranée orientale.

Nous ne sommes pas ingrats, et avons signé l'accord d'acquisition des Rafale. La signature de ce contrat est importante, y compris sur le plan politique : c'est une décision franco-hellénique en faveur de la stabilité dans la région de la Méditerranée. D'ailleurs, le jour où cet accord a été signé était le jour de l'ouverture du nouveau cycle de discussions exploratoires avec la Turquie.

Je le répète : nous ne sommes pas ingrats, vous pouvez considérer la Grèce comme un allié, et le peuple grec se considère comme tel vis-à-vis du peuple français. Cette alliance et cette amitié doivent couvrir de nombreuses facettes : le tourisme, la culture, les questions d'immigration. Ainsi, monsieur le président, il est temps, selon moi, que l'amitié stratégique entre la Grèce et la France prenne un tour plus officiel, avec par exemple des canaux de communication privilégiés entre nos ministères. Ce sont aujourd'hui les secrétaires généraux respectifs des ministères des Affaires étrangères qui suivent nos relations, mais je pense qu'au regard de l'enracinement de notre amitié, il faudrait en renforcer l'expression au niveau institutionnel.

Un mot à propos de l'immigration : il y a à peu près un an, nous nous sommes prononcés sur un programme en six points. Il était clairement établi que la France était prête à accueillir 900 mineurs soit non accompagnés, soit en difficultés familiales – voilà une autre expression de solidarité.

Je voudrais conclure sur le bicentenaire de notre indépendance et de la création de l'État grec moderne que nous allons fêter. Il serait peut-être intéressant de prévoir pour le mois de mars une réunion entre nos commissions respectives avec pour thématique la liberté. C'est un pilier de notre identité, aujourd'hui et demain. Je pourrais encore parler longtemps, mais je peux aussi me résumer en six mots : Vivre la Grèce ! Vice la France !

M. Christian Cambon, président. – M. le président, mes chers collègues, nous arrivons au terme de cette rencontre. Je crois qu'elle a amplement démontré toute son utilité. En effet, nous avons pu, de part et d'autre, réaffirmer les liens historiques et de cœur qui nous réunissent, France et Grèce. Nous avons pu souligner le renforcement de ces liens en matière de défense et de politique extérieure. Il est toujours utile de partager des analyses stratégiques avant d'aborder les mesures opérationnelles. Là encore, notre vision de la relation avec la Turquie et avec tout l'environnement de la Méditerranée orientale et de la Méditerranée en général – une mer pas toujours aussi pacifique que nous le souhaiterions – a montré amplement que cette relation entre nos deux parlements était particulièrement importante.

Nous l'avons dit à plusieurs reprises : à côté de nos gouvernements, il y a les parlements. Ils doivent contribuer à l'expression de ces valeurs auxquelles nous sommes très attachés et nous devons être, par notre mission même de contrôleurs de l'action du Gouvernement, les gardiens vigilants de ces combats que nous menons ensemble.

Je voudrais vous exprimer à nouveau, cher président, notre reconnaissance. Vous aviez souhaité cette rencontre ; si les circonstances sanitaires l'avaient permis, elle aurait pu revêtir une forme un peu plus conviviale, mais je pense qu'à travers nos propos, nous avons ressenti cette volonté de travailler ensemble. C'est à nous, présidents, qu'il reviendra de

mettre en forme et de poursuivre ce travail : ce n'est pas ici une rencontre ponctuelle qui se perdra dans les sables, mais une coopération tout à fait exemplaire qui se met en place.

Je peux dire que, de notre côté, c'est quasiment la première fois que nous tenons une réunion de commission à commission en visioconférence – nous organisons très souvent des rencontres de ce type, mais avec des délégations. J'imagine que l'on pourra prochainement resserrer l'objectif de ces réunions pour travailler sur des thèmes plus précis qui nous permettront d'aller plus loin, que ce soit en termes de coopération, de défense, d'immigration, mais aussi de valeurs, telles qu'elles ont pu être évoquées de chaque côté de ces écrans.

Nous avons été très touchés – je m'exprime là au nom du président du Sénat, Gérard Larcher – par les termes particulièrement forts que vous avez utilisés pour parler de l'amitié et de l'union entre la France et la Grèce, et vous adressons nos plus sincères remerciements pour votre participation.

M. Konstantinos Gioulekas. – M. le président, nous tenons nous aussi à remercier tous les membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat français. Je dois également présenter mes excuses auprès de collègues grecs qui auraient voulu intervenir, un souci technique du côté du Parlement hellénique en début de réunion nous ayant privé de la possibilité de faire droit à toutes les demandes d'interventions.

Vous avez parlé, M. le président, de rapprochement. Effectivement, je pense que nous pourrions prévoir des réunions similaires en ayant une définition plus ciblée encore des questions que nous aimerions aborder, sans préjudice de l'excellente coopération qui existe entre nos pays. Je voudrais réitérer l'invitation du président de notre Parlement, M. Konstantinos Tasoulas, à venir nous rendre visite. Lors d'une telle visite, nous pourrions recevoir les membres de votre commission, ce qui nous permettrait d'avoir des échanges en présentiel. Bien entendu, je pense qu'il est clair que nous devons réagir de manière déterminée aux provocations qui s'adressent, non pas uniquement à la Grèce ou à Chypre, mais à l'ensemble de l'Union européenne, dont la France et la Grèce figurent parmi les membres les plus anciens. Les valeurs qui fondent l'Union européenne nous permettront d'aller de l'avant. Dans l'attente d'une nouvelle rencontre, une fois encore, nous vous remercions de cet échange, de vos prises de position et de votre amitié vis-à-vis de notre pays.

M. Christian Cambon, président. – Nous serons de tout cœur avec vous pour cette belle célébration du bicentenaire, en attendant de vous retrouver par visioconférence. Pour nos rencontres ultérieures, espérons que les vaccins qui se mettent difficilement en place en Europe permettront de se déplacer. Vive l'amitié entre nos deux assemblées, vive l'amitié entre la France et la Grèce !

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Mardi 16 février 2021

- Présidence conjointe de MM. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques et Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 17 h 35.

Accord de retrait et accord de commerce et de coopération signés entre le Royaume-Uni et l'Union européenne - Audition de M. Michel Barnier, conseiller spécial de la présidente de la Commission européenne (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 19 h 15.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Mercredi 17 février 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président –

La réunion est ouverte à 10 h 05.

Audition de SE M. Hans-Dieter Lucas, ambassadeur d'Allemagne en France (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Groupe de travail sur l'Espace - Désignation de membres

M. Christian Cambon, président. – Mes chers collègues, il a été décidé de reconduire le groupe de travail sur les enjeux spatiaux, conjoint à trois commissions : la commission des affaires économiques, la commission des affaires européennes, et la nôtre.

Ce groupe de travail sera composé de neuf sénateurs, désignés à la proportionnelle des groupes politiques, avec trois membres de chaque commission.

Au titre de la commission des affaires étrangères et de la défense, il est proposé de désigner :

- Joëlle Garriaud-Maylam, pour le groupe Les Républicains ;
- Gisèle Jourda, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain ;

- et Yves Détraigne, pour le groupe Union Centriste.

Il n'y a pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

La réunion est close à 11 h 30.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 17 février 2021

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 8 h 30.

Proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification – Examen des motions et des amendements de séance

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous examinons ce matin les amendements de séance sur la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification. Deux motions et 200 amendements ont été déposés. D’ores et déjà, ce nombre devrait nous conduire à siéger jeudi matin et envisager de poursuivre jeudi soir.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Article 2 quinquies A

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n° 206 est un amendement de coordination.

L’amendement n° 206 est adopté.

Article 5

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n° 204 de cohérence est consécutif à la suppression de l’article 11 par la commission des affaires sociales.

L’amendement n° 204 est adopté.

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n° 205 supprime l’alinéa 17, qui fait référence à un article abrogé du code de la santé publique.

L’amendement n° 205 est adopté

EXAMEN DE MOTIONS

Motion tendant à opposer l’exception d’irrecevabilité

M. Alain Milon, rapporteur. – Les amendements n^{os} 83 et 82 déposés sur le texte de la commission, qui complètent une habilitation à légiférer par ordonnance sont contraires au premier alinéa de l’article 38 de la Constitution. Cette motion a pour but de les rendre irrecevables en application de l’article 45, alinéa 6 du Règlement du Sénat.

L’amendement n° 207 est adopté.

Motion tendant à opposer la question préalable

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis défavorable à la motion n° 144 tendant à opposer la question préalable.

Mme Catherine Deroche, présidente. – L’objectif est de débattre.

M. Alain Milon, rapporteur. – Bien évidemment.

Mme Laurence Cohen. – Le principal argument contre la motion, qui consiste à dire que l’on veut débattre, a ses limites. La semaine dernière, nous avons tous dit que cette proposition était mauvaise. Compte tenu de tout ce qui limite notre pouvoir d’amendement, il y en a assez. Au lieu de protester tout en continuant à mouliner dans la machine, il conviendrait de prendre nos responsabilités. Je regrette que cette motion soit balayée d’un revers de main.

La commission émet un avis défavorable à la motion n° 144.

Motion tendant au renvoi en commission

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis défavorable à la motion n° 70 de renvoi en commission. Nous retournerions en commission pour une ou deux heures puis reviendrions en séance avec le même rapport.

M. Bernard Jomier. – Pour faire suite aux propos de Laurence Cohen, les conditions d’examen de ce texte ne sont pas satisfaisantes. Les ordonnances issues de la loi de 2019 ne sont pas publiées et les amendements qui y ont trait sont rejetés. Le serpent se mord la queue. Nous regrettons que le Conseil d’État n’ait pas été saisi alors qu’il y avait largement matière. Nous délibérerons sans que notre avis soit complètement éclairé. Le Gouvernement veut passer en force et la capacité du Sénat à y résister n’est pas infinie. Nous défendrons notre motion de renvoi en commission parce que nous ne pouvons pas accepter cette façon de légiférer.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le texte issu des travaux de la commission est très différent du texte initial.

M. Alain Milon, rapporteur. – Le Gouvernement revient sur tout notre travail.

M. Bernard Jomier. – Il ajoute de nouvelles thématiques, ce qui en dit long sur l’état du texte initial.

La commission émet un avis défavorable à la motion n° 70.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article 1^{er} (supprimé)

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n° 159 rétablit l’article que nous avons supprimé. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 159.

Articles additionnels après l'article 1^{er} (supprimé)

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 178 crée l'équipe coordonnée de soins de ville. Demande de retrait sinon avis défavorable. La commission a rejeté un amendement identique présenté par Mme Guidez.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 178 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 71 rectifié porte sur la participation des associations en santé aux actions de dépistage, de prévention et de diagnostic dans le cadre des protocoles de coopération. Demande de retrait, sinon avis défavorable, car la participation des associations au diagnostic me gêne.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 71 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis favorable aux amendements identiques n° 1 rectifié *ter*, 59 rectifié *ter*, 79, 135 et 177.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n° 1 rectifié *ter*, 59 rectifié *ter*, 79, 135 et 177.*

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 14 prévoit un rapport dressant un état des lieux des professionnels assurant la prise en charge et le suivi des patients ayant une prescription d'activité physique adaptée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 14.

Article 1^{er} bis A (supprimé)

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 160 qui rétablit l'article supprimé est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

M. René-Paul Savary. – L'Assemblée nationale pourra-t-elle l'adopter ?

M. Alain Milon, rapporteur. – C'est probable. Pour notre part, nous avons considéré que dès lors que nous avons supprimé l'article en considérant que la médecine scolaire ne relève pas du champ du texte, l'amendement était irrecevable.

L'amendement n° 160 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 1^{er} bis

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 3 rectifié supprime cet article. Demande de retrait ou à défaut, avis défavorable. La commission a modifié la rédaction de cet article dans la mesure où celle qui était proposée ne levait pas en l'état toutes les interrogations des professionnels de santé.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 3 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 11 rectifié *bis* et 91 apportent des précisions sur le champ des protocoles locaux de coopération. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 11 rectifié bis et 91.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n^o 45 rectifié affirme l'objectif de maillage territorial de l'offre de soins des protocoles de coopération. Demande de retrait ou avis défavorable. Si l'on commence à énumérer les objectifs poursuivis par les protocoles, on ne s'en sortira pas.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 45 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 18 rectifié et 72 rectifié. Ces amendements visent à prendre en compte le rôle des centres de santé, d'associations d'usagers ou de structures telles que les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic, en leur permettant d'adapter les modalités de prise en charge dans le cadre de protocoles de coopération.

La rédaction de l'article 1^{er} *bis* issue des travaux de la commission des affaires sociales, contrairement à celle qui a été adoptée par l'Assemblée nationale, est assez large pour permettre à toute équipe de soins, même en dehors de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) structurées ou maisons de santé, de se saisir de cette opportunité.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 18 rectifié et 72 rectifié.

Article 1^{er} ter

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n^o 73 supprime l'article 1^{er} *ter*. Avis défavorable puisque la commission l'avait maintenu.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 73.

Articles additionnels après l'article 1^{er} ter

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n^o 123 rectifié est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution. Il définit des conditions de diplôme pour l'accès à une profession, dans un texte qui n'évoque pas les diplômes.

L'amendement n^o 123 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n^o 122 rectifié est irrecevable pour les mêmes raisons.

L'amendement n^o 122 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Chapitre II : L'évolution des professions de sage-femme et de certains auxiliaires médicaux

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 26 par cohérence avec mes avis favorables aux amendements concernant les compétences des pharmaciens.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 26.

Articles additionnels avant l'article 2

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n°s 37 et 180 sur la prescription de substituts nicotiques par les pharmaciens.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 37 et 180.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 32 prévoit l'inscription de nouvelles compétences des pharmaciens d'officine. Il est satisfait. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 32 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 36 rectifié porte sur la distribution des médicaments dans les établissements médico-sociaux par un pharmacien d'officine. Il est satisfait par l'article L. 5126-10 du code de la santé publique. Retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 36 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 2

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 27 instaure une visite pharmaceutique à domicile ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) par le pharmacien d'officine. Cela relève de discussions conventionnelles et non d'un texte législatif. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 27 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 2 bis

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 190 ainsi qu'à l'amendement n° 48 rectifié *ter* sur les sages-femmes, qui sont satisfaits.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 190 et 48 rectifié *ter*.*

Article additionnel après l'article 2 bis

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 29 généralise l'entretien postnatal précoce. Il est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

L'amendement n° 29 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 2 quater

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 4 rectifié supprime cet article que nous avons réécrit en commission. Retrait ou défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 4 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 49 rectifié *bis* prévoit la prescription par les sages-femmes de tous les actes, produits et prestations strictement nécessaires à l'exercice de leur profession. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 49 rectifié bis.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 131 rétablit la prescription de traitements d'infection sexuellement transmissible aux femmes et à leurs partenaires, contrairement au texte de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 131.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 28 rectifié prévoit la même chose, mais sous forme d'expérimentation. Avis défavorable également.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 28 rectifié.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 53 prévoit, quant à lui, la prescription par les sages-femmes des examens et bilans de prévention et de dépistage au père de l'enfant à naître. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 53.

M. Alain Milon, rapporteur. – Même avis sur l'amendement n° 92.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 92.

M. Alain Milon, rapporteur. – Demande de retrait sinon avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 33 rectifié et 183.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 33 rectifié et 183.

Articles additionnels après l'article 2 quater

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 44 rectifié, qui prévoit la désignation d'une sage-femme référente. Même avis à l'amendement n° 31

rectifié. En revanche, sagesse pour l'amendement n° 101, qui renvoie à un décret. Il faudra tout de même qu'on me donne la définition d'une sage-femme référente.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 44 rectifié, de même qu'à l'amendement n° 31 rectifié.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 101.

Article additionnel après l'article 2 quinquies A

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 102 est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

L'amendement n° 102 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 2 quinquies B (supprimé)

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 199 rétablit l'article en le complétant. Avis défavorable s'il n'est pas retiré.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 199 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – Même avis pour les amendements identiques n^{os} 100 et 132.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 100 et 132 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 2 quinquies

M. Alain Milon, rapporteur. – Demande de retrait sinon avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 104 et 192 qui prévoient l'accès direct aux soins de masso-kinésithérapie.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 104 et 192.

Articles additionnels après l'article 2 quinquies

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 75 porte sur la délivrance d'autotests VIH par les infirmiers et les médecins généralistes. Je souhaite l'avis du Gouvernement, car cela me semble intéressant.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 75.

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 77 sous réserve de la suppression du paragraphe III qui porte sur la médecine scolaire.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 77, sous réserve de rectification.

M. Alain Milon, rapporteur. – J'en viens à l'amendement n° 78. La commission des affaires sociales avait adopté une disposition similaire lors de l'examen du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé en 2019. Comme pour la sage-femme référente, cette mesure répond à un objectif louable de coordination des soins autour du patient, mais on voit mal toutefois quelle serait la plus-value concrète de cette disposition. Sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 78.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 98 prévoit la délivrance des produits médicamenteux par l'infirmier exerçant en milieu scolaire. Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

L'amendement n° 98 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 76 a pour objet la désignation, dans le cadre de protocoles de coopération, d'infirmiers de coordination pour la prise en charge de patients atteints du VIH. Cet amendement pourrait être déclaré irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution, car il décline dans la loi le contenu de protocoles de coopération renvoyé à l'initiative des acteurs de santé. Avis défavorable s'il n'est pas déclaré irrecevable.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 76 en application de l'article 41 de la Constitution.

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis favorable aux amendements identiques n^{os} 50 rectifié *bis* et 56 rectifié sous réserve d'une rectification. Il faudra encadrer les modalités par décret pour préciser les conditions dans lesquelles s'exerce ce droit de prescription, conformément à celles qui sont fixées par le rapport Denormandie.

Même avis pour les amendements n^{os} 47 rectifié *ter*, 184, 200 et 90 rectifié.

M. René-Paul Savary. – Il n'y avait aucun article sur les ergothérapeutes, pourtant.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'article porte sur l'extension de compétences des professionnels de santé.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 50 rectifié *bis*, 56 rectifié, 47 rectifié *ter*, 184, 200 et 90 rectifié, sous réserve de rectification*

M. Alain Milon, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 105 et 193 rectifié prévoient l'accès direct aux soins d'orthophonie. Sagesse. Cela ne me semble pas poser les mêmes problèmes de santé publique contrairement que l'accès direct aux soins de kinésithérapie.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n^{os} 105 et 193 rectifié.

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis favorable aux amendements identiques n^{os} 20 et 179.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 20 et 179.

M. Alain Milon, rapporteur. – Même avis pour les amendements identiques n^{os} 19 et 182.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 19 et 182.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n^o 74 est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution. Il est intéressant, mais ce n'est pas la question.

L'amendement n^o 74 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n^o 55 rectifié est également irrecevable.

L'amendement n^o 55 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 3

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n^o 81 supprime cet article, que nous avons réécrit. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 81.

Article additionnel après l'article 3

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n^o 119 modifie l'une des missions attribuées au groupement hospitalier de territoire (GHT). On diminue le pouvoir des hôpitaux membres d'un GHT au profit de l'hôpital pivot. Avis défavorable pour l'heure.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 119.

Article 4

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n^o 107 supprime cet article réécrit par notre commission. Retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 107 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 4 bis (supprimé)

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n^o 161 réintroduit l'intervention de bénévoles individuels dans les établissements de santé en encadrant ses modalités. Avis défavorable, car ces personnes doivent être formées par les associations de patients avant d'entrer dans les hôpitaux.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 161.

Article 4 ter

M. Alain Milon, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 87 et 133 suppriment cet article. Or celui-ci sécurise l'intervention de praticiens bénévoles dans les établissements de santé. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 87 et 133.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 80 inscrit dans la loi la non-substitution des praticiens bénévoles aux postes de titulaires laissés vacants. Bien sûr, avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 80.

Articles additionnels après l'article 4 ter

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 58 incite le Gouvernement à mettre en œuvre les mesures de lutte contre la concurrence entre praticiens votées lors de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS). Je vous propose de solliciter l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 58.

Articles additionnels après l'article 4 quater (supprimé)

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 84 sur les docteurs juniors est irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 84 en application de l'article 41 de la Constitution.

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis favorable aux amendements identiques n^{os} 6 rectifié, 46 et 185.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 6 rectifié, 46 et 185.

Article 5

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 124 rétablit l'article 5 dans sa version préalable aux travaux de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 124.

M. Alain Milon, rapporteur. – Je demande le retrait de l'amendement n° 154 qui supprime l'organisation des hôpitaux publics en pôles d'activité.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 154 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 170 a le même but que le précédent. Retrait ou défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 170 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – Demande de retrait de l'amendement n° 175 qui ouvre la nomination d'un chef de service adjoint. Sinon, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 175 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – Même chose pour les amendements identiques n°s 115 et 176 qui concernent le chef de pôle adjoint.

La commission demande le retrait des amendements n°s 115 et 176, et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – Il en est de même pour l'amendement n° 114 qui porte sur le chef de service adjoint.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 114 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – Demande de retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 191 qui introduit le principe d'une élection du chef de service d'un centre hospitalier universitaire (CHU).

La commission demande le retrait de l'amendement n° 191 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 155 rectifié *ter* précise la procédure de nomination des chefs de service au sein d'un CHU. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 155 rectifié *ter*.*

M. Alain Milon, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 22 rectifié, 64, 93 et 162 précisent la procédure de nomination des chefs de service au sein d'un CHU. Retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait des amendements n°s 22 rectifié, 64, 93 et 162 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 23, 94, 157 rectifié *bis* et 163 modifient la dénomination des CHU en « centres hospitaliers et universitaires ». Retrait ou défavorable. Je ne comprends pas l'intention.

M. René-Paul Savary. – Il est vrai que 80 % des activités des CHU relèvent de l'hospitalier et seulement 20 % de l'universitaire. Ces amendements ne sont pas incohérents, même s'ils sont sémantiques.

M. Bernard Jomier. – Ce n'est pas que de la sémantique. Le texte, par oubli ou volontairement, ne mentionne pas la partie universitaire. Cela mérite à tout le moins d'être souligné.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 23, 94, 157 rectifié bis et 163 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 171 substitue l'avis de la commission des soins infirmiers à celui du chef de pôle pour la nomination du chef de service. Retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 171 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – Même avis pour l'amendement n° 169.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 169 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – Même avis pour l'amendement n° 134 qui introduit le principe d'une concertation des personnels d'un service avant la nomination du chef de service.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 134 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 109 renvoie à une commission la nomination d'un chef de service en cas de désaccord entre les deux autorités de nomination. Il revient sur un apport important du texte de la commission, qui vise à donner au directeur d'établissement le dernier mot en cas de désaccord. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 109 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 188 et 198 associent les étudiants en santé à la concertation interne au service. Je vous propose de demander l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 188 et 198.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 52 prévoit un ratio minimal d'encadrement des patients par le personnel soignant. Avis défavorable à cet amendement qui érige au rang législatif l'une des missions qui incombent naturellement au chef de service.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 52.

Articles additionnels après l'article 5

M. Alain Milon, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 62 et 116 précisent la procédure de nomination des praticiens hospitaliers. Or, quand on entre dans le détail, on en oublie toujours... Pour l'instant, demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 62 et 116 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 61 et 113 renforcent l’objectif de la pertinence des soins au sein du projet d’établissement. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 61 et 113.

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n^o 108 propose d’expérimenter l’élection des chefs de service. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l’amendement n^o 108 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 5 bis

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n^o 120 précise la mission du projet médical d’établissement, afin d’y intégrer l’actualisation nécessaire des besoins. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n^o 120.

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n^o 97 précise que les objectifs d’amélioration de la qualité des soins intègrent le handicap des patients. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n^o 97.

M. Alain Milon, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 25, 66, 96, 158 rectifié *bis* et 164 modifient la dénomination des CHU en « centres hospitaliers et universitaires ». Retrait ou avis défavorable.

*La commission demande le retrait des amendements n^{os} 25, 66, 96, 158 rectifié *bis* et 164 et, à défaut, y sera défavorable.*

M. Alain Milon, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 24, 65, 95, 156 rectifié *bis* et 165 visent à associer le président de l’université aux objectifs stratégiques des CHU. Retrait ou avis défavorable. C’est intéressant, mais, en droit, largement satisfait.

*La commission demande le retrait des amendements n^{os} 24, 65, 95, 156 rectifié *bis* et 165 et, à défaut, y sera défavorable.*

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n^o 141 précise le contenu du volet formation du projet d’établissement. Il se contente d’expliciter l’existant et est dépourvu de portée normative réelle. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l’amendement n^o 141 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n^o 117 prévoit une nouvelle voie d’élaboration du projet d’établissement. Retrait ou avis défavorable. Son adoption contredirait l’article 5 *bis*.

La commission demande le retrait de l’amendement n^o 117 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 6

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n° 69 supprime cet article. Au cours de nos auditions, nous avons recueilli une majorité d’opinions sceptiques quant à la création d’une commission médico-soignante. C’est pourquoi la commission a modifié l’article 6. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 69.

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n° 125 du Gouvernement rétablit l’article dans sa rédaction issue des travaux de l’Assemblée nationale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 125.

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n° 88 supprime une disposition ajoutée par la commission relative à l’association des projets de soins infirmiers à la dynamique de GHT. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 88.

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n° 85 supprime la possibilité de recourir à la commission médico-soignante. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 85 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 6 bis

M. Alain Milon, rapporteur. – Retrait ou avis défavorable à l’amendement n° 118 rectifié, qui pourrait être intéressant, mais est mal conçu.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 118 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article 7 (suppression maintenue)

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n° 146 instaure un moratoire sur la fermeture des établissements publics de santé. Faute d’un retrait, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 146.

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n° 39 rétablit l’article 7, supprimé par l’Assemblée nationale. Je demande le retrait de cet amendement qui rétablit une disposition qui a fait l’unanimité contre elle à l’Assemblée nationale, à savoir le caractère systématique d’une direction commune de l’établissement support d’un GHT en cas de vacance de poste d’un établissement partie.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 39 et, à défaut, y sera défavorable.

Articles additionnels après l'article 7 (suppression maintenue)

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 172 est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

L'amendement n° 172 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Alain Milon, rapporteur. – Il en est de même pour l'amendement n° 173.

L'amendement n° 173 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 174 est irrecevable en application de l'article 45.

L'amendement n° 174 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 89 rectifié a pour objet de poser le principe d'une attribution d'une voix par établissement dans le cadre des GHT. Avis de sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 89 rectifié.

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis favorable sur l'amendement n° 166 qui vise à préciser les caractères du système d'information que le GHT doit déployer.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 166.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 43 tend à ouvrir la possibilité aux établissements publics de santé membres de GHT de créer de nouveaux GHT. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 43.

Article 7 bis

M. Alain Milon, rapporteur. – C'est un avis défavorable sur l'amendement n° 110 de suppression de l'article, même si j'en partage certaines inquiétudes.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 110.

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis défavorable sur l'amendement n° 136 qui a pour objet de rétablir les gardes de nuit, les week-ends et les jours fériés des médecins libéraux – même s'il y a des progrès à faire.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 136.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 5 rectifié a pour objet l'articulation entre le SAMU et le service d'accès aux soins. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 5 rectifié.

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis favorable sur l’amendement n° 126.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 126.

Article additionnel après l’article 7 bis

M. Alain Milon, rapporteur. – C’est un avis défavorable sur l’amendement n° 40, qui propose d’attribuer au directeur général de l’agence régionale de santé (ARS) le pouvoir de suggérer des avenants aux conventions constitutives de GHT.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 40.

Article 8

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n° 127 rétablit l’article 8 dans sa version issue des travaux de l’Assemblée nationale sans tenir compte des objections du Sénat. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 127.

Article 9

M. Alain Milon, rapporteur. – Avis défavorable sur l’amendement n° 128.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 128.

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n° 149 rectifié, qui tend à proposer une nouvelle composition du conseil de surveillance et du directoire, va à l’encontre de l’équilibre trouvé par le texte de la commission. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 149 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n° 111 tend à rendre systématique la nomination au directoire de personnalités extérieures à l’établissement. Faute d’un retrait, ce sera un avis défavorable.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 111 et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l’article 9

M. Alain Milon, rapporteur. – L’amendement n° 150 a pour objet de revenir sur la possibilité, pour les ARS, de prononcer des fermetures d’établissements. Faute d’un retrait, ce sera un avis défavorable.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 150 et, à défaut, y sera défavorable.

Articles additionnels après l'article 9 bis

M. Alain Milon, rapporteur. – C'est une demande de retrait de l'amendement n° 8 rectifié *bis* au profit de l'amendement n° 13 rectifié *bis* du même auteur sur le même sujet, dont la rédaction est préférable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 8 rectifié bis.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 13 rectifié bis.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 9 rectifié *bis* est relatif à la composition et au pouvoir de délégation du conseil de surveillance. C'est une demande de retrait en raison de l'adoption de l'amendement précédent.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 9 rectifié bis.

Article 10

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 138 a pour objet de supprimer l'article 10, que nous avons entièrement réécrit. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 138.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 51 tend à proposer une rédaction intégrale de l'article 10, qui n'est pas celle de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 51.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 129 tend à rétablir l'article 10 dans sa version initiale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 129.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 130 vise à insérer l'intervention du référent déontologue de l'établissement dans le constat d'une dépense irrégulière d'intérim médicale. Il est mieux que le déontologue intervienne avant qu'après. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 130.

Article additionnel après l'article 10

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 139 vise à proposer une pénalité financière pour les entreprises intérimaires qui excèdent le seuil réglementaire de rémunération des intérimaires médicaux. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 139.

Article 11 (supprimé)

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 167 tend à rétablir l'article 11 sur le projet de management et de gouvernance. Notre commission avait supprimé, sur la

proposition de Mme Le Houérou, cet article dont nous estimions qu'il était largement satisfait par les composantes existantes du projet d'établissement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 167.

Article 11 bis

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 142 tend à préciser les objectifs du projet social de l'établissement. Il ne paraît pas souhaitable d'énoncer limitativement les cas de discriminations. À défaut d'un retrait, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 142 et, à défaut, y sera défavorable.

Articles additionnels après l'article 11 bis

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 121 rectifié a pour objet de détailler le projet psychologique de l'établissement. Avis de sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 121 rectifié.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 145 vise à interdire la pratique des dépassements d'honoraires des professionnels de santé dans les établissements publics de santé. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 145.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 143 est irrecevable au titre de l'article 45.

L'amendement n° 143 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Alain Milon, rapporteur. – Il en est de même pour l'amendement n° 60.

L'amendement n° 60 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 38 tend à instaurer un circuit de remontée d'informations des professionnels de santé vers le directeur général d'ARS. Cet amendement est satisfait par la nouvelle rédaction de l'article 4. C'est une demande de retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 38.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 186 est également satisfait par l'article 4. Je demande donc son retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 186.

Article additionnel après l'article 13 quater (supprimé)

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 197 est irrecevable au titre de l'article 45.

L'amendement n° 197 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Chapitre IV : Simplification des démarches des personnes en situation de handicap

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 34 vise à inclure les personnes âgées dépendantes dans le champ du chapitre IV. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 34.

Article 14

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 112 tend à apporter des précisions sur l'association du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) à la gestion de la plateforme numérique. Il est satisfait à défaut d'un retrait, mon avis sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 112.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 41 tend à apporter une précision relative au caractère complémentaire de la plateforme et des services physiques de chaque département. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 41.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 2 rectifié précise que la définition des services proposés sur la plateforme se fait « en concertation avec les départements ». Cette précision rend plus explicite l'association des départements à la conception des services. En conséquence, mon avis est favorable.

Mme Élisabeth Doineau. – J'ai cru entendre que cette demande relative à la plateforme était satisfaite au travers des services des maisons départementales de l'autonomie (MDA) ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), forcément mis en œuvre avec les départements.

Mme Frédérique Puissat. – Il m'a été confirmé qu'à aucun moment les départements n'ont été consultés. L'Assemblée des départements de France (ADF) l'a-t-elle été ? Toujours est-il qu'il s'agit, en l'occurrence, des services qui relèvent de la compétence départementale. L'ajout de cette précision dans le texte me semble donc bienvenu.

M. Alain Milon, rapporteur. – Le comité des parties prenantes, installé formellement par Mme Sophie Cluzel le 10 décembre 2020, comprend déjà deux conseils départementaux – celui du Loiret et celui de la Mayenne –, l'association des directeurs de MDPH, ainsi que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Mme Élisabeth Doineau. – En réalité, c'est l'ADF qui est associée dans tous ces programmes et qui choisit des représentations de certains départements.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2 rectifié.

M. Alain Milon, rapporteur. – J'émet un avis défavorable sur l'amendement n° 54.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 54.

Articles additionnels après l'article 14

M. Alain Milon, rapporteur. – Les amendements identiques n° 7 et 10 rectifié *bis* renvoient au pouvoir réglementaire l'application des dispositions relatives à la formation des professionnels du médico-social au handicap. Demande de retrait en raison de la faible portée opérationnelle des amendements.

M. Philippe Mouiller. – Je le retirerai en séance.

La commission demande le retrait des amendements n°s 7 et 10 rectifié bis.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 15 a pour objet la prescription d'une activité physique adaptée (APA) par un médecin autre que le médecin traitant. On risquerait d'en revenir aux conditions d'il y a vingt ans. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 15.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 17, qui a pour objet l'articulation entre le parcours de soins post-cancer et le protocole de soins pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée, est irrecevable au titre de l'article 45.

L'amendement n° 17 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Alain Milon, rapporteur. – Je suis favorable aux amendements identiques n°s 12 rectifié *bis* et 168, qui visent à créer un référent handicap dans chaque établissement hospitalier. En conséquence, retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 86.

La commission émet un avis favorable aux amendements n°s 12 rectifié bis et 168.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 86.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 42, qui a pour objet de demander un rapport portant sur l'efficacité et l'accessibilité du dossier médical partagé, est irrecevable au titre de l'article 45.

L'amendement n° 42 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 140 vise également à demander un rapport. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 140.

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 202, qui vient d'être déposé par le Gouvernement, ne concerne pas le texte et est donc malheureusement irrecevable. Nous avons retravaillé tout un chapitre de la loi Ma Santé 2022 consacré au numérique avec les services numériques du Premier ministre. Certains décrets ne sont pas encore parus et retardent l'application numérique.

L'amendement n° 202 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 14 bis (supprimé)

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 67 rétablit un article qui demandait un rapport. L'avis est donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 67.

M. Alain Milon, rapporteur. – Les amendements n°s 201 et 187 ont pour objet le rétablissement d'un article supprimé en commission. Avis défavorable.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Il y aura un vrai débat à ce sujet en séance, car il y a un réel problème d'attractivité des postes de praticiens.

M. Alain Milon, rapporteur. – Oui, mais a-t-on besoin d'un rapport ?

Lorsque j'étais président de la commission, j'assistais au débat sur l'application des lois. Rien que l'année dernière, sur la loi Santé de 2019, plus de 70 % des décrets d'application n'étaient pas publiés, alors même que le contrôle avait été fait un an après le vote de la loi. En outre, la quasi-intégralité des rapports demandés n'avait pas été rendue.

M. Bernard Jomier. – Cela pose surtout la question de la capacité d'expertise du Parlement.

M. Alain Milon, rapporteur. – Je suis d'accord, néanmoins nous avons les comptes rendus d'activité des agences, les travaux de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de la Cour des comptes, les rapports de la Haute Autorité de santé (HAS) ou encore du Conseil d'orientation aux retraites (COR).

Mme Nadia Sollogoub. – Les demandes de rapport ne peuvent-elles pas tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution dans la mesure où ceux-ci finissent par représenter un poids financier ?

M. Alain Milon, rapporteur. – Certes, mais le coût est faible.

Mme Catherine Deroche, présidente. – La demande de rapport est souvent le moyen de mettre un sujet en débat.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 201 et 187.

Article additionnel après l'article 14 ter (supprimé)

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 21 est irrecevable au titre de l'article 45.

L'amendement n° 21 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous venons de recevoir un amendement du Gouvernement portant article additionnel après l'article 2.

Article additionnel après l'article 2

M. Alain Milon, rapporteur. – L'amendement n° 203 tend à réduire à trois jours le délai de carence pour les exploitants agricoles, au lieu de sept. Nous estimons qu'il ne rentre pas dans le cadre du texte, tandis que le Gouvernement soutient le contraire dans la mesure où nous avons autorisé la prolongation des arrêts de travail pour les sages-femmes. Il me semble malgré tout que cet amendement est irrecevable au titre de l'article 45.

M. René-Paul Savary. – Nous ne trouvons pas l'amendement.

M. Alain Milon, rapporteur. – Je vais vous lire l'objet de l'amendement pour votre bonne information.

Les exploitants agricoles peuvent actuellement bénéficier d'indemnités journalières servies au titre d'une maladie ou d'un accident de la vie privée au terme d'un délai de carence de sept jours, délai réduit à trois jours en cas d'hospitalisation. Ce délai de carence qui était aligné sur celui qui est applicable aux travailleurs indépendants en 2014 lors de la mise en place des indemnités journalières maladie des exploitants agricoles n'est plus justifié aujourd'hui.

En effet, le délai de carence applicable aux salariés du régime général et du régime agricole est de trois jours. De même pour les travailleurs indépendants, il a été abaissé à trois jours par un décret du 22 mai 2020, qui a diminué le délai de carence à trois jours pour les arrêts maladie ne nécessitant pas une hospitalisation ou ayant une durée supérieure à sept jours. Il est ainsi proposé de réduire à trois jours le délai de carence applicable aux exploitants agricoles, quelle que soit la situation, dans la continuité de la mesure récemment prise pour les travailleurs indépendants.

À cette fin, il convient donc de supprimer dans la loi la distinction faite entre le délai applicable en cas d'hospitalisation et celui qui est prévu en cas de maladie ou d'accident de la vie privée ne donnant pas lieu à une hospitalisation, au profit d'un unique délai de carence. Un délai de trois jours sera ensuite fixé par voie réglementaire pour l'ensemble des indemnités journalières servies au titre du risque maladie.

Certes, cette disposition est intéressante, mais elle est sans rapport avec le texte qui nous est soumis.

Mme Nadia Sollogoub. – Cet amendement sera, de toute manière, rétabli par l'Assemblée nationale. On ne peut pas voter contre cet amendement !

Mme Catherine Deroche, présidente. – On ne vote pas contre, il va être déclaré irrecevable.

Mme Nadia Sollogoub. – J'aurais voté pour.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Dans l'immédiat, il ne s'agit pas de se prononcer sur le fond.

M. Alain Milon, rapporteur. – C'est un amendement intéressant, comme tous ceux que j'ai déclaré irrecevables. Mais nous sommes parlementaires et nous appliquons la Constitution.

Mme Chantal Deseyne. – Il est proposé d’aligner la situation des exploitants agricoles sur les travailleurs indépendants. Je ne vois donc pas ce qui bloque, les agriculteurs pouvant être assimilés à des travailleurs indépendants.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous nous interrogeons sur la recevabilité de cet amendement, non sur le fond.

M. Alain Milon, rapporteur. – Le véhicule législatif de cet amendement serait davantage le projet de loi de financement de sécurité sociale (PLFSS). Le Gouvernement aurait pu y penser il y a quatre mois. Si on accepte cet amendement, on se verra reprocher les autres irrecevabilités.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous devons nous en tenir au périmètre que nous avons retenu pour l’article 45. Il me semble que notre position est juste, ni trop sévère ni trop laxiste.

L’amendement n° 203 est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.

TABLEAU DES AVIS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Motion			
Mme COHEN	144	Motion tendant à opposer la question préalable	Défavorable
M. JOMIER	70	Motion de renvoi en commission	Défavorable
Article 1^{er} (Supprimé) Rapport d’évaluation sur la mise en place des auxiliaires médicaux en pratique avancée et des protocoles de coopération			
M. THÉOPHILE	159	Rétablissement de l’article	Défavorable
Articles additionnels après l’article 1^{er} (Supprimé)			
Mme GUILLOTIN	178	Création de l’équipe coordonnée de soins de ville	Défavorable
M. JOMIER	71 rect.	Participation des associations en santé aux actions de dépistage, de prévention et de diagnostic dans le cadre des protocoles de coopération	Défavorable
M. MOUILLER	1 rect. ter	Intégration de la profession des infirmiers anesthésistes dans le dispositif des pratiques avancées	Favorable
M. Alain MARC	59 rect. ter	Intégration de la profession des infirmiers anesthésistes dans le dispositif des pratiques avancées	Favorable
Mme POUMIROL	79	Intégration de la profession des infirmiers anesthésistes dans le dispositif des pratiques avancées	Favorable
Mme COHEN	135	Intégration de la profession des infirmiers anesthésistes dans le dispositif des pratiques avancées	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme GUILLOTIN	177	Intégration de la profession des infirmiers anesthésistes dans le dispositif des pratiques avancées	Favorable
M. SAVIN	14	Demande de rapport dressant un état des lieux des professionnels assurant la prise en charge et le suivi des patients ayant une prescription d'activité physique adaptée	Défavorable
Article 1^{er} bis A (Supprimé) Coopération entre les professionnels de santé et sociaux de l'éducation nationale			
M. THÉOPHILE	160	Rétablissement de l'article	Art. 45
Article 1^{er} bis Extension des protocoles locaux de coopération			
M. BONNE	3 rect.	Suppression d'article	Défavorable
M. MOULLER	11 rect. bis	Précisions concernant le champ des protocoles locaux de coopération	Favorable
Mme MEUNIER	91	Précisions concernant le champ des protocoles locaux de coopération	Favorable
M. Jean-Michel ARNAUD	45 rect.	Affirmation d'un objectif de maillage territorial de l'offre de soins des protocoles de coopération	Défavorable
Mme IMBERT	18 rect. bis	Ouverture des protocoles locaux de coopération à d'autres structures	Défavorable
M. JOMIER	72 rect.	Ouverture des protocoles locaux de coopération à d'autres structures	Défavorable
Article 1^{er} ter Association de l'UNPS aux travaux sur les protocoles de coopération			
M. JOMIER	73	Suppression d'article	Défavorable
Articles additionnels après l'article 1^{er} ter			
Le Gouvernement	123 rect.	Conditions de diplôme pour exercer la profession de préparateur en pharmacie	Art 45
Le Gouvernement	122 rect.	Élargissement de la liste des diplômes requis pour l'exercice de la profession de diététicien	Art 45
Chapitre II : L'évolution des professions de sage-femme et de certains auxiliaires médicaux			
M. CHASSEING	26	Modification de l'intitulé de la division pour y inclure les pharmaciens	Favorable
Articles additionnels avant l'article 2			
M. CHASSEING	37	Prescription de substituts nicotiques par des pharmaciens	Défavorable
Mme GUILLOTIN	180	Prescription de substituts nicotiques par des pharmaciens	Défavorable
M. CHASSEING	32	Inscription de nouvelles compétences des pharmaciens d'officine	Défavorable
M. CHASSEING	36 rect.	Distribution des médicaments dans les établissements médico-sociaux par un pharmacien d'officine	Défavorable
Articles additionnels après l'article 2			
M. CHASSEING	27	Visite pharmaceutique à domicile ou en Ehpad par le pharmacien d'officine	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	203	Délai de carence pour les exploitants agricoles	Art. 45
Article 2 bis Possibilité pour les sages-femmes de prescrire des arrêts de travail de plus de quinze jours			
Mme COHEN	190	Intégration des sages-femmes dans les soins primaires	Défavorable
M. LONGEOT	48 rect. ter	Contribution des sages-femmes aux soins de premier recours	Défavorable
Article additionnel après l'article 2 bis			
M. CHASSEING	29	Généralisation de l'entretien postnatal précoce	Art. 45
Article 2 quater Extension des capacités de prescription des sages-femmes en matière de dépistage et de traitement d'infections sexuellement transmissibles			
M. BONNE	4 rect.	Suppression d'article	Défavorable
M. LONGEOT	49 rect. bis	Prescription par les sages-femmes de tous les actes, produits et prestations strictement nécessaires à l'exercice de leur profession	Défavorable
Mme COHEN	131	Rétablissement de la prescription de traitements d'IST aux femmes et à leurs partenaires	Défavorable
M. CHASSEING	28 rect.	Expérimentation autorisant les sages-femmes à prescrire le traitement d'une IST aux partenaires des femmes prises en charge	Défavorable
M. HENNO	53 rect.	Prescription par les sages-femmes des examens et bilans de prévention et de dépistage au père de l'enfant à naître	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	92	Prescription par les sages-femmes des examens et bilans de prévention et de dépistage au père de l'enfant à naître	Défavorable
M. CHASSEING	33 rect.	Prescription par les sages-femmes des examens et bilans de prévention et de dépistage au père de l'enfant à naître	Défavorable
Mme GUILLOTIN	183	Prescription par les sages-femmes des examens et bilans de prévention et de dépistage au père de l'enfant à naître	Défavorable
Articles additionnels après l'article 2 quater			
M. Jean-Michel ARNAUD	44 rect.	Désignation d'une sage-femme référente	Défavorable
M. CHASSEING	31 rect.	Désignation d'une sage-femme référente	Défavorable
Mme PONCET MONGE	101	Désignation d'une sage-femme référente	Sagesse
Article additionnel après l'article 2 quinquies A			
Mme PONCET MONGE	102	Généralisation de l'entretien postnatal précoce	Art. 45

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 2 quinquies B (Supprimé)			
Mme DOINEAU	199	Rétablissement de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	100	Rétablissement de l'article	Défavorable
Mme COHEN	132	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article 2 quinquies Extension du droit de prescription des masseurs-kinésithérapeutes aux produits de santé			
Mme PONCET MONGE	104	Accès direct aux soins de masso-kinésithérapie	Défavorable
Mme DOINEAU	192	Accès direct aux soins de masso-kinésithérapie	Défavorable
Articles additionnels après l'article 2 quinquies			
M. JOMIER	75	Délivrance d'autotests VIH par les infirmiers et médecins généralistes	Avis du Gouvernement
M. JOMIER	77	Autorisation des médecins de ville à prescrire la prophylaxie pré et post-exposition (PrEP) et le traitement post exposition (TPE) au VIH ainsi que les pharmaciens à les délivrer sans ordonnance	Favorable si rectifié
M. JOMIER	78	Désignation d'un infirmier référent	Sagesse
Mme PONCET MONGE	98	Délivrance des produits médicamenteux par l'infirmier exerçant en milieu scolaire	Art.45
M. JOMIER	76	Désignation dans le cadre de protocoles de coopération d'infirmiers de coordination pour la prise en charge de patients atteints du VIH	Art. 41
M. CANEVET	50 rect. bis	Ouverture d'un droit à la prescription de dispositifs médicaux aux ergothérapeutes	Favorable si rectifié
M. HENNO	56 rect. bis	Ouverture d'un droit à la prescription de dispositifs médicaux aux ergothérapeutes	Favorable si rectifié
M. MOUILLER	47 rect. ter	Ouverture d'un droit à la prescription de dispositifs médicaux aux ergothérapeutes	Favorable si rectifié
Mme GUILLOTIN	184	Ouverture d'un droit à la prescription de dispositifs médicaux aux ergothérapeutes	Favorable si rectifié
Mme GUIDEZ	200	Ouverture d'un droit à la prescription de dispositifs médicaux aux ergothérapeutes	Favorable si rectifié
Mme LE HOUEROU	90 rect.	Ouverture d'un droit à la prescription de dispositifs médicaux aux ergothérapeutes	Favorable si rectifié
Mme PONCET MONGE	105	Accès direct aux soins en orthophonie	Sagesse
Mme DOINEAU	193 rect.	Accès direct aux soins en orthophonie	Sagesse

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme IMBERT	20 rect.	Autorisation des pharmaciens des pharmacies à usage intérieur de réaliser certaines vaccinations	Favorable
Mme GUILLOTIN	179	Autorisation des pharmaciens des pharmacies à usage intérieur de réaliser certaines vaccinations	Favorable
Mme IMBERT	19 rect.	Vaccination au sein des laboratoires de biologie médicale autorisés	Favorable
Mme GUILLOTIN	182	Vaccination au sein des laboratoires de biologie médicale autorisés	Favorable
M. JOMIER	74	Réalisation de test de dépistage du VIH par les infirmiers scolaires et universitaires	Art 45
Mme BERTHET	55 rect.	Extension des conditions dans lesquelles des examens de biologie médicale peuvent être délocalisés	Art 45
Article 3 Simplification du recrutement des praticiens hospitaliers			
M. JOMIER	81	Suppression de l'article 3, réécrit par la commission	Défavorable
Article additionnel après l'article 3			
M. KERN	119	Modification d'une des missions attribuées au GHT	Défavorable
Article 4 Expérimentation d'un processus de création de postes de praticien hospitalier au sein des groupements hospitaliers de territoire			
Mme PONCET MONGE	107	Suppression de l'article 4, réécrit par la commission	Défavorable
Article 4 bis (Supprimé)			
M. THÉOPHILE	161	Conditions d'intervention de bénévoles individuels dans les établissements de santé	Défavorable
Article 4 ter			
Mme LE HOUEROU	87	Suppression d'article	Défavorable
Mme COHEN	133	Suppression d'article	Défavorable
M. JOMIER	80	Non substitution des praticiens bénévoles aux postes de titulaires laissés vacants	Favorable
Articles additionnels après l'article 4 ter			
M. VANLERENBERGHE	58	Inciter le Gouvernement à mettre en œuvre les mesures de lutte contre la concurrence entre praticiens votées lors de la loi OTSS	Avis du Gouvernement
M. JOMIER	83	Élargir le champ de l'ordonnance prévue à l'article 13 de la loi OTSS, par laquelle le Gouvernement doit prendre des mesures de refonte du statut de praticien hospitalier	Art. 38
M. JOMIER	82	Élargir le champ de l'ordonnance prévue à l'article 13 de la loi OTSS, par laquelle le Gouvernement doit prendre des mesures de refonte du statut de praticien hospitalier	Art. 38
Articles additionnels après l'article 4 quater (Supprimé)			
Mme POUMIROL	84	Docteurs juniors	Art. 41

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BONNE	6 rect.	Homogénéiser la possibilité pour un praticien hospitalier de pratiquer une activité libérale selon qu'il exerce à l'hôpital public ou en ESPIC	Favorable
M. IACOVELLI	46	Homogénéiser la possibilité pour un praticien hospitalier de pratiquer une activité libérale selon qu'il exerce à l'hôpital public ou en ESPIC	Favorable
Mme GUILLOTIN	185	Homogénéiser la possibilité pour un praticien hospitalier de pratiquer une activité libérale selon qu'il exerce à l'hôpital public ou en ESPIC	Favorable
Article 5 Revalorisation de la place du service et le rôle du chef de service			
Le Gouvernement	124	Rétablissement de l'article 5 dans sa version préalable aux travaux de la commission	Défavorable
Mme COHEN	154	Suppression de l'organisation des hôpitaux publics en pôles d'activité	Défavorable
M. JOMIER	170	Suppression de l'organisation des hôpitaux publics en pôles d'activité	Défavorable
Mme GUILLOTIN	175	Nomination d'un chef de service adjoint	Défavorable
M. KERN	115	Nomination d'un chef de pôle adjoint	Défavorable
Mme GUILLOTIN	176	Nomination d'un chef de pôle adjoint	Défavorable
M. KERN	114	Nomination d'un chef de service adjoint	Défavorable
Mme COHEN	191	Élection du chef de service d'un CHU	Défavorable
M. LONGEOT	155 rect. ter	Procédure de nomination des chefs de service au sein d'un CHU	Favorable
Mme Nathalie DELATTRE	22 rect.	Procédure de nomination des chefs de service au sein d'un CHU	Défavorable
M. PIEDNOIR	64	Procédure de nomination des chefs de service au sein d'un CHU	Défavorable
M. JOMIER	93	Procédure de nomination des chefs de service au sein d'un CHU	Défavorable
M. THÉOPHILE	162	Procédure de nomination des chefs de service au sein d'un CHU	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	23	Dénomination des CHU en "centres hospitaliers et universitaires"	Défavorable
M. JOMIER	94	Dénomination des CHU en "centres hospitaliers et universitaires"	Défavorable
M. LONGEOT	157 rect. bis	Dénomination des CHU en "centres hospitaliers et universitaires"	Défavorable
M. THÉOPHILE	163	Modifier la dénomination des CHU en "centres hospitaliers et universitaires"	Défavorable
M. JOMIER	171	Substituer l'avis de la commission des soins infirmiers à celui du chef de pôle pour la nomination du chef de service	Défavorable
M. JOMIER	169	Substituer l'avis de la commission des soins infirmiers à celui du chef de pôle pour la nomination du chef de service	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme COHEN	134	Introduire le principe d'une concertation des personnels d'un service avant la nomination du chef de service	Défavorable
Mme PONCET MONGE	109	Renvoyer à une commission la nomination d'un chef de service en cas de désaccord entre les deux autorités de nomination	Défavorable
Mme GUILLOTIN	188	Associer les étudiants en santé à la concertation interne au service	Avis du Gouvernement
Mme DOINEAU	198	Associer les étudiants en santé à la concertation interne au service	Avis du Gouvernement
M. HENNO	52 rect.	Ratio minimal d'encadrement des patients par le personnel soignant	Défavorable
Articles additionnels après l'article 5			
M. VANLERENBERGHE	62	Procédure de nomination des praticiens hospitaliers	Défavorable
M. KERN	116	Procédure de nomination des praticiens hospitaliers	Défavorable
M. VANLERENBERGHE	61	Renforcer l'objectif de la pertinence des soins au sein du projet d'établissement	Favorable
M. KERN	113	Renforcer l'objectif de la pertinence des soins au sein du projet d'établissement	Favorable
Mme PONCET MONGE	108	Expérimenter l'élection des chefs de service	Défavorable
Article 5 bis Définition du projet médical			
M. JOMIER	120	Préciser la mission du projet médical d'établissement, afin d'y intégrer l'actualisation nécessaire des besoins	Favorable
M. JOMIER	97	Préciser que les objectifs d'amélioration de la qualité des soins intègrent le handicap des patients	Favorable
Mme Nathalie DELATTRE	25	Dénomination des CHU en "centres hospitaliers et universitaires"	Défavorable
M. PIEDNOIR	66	Dénomination des CHU en "centres hospitaliers et universitaires"	Défavorable
M. JOMIER	96	Dénomination des CHU en "centres hospitaliers et universitaires"	Défavorable
M. LONGEOT	158 rect. bis	Dénomination des CHU en "centres hospitaliers et universitaires"	Défavorable
M. THÉOPHILE	164	Modifier la dénomination des CHU en "centres hospitaliers et universitaires"	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	24	Associer le président le président de l'université aux objectifs stratégiques des CHU	Défavorable
M. PIEDNOIR	65	Associer le président de l'université aux objectifs stratégiques des CHU	Défavorable
M. JOMIER	95	Associer le président de l'université aux objectifs stratégiques des CHU	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LONGEOT	156 rect. bis	Associer le président de l'université aux objectifs stratégiques des CHU	Défavorable
M. THÉOPHILE	165	Associer le président de l'université aux objectifs stratégiques des CHU	Défavorable
Mme COHEN	141	Contenu du volet formation du projet d'établissement	Défavorable
M. KERN	117	Nouvelle voie d'élaboration du projet d'établissement.	Défavorable
Article 6 Possibilité de regrouper la commission médicale d'établissement et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en une seule commission médico-soignante			
M. VANLERENBERGHE	69	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	125	Rétablir l'article 6 dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale	Défavorable
Mme LE HOUEROU	88	Suppression d'une disposition ajoutée par la commission relative à l'association des projets de soins infirmiers à la dynamique de GHT	Défavorable
M. JOMIER	85	Suppression de la possibilité de recourir à la commission médico-soignante	Défavorable
Article 6 bis Avis de la commission des soins infirmiers sur le programme d'investissement en équipements médicaux			
M. KERN	118 rect.	Coopération entre le directeur d'établissement et le président de la CME	Défavorable
Article 7 (Suppression maintenue) Poursuite de l'intégration des groupements hospitaliers de territoire par le prisme des directions communes			
Mme COHEN	146	Moratoire sur la fermeture des établissements publics de santé	Défavorable
M. CHASSEING	39	Rétablissement de l'article 7 avant sa suppression par l'Assemblée nationale	Défavorable
Articles additionnels après l'article 7 (Suppression maintenue)			
M. SEGOUIN	172	Première installation des étudiants en médecine	Art. 45
M. SEGOUIN	173	Régulation des conditions de premiers exercices	Art. 45
M. SEGOUIN	174	Exercice libéral zone sous-dense	Art. 45
M. Patrice JOLY	89 rect.	Principe d'une attribution d'une voix par établissement dans le cadre des GHT	Sagesse
M. THÉOPHILE	166	Caractères du système d'information que le GHT doit déployer	Favorable
M. KERN	43	Possibilité ouverte aux établissements publics de santé membres de GHT de créer de nouveaux GHT	Défavorable
Article 7 bis Création d'un service d'accès aux soins			
Mme PONCET MONGE	110	Suppression d'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme COHEN	136	Rétablissement des gardes de nuit, les week-ends et les jours fériés des médecins libéraux	Défavorable
M. BONNE	5 rect.	Articulation entre le SAMU et le service d'accès aux soins	Favorable
Le Gouvernement	126	Organisation coordonnée entre le SAS et la permanence des soins	Favorable
Articles additionnels après l'article 7 bis			
M. CHASSEING	40	Attribuer au directeur général de l'ARS le pouvoir de suggérer des avenants aux conventions constitutives de GHT	Défavorable
Article 8 Droit d'option des établissements publics de santé en matière de modalités d'organisation interne et de gouvernance			
Le Gouvernement	127	Rétablissement de l'article 8 dans sa version issue des travaux de l'Assemblée nationale	Défavorable
Article 9 Élargissement de la composition du directoire des établissements publics de santé			
Le Gouvernement	128	Rétablir l'article 9 issu des travaux de l'Assemblée nationale	Défavorable
Mme COHEN	149 rect.	Nouvelle composition du conseil de surveillance et du directoire	Défavorable
Mme PONCET MONGE	111	Rendre systématique la nomination au directoire de personnalités extérieures à l'établissement	Défavorable
Article additionnel après l'article 9			
Mme COHEN	150	Revenir sur la possibilité pour les ARS de prononcer des fermetures d'établissements	Défavorable
Articles additionnels après l'article 9 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MENONVILLE	8 rect. bis	Composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé et à élargir leur pouvoir de délibération.	Défavorable
M. MENONVILLE	13 rect. bis	Composition du conseil de surveillance, en y intégrant le président du conseil régional et en prévoyant que sa présidence va automatiquement à un représentant des collectivités territoriales	Favorable
M. MENONVILLE	9 rect. bis	Composition et pouvoir de délégation du conseil de surveillance	Défavorable
Article 10 Lutte contre les abus liés à l'intérim médical			
Mme COHEN	138	Suppression de l'article 10	Défavorable
Mme PRÉVILLE	51	Rédaction intégrale de l'article 10	Défavorable
Le Gouvernement	129	Rétablissement de l'article 10 dans sa version issue des travaux de l'Assemblée nationale	Défavorable
M. JOMIER	130	Insérer l'intervention du référent déontologue de l'établissement dans le constat d'une dépense irrégulière d'intérim médicale	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 10			
Mme COHEN	139	Pénalité financière pour les entreprises intérimaires qui excèdent le seuil réglementaire de rémunération des intérimaires médicaux	Défavorable
Article 11 (Supprimé) Création d'un projet managérial à l'hôpital			
M. THÉOPHILE	167	Cet amendement propose le rétablissement de l'article 11 sur le projet de management et de gouvernance	Défavorable
Article 11 bis			
Mme COHEN	142	Cet amendement précise les objectifs du projet social de l'établissement	Défavorable
Articles additionnels après l'article 11 bis			
Mme MICOULEAU	121 rect.	Projet psychologique de l'établissement	Sagesse
Mme COHEN	145	Interdire la pratique des dépassements d'honoraires des professionnels de santé dans les établissements publics de santé	Défavorable
Mme COHEN	143	Expérimentation d'exercer à titre libéral en centre de santé	Art. 45
M. VANLERENBERGHE	60	Formation de la filière sanitaire et sociale	Art. 45
M. CHASSEING	38	Instaurer un circuit de remontée d'informations des professionnels de santé vers le directeur général d'ARS	Défavorable
Mme GUILLOTIN	186	Instaurer un circuit de remontée d'informations des professionnels de santé vers le directeur général d'ARS	Défavorable
Article additionnel après l'article 13 quater (Supprimé)			
Mme DOINEAU	197	Conditions de remboursement des actes de télémédecine	Art. 45
Chapitre VI : Simplification des démarches des personnes en situation de handicap			
M. CHASSEING	34	Modification de l'intitulé du chapitre	Défavorable
Article 14 Création d'une plateforme numérique d'information et de services à destination des personnes handicapées			
Mme PONCET MONGE	112	Précision de l'association du CNCPH à la gestion de la plateforme numérique	Défavorable
M. CHASSEING	41	Précision relative au caractère complémentaire de la plateforme et des services physiques de chaque département	Favorable
Mme PUISSAT	2 rect.	Association des départements à la définition des services numériques proposés sur la plateforme	Favorable
M. HENNO	54 rect.	Précision relative à la complémentarité de l'accompagnement numérique et physique des personnes handicapées	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Articles additionnels après l'article 14			
Mme GUIDEZ	7	Renvoi au pouvoir réglementaire de l'application des dispositions relatives à la formation des professionnels du médico-social au handicap	Défavorable
M. MOUILLER	10 rect. bis	Renvoi au pouvoir réglementaire de l'application des dispositions relatives à la formation des professionnels du médico-social au handicap	Défavorable
M. SAVIN	15	Prescription d'une activité physique adaptée (APA) par un médecin autre que le médecin traitant	Défavorable
M. SAVIN	17	Articulation entre le parcours de soins post-cancer et le protocole de soins pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée	Art. 45
M. MOUILLER	12 rect. bis	Création d'un référent handicap dans chaque établissement hospitalier	Favorable
M. LÉVRIER	168	Création d'un référent handicap dans chaque établissement hospitalier	Favorable
Mme MEUNIER	86	Création d'un référent handicap dans chaque établissement hospitalier et service d'accès aux soins	Défavorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	42	Demande de rapport portant sur l'efficacité et l'accessibilité du dossier médical partagé	Art. 45
Mme COHEN	140	Remise d'un rapport sur l'impact de la mise en place des GHT sur l'offre publique de soins, des conditions de travail et de la qualité des soins	Défavorable
Le Gouvernement	202	Renvoi à un arrêté des modalités d'interopérabilités des outils numériques en santé	Art. 45
Article 14 bis (Supprimé) Rapport sur l'attractivité des postes de praticiens au sein des établissements de santé privés d'intérêt collectif			
M. VANLERENBERGHE	67	Rétablissement de l'article 14 bis demandant un rapport sur l'attractivité des postes de praticiens au sein des établissements de santé	Défavorable
M. RIETMANN	201	Rétablissement de l'article 14 bis demandant un rapport sur l'attractivité des postes de praticiens au sein des établissements de santé	Défavorable
Mme GUILLOTIN	187	Rétablissement de l'article 14 bis demandant un rapport sur l'attractivité des postes de praticiens au sein des établissements de santé	Défavorable
Article additionnel après l'article 14 ter (Supprimé)			
Mme IMBERT	21 rect.	Création d'un bilan de prévention de la perte d'autonomie intégrant un bilan vaccinal	Art. 45

La réunion est close à 9 h 45.

Jeudi 18 février 2021

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale – Audition de Mme Sophie Cluzel, secrétaire d’État chargée des personnes handicapées

Mme Catherine Deroche, présidente. – Mes chers collègues, nous accueillons ce matin Mme Sophie Cluzel, secrétaire d’État chargée des personnes handicapées, que je remercie d’avoir accepté notre invitation à échanger sur les dispositions de la proposition de loi, adoptée par l’Assemblée nationale, portant diverses mesures de justice sociale. Je salue les commissaires qui assistent à cette réunion à distance. Cette audition fait l’objet d’une captation vidéo qui sera ensuite disponible sur le site du Sénat en vidéo à la demande.

Le parcours du texte qui nous occupe ce matin mérite quelques précisions. Je voudrais tout d’abord rappeler que le Sénat a rejeté, en octobre 2018, une proposition de loi déposée par notre collègue Laurence Cohen tendant à supprimer la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l’allocation aux adultes handicapés (AAH). Nous reviendrons bien sûr sur les termes du débat qui s’était alors instauré, mais je voudrais relever que notre rapporteure d’alors, notre collègue Cathy Apourceau-Poly, indiquait dans son rapport que la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du ministère avait été incapable d’évaluer le montant d’une telle réforme.

Il y a un an, en février 2020, l’Assemblée nationale a adopté la proposition de loi présentée par Mme Jeanine Dubié et plusieurs de ses collègues membres du groupe Libertés et territoires, dont la principale disposition opère cette suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l’AAH.

Depuis, aucun groupe politique n’a demandé l’examen de ce texte au cours d’un de ses espaces réservés. Néanmoins, une pétition lancée le 10 septembre 2020 sur la plateforme en ligne du site du Sénat demandait au législateur « dès que possible une nouvelle loi pour mettre fin à cette incongruité et injustice fondamentale ».

À la demande du président du Sénat, notre commission des affaires sociales a examiné cette pétition le 20 janvier dernier. Sur le rapport de notre collègue Philippe Mouiller, la commission a recommandé, d’abord, qu’une étude d’impact, le cas échéant confiée à un cabinet indépendant, soit réalisée, ensuite, que la proposition de loi adoptée par l’Assemblée nationale soit inscrite à l’ordre du jour, et enfin, que la ministre soit entendue en commission.

Si les deux derniers points sont satisfaits, aucune étude d’impact approfondie n’a été réalisée, faute de données disponibles. Nous avons été assez surpris de cette difficulté des différents organismes à produire des données dans des délais compatibles avec l’examen du texte. C’est d’autant plus surprenant qu’une réflexion est en principe engagée sur l’évaluation des différents minima sociaux dans le cadre du projet de revenu universel.

La direction de la recherche, des études, de l’évaluation et des statistiques (Drees) a certes réalisé des travaux statistiques, mais elle n’est pas en mesure de travailler sur les

données de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) qui, elle-même, ne dispose pas de simulateur permettant d'évaluer les effets de la proposition de loi pour les 25 % d'allocataires actuels de l'AAH qui sont en couple. Nous attendons ainsi de la CNAF qu'elle nous précise les profils des allocataires qui seraient perdants à l'issue de cette réforme. Si les bénéficiaires potentiels du texte ont su faire entendre leur voix, il n'en va pas de même pour ceux qui y perdraient et que nous ne pouvons pas négliger.

Un an après son adoption et plus de deux ans après l'irruption de ce sujet dans le débat public, l'impact de ce texte reste donc à préciser. Au-delà, il ouvre un débat sur la nature même de l'allocation et plus généralement sur l'évolution de nos aides sociales.

L'AAH a été créée en 1975 en même temps que le minimum vieillesse. Les deux allocations avaient alors le même montant et le même objectif : lutter contre la pauvreté de personnes qui se trouvaient dans l'incapacité de travailler.

Le texte soumis à notre examen acte un changement de nature de l'AAH. Il s'agirait non plus seulement de lutter contre la pauvreté des personnes handicapées, mais aussi de rechercher une forme de compensation du handicap par la solidarité nationale. Le soutien à l'autonomie de la personne justifierait que ne soient plus pris en compte les revenus du foyer auquel elle appartient.

C'est sur tous ces sujets que nous souhaiterions vous entendre, madame la ministre. Je vous laisse donc la parole pour un propos introductif avant que ne s'engage le débat avec notre rapporteur, Philippe Mouiller, ainsi qu'avec les autres commissaires.

Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées. – Depuis l'élection du Président de la République le 14 mai 2017, l'ensemble du Gouvernement est mobilisé pour redonner aux 12 millions de Français en situation de handicap leur pouvoir d'agir, pour rendre notre société pleinement inclusive. Cette ambition, traduite déjà dans les faits par le rattachement de mon secrétariat d'État auprès du Premier ministre, est un changement de paradigme radical qui nourrit chacune de nos politiques publiques, chacune des lois portées devant le Parlement. L'ambition se traduit aussi dans le budget de 51 milliards d'euros que nous consacrons à l'amélioration et à la simplification du quotidien des personnes en situation de handicap, soit 2,2 % de notre produit intérieur brut (PIB). Ce budget doit permettre aux personnes en situation de handicap une citoyenneté comme les autres.

Mes valeurs pour porter et déployer cette ambition puisent leur source dans les principes républicains : l'égalité des chances, la liberté de choix, l'équité et la justice. Je suis foncièrement convaincue que notre contrat social répond à ces aspirations, garantissant ainsi la cohésion nationale. Le droit que nous nous sommes donné en commun participe des fondations solides de notre société. Ce droit commun nous oblige certes, mais avant tout nous protège collectivement.

Vous avez souhaité m'auditionner sur les deux dispositions de la proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale qui prévoient, d'une part, la suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH, ainsi que dans son plafonnement pour les personnes en situation de handicap, qu'ils travaillent en milieu ordinaire ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT), et, d'autre part, le relèvement de l'âge maximum pour bénéficier de la prestation de compensation du handicap

(PCH) de 60 ans à au moins 65 ans, pour tenir compte notamment de l'allongement de l'espérance de vie.

Tout d'abord, je souhaite vous remercier très sincèrement de me donner l'opportunité de m'exprimer sur une question de fond aussi importante, celle des bases de notre système de solidarité nationale qui est le garant de l'égalité des chances. La solidarité nationale ne saurait être pensée en dehors de toute autre forme de solidarité. Parce que le foyer est la cellule protectrice de notre société, la solidarité nationale, qui est au cœur de l'ADN de notre pays, doit s'articuler avec les solidarités familiales. Parce que c'est le fondement même de notre système que d'assurer la juste redistribution de l'effort de solidarité vers ceux qui en ont le plus besoin, il est légitime de tenir compte de l'ensemble des ressources du foyer des bénéficiaires. Nous parlons donc bien ici de droit commun. C'est le fondement même du code civil, qui consacre à l'article 220 la solidarité entre époux. Et je crois ne pas trop m'avancer en disant que chacun, ici, est très attaché à ce pilier de notre protection sociale.

Les allocations font partie de notre contrat social, fondé sur l'équité des charges entre les foyers. L'AAH est une allocation bâtie sur le droit commun qui répond à ces principes. Dans ce contexte et parce qu'ils remettent en question la notion distributive et solidaire de notre système d'allocations, les articles 2 et 3 de cette proposition de loi, qui concernent plus particulièrement l'AAH méritent un débat de fond.

L'AAH, vous l'avez rappelé, madame la présidente, a été créée par la loi du 30 juin 1975 afin d'assurer des conditions de vie dignes aux personnes en situation de handicap dont les ressources sont les plus faibles. Depuis 2017, nous avons voulu redonner du pouvoir d'achat aux personnes en situation de handicap. Cette volonté s'est traduite par l'augmentation de 100 euros par mois de l'AAH pour 1,2 million de bénéficiaires, soit plus de 2 milliards d'euros sur le quinquennat. Aujourd'hui, l'AAH représente 12 milliards d'euros dans le budget global de 51 milliards d'euros.

En supprimant la notion de plafond et le principe même d'allocation, la proposition de loi fait sortir les 1,2 million de bénéficiaires de l'AAH du droit commun auquel les personnes en situation de handicap aspirent pourtant fortement. En adoptant cette proposition de loi, nous les excluons de cette notion de partage des ressources et des charges dans un foyer. En individualisant une allocation sans condition de ressources, ce qui n'existe nulle part ailleurs, nous réduirions à néant le fondement de notre solidarité : soutenir ceux qui en ont le plus besoin. L'adoption de cette proposition de loi entraînerait 20 milliards d'euros de dépenses nouvelles, sans garantie d'une réponse appropriée.

La proposition de loi ouvre également la brèche vers la déconstruction de nos dispositifs de protection sociale, dont le revenu de solidarité active (RSA), l'aide personnalisée au logement (APL), etc. Par ailleurs, une personne en situation de handicap peut percevoir plusieurs allocations en même temps. Pourquoi bénéficierait-elle d'une allocation sans condition de ressources et d'une autre avec condition de ressources ? C'est toute la cohérence de notre système qui est remise en cause. Nous ne pouvons demander légitimement que les personnes en situation de handicap soient des citoyens à part entière s'ils ne s'inscrivent pas dans les dispositifs de notre contrat social fondé sur le droit commun.

Rappelons que la conjugalisation de l'AAH a été conçue en tenant compte de la situation de handicap. Les abattements sur les ressources prises en compte pour l'éligibilité à l'AAH sont nettement supérieurs à toutes les autres allocations. Ils concernent les revenus du

conjoint bien sûr, mais aussi les revenus du bénéficiaire. On oublie trop souvent que, dans un couple, ça peut être la personne handicapée qui travaille et son conjoint qui ne travaille pas. À ces abattements s'ajoute un montant de plafond plus élevé que pour les autres *minima* sociaux. Ces règles, qui marquent la reconnaissance de la distance objective et subie des bénéficiaires de l'AAH à l'emploi, leur permettent de cumuler plus longtemps l'AAH avec un revenu d'activité – dans les couples, 35 % des personnes en situation de handicap travaillent.

Je voudrais maintenant rétablir quelques vérités.

Le plafond pour percevoir l'AAH lorsqu'on est en couple est de 3 000 euros si c'est la personne handicapée qui travaille, et de 2 270 euros si c'est son conjoint, en raison d'un abattement supérieur à 50 % sur les revenus du bénéficiaire et de 28 % sur ceux du conjoint – il est de 10 % pour le RSA. Or ce plafond rehaussé serait supprimé avec la déconjugalisation.

Nous devons être pragmatiques et voir qui seraient les gagnants et les perdants d'une telle mesure. L'individualisation des ressources favoriserait surtout les couples actuellement inéligibles en raison d'un montant de ressources trop élevé. Les perdants seraient les 44 000 allocataires qui travaillent, en couple avec un conjoint qui perçoit peu ou pas de revenus. Ces personnes, dans une situation globalement plus précaire, bénéficient aujourd'hui de l'effet protecteur d'un plafond rehaussé pour le couple. Cela illustre le caractère redistributif de la prise en compte de la situation familiale dans l'attribution de l'AAH et le risque que comporte la modification de ses modalités.

J'entends la demande de déconjugalisation. Mais comprenons que, le législateur, depuis des années, a également pris en compte la situation de handicap dans le foyer pour la fiscalisation des revenus, dont l'exclusion de l'AAH de l'assiette fiscale ou l'instauration d'une demi-part supplémentaire dans le foyer comptant une personne handicapée.

Depuis la loi de 2005, la PCH assure la prise en compte de la situation de handicap sans condition de ressources. Cette prestation vise précisément à compenser les besoins d'autonomie des personnes avec des aides spécifiques. En 2019, nous lui avons consacré 2,6 milliards d'euros, en cofinancement avec les départements.

La PCH et l'AAH répondent donc à des objectifs différents : la première vient compenser la situation de handicap, alors que la seconde assure un revenu digne pour les personnes à faibles ressources. La prestation de compensation de handicap est d'ailleurs visée par l'article 4 de la proposition de loi qui prévoit de relever l'âge maximum pour en bénéficier de 60 ans à au moins 65 ans. Nous ne pouvons prendre de telles dispositions, qui entraîneraient un coût supplémentaire de 20 millions d'euros, sans avoir mené de concertation avec les présidents des conseils départementaux.

Je voudrais à présent revenir sur l'appel des associations concernant la situation des femmes victimes de violences à laquelle je suis très sensible. Il faut pouvoir mieux aider les femmes en situation de handicap qui subissent des violences conjugales. Quatre femmes handicapées sur cinq sont victimes de violences de toute nature, et 31 % de ces femmes subissent des violences physiques.

Actuellement, en cas de changement de situation familiale, grâce à notre collaboration avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), les ressources du conjoint ne sont plus prises en compte dans le calcul de l'AAH. Cette mesure s'applique également en cas de

séparation à la suite de violences conjugales, et les femmes n'ont pas à justifier de la situation de violence. Lorsqu'une séparation est signalée à une CAF, celle-ci s'engage à la traiter prioritairement, en dix jours au plus tard. J'ai bien conscience que cette démarche demande déjà une certaine autonomie qui est parfois irréalisable s'il y a emprise du conjoint, notamment en cas d'autisme ou de handicap psychique. Nous devons donc organiser de manière opérationnelle sur le terrain, en lien avec les associations, les modalités d'accompagnement de ces femmes. Je sais pouvoir compter sur ma collègue Élisabeth Moreno et son engagement sans faille sur le sujet. Nous n'allons pas réinventer les choses, mais il nous faut mobiliser les acteurs du territoire.

Pour conclure, mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez raison de vouloir porter ce débat de société, car c'est un vrai sujet de fond qui donne lieu à beaucoup de préjugés et a des répercussions importantes sur la situation personnelle des personnes en situation de handicap. Nos politiques doivent être tournées vers les plus fragiles, dans une optique de justice sociale.

Pour ces raisons, je vous propose qu'une mission, placée sous l'égide de parlementaires, travaille à la simplification et à l'articulation des dispositifs existants, ainsi qu'à l'approfondissement de l'étude d'impact, pour assurer un soutien plus efficace et équitable aux personnes en situation de handicap. Il sera également nécessaire d'améliorer les modalités de cumul des allocations avec les revenus d'activité de la personne et du couple, pour favoriser l'autonomie de chacun. Ces travaux seraient de nature à répondre au débat légitime sur le niveau de solidarité nationale qu'il faut consacrer à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Pour toutes ces raisons, vous l'aurez compris, je ne suis pas favorable, en l'état, à cette proposition de loi.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Merci beaucoup de toutes ces précisions et de ces rappels nécessaires.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – J'ai plaisir, madame la ministre, à vous retrouver pour un débat fort utile sur l'AAH. J'aurais préféré que nous examinions ce texte de loi dans d'autres conditions et que l'Assemblée nationale parvienne à une rédaction plus aboutie. Pour des dépenses atteignant 20 milliards d'euros, les conditions d'une proposition de loi ne sont pas optimales.

Vous avez dressé un tableau précis des aides aux personnes handicapées, mais celles-ci nous font toujours part de leurs spécificités et de leurs difficultés à vivre. Le droit commun n'est pas un argument qui les atteint, lorsqu'il s'agit de leurs problèmes.

Nous aurons au Sénat le débat de fond sur la définition de l'AAH, qui n'a jamais été clarifiée. Cette allocation est à la fois un minimum social et une compensation de l'éloignement de l'emploi, liée à la spécificité du handicap. Les argumentaires penchent parfois du côté de la solidarité nationale, ce qui justifie la prise en compte des revenus du conjoint, et parfois du côté de la compensation.

Votre gouvernement est toutefois à l'origine de deux événements importants. Il a d'abord fait le choix de sortir l'AAH du revenu universel d'activité, donc de ne pas considérer l'AAH comme un minimum social. Il a aussi fait le choix de créer une cinquième branche de

la sécurité sociale consacrée à l'autonomie, sans réellement en définir le cadre. Le débat sur la compensation doit alors être de nouveau pris en considération.

J'ai un sentiment mitigé, car nous n'avons pas été suffisamment nourris de chiffres. Nous n'avons pas pu solliciter de cabinet d'études indépendant comme nous le souhaitions, faute d'accès aux données et parce que les administrations se renvoient mutuellement la balle. Cela pose plus largement la question du pilotage de la politique du handicap. Comment évaluer les impacts d'un tel texte, voire de tous les dispositifs existants, quand on manque de données, et ce, alors même que la cinquième branche est déjà créée ?

Une évolution possible de la prestation pourrait consister à répondre à une demande de soutien à l'autonomie individuelle au moyen d'une prestation en espèces de compensation. Pourriez-vous être favorable à une telle transformation de l'AAH ? Faudrait-il dès lors rapprocher l'AAH d'autres prestations de compensation existantes ?

Que vous inspire la proposition du rapport Vachey de loger l'AAH dans la branche autonomie ? Au-delà de cette proposition de loi, comment voyez-vous d'une manière générale l'évolution de l'AAH ?

Enfin, le décalage à 65 ans de la barrière d'âge pour solliciter la PCH est également un point du texte. Cela aura un impact sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Qu'en pensez-vous ?

Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État. – La loi de 2005 n'est pas allée vers un système d'information des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), car les départements revendiquaient leur autonomie de gestion. Nous avons perdu quinze ans. Pour une vision globale, dès mon arrivée au Gouvernement, j'ai accéléré la mise en place du système d'information commun et nous avons ajouté 25 millions d'euros pour améliorer sa qualité et beaucoup mieux piloter notre politique publique.

La Drees mène un travail remarquable, mais la difficulté est d'évaluer des allocataires pour l'heure inconnus puisqu'ils ne sont pas encore dans le système. En effet, la déconjugalisation rendrait de nouvelles personnes éligibles à la prestation. Nous devons approfondir notre étude d'impact, certainement en rassemblant nos différents services administratifs et statistiques, la CAF, ainsi que les départements.

Le sujet de la cinquième branche est extrêmement important. J'ai lancé des travaux d'articulation entre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et la PCH pour améliorer les droits d'options, qui sont trop complexes. La politique du handicap manque de lisibilité, ce qui a créé des non-recours au fur et à mesure que nous créons de nouveaux droits. D'où cette mission que je souhaite lancer, pour nous donner du temps et des moyens. Je suis ouverte à la sollicitation d'un prestataire.

Notre système n'est pas dépourvu d'ambiguïté. D'une part, les associations souhaitaient extraire l'AAH de la réflexion sur le revenu universel d'activité. Je rappelle d'autre part que l'AAH a été portée à un niveau très important, 903 euros par mois, quand d'autres allocations sont de moindre niveau. Nous devons protéger cette allocation qui vise à pallier la difficulté à vivre de revenus d'activité dans un système complet et, certainement, un peu complexe.

Le Président de la République, lors de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020, a en effet annoncé que le dossier du revenu universel d'activité avancerait sans l'AAH. Peut-être faut-il le remettre sur la table ; c'est une question ouverte, à laquelle nous travaillons avec les associations.

J'en viens au rapport Vachey. Il serait extrêmement complexe aujourd'hui d'intégrer l'AAH dans la cinquième branche. Cela mettrait la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en grande difficulté. La dépense est extrêmement dynamique, et elle le sera plus encore si l'AAH est déconjugalisée. Pour l'instant, elle a naturellement sa place au sein du budget de l'État, lequel a pour l'heure la capacité d'assurer le paiement de la prestation. Les compléments à l'accès à l'emploi, d'ailleurs, sont aussi logés dans le budget de l'État. L'articulation entre l'AAH et les revenus, notamment de temps partiel, est un sujet sur lequel nous devons encore travailler.

Bien sûr, nous devons avancer sur la barrière d'âge pour solliciter la PCH. Nous nous félicitons que les personnes en situation de handicap vieillissent, et de mieux en mieux, et je rappelle à ce propos que nous avons ouvert de nouveaux droits, comme la prestation de compensation du handicap pour la parentalité et l'aide à la vie partagée destinée à soutenir l'habitat inclusif. Mais nous devons certes travailler avec les départements à la question des barrières d'âge.

Mme Michelle Meunier. – Le rapporteur a posé les piliers de la discussion. Les femmes porteuses de handicap peuvent être victimes de violences. Je suis contre la conjugalisation de l'AAH, qui alourdit le sentiment d'injustice. La violence financière est vraiment une violence faite aux femmes. L'AAH peut être versée sur un compte joint et, en raison du handicap ou du fonctionnement du couple, la femme peut ne pas en détenir la carte bancaire. Madame la ministre, j'entends que vous travaillez sur ce sujet, et je salue votre opiniâtreté. Vous dites que des femmes seraient perdantes, mais il y aurait aussi des gagnantes. L'association Femmes pour le dire, femmes pour agir montre que l'allocation peut être un enjeu de pressions, de violences et de menaces dans le couple. L'individualisation serait un acte fort de reconnaissance de la dignité de la personne handicapée.

Il faut accélérer l'inclusion. Certains centres d'hébergement pour femmes victimes de violences ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite !

Madame la ministre, vous portez un masque inclusif. On m'a posé la question de leur impact. Avez-vous des études sur leur intérêt ?

Mme Brigitte Micoulet. – Le Conseil d'État, dans sa décision du 30 novembre 2020, a exclu les services rendus à l'extérieur du domicile du champ du crédit d'impôt. Cela concernerait le transport. C'est incompréhensible. Pouvez-vous le confirmer ou rassurer les personnes handicapées qui comptent sur les aidants familiaux pour leurs courses, leurs démarches administratives ou leurs rendez-vous médicaux ?

Mme Élisabeth Doineau. – Merci, madame la ministre, pour vos propos que je comprends parfaitement, étant conseillère départementale. Je reconnais qu'il faut avoir le débat budgétaire et technique, mais pour les personnes handicapées, l'accès à l'autonomie offre une indépendance vis-à-vis du conjoint. Cela relève d'un débat philosophique et éthique sur la dignité de la personne. La nouvelle génération veut son indépendance. Humainement, quelque chose doit être pensé. Il faut pouvoir dire à son conjoint : « J'ai mes revenus et je

peux décider de mon destin. » Je m'interroge sur l'opportunité offerte par cette proposition de loi. Je sais que cela a un coût, mais l'indépendance n'a pas de prix.

M. René-Paul Savary. – Nous sommes dans une grande confusion. Il va falloir déterminer si l'AAH est un revenu minimum ou une compensation. Elle est sortie du revenu universel d'activité : ce n'est donc pas un revenu ; elle est sortie de la cinquième branche : ce n'est donc pas une compensation. Il n'y a pas de logique ! La cinquième branche a été créée, mais elle n'a pas de financements.

Réfléchissons en outre à supprimer les barrières d'âge, le point de passage de la PCH à l'APA. C'est comme pour les mineurs étrangers isolés : sans barrière d'âge, on ne se poserait pas de question sur leur minorité. Si vous voulez insérer davantage les personnes en situation de handicap dans la société, supprimez les barrières d'âge ! Ne plaçons pas ces personnes dans des situations administratives incompréhensibles.

J'ai présidé un département de 2003 à 2017. J'ai connu la montée en charge des dépenses liées au handicap. Madame la ministre, vous dites que nous avons perdu quinze ans. Ce n'est pas vrai ! Nous avons fourni des données. À partir de 2012, des statistiques étaient publiées tous les ans et des discussions annuelles étaient menées avec la CNSA pour brosser un tableau national. Je suis très étonné de vos propos.

Vous êtes sur un chemin de crête. Il va falloir trancher. Cela me rappelle les discussions sur la politique familiale...

M. Alain Duffourg. – On pourrait gloser pendant longtemps sur les problèmes d'allocation et de compensation. En France, la redistribution sociale est majeure et efficace et nous nous en félicitons. La suppression de la prise en compte des revenus du conjoint a un coût. La personne handicapée doit percevoir cette allocation à côté des autres aides. Ce ne serait pas une bonne chose de supprimer la prise en compte des revenus du conjoint.

Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État. – Il s'agit d'un vrai sujet de société. Oui, il nous faut travailler sur l'accessibilité des centres d'hébergement. Beaucoup de personnes handicapées victimes de violences ont un handicap psychique. Nous devons travailler sur le bâti, mais aussi, avec Élisabeth Moreno, sur la formation au recueil de plaintes et à l'hébergement de personnes en situation de handicap.

Nous allons lancer une étude sur les masques inclusifs, qui sont un moyen de protection et de communication que nous avons généralisé dans les écoles maternelles et les crèches. La CNAF a commandé près de 500 000 masques. Les orthophonistes les utilisent également.

Je veux rassurer Mme Micouneau : nous avons été immédiatement alertés de la difficulté, qui a été rectifiée rétroactivement, avec M. Dussopt.

Sur la jeune génération qui demande son indépendance financière, je dirai que cela remet en question la définition même du couple. Tout notre système est basé sur la solidarité familiale, le partage des ressources et des charges.

Pour protéger la femme en situation de handicap, nous devons mieux prévoir le versement de son AAH sur un compte distinct. La machine se grippe quand il y a séparation immédiate. Je souhaite que nous travaillions le sujet sur les territoires, car tout repose sur l'accompagnement par les associations. C'est en fait la notion de couple qui est mise en jeu,

bien au-delà du handicap, et la jeune génération nous réinterroge : s'agit-il d'une politique sociale, ou de prestations d'accompagnement et de compensation ?

Vous m'interrogez sur la PCH. Celle-ci a été créée en 2005. Elle était individualisée, sans condition de ressources, et avait pour finalité de répondre à la situation de handicap. C'est sur l'évolution de la PCH que nous devons travailler, pour mieux faire face à l'individualisation des besoins – que nous avons mieux pris en compte avec les aides à la parentalité et au choix du logement. C'est un grand débat qu'il nous faut ouvrir avec les départements, en discutant de la compétence, de la responsabilité et du financement.

Le système d'information des MDPH n'était pas unique, monsieur Savary.

M. René-Paul Savary. – Certes.

Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État. – Il y a 104 MDPH, qui ont chacune leur système d'information. Nous avons mené un énorme travail avec les départements et avec trois éditeurs de logiciels pour aboutir à un système d'information commun – pas unique, mais partagé. Néanmoins, nous avons perdu du temps, puisque nous avons été obligés de faire des saisies sur papier pendant longtemps. Mais la feuille de route MDPH 2022 a été entièrement coconstruite avec les départements : le président Bussereau s'est engagé sur l'accord de méthode et nous le déclinons, département par département.

Ainsi, nous allons améliorer notre connaissance des besoins des personnes et de ce qui leur est octroyé. Nous aurons une meilleure visibilité, et améliorerons dans l'année qui vient notre capacité à communiquer et à construire une vision nationale des besoins de nos compatriotes en situation de handicap. Pour l'instant, nous avons une vision MDPH par MDPH.

M. René-Paul Savary. – Cela ne doit tout de même pas être sorcier ! Depuis tant d'années...

Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État. – Les systèmes d'information étaient différents dans chaque MDPH.

M. René-Paul Savary. – Faites le travail à la main, dans ce cas ! Il n'y a que 100 départements !

Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État. – Mais 2,7 millions d'ayants droit ! Avec des situations individuelles différentes. Bien sûr, nous avons une vision globale, mais pas dans le détail. Je me suis peut-être mal exprimée.

La cinquième branche ouvre beaucoup de débats. Il va nous falloir réfléchir à la barrière d'âge, comme vous l'avez dit. Nous avons réparti en silos nos réponses aux personnes. Historiquement, en matière de handicap, la barrière d'âge est à 20 ans, et non à 18 ans. C'est en fait une politique très différenciée par rapport aux autres. Sur la barrière d'âge, nous travaillons avec les départements, tous les services de l'État et le Parlement. Le projet de loi sur le grand âge et l'autonomie sera l'occasion d'examiner en profondeur ces sujets, qui concernent le fondement même de notre système français de fiscalisation, de solidarité nationale et de solidarité familiale.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Merci de votre participation. Vos propos laissent augurer un débat passionnant en séance publique. Cette proposition de loi est

fortement soutenue par les associations. La pétition a très rapidement dépassé le seuil au-delà duquel le Sénat s'est engagé à examiner les demandes. Nous savons que les données sont difficiles à obtenir. Nous aimerions toutefois disposer de quelques profils d'allocataires issus de données réelles, afin d'incarner les différents effets.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – J'en ai fait la demande, et nous attendons la réponse.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le texte sera examiné en séance publique le 9 mars prochain. Je prends acte, néanmoins, de votre proposition de mission : les chantiers sont nombreux, en ce domaine !

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification – Désignation des candidats à la commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de Mme Catherine Deroche, M. Alain Milon, Mmes Corinne Imbert, Élisabeth Doineau, M. Bernard Jomier, Mme Annie Le Houerou et M. Xavier Iacovelli comme membres titulaires, et de M. Bernard Bonne, Mme Florence Lassarade, MM. Philippe Mouiller, Jean-Marie Vanlerenberghe, Jean-Luc Fichet, Mmes Véronique Guillotin et Laurence Cohen comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire.

La réunion est close à 10 h 10.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 10 février 2021

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 17 h 35.

Audition de Mme Valérie Pécresse, présidente du conseil régional d'Île-de-France

M. Jean-François Longeot, président. – Nous avons le plaisir de recevoir Mme Valérie Pécresse, présidente du conseil régional d'Île-de-France. Pour ma part, c'est la première fois que je vous reçois depuis mon élection à la présidence de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Lors de vos deux dernières auditions devant notre commission, en février 2019 et en mai 2020, nous avons pu aborder l'avenir du Grand Paris, le projet de liaison Charles-de-Gaulle Express, la loi d'orientation des mobilités (LOM), la gestion de la crise sanitaire et votre vision de l'après-crise en Île-de-France.

Votre audition d'aujourd'hui nous permettra de poursuivre ces échanges et de traiter d'autres enjeux essentiels pour votre région.

Je pense d'abord à la proposition de loi relative à la sécurité globale, qui comporte plusieurs articles relatifs à la sûreté dans les gares et les transports, visant à adapter les compétences et conditions d'intervention des services internes de sécurité de la RATP et de la SNCF (SUGE, service de la sûreté générale pour la SNCF, et GPSR, le groupe de protection et de sécurité des réseaux pour la RATP), à faciliter la transmission aux forces de l'ordre des images réalisées en vue de la protection des véhicules et des emprises immobilières des transports publics de voyageurs, à renforcer les enquêtes administratives sur les personnels concourant à l'exploitation des services de transport ou encore à pérenniser l'expérimentation du port de caméras mobiles par les agents de la SNCF et de la RATP.

Nous portons une attention constante à ces sujets qui, je le sais, vous sont également chers. Nous avons eu l'occasion d'y travailler en 2016 dans le cadre d'une mission d'information commune avec la commission des lois sur la sécurité dans les transports face à la menace terroriste, dont nos collègues Alain Fouché et François Bonhomme étaient rapporteurs. Les propositions formulées dans ce cadre avaient ensuite nourri les travaux de notre commission sur la loi dite « Savary », sur la loi pour un nouveau pacte ferroviaire en 2018, dont Gérard Cornu était rapporteur, et plus récemment, en 2019, la loi d'orientation des mobilités, dont Didier Mandelli était rapporteur.

En cohérence avec ce travail, notre commission s'est saisie pour avis du volet relatif à la sûreté et à la sécurité dans les transports de la proposition de loi relative à la sécurité globale et a désigné, ce matin, Étienne Blanc, rapporteur pour avis.

Quel regard portez-vous sur les mesures inscrites dans cette proposition de loi ? Avez-vous des propositions complémentaires à nous faire dans l'objectif de renforcer encore

davantage la sécurité dans les transports publics de voyageurs ? Que vous évoquent les réserves de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ?

Deuxième sujet sur lequel nous souhaiterions vous entendre : l'ouverture à la concurrence des transports en Île-de-France avec d'abord le réseau Optile pour la couronne parisienne, et bientôt les services de transport ferroviaire. Le 10 décembre dernier, Île-de-France Mobilités (IDFM), que vous présidez, a adopté son calendrier pour les lignes opérées par la SNCF sur le réseau francilien, avec un début programmé pour 2023. Comment se déroule le processus à ce stade ? Avez-vous identifié des freins qui nécessiteraient une intervention du législateur ou de l'État ?

Autre sujet connexe, l'évolution du modèle de financement des transports. La crise sanitaire a entraîné un manque à gagner important pour Île-de-France Mobilités, du fait de la baisse du versement mobilité et des recettes passagers. En outre, alors que la prochaine génération de contrat de plan État-région (CPER) pour 2021-2027 se profile, il faut définir de nouvelles priorités et il y aura des arbitrages à réaliser.

L'État a compensé une partie des pertes accusées au plus fort de la crise, mais est-ce suffisant ? Pourriez-vous faire le point sur les besoins financiers nécessaires au maintien et au développement des mobilités structurantes en Île-de-France ?

Quelles sont vos priorités pour les mobilités en Île-de-France ? Au-delà des mobilités actives, avec un ambitieux plan Vélo que vous mettez en œuvre, quels sont vos projets pour les mobilités partagées et les infrastructures de transport dans votre région ?

Mes collègues vous interrogeront sans doute sur le Charles-de-Gaulle Express, projet que nous suivons depuis son lancement. Le calendrier de mise en service a été décalé de deux ans, à fin 2025, et ce service ne sera donc pas disponible pour les jeux Olympiques et Paralympiques, ce que l'on ne peut que regretter.

Récemment, le tribunal administratif de Montreuil a annulé partiellement un arrêté interpréfectoral du 11 février 2019 portant autorisation environnementale, à la demande de la commune de Mitry-Mory. L'État a fait appel de ce jugement avec les exploitants. Alors que l'acceptabilité du projet semblait acquise, notamment compte tenu des engagements pris pour maintenir et rénover le RER B, cette décision est un nouveau coup dur. Alors, comment voyez-vous la suite pour le CDG Express ?

J'en profite pour vous interroger sur un point d'actualité, à savoir la commande des 146 nouveaux trains du RER B, pour laquelle Alstom a décidé de retirer l'offre de Bombardier. Quels recours entendez-vous engager contre cette décision pour imposer à Alstom l'exécution du contrat ?

Ensuite, je souhaiterais avoir votre regard sur l'aménagement du Grand Paris et de la région d'Île-de-France. Lors de votre audition en 2019, dans le contexte des « gilets jaunes », vous aviez rappelé que le phénomène de désertification touche également votre région, pourtant très dynamique au plan macroéconomique global.

La crise sanitaire a encore accru le fossé entre les territoires et mis en lumière des problématiques qui avaient été reléguées au second plan ; je pense notamment à l'accès territorial aux soins, qui devient un serpent de mer. Notre commission a fait de nombreuses propositions pour réguler l'offre de soins et résorber les déserts médicaux, mais elles n'ont

pas été reprises par l'État à ce jour. Quelles sont vos priorités d'action aujourd'hui pour lutter contre la désertification en Île-de-France ?

Comment garantir un équilibre territorial en région Île-de-France, entre centre et périphéries, territoires dynamiques et territoires en difficulté, entre quartiers prioritaires et territoires ruraux ?

Enfin, avant de conclure, un mot sur la qualité de l'air, qui, je le rappelle, entraîne environ 47 000 décès par an en France selon l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et un coût global à environ 100 milliards d'euros par an selon un rapport de notre assemblée. La Cour des comptes a rendu en juillet dernier un nouveau rapport à la demande de la commission des finances du Sénat dans lequel elle regrette des niveaux encore préoccupants de polluants dans l'air malgré une diminution sensible depuis les années 1990. Elle doute de l'atteinte des objectifs fixés pour les oxydes de soufre, les particules fines et les ammoniacs à l'horizon de 2030. Elle appelle à une articulation accrue entre l'État et les collectivités tant sur le plan de la conception des politiques publiques que des financements et note que les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'air ne pourront être acceptées que si elles font l'objet d'un débat public suffisamment documenté. Pouvez-vous nous rappeler les actions que vous menez sur ce dossier ? Avez-vous des propositions à nous faire en la matière ? Je vous remercie.

Mme Valérie Pécresse, présidente du conseil régional d'Île-de-France. – Vos questions sont nombreuses et les sujets vastes !

Les transports publics constituent beaucoup plus qu'un moyen de déplacement dans une métropole, ils contribuent à la qualité de vie, au développement économique et participent à la transition écologique. Toutefois, leur situation est préoccupante, la crise sanitaire ayant bouleversé leur modèle économique. Ils souffrent aussi d'un sous-investissement chronique pendant des décennies. Île-de-France Mobilités dispose d'un budget de 10,8 milliards d'euros et nous travaillons en liaison avec l'État pour compenser ce manque d'investissement : la région rénove les matériels et développe de nouvelles offres ou de nouvelles lignes, tandis que l'État intervient par le biais du Grand Paris Express ou du CPER, auxquels participent aussi les départements et la Ville de Paris.

La crise sanitaire a conduit à une forte limitation des déplacements compte tenu du télétravail, la crainte de prendre les transports en commun s'est installée et le nombre de touristes a baissé de 80 %, soit 40 millions de touristes de moins. Le nombre de voyageurs a baissé de 50 % et pendant le confinement de mars 2020, la fréquentation était à 10 % ! En 2020, nous avons estimé que la perte de recettes s'élèverait à 2,6 milliards d'euros, soit 25 % de nos recettes, ce qui correspond à la situation de la plupart des autres autorités organisatrices de transport (AOT) en France et dans le monde.

Pour y faire face, nous nous sommes mis d'accord avec l'État sur un plan de renflouement de 2,6 milliards d'euros, avec des subventions directes pour compenser les pertes de recettes au titre du versement mobilité, c'est-à-dire des cotisations des entreprises, tandis que, pour les pertes de recettes liées à la chute du nombre de passagers, un système d'avances remboursables, et non de prêts, a été prévu, car la réglementation européenne nous interdit de nous endetter au-delà de quinze ans, si nous voulons continuer à bénéficier des prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Nous nous sommes fixé comme objectif de renouveler intégralement le matériel roulant d'ici à 2032 – RER B et toutes les rames de métro, ferré et sur roues. D'ici à la fin de l'année 2021, 700 rames neuves ou rénovées auront déjà été livrées. Notre plan est donc très ambitieux pour un réseau de transport décarboné, fiable, vidéoprotégé, bref conforme à l'image que l'on veut donner de la capitale de la France, ce qui est nécessaire si nous voulons améliorer la qualité de l'air et réussir la transition écologique. Nous voulons maintenir notre plan d'investissement et l'État a accepté de nous renflouer, avec une avance remboursable de 1,6 milliard d'euros, que nous commencerons à rembourser progressivement à partir de 2023, et surtout à partir de 2028, date à laquelle nous aurons fini d'acheter tout le matériel roulant neuf pour les RER B et les métros mais aussi pour le Grand Paris Express, que nous allons opérer lorsqu'il sera achevé.

Nous espérions que l'année 2021 serait l'année du retour à la normale ; ce n'est pas le cas. Nous avons dû voter en décembre dernier un budget en déficit de 1 milliard d'euros, ou, plus précisément, qui inscrit un plan de renflouement de l'État de 1 milliard d'euros, car nous n'avons pas le droit de voter un budget en déficit. Certains de nos voisins, comme l'Allemagne ou la Grande-Bretagne, en sont déjà à leur deuxième plan de renflouement. Il est prévu que nous ferons le point à l'été, après les élections et lorsque nous aurons plus de visibilité sur la pandémie. Nous estimons que le manque à combler s'élèvera à 1 milliard d'euros, voire plus si un nouveau confinement devait intervenir, affectant les recettes du versement mobilité. La situation est donc instable, mais nous maintenons le cap : investissements massifs, circulation des trains maintenue au maximum pour garantir la plus grande distanciation sociale possible, même si l'offre de transports a été réduite après 18 heures.

J'en profite pour aborder la question de la gratuité des transports en IDF. Les recettes voyageurs d>IDF Mobilités s'élèvent à 4 milliards d'euros, dont une partie est prise en charge par les employeurs mais ceux-ci n'auraient plus rien à rembourser si les transports étaient gratuits ! Cette piste ne semble donc guère envisageable, d'autant plus que le versement mobilité est déjà très élevé en Île-de-France – il atteint 3 % de la masse salariale, pour un montant de 4 milliards d'euros –, et que les entreprises se plaignent du poids des impôts de production. Les entreprises payent déjà beaucoup et il s'agit d'une vraie cotisation sur les salaires, il faut le dire.

Comment financer la gratuité ? Il faudrait doubler le versement mobilité en Île-de-France, ce qui est totalement impossible et impensable, surtout en cette période post-Covid où les entreprises sont en très grande difficulté et où l'emploi doit être notre priorité absolue. À ce stade, je ne vois pas de mode de financement crédible à hauteur de 4 milliards d'euros. Si l'on créait une taxe sur les ménages, cela représenterait 500 euros d'impôts par an et par ménage. Le problème, c'est qu'on ferait payer les cyclistes, les piétons, les retraités qui ne prennent pas les transports ou très peu... J'ajoute que la gratuité, dans une région très touristique comme la nôtre, représente un effet d'aubaine pour les touristes. Au lieu de faire financer une partie du fonctionnement des transports par les visiteurs étrangers, on ferait payer les contribuables français.

La gratuité est illusoire en Île-de-France parce que les montants de recettes à trouver sont trop importants. Nous ne sommes pas ici dans un réseau de bus qui coûte 1 million d'euros et qui peut être financé intégralement par les entreprises, comme c'est le cas à Niort. Notre réseau coûte 10,8 milliards d'euros par an, et les entreprises payent déjà 4 milliards.

Autre problème, ceux qui prônent la gratuité le font soi-disant pour des motifs écologiques. L'illusion écologique, c'est de dire que si les transports étaient gratuits les Franciliens lâcheraient leur voiture et prendraient davantage les transports en commun, ce qui entraînerait une moindre pollution de l'air. Nous avons fait réaliser une étude indépendante il y a un peu plus de dix-huit mois quand ce sujet est venu sur la table, porté par les communistes franciliens. Cette étude a montré que seuls 2 % des automobilistes franciliens arrêteraient de prendre leur voiture si les transports en commun étaient gratuits. En effet, si on prend sa voiture, ce n'est pas parce que le transport est cher. Le pass Navigo en Île-de-France après le remboursement des employeurs coûte 37,60 euros par mois, soit un peu plus d'un euro par jour pour un pass Navigo totalement dézonné, qui permet de traverser l'Île-de-France et de faire autant de trajets que l'on veut.

Le problème vient de l'offre : ceux qui prennent leur voiture le font parce qu'il n'y a pas de transports en commun pour leurs déplacements ou parce que les transports en commun sont vétustes, pas assez ponctuels, pas assez sûrs. Pour diminuer la place de la voiture dans les déplacements en Île-de-France, il faut proposer une offre qui soit, à la fois, plus étendue – plus de lignes, plus de trains – et meilleure, ce qui suppose beaucoup d'investissements.

En réalité, il faut de l'argent pour avoir des transports plus propres et décarboner l'Île-de-France. Se priver de ressources serait une aberration anti-écologique. On ne peut pas comparer l'Île-de-France à une ville qui n'a ni métro ni RER. Je tenais à le dire, car vous allez être saisis de ces sujets. J'ajoute qu'il serait très injuste de faire financer la gratuité par des taxes sur des personnes qui ne prennent pas les transports en commun. Le principe de la redevance pour service rendu, de l'utilisateur-payeur, est le principe le plus juste. Enfin, je crains que les usagers ne dégradent les transports publics si ceux-ci sont totalement gratuits.

La situation financière des transports n'est donc pas totalement stabilisée, mais relativement sous contrôle.

J'en viens à la sécurité, qui est un enjeu très fort dans les transports en commun. Il existe aujourd'hui un ressenti d'accroissement de l'insécurité, qui ne se traduit pas dans les chiffres de la délinquance recueillis par la préfecture de police. Comme le nombre de personnes transportées a diminué de moitié, le nombre d'actes par voyageur augmente. Une bonne partie de la délinquance qui se déroulait dans les transports en commun touchait surtout les touristes : en effet, ces deniers portent plus difficilement plainte, ont souvent de l'argent liquide sur eux, ne parlent pas notre langue, sont perdus... Les réseaux mafieux de pickpockets, qui sont souvent internationaux et emploient de nombreux mineurs isolés, se focalisaient donc largement sur les touristes, notamment asiatiques ou américains. Comme il n'y a plus de touristes, la délinquance se reporte sur les usagers du quotidien.

Sur la sécurité, Île-de-France Mobilités a fait un double choix. D'abord, mailler totalement en vidéoprotection l'ensemble du réseau. Le réseau de surface, les bus, les gares et maintenant les gares routières sont vidéoprotégés. Ensuite, assurer une présence humaine en plus de la vidéoprotection massive. Nous avons recruté 1 000 personnes supplémentaires grâce à des financements d'Île-de-France Mobilités sur les réseaux RATP, SNCF et Optile. Il peut s'agir de personnels sous statut, mais il est aujourd'hui difficile de recruter et de former de tels personnels rapidement. Nous avons également recruté des médiateurs et de la sécurité privée, notamment des équipes cynophiles pour détecter les explosifs afin d'aller plus vite dans la levée de doute en cas de colis suspects.

Le numéro d'appel d'urgence 3117, qui était un numéro SNCF, a été étendu à l'ensemble du réseau RATP ; il s'adresse aussi aux femmes victimes de violences, un sujet qui me tient particulièrement à cœur. Île-de-France Mobilités est en train de financer, à hauteur de 8 millions d'euros, la préfecture de police afin de disposer rapidement d'un centre régional de coordination opérationnelle de sécurité, c'est-à-dire d'un centre unique comprenant la SNCF, la RATP, la police et la gendarmerie et couvrant tout le réseau de l'Île-de-France.

Nous avons aussi un partenariat tout à fait innovant avec la gendarmerie nationale qui nous permet de disposer de 1 000 patrouilles de réservistes de gendarmerie dans les bus de la grande couronne.

J'ai souhaité que les forces de sécurité dans les transports puissent être équipées de caméras-piétons pour apaiser les relations entre elles et la population, mais aussi leur permettre d'avoir des preuves quand elles se font agresser et que les vidéos sont uniquement à charge.

Je regrette que les agents de sécurité privée qui patrouillent dans les transports n'aient pas de pouvoir d'éviction dans les bus et les gares pour interdire ces lieux à des personnes qui causeraient des troubles manifestes. Ils doivent faire appel à un policier de la police nationale ou à un agent assermenté.

Autre sujet complexe, celui des abords de la gare. Les délinquants évacués d'une gare s'agglutinent sur le parvis, qui relève de la compétence de la police municipale ou nationale, et non plus de celle des agents de sécurité des opérateurs de transports. Nous rencontrons également des problèmes avec les réseaux de pickpockets mineurs ou soi-disant mineurs, notamment étrangers. Je plaide depuis longtemps pour l'élargissement de l'interdiction de paraître qui peut être prononcée lorsqu'un pickpocket ou un harceleur est condamné.

L'élargissement de l'interdiction de paraître à tout le réseau francilien serait, paraît-il, inconstitutionnel, car il constituerait une atteinte disproportionnée à la liberté d'aller et venir. Le juge n'a le droit de prononcer cette interdiction que ligne par ligne, ce qui n'est pas très efficace... Nous aimerions que l'interdiction de paraître soit élargie au moins à l'ensemble du réseau de métro, ce qui laissera le réseau de surface pour se déplacer. Avec les pickpockets et les harceleurs, nous avons vraiment une délinquance de multirécidivistes : un pickpocket par an, ce sont des milliers d'actes, et donc des milliers de personnes importunées. Les interdictions de paraître ont permis, par exemple, de pacifier complètement les matchs de foot. Ces sanctions me paraissent proportionnées et très utiles : si l'on reconnaît la personne, on peut la faire sortir du réseau avant qu'elle ne commette un acte réprimé.

Sur le réseau de transport, la règle de la comparution devant un officier de police judiciaire (OPJ) dans l'heure de la personne qui a commis un délit nous pose problème. Cette obligation mobilise énormément de monde. Il peut se produire que l'on n'arrive pas à faire comparaître une personne dans l'heure, par exemple à cause des embouteillages. Nous sommes favorables à la comparution devant un OPJ par smartphone, mais cette solution est juridiquement assez compliquée.

De la même façon, nous pensons que les pré-plaintes pour les femmes victimes de violences devraient être expérimentées. Notre étude sur les femmes victimes de violences dans les transports montre que 80 % des cas de harcèlement de femmes dans les transports

sont commis en semaine, le soir, c'est-à-dire entre 18 heures et 20 heures, quand les femmes rentrent du bureau. C'est le pire moment pour aller porter plainte, puisqu'elles sont en train de rentrer chez elles, où une autre vie commence, avec des obligations familiales... Elles ne portent pas plainte ; or les vidéoprotections ne sont gardées que 72 heures, ce qui pose un problème de preuve. Un dispositif de pré-plainte sur internet permettrait de suspendre la destruction des vidéos.

Avec la CNIL, nous avons deux dossiers. Le premier devrait être réglé assez facilement et le second pose des problèmes fondamentaux, éthiques.

Il s'agit, d'abord, de l'assouplissement des conditions d'expérimentation du traitement des images vidéo par une intelligence artificielle, sans reconnaissance biométrique. Nous avons innové pendant la crise sanitaire en mettant très vite en place avec la RATP une expérimentation de comptage des masques dans les transports en commun – une *start-up* nous avait proposé de faire un algorithme à cette fin. Cela nous a beaucoup aidés, car nous avons vu quelles lignes posaient problème : nous avons distribué des masques dans les quartiers populaires. Nous avons été obligés de suspendre cette expérimentation à cause de la CNIL, alors même qu'il y avait aucune reconnaissance biométrique, parce que nous n'avions pas les autorisations.

Deuxième sujet : nous avons besoin d'un cadre légal sur la question de la reconnaissance faciale. J'ai proposé la création d'un comité d'éthique ; il serait intéressant que le Sénat puisse aussi se saisir de cette question. Mon objectif n'est pas de généraliser la reconnaissance faciale tous azimuts. Aujourd'hui, le réseau de transport est complètement fermé : des valideurs de tickets sont installés dans quasiment toutes les grandes gares, avec des caméras. Nous sommes en Vigipirate rouge, et il est assez rageant de se dire que passent certainement devant ces caméras des personnes recherchées pour des actes très graves et que nous n'avons pas la possibilité légale et juridique de les reconnaître.

Beaucoup de pays recourent déjà à cette mesure. Je ne voudrais pas qu'il faille un drame pour réussir à débloquer ce dossier, comme cela a été d'ailleurs le cas pour le fichier des délinquants sexuels. Il est tout même paradoxal que l'on soit davantage protégé dans un avion de 300 places que dans un train de 1 000 places... Est-ce parce que les assureurs des avions sont privés et que le train est assuré par l'État lui-même ?

Sur la qualité de l'air, il nous faut davantage de transports en commun neufs, renouvelés et décarbonés. J'ai acté en arrivant à la présidence d'Île-de-France Mobilités la fin définitive de l'achat des bus diesel. Il n'y aura plus de bus diesel en circulation dans l'aire urbaine en 2025 et dans l'ensemble des territoires ruraux en 2029. À la fin de cette année, 27 % du parc de bus sera composé de véhicules propres, contre 6 % en 2015, pour un investissement de 4 milliards d'euros. Le renouvellement des bus et nos investissements dans les bus propres ont permis à Île-de-France Mobilités de réduire les émissions de sa flotte de bus d'un tiers pour les émissions de dioxyde d'azote et de 5 % pour les émissions de CO₂.

S'agissant du réseau ferré, nous n'avons plus qu'une seule ligne non électrique, la ligne P en Seine-et-Marne. J'ai pris l'engagement de l'électrifier : ce sera fait en 2022 pour la branche Paris-Provins et je souhaite inscrire dans le prochain CPER la ligne Paris-La Ferté-Milon. Nous aurons ensuite un réseau ferré totalement électrique, donc totalement décarboné.

Sur la pollution de l'air dans le métro et dans les gares RER souterraines, là aussi, le renouvellement des métros va permettre de changer la donne : nous allons généraliser les freinages électrostatiques. Par ailleurs, nous avons investi 200 millions d'euros dans des systèmes d'évacuation de l'air pollué et de renouvellement de l'air et 150 millions dans des extracteurs. Nous sommes en train d'innover avec des appels à projets de dépollution de l'air dans le métro, avec des filtrages par ionisation positive qui permettent de capturer 20 à 30 % des particules fines dans l'air ambiant de la station, mais aussi avec du captage à la source des particules issues du freinage derrière la roue, grâce à un dispositif d'aspiration situé derrière les freins.

Bien évidemment, en matière de pollution de l'air, il ne faut pas oublier d'évoquer la route. Île-de-France Mobilités serait extrêmement heureuse dans le cadre de la loi « 4D » de se voir confier la compétence des routes d'intérêt régional, c'est-à-dire le périphérique, l'A86, l'A104, et les autoroutes pénétrantes dans Paris au-delà des péages.

Nous voulons mettre fin à l'autosolisme : en Île-de-France, il y a en moyenne 1,1 passager par voiture. Nous voulons développer le covoiturage et les liaisons de bus à grande vitesse avec des parkings-relais. Ce système marche très bien sur l'A10 dans l'Essonne, il est en train d'être mis en place sur l'A12 dans les Yvelines et bientôt sur la N118. Dans le car, on peut télétravailler, envoyer des messages... Avant, on prenait sa voiture parce qu'on pouvait y téléphoner, écouter la radio ; aujourd'hui, on peut tout écouter avec un casque dans un car. Le temps de transport en commun est vécu comme un temps non plus subi, mais choisi. Pour cela, il faut utiliser les bandes d'arrêt d'urgence. La congestion de l'Île-de-France est telle que si l'on met en place ce système en supprimant des voies on va vers la thrombose !

Malheureusement, faute d'investissements routiers, la seule solution que l'État nous propose pour l'instant est de supprimer des voies sur des autoroutes pénétrantes dans Paris ou sur le périphérique. Une étude vient d'être faite par la mairie de Paris sur l'acceptabilité de la suppression d'une voie sur le périphérique : la population y est complètement opposée. Dans une période où de nombreux Français ont repris leur voiture parce qu'ils se méfient des transports en commun, il est compliqué de supprimer des voies. Je préférerais qu'on attende la réalisation du Grand Paris Express pour s'attaquer à la place de la voiture.

Par ailleurs, il faut que nous allions vers le changement de motorisation des véhicules, et donc vers l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques – c'est un frein important à l'acquisition de tels véhicules. Nous devons prévoir des aides au remplacement de véhicules polluants. Nous lançons aussi, en partenariat avec Renault, l'idée qu'il faut remplacer les véhicules thermiques en développant les filières industrielles de retrofit. La région a mis en place des primes de 2 500 euros pour le retrofit des véhicules thermiques, des primes au remplacement des véhicules polluants des artisans et des commerçants et la carte grise gratuite pour les acheteurs de véhicules propres.

Je n'évoque que très rapidement l'écosystème vélo : nous sommes très engagés dans le RER vélo, un réseau de 700 kilomètres de voies cyclables qui permettra d'entrer dans Paris le long des routes départementales et nationales et en traversées de ville. Nous avons mis en place des aides de 500 euros à l'achat de vélos électriques et avons créé 7 000 places de parking vélo sécurisées.

M. Jean-François Longeot, président. – Merci pour ces réponses. En tant que parlementaires, nous devons réfléchir à des solutions aux problèmes de sécurité que vous avez évoqués.

M. Rémy Pointereau. – Avec ma collègue Nicole Bonnefoy, nous sommes chargés d'une mission d'information sur le transport de marchandises face aux impératifs environnementaux. La Convention citoyenne pour le climat a formulé un ensemble de propositions sur ce sujet, parmi lesquelles figure l'idée de mettre en place une contribution des véhicules de transport de marchandises qui roulent sur les routes françaises.

Le projet de loi qui a été présenté ce matin en conseil des ministres prévoit d'ouvrir la possibilité aux régions d'instituer une telle contribution. Quel regard portez-vous sur cette mesure ? Ne craignez-vous pas un effet de distorsion ou de compétition entre les régions ? Que répondez-vous également aux fédérations de transporteurs routiers, dont les marges sont très faibles et pour lesquels la concurrence est féroce ?

Ma deuxième question porte sur la logistique urbaine, et plus particulièrement sur la problématique du fameux « dernier kilomètre ». Alors que les livraisons aux particuliers se sont multipliées ces dernières années et plus encore sous l'effet des confinements, notamment « grâce » à Amazon, comment endiguer la multiplication des véhicules utilitaires légers en zone urbaine ou, du moins, répondre aux défis qui sont posés par la logistique urbaine ?

M. Olivier Jacquin. – L'équation des transports est particulièrement complexe en ce moment. L'effondrement du modèle financier inquiète. Vous avez peu parlé du Grand Paris Express et des financements qu'il nécessitera demain pour fonctionner. Vous n'avez pas non plus évoqué l'endettement d'Île-de-France Mobilités, dont l'encours de dette augmente indépendamment de la crise sanitaire. Il y a véritablement une impasse financière. Mais tout est relatif : le PIB de votre région est de près de 650 milliards d'euros. J'ai eu un échange avec Philippe Duron, qui a été missionné par Jean-Baptiste Djebbari pour travailler sur le financement des systèmes de transport. Des solutions nouvelles peuvent être envisagées. Je pense aussi au rapport Durovray, que vous n'avez pas cité, et qui comprend des idées assez intéressantes.

Mme Valérie Pécresse. – J'aurais pu citer de nombreux rapports !

M. Olivier Jacquin. – Le rapport Durovray n'évoque pas le péage urbain, qui est une solution utilisée dans bien des pays pour répondre aux problématiques de congestion. Péage ne veut pas dire forcément payer ; les incitations peuvent être positives. Cela nous permet d'évoquer les questions de tarification incitative. Ne faudrait-il pas réfléchir aux contours d'Île-de-France Mobilités ? Que gagne-t-on à avoir un syndicat isolé de la région Île-de-France ? Pouvez-vous nous dire un mot du Grand Paris Express ? *Quid* de la possibilité de prélever une taxe sur les plus-values immobilières privées, et pas seulement sur les parkings et bureaux ? Je défends cette position ici depuis des années.

Mme Valérie Pécresse. – Vous avez raison !

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – Mon collègue a déjà posé une question sur le Grand Paris Express, je n'insisterai pas.

Le RER vert sera un RER de pistes cyclables, mis en place avec les départements et les villes. Comment la région pourra-t-elle instituer un dispositif qui concernera, dans les

investissements, d'autres collectivités ? Nous réfléchissons à un tel système dans l'ouest de la France avec des villes beaucoup plus petites, mais se pose à chaque fois le problème de l'articulation entre les différentes collectivités.

M. Philippe Tabarot. – Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de la manière dont vous avez obtenu du Gouvernement les compensations financières que vous avez évoquées face à la baisse importante des recettes de votre région pendant la pandémie ! Le Gouvernement n'a pas été aussi généreux avec d'autres autorités organisatrices de la mobilité (AOM)...

Nous avons commencé à travailler sur les questions de sécurité – Étienne Blanc va être amené à rapporter pour avis le volet des transports dans le cadre de la proposition de loi sur la sécurité globale. Sous réserve de l'accord du président et de notre rapporteur, nous préparons des amendements sur des thèmes que vous avez abordés : éviction des personnes nuisibles, OPJ à contacter par le biais des nouvelles technologies...

Quelle est votre position sur ce qu'on appelle non plus l'écotaxe, mais la contribution poids lourds ? Le terme « écotaxe » n'a pas une très bonne connotation dans notre pays depuis quelques années...

Concernant l'ouverture à la concurrence, j'aimerais savoir si vous vous engagez dans cette voie parce que la loi vous y oblige ou si vous y allez avec le même état d'esprit que certaines régions. Je pense à l'Alsace, qui se sert de l'ouverture à la concurrence pour rouvrir des lignes qui ont été fermées ou redynamiser des lignes moribondes. L'excellente région Sud souhaite, quant à elle, améliorer la qualité du service pour les usagers et, bien sûr, diminuer le coût pour la collectivité.

M. Étienne Blanc. – Première question, vous l'avez dit, la sécurité est une priorité pour les Franciliens et pour les usagers des transports. Comment classez-vous les différentes priorités ? Car il y a la régularité, la propreté, la sécurité...

Il faut rappeler politiquement que si la gratuité est une question importante, la sécurité l'est aussi ; elle est même parfois prioritaire sur d'autres sujets plus médiatisés.

Si l'on se penche sur les questions de sécurité, on constate des lourdeurs administratives et judiciaires. Par exemple, lorsqu'une infraction est commise, les agents chargés de la surveillance d'une gare ou d'un train ne peuvent effectuer qu'un relevé d'identité, mais pas un contrôle d'identité. Si une personne refuse de donner son identité, il faut l'emmener devant un officier de police judiciaire. Je ne connais pas particulièrement l'ensemble du réseau francilien, mais j'imagine que certaines stations de métro ou de bus sont assez éloignées du lieu où se trouve l'officier de police... Auriez-vous quelques suggestions pour améliorer la fluidité et faciliter les procédures en la matière ?

M. Didier Mandelli. – Je suis heureux de vous retrouver, madame la présidente. Nous avons beaucoup travaillé ensemble, dans le cadre de la LOM, avec la RATP pour prendre en compte la spécificité de la région d'Île-de-France, très dense et concentrée, qui nécessite beaucoup d'aménagement en termes d'infrastructures.

Je voudrais revenir sur la notion de la gratuité, en lien avec la mission d'information que nous avons menée il y a un an et qui a rendu un rapport assez équilibré. Nous avons conclu que la gratuité en Île-de-France serait une énorme erreur parce que le

réseau est très utilisé – presque saturé – à certains moments et sur certaines lignes. Par ailleurs, un argument complémentaire milite en défaveur de la gratuité : la santé publique. Nous avons relevé que les personnes qui aujourd’hui font de la marche ou du vélo entre deux stations seraient tentées de prendre les transports en commun.

Une question sur la prime rétrofit, que je trouve vraiment judicieuse. Dans le cadre de la LOM, avec le ministère, nous avons fait en sorte d’accélérer le processus d’agrément de ces procédures. L’aide que vous accordez aux particuliers existe-t-elle pour les transporteurs, pour les petits véhicules par exemple ?

M. Jean-Michel Houllégatte. – Sur ce sujet, je vous rappelle le titre exact du rapport dont vient de parler Didier Mandelli et qui est évocateur : « La gratuité totale des transports collectifs : fausse bonne idée ou révolution écologique et sociale des mobilités ? »

Mme Valérie Pécresse. – Et aviez-vous tranché ?

M. Jean-Michel Houllégatte. – Ce choix est évidemment le résultat de priorités politiques et il oblige à opérer des arbitrages – nous l’avons bien vu dans le cas de Dunkerque –, mais il est vrai que la gratuité pose des problèmes pour un réseau saturé et des difficultés en termes de report modal.

Je reviens à la question posée par le président Longeot sur l’attitude d’Alstom : est-ce que cette position entraînera un retard dans la commande des matériels ? Avez-vous des alternatives ?

Mme Valérie Pécresse. – Sur la gratuité, je vais résumer : elle est envisageable, quand le réseau est neuf et vide ! Ce n’est évidemment pas le cas en Île-de-France, où une telle mesure serait en fait contre-productive.

Quelques mots sur le RER B. Je rappelle qu’Alstom a racheté son principal concurrent, Bombardier, avec l’accord de la Commission européenne. J’ai soutenu ce rapprochement, parce qu’il me semblait important de créer un géant ferroviaire français face aux offensives des entreprises étrangères, notamment chinoises. D’ailleurs, j’étais également intéressée par le rapprochement avec Siemens, même si les conditions étaient différentes et les complémentarités moins grandes – les risques sociaux étaient aussi plus élevés.

Au moment de l’annonce du rapprochement avec Bombardier, j’ai contacté le président d’Alstom pour savoir si cela remettait en cause l’appel d’offres sur le RER B, qui est extrêmement important pour la région.

Je rappelle que cette ligne qui relie Roissy et Saclay est utilisée par 900 000 personnes par jour ; c’est la deuxième ligne la plus utilisée dans la région, l’une des plus utilisées en Europe. Les besoins de régénération de cette ligne sont colossaux ; d’ailleurs, l’appel d’offres atteignait 2,5 milliards d’euros.

Je rappelle aussi que nous avons reçu deux offres : l’une d’Alstom, l’autre d’un consortium regroupant Bombardier et CAF, une entreprise espagnole qui a une usine en Occitanie à Bagnères-de-Bigorre.

J’avais reçu des assurances sur le fait que la fusion n’aurait aucune conséquence sur l’appel d’offres. Pourtant, après le rapprochement et à quelques semaines de la clôture de l’appel d’offres, Alstom a déclaré que l’offre de Bombardier et de CAF lui paraissait

anormalement basse et pas soutenable financièrement. Un expert a été mandaté par la RATP et la SNCF ; il n'a pas conclu dans le sens des déclarations d'Alstom. Il faut savoir que l'offre de Bombardier et de CAF était sensiblement moins chère que celle d'Alstom, même si je ne suis pas autorisée à révéler les chiffres.

Il y avait donc clairement un imbroglio. Alstom a déposé des recours successifs pour empêcher la signature du contrat. La justice s'en est saisie et a fait une petite remarque de forme. Finalement, les offres modifiées ont été validées par la justice le 4 janvier et la RATP a pu notifier à Alstom le rejet de son offre. Là encore, Alstom a attaqué dans le but évident de gagner du temps, puisque l'entreprise devenait effectivement propriétaire de Bombardier le 29 janvier. C'est ce jour-là qu'Alstom a annoncé le retrait de l'offre de Bombardier !

Nous avons bien sûr été sidérés par ces manœuvres, d'autant que l'offre de Bombardier avait été formulée conjointement avec CAF. Légalement, Alstom ne pouvait donc pas retirer cette offre, si bien que la RATP et la SNCF ont décidé de notifier le marché en bonne et due forme – j'étais d'accord avec cette décision. Qui plus est, Alstom s'était désisté de ses recours.

Nous avons la volonté très forte de voir ce contrat exécuté. Nous en sommes là et les deux cocontractants doivent se revoir pour fixer les conditions d'exécution du marché. Dans ce dossier, les délais sont essentiels au regard de l'importance de cette ligne et de ses besoins de régénération. J'avais d'ailleurs décidé, quand j'ai été élue, d'avancer l'appel d'offres de trois ans. Il me paraît incompréhensible et même impossible pour une entreprise qui en rachète une autre de ne pas respecter les engagements pris par cette dernière.

En ce qui concerne l'autorisation environnementale de CDG Express, je vous rappelle que cette ligne n'est pas financée par la région, mais par un groupement ADP/SNCF.

Pour autant, nous avons obtenu deux engagements importants pour nous :

- d'une part, assouplir le calendrier de réalisation : initialement, l'État voulait terminer les travaux pour les Jeux olympiques mais il ne nous paraissait pas acceptable de faire passer ce projet avant les trains du quotidien.
- d'autre part, dégager une enveloppe de 500 millions d'euros de travaux pour fiabiliser le faisceau nord de notre réseau ferroviaire – ces travaux qui concernent les lignes B, D et K sont donc financés par le groupement qui réalise le CDG Express. Est alors intervenue la décision du tribunal administratif de Montreuil qui s'est appuyée, étonnamment, sur l'absence d'intérêt majeur du projet. L'État a fait appel de cette décision. Le problème, c'est que cette décision bloque *de facto* l'enveloppe de 500 millions d'euros, alors que ce projet n'est pas seulement majeur, il est capital ! Ainsi, ceux qui ont déposé ce recours ont aussi bloqué, par effet boomerang, les travaux qu'ils appelaient par ailleurs de leurs vœux...

Nous considérons que les deux projets – le CDG Express et la régénération du faisceau nord – sont d'un intérêt majeur et, plutôt que d'attendre la décision de la cour administrative d'appel, nous allons demander à l'État de les « désimbriquer ». Mais il faut au moins un an pour le faire, car de nouvelles autorisations environnementales sont nécessaires.

Cet exemple nous montre clairement que les procédures judiciaires ne sont vraiment pas la meilleure méthode pour faire avancer des dossiers...

En ce qui concerne l'écotaxe poids lourds, qu'on appelle maintenant contribution poids lourds, j'y ai toujours été favorable. Quand j'étais ministre en charge du budget, j'ai d'ailleurs signé avec Jean-Louis Borloo le contrat Écomouv qui instaurait une écotaxe sur tout le territoire – chacun connaît la suite de l'histoire... Je suis favorable par principe à cette idée, car je crois que le bilan carbone doit être compté dans le prix des produits. C'est en particulier important, si nous voulons retrouver notre compétitivité et relocaliser des installations industrielles dans notre pays – la fiscalité écologique est un outil pour mener une telle politique.

Toutefois, je vois aussi les effets pervers d'une telle fiscalité. C'est pourquoi je considère qu'elle ne devrait être destinée qu'aux poids lourds en transit. L'Île-de-France est au centre du nœud routier français et nous avons le triste privilège d'être traversés en permanence par de multiples camions qui polluent, détruisent les routes, tout en ne payant rien. Cependant, limiter cette taxe aux camions en transit serait contraire, me dit-on, aux normes européennes. Dans ces conditions, je reste favorable à une telle mesure, mais je suis prête à prendre des engagements pour que son montant soit entièrement réinvesti en travaux d'amélioration des routes franciliennes et pour soutenir le changement de motorisation des véhicules, ce qui inclut les travaux d'installation de bornes de recharge, qu'elles soient hydrogènes ou électriques. Pour mettre en place cette taxe, il faut donc une négociation avec les transporteurs et que nous nous mettions d'accord avec les acteurs du secteur pour bâtir ensemble un nouvel écosystème. Il ne s'agit évidemment pas de mettre à mal tout un secteur économique, déjà très touché par crise et qui fonctionne de toute façon avec des marges très faibles. Cette écotaxe pourrait les aider à réaliser leur transition écologique.

La logistique urbaine constitue une importante source de préoccupation pour la région. L'utilisation de la voiture a reculé de 5 % en dix ans, tandis que la population d'Île-de-France croissait de 50 000 habitants par an. Nous devons travailler sur le dernier kilomètre. Je ne suis pas hostile aux zones à faibles émissions, mais il faudra veiller aux conséquences sociales d'un tel dispositif pour ceux qui habitent et travaillent loin et qui, souvent, possèdent d'anciens véhicules. Il convient de réconcilier écologie et politique sociale. Nous avons, à cet effet, mis en place des aides au renouvellement des véhicules pour les artisans et les commerçants – 5 000 aides ont été versées cette année. Il nous faut imaginer l'avenir à l'horizon de 2030-2040. Nous pensons, à cet égard, également au transport fluvial, auquel nous croyons.

M. Jacquin m'a interrogée sur le modèle financier de notre politique de transport. Peut-être suis-je optimiste, mais je ne crois pas que la crise sanitaire affecte durablement les transports et le tourisme en Île-de-France, même s'il faudra du temps pour retrouver la fréquentation d'avant-crise. Les classes moyennes se développent partout dans le monde et on continuera à visiter Paris et la France. J'estime notre modèle de financement solide. La confiance des usagers dans les transports en commun n'est pas perdue, notamment parce que nous appliquons des normes sanitaires parmi les plus strictes du monde. Notre endettement, dont nous maintenons la durée maximale à quinze ans, est sous contrôle. En 2028, nous aurons réalisé les investissements les plus importants et pourrons rembourser l'avance de l'État. Je vous rappelle, en outre, que nous nous endettons à des taux quasiment négatifs : les marchés considèrent IDFM comme sûr.

Le projet du Grand Paris Express comprend 170 kilomètres de voies supplémentaires et une soixantaine de gares à entretenir. Achievé, il coûtera 1 milliard d'euros en exploitation, soit une augmentation des coûts d'exploitation inférieure à 10 % au regard des 10,8 milliards d'euros dépensés chaque année. Nous devons néanmoins nous montrer créatifs pour trouver de nouvelles recettes. Le rapport remis par Gilles Carrez sur le financement de la Société du Grand Paris proposait des pistes intéressantes mais certaines, comme la taxation des touristes et du secteur de l'hôtellerie, ne peuvent plus guère être utilisées. Avec 650 milliards de produit intérieur brut (PIB) par an, la région d'Île-de-France doit être en mesure de financer ses transports, même si l'État devra également fournir de nouvelles recettes. Le pass Navigo ne pourra suffire à financer l'exploitation du Grand Paris Express !

Je suis très intéressée par les péages positifs qui existent en Scandinavie, mais hostile à tout dispositif conduisant à une fracture sociale, à une ségrégation aux portes de Paris. Je serais heureuse de travailler avec le Sénat sur les dispositifs incitant les automobilistes à se déplacer hors des heures de pointe. Cela me semble plus efficace qu'une énième taxation.

Mon souhait est-il qu'IDFM soit attaché à la seule région ? Absolument pas. Ce syndicat rassemble la ville de Paris, sept départements, les intercommunalités rurales, les usagers, les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et la région : il s'agit d'une instance de débat et de concertation. Il me semble important que les différents financeurs bénéficient d'un droit de regard sur la politique des transports. Il conviendrait, en revanche, de travailler sur les compétences d'IDFM, notamment sur les routes, dont la convergence avec les transports en commun apparaît évidente. La route est un chemin ; il s'agit de savoir ce qu'on souhaite y faire circuler : des véhicules propres, silencieux, en covoiturage et des vélos. Les voies comme le périphérique, l'A86, l'A104 peuvent être des espaces multimodaux.

Je suis favorable au projet du Grand Paris Express, qui bénéficie d'un financement dédié, à condition de ne pas sacrifier les travaux de rénovation des transports du quotidien.

Monsieur de Nicolaÿ, nous avons eu beaucoup de chance s'agissant du RER V : un collectif de cyclistes a travaillé en amont sur un tracé. Leur projet a ensuite mobilisé les villes et les départements. La région, qui finance les routes et notamment les contournements des villes, a évidemment repris la balle au bond.

S'agissant de la mise en concurrence, monsieur Tabarot, il faut reconnaître que le législateur nous a beaucoup freinés. Il faudra attendre 2039 pour le RER et la RATP, alors que nous étions prêts à aller plus vite. Nous avons beaucoup de demandes pour les transports en commun, dont il est indispensable d'améliorer la qualité de service. Nous avons d'ores et déjà mis en concurrence les transports scolaires, obtenant à cette occasion une réduction des prix. Nous avons également lancé le processus pour les bus en grande couronne, avec succès. Pourquoi faut-il attendre trois ans pour mettre en concurrence les bus de la RATP ? Voilà un mystère de la loi française... Dans les marchés déjà ouverts, la mise en concurrence n'a pas conduit à un grand soir, mais plutôt à une stabilité. Reste le sujet des petites compagnies de bus que nous ne souhaitons pas voir disparaître et que nous incitons, à cet effet, au regroupement. À l'occasion de la mise en concurrence, les périmètres des lignes de bus ont été revus et le nombre de contrats est passé de cent-vingt à quarante. Nous avons repris les dépôts de bus et étalé, à la demande de l'Autorité de la concurrence, le calendrier des appels d'offres.

La mise en concurrence arrive prochainement pour la RATP ; ce sera un sujet majeur. Le cadre législatif prévoit heureusement une reprise intégrale du personnel et l'engagement social constituera l'un des trois critères d'analyse des offres. Néanmoins, le projet de décret d'application de la LOM imposait trop de barrières s'agissant du temps de travail : il s'alignait sur les 31 heures de travail hebdomadaires de la RATP. Le décret ne doit pas reprendre le statut de la RATP, sauf à dissuader les opérateurs alternatifs de déposer une offre. En Allemagne, la mise en concurrence lancée en 1994 a conduit à une augmentation de 50 % de la fréquentation des transports en raison de l'amélioration de la qualité de l'offre.

Monsieur Blanc m'a interrogée sur la sécurité dans les transports. Notre première priorité porte sur la régularité et la ponctualité, qui nécessitent une solidification du réseau. Certaines caténaires avaient plus de quatre-vingts ans ! Pour décongestionner le trafic et l'accélérer, nous avons multiplié les trains à étage. La propreté et le confort apparaissent également essentiels, car certains usagers effectuent quotidiennement de très longs trajets. La sécurité représente donc notre troisième objectif. De nombreuses lignes sont très sûres et, avec des millions de passagers transportés, il y a peu d'insécurité sur le réseau aux heures de pointe.

Trois problèmes demeurent en matière de sécurité. D'abord, certains territoires sont peu sûrs, notamment le soir, la nuit et pendant les heures creuses. Dans le nord-est de Paris sévissent de nombreux traqueurs et nous avons renforcé les patrouilles de police. Ensuite, les pickpockets sont de plus en plus jeunes et violents, parfois sur fond d'usage de stupéfiants. Enfin, le harcèlement des femmes, en particulier dans des transports congestionnés, a longtemps été sous-estimé et passé sous silence. Nous avons lancé des campagnes d'information et mis en place le numéro d'urgence 3117.

Je partage votre analyse, monsieur Blanc, sur les contrôles d'identité, utiles à la lutte contre la fraude et la délinquance. J'ai étudié les mesures mises en œuvre par Rudolph Giuliani à New-York dans les années 2000, en partenariat avec la police. Quand un délinquant ou un fraudeur était interpellé, il était retenu trois heures dans un commissariat mobile. Il faut les ennuyer pour les dissuader de sévir dans les transports ! Quoi qu'il en soit, les contrôles d'identité ne peuvent suffire. Je connais un sénateur de Seine-et-Marne dont l'identité a été usurpée par un fraudeur multirécidiviste et qui se voyait régulièrement réclamer le paiement d'amendes...

Enfin, monsieur Mandelli a évoqué la prime rétrofit. Il s'agit, de la part de la région, d'un acte militant et volontariste pour créer une filière industrielle. Le dispositif est encore balbutiant et coûteux, mais nous espérons le développer. Renault, avec ses usines de Flins et de Choisy-le-Roi, souhaite ainsi faire de la région d'Île-de-France le plus grand site mondial du rétrofit. Déjà, nous versons une prime de 2 500 euros aux particuliers, qui a vocation à devenir plus significative.

M. Jean-François Longeot, président. – Je vous remercie beaucoup de la qualité de vos réponses et de votre disponibilité. Vous avez donné à la commission des pistes à explorer tout à fait intéressantes.

Mme Valérie Pécresse. – Je tenais beaucoup à cette audition, car je me souviens du travail remarquable que vous avez mené sur la LOM. Je sais pouvoir compter sur le Sénat.

La réunion est close à 19 heures 15.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mardi 16 février 2021

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Stratégie nationale portuaire - Audition de M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des transports

M. Jean-François Longeot, président. – Nous sommes heureux de vous accueillir aujourd'hui, monsieur le ministre, pour échanger sur la nouvelle stratégie nationale portuaire (SNP), qui a été – enfin – adoptée lors du dernier comité interministériel de la mer (CIMer) au Havre, le 22 janvier 2021.

Je m'en réjouis, car, vous le savez, notre commission suit ce dossier avec attention depuis plusieurs années. Nous avons publié un premier rapport en février 2019, invitant le Gouvernement à actualiser la stratégie nationale portuaire de 2013, puis un second rapport, en juillet 2020, contenant dix propositions et quatre recommandations de court terme, formulées à l'issue des travaux de la mission d'information relative à la gouvernance et à la performance des ports maritimes, qui était présidée par Martine Filleul et dont le rapporteur était notre ancien collègue Michel Vaspart.

Le 8 décembre dernier, le Sénat a adopté la proposition de loi relative à la gouvernance et à la performance des ports maritimes français, déposée par Michel Vaspart et de nombreux collègues des groupes Les Républicains et Union Centriste, qui traduit les recommandations de cette mission d'information, et dont notre collègue Didier Mandelli était rapporteur. Il était donc particulièrement important à nos yeux de vous recevoir pour assurer le suivi de ces travaux.

Le document présenté par le Gouvernement répond à la majorité des observations formulées par notre commission, la Cour des comptes et de nombreux acteurs sur la précédente stratégie nationale portuaire de 2013. Des objectifs clairs sont fixés, en termes de reconquête de parts de marché pour nos ports, d'emplois, de report modal, de transition écologique et de fluidité du passage portuaire. Des outils sont également prévus pour piloter cette stratégie : des contrats d'objectifs et de performance (COP) entre l'État et ses grands ports maritimes (GPM) et un comité de suivi étoffé, qui rappelle le « Conseil national portuaire et logistique » que Michel Vaspart souhaitait créer. C'est un point positif même si certaines annonces avaient déjà été faites au CIMer 2018 ou au CIMer 2019.

Cette nouvelle stratégie s'adresse à l'ensemble de notre système portuaire, c'est-à-dire aux ports de l'État et aux ports des collectivités, que ce soit en métropole et en outre-mer. C'est également un point positif et il faudra désormais veiller à la déclinaison de cette stratégie dans les projets de chaque port maritime.

Enfin, les précisions qui ont été apportées concernant la future gouvernance de l'établissement Haropa, qui fusionnera les trois ports de l'axe Seine - Le Havre, Rouen, et

Ports de Paris, semblent montrer que les préoccupations de la commission ont été entendues concernant le rôle des collectivités territoriales et des acteurs économiques dans les instances de gouvernance du futur établissement. À cet égard, pourriez-vous rappeler le calendrier de mise en place d'Haropa et nous indiquer quand sera publiée l'ordonnance qui doit être prise en application de l'article 130 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) ?

Le Premier ministre a présenté une trajectoire d'investissement de 1,45 milliard d'euros pour Haropa sur la période 2020-2027 : ce chiffre correspond-il uniquement à l'agrégation des dotations perçues actuellement et individuellement par les trois ports de l'axe Seine – Le Havre, Rouen, Paris – à partir de l'action n° 43 du programme budgétaire 203, ou bien des ressources nouvelles sont-elles prévues ?

En revanche, plusieurs propositions de notre commission n'ont pas été reprises par le Gouvernement, ce que nous regrettons. J'en citerai quatre : d'abord, le document présenté ne comporte pas de mesures sur le volet social de la compétitivité de nos ports, même si une charte d'engagement a été signée par les professionnels en octobre dernier. Ensuite, il me semble manquer un aspect géopolitique dans le document présenté et, sauf erreur de ma part, il n'y a pas d'éléments sur notre stratégie par rapport au projet des « nouvelles routes de la soie » mené par la République populaire de Chine. En outre, je n'ai pas entendu d'annonces d'investissements supplémentaires visant à favoriser le report modal, au-delà des crédits déjà prévus dans le plan de relance, et je m'interroge donc sur le réalisme de l'objectif avancé par le Gouvernement d'augmenter de 30 % la part des modes de transport massifiés dans les acheminements portuaires. L'objectif me semble bon, mais quels sont les moyens ? La stratégie nationale sur le fret ferroviaire nous apportera-t-elle des réponses ?

Enfin, il manque également à mon sens des propositions concrètes sur l'attractivité des zones industrialo-portuaires. Lors du CIMer 2019, le Gouvernement avait indiqué qu'une mission d'inspection serait lancée pour examiner les leviers réglementaires et fiscaux mobilisables afin de dynamiser l'attractivité des zones industrialo-portuaires. Toutefois, aucune décision n'a encore été prise et il faudra attendre le CIMer 2022. Notre commission avait fait des propositions sur ce volet, en adoptant un amendement du rapporteur Didier Mandelli devenu l'article 7 *bis* de la proposition de loi de Michel Vaspert adoptée par le Sénat et transmise à l'Assemblée nationale et qui propose la création de « zones de relance économique temporaires ».

Des mesures sont-elles envisagées par le Gouvernement pour traiter ce que l'on pourrait appeler des angles morts, peu nombreux heureusement, de cette nouvelle stratégie portuaire ? Pouvez-vous également faire le point sur les discussions que vous menez avec vos partenaires européens au sujet des nouvelles routes de la soie chinoises ? L'accord d'investissement conclu entre l'Union européenne et la Chine a-t-il permis d'aborder ce dossier ? Enfin, pourriez-vous nous en dire plus sur la mission lancée pour dynamiser l'attractivité des zones industrialo-portuaires et son calendrier ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports. – Je suis heureux de vous retrouver quelques semaines après l'examen de la proposition de loi portée par votre ancien collègue Michel Vaspert. Nous partageons, je crois, même si les voies divergent, les mêmes ambitions : rendre nos ports plus forts et davantage tournés vers nos engagements écologiques. La SNP vise à répondre à cette ambition.

Le système portuaire français représente 350 millions de tonnes de marchandises, 30 millions de passagers, 300 000 emplois directs : il s'agit donc d'un secteur stratégique. L'enjeu est d'améliorer sa compétitivité, en répondant à la dimension géopolitique que vous avez évoquée et à la dimension écologique.

Notre premier objectif est de reconquérir des parts de marché afin de porter à 80 %, d'ici à 2050 la part du fret conteneurisé à destination ou en provenance de la France, contre 60 % aujourd'hui. Nous renforçons pour cela nos filières d'excellence traditionnelles – conteneurs, vracs solides, produits chimiques, etc. –, qui varient en fonction des ports, ces derniers étant déjà souvent assez complémentaires au sein d'un même bassin, et nous voulons aussi nous donner les moyens de faciliter l'implantation de sites industriels à haute valeur ajoutée ; une mission de réflexion a ainsi été créée pour étudier tous les outils envisageables : zones franches, comme en Grande-Bretagne, ou zones économiques spéciales, avec des incitations fiscales dégressives dans le temps, modulables en fonction des ports et des activités.

Nous voulons aussi doubler d'ici à 2050 les emplois directs et indirects de la filière. Nous avons engagé des travaux sur la formation initiale avec l'éducation nationale pour renforcer l'attractivité de ces métiers.

L'enjeu est également de fluidifier les procédures de passage portuaire, notamment par le biais de la dématérialisation – la préparation au Brexit nous a déjà permis d'avancer sur ce point.

Enfin, nous avons cherché à pacifier les relations sociales pour créer un climat propice au développement des affaires : en octobre, nous avons ainsi signé une charte portuaire avec l'ensemble des fédérations des chaînes logistiques.

Après la compétitivité, la dimension écologique. Nous voulons nous donner les moyens pour que nos ports soient exemplaires sur ce plan. Dans le cadre du plan de relance, nous consacrons 175 millions d'euros d'investissements pour développer les énergies décarbonées. Les appels à projets sont disponibles. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) peut aussi être mobilisée pour accélérer la transition énergétique. Un volet important concerne les carburants alternatifs, et est déjà largement utilisé par les différents acteurs. Le porte-conteneurs *Jacques Saadé* de la compagnie française CMA-CGM, qui fonctionne au gaz naturel liquéfié (GNL), est le porte-étendard de cette grande transition que mène actuellement le secteur. Nous continuerons évidemment à soutenir toutes les innovations tant sur la propulsion des navires que sur la transition écologique dans toutes les activités portuaires.

Quant à l'objectif de 30 % de report modal, les chiffres que vous avez évoqués ne comprennent pas la part allouée au fret ferroviaire, dont nous avons fait une priorité, tant au niveau national qu'au niveau européen. Nous avons déjà procédé à une baisse de péages pour les opérateurs ; nous mobilisons sur les deux prochaines années 200 millions d'euros pour le fret et nous nous efforçons de renforcer les corridors de fret, comme entre Calais et Sète ou entre Cherbourg et Bayonne, projets qui existaient déjà, mais auxquels nous avons donné une impulsion nouvelle avec le plan de relance, pour parvenir à un déploiement d'ici à 2022.

Cette SNP est le fruit d'une concertation fournie : 27 ateliers de travail, plus de 230 acteurs consultés. Un comité de suivi, que je coprésiderai avec la ministre de la mer, en lien avec les collectivités, permettra de faire le bilan des actions engagées et, éventuellement,

d'adapter notre plan stratégique. Nous suivrons certains indicateurs comme la part de marché des ports français au niveau européen, l'évolution de leur empreinte carbone ou encore du taux de numérisation des procédures déclaratives liées au passage portuaire, dans un contexte où le Brexit, notamment, nous pousse à être extrêmement vigilants et actifs.

La création du grand port maritime d'État Haropa, dont le siège sera au Havre, vise à nous permettre de reconquérir des parts de marché, en mettant en œuvre une vraie stratégie industrielle, commerciale et de services autour de l'axe Seine, en agissant vers l'*hinterland*, tout en mobilisant deux fois plus de moyens qu'entre 2014 et 2019, soit 1,45 milliard entre 2020 et 2027. La phase de préfiguration est en cours ; l'établissement public devrait être créé le 1^{er} juin 2021. Stéphane Raison, ancien directeur général du port de Dunkerque, a été nommé directeur général préfigurateur de l'établissement et a vocation à conserver son poste par la suite. La gouvernance se veut souple et opérationnelle : un conseil de surveillance de 17 membres, un conseil d'orientation de l'axe Seine et trois conseils de développement territorial, un dans chaque port.

Un mot, enfin, sur le secteur fluvial, car il existe une continuité avec les stratégies maritime et portuaire : nous avons mobilisé depuis 2017 des moyens supplémentaires, portant de 70 à 100 millions d'euros par an les investissements destinés à la régénération du réseau fluvial, préalable nécessaire à tout travail de développement. Nous avons aussi mobilisé 175 millions d'euros du plan de relance, ce qui permet d'atteindre 400 millions d'euros sur les deux prochaines années pour le maritime, le portuaire et le fluvial. Cette stratégie devrait contribuer au rayonnement de nos ports et leur permettre de continuer à se développer.

Nous nous sommes largement inspirés des travaux du Sénat. Ainsi, chaque port aura son contrat d'objectifs et de performance comme vous le proposiez dans le texte adopté au Sénat en décembre dernier. L'Observatoire de la performance portuaire répond également à votre préoccupation en faveur de la compétitivité des ports. En termes de financement, le Sénat demandait 288 millions d'euros pour le secteur, nous lui consacrons 200 millions avec le plan de relance, tandis que 1,4 milliard d'euros seront consacrés à Haropa – les moyens sont donc à la hauteur de nos ambitions. Le comité de suivi de la stratégie est aussi à l'image du Conseil national portuaire et logistique, regroupant l'ensemble des acteurs – SNCF Réseau, Voies navigables de France, ports, etc. –, dont le Sénat souhaitait la création. Nous travaillons enfin, en lien avec le Brexit, à la création de zones de relance économique portuaire temporaires (ZERT), qui permettront de dessiner un avenir désirable pour nos ports.

M. Jean-François Longeot, président. – Je cède la parole à Didier Mandelli, qui a été rapporteur de la proposition de loi relative à la gouvernance et à la performance des ports maritimes français, puis à Nicole Bonnefoy et Rémy Pointereau, rapporteurs de la mission d'information de notre commission relative au transport de marchandises face aux impératifs environnementaux.

M. Didier Mandelli. – Merci, monsieur le ministre, d'avoir souligné que le Sénat avait tenu son rôle en faisant des propositions. Je salue la création du comité de suivi, mais le Gouvernement avait émis un avis défavorable à la création d'un Conseil national portuaire et logistique suggérée par Michel Vaspert. Pourquoi a-t-il changé d'avis ?

Comment envisagez-vous l'articulation entre la SNP, le « Fontenoy » du maritime annoncé par la ministre de la mer et la stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire ?

Vous avez rappelé l'enveloppe de 200 millions d'euros prévue dans le cadre du plan de relance : quel est l'état de la consommation des crédits et quels sont les projets retenus à ce jour ?

Vous avez aussi évoqué la collaboration avec l'éducation nationale pour développer l'attractivité des métiers. Comment envisagez-vous concrètement cette collaboration ? Nous avons, dans le cadre de la mission commune d'information sur le sauvetage en mer et la sécurité maritime dont j'étais rapporteur, envisagé des collaborations possibles avec les lycées maritimes.

Mme Nicole Bonnefoy. – Je voudrais vous interroger plus particulièrement sur l'écolabel « Flux logistiques portuaires » qui figure dans la stratégie nationale portuaire. Une expérimentation sera lancée sur l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône. Pourriez-vous nous préciser les modalités de ce dispositif ? Comment cet écolabel permettra-t-il de mesurer et de certifier l'engagement écologique de l'ensemble d'une chaîne logistique ? Cet outil influera-t-il sur les choix effectués par les chargeurs ?

Enfin, je me permets de vous interroger sur une proposition qui, certes sort un peu du sujet qui nous occupe aujourd'hui, mais qui nous a été soumise à l'occasion de nos auditions : que pensez-vous de la création d'une écotaxe qui mettrait à contribution les donneurs d'ordre plutôt que les poids lourds et les transporteurs ?

M. Rémy Pointereau. – Ma question portera sur le report modal : plus de 80 % des pré- et post-acheminements portuaires reposent encore sur le mode routier. La SNP entend favoriser le développement du report modal vers les modes massifiés au départ des ports. Il s'agit en effet d'un levier majeur de verdissement du transport des marchandises, dans un domaine où la France dispose de fortes marges de progrès. Quelles sont les actions prévues pour faire émerger les plateformes multimodales que vous décrivez ? Chaque grand port maritime disposera d'un plan de transition écologique portuaire. Ces plans comporteront-ils des objectifs relatifs au développement des modes massifiés de transport de marchandises ? Enfin, où en est la stratégie pour le développement du fret ferroviaire, prévue à l'article 178 de la loi d'orientation des mobilités et qui devait être présentée au Parlement le 1^{er} janvier 2021 ?

Mme Martine Filleul. – On retrouve dans votre présentation les grands axes de nos propositions : une coordination et une coopération accrues entre les ports, le développement des *hinterlands*, la massification du transport intérieur de marchandises, une plus grande exemplarité écologique. Je me réjouis également que les travaux du Sénat aient inspiré le Gouvernement, même si ce dernier n'a pas soutenu notre proposition de loi... Toutefois certains points restent obscurs. Ainsi, alors que notre proposition de loi prévoyait que le Gouvernement présente au Parlement une fois tous les cinq ans une actualisation de la SNP, la SNP ne mentionne pas le Parlement et ne prévoit aucun moyen pour ce dernier de participer à son suivi. De même, vous ne faites pas référence à la gouvernance des ports, question pourtant essentielle pour que chacun se sente associé au renforcement de la compétitivité et au développement des ports.

La SNP est aussi « molle » sur la transition écologique, car aucune mesure contraignante n'est prévue. Le risque est que les objectifs restent un vœu pieux... Vous n'avez pas non plus repris la proposition de création de zones franches, réclamée pourtant par de nombreux élus, pour faire face aux prochains ports francs britanniques. Vous évoquez une

mission, des réflexions, des mesures fiscales, mais rien de précis. Quelles mesures entendez-vous prendre en ce domaine ?

M. Frédéric Marchand. – Boris Johnson a annoncé la création d'une dizaine de ports francs, bénéficiant de règles fiscales et sociales très avantageuses. Le risque est que le Royaume-Uni devienne une véritable enclave logistique et industrielle aux portes du marché européen. Le président de la communauté urbaine de Dunkerque propose non pas des zones franches, mais des zones économiques spéciales pour décarboner l'industrie, la rendre plus compétitive dans l'économie de demain et créer les conditions pour faciliter l'implantation, à proximité des ports ou des aéroports, des zones d'activités. Le Président de la République avait annoncé, lors d'un récent déplacement dans le Calaisis, qu'il voyait cela d'une manière positive. Qu'en pensez-vous ? J'en profite pour vous informer que le maire de Dunkerque devrait annoncer la création imminente d'une nouvelle route maritime entre Halifax, en Nouvelle-Écosse, et sa ville.

M. Pascal Martin. – Nous payons aujourd'hui au prix fort la concurrence des places maritimes belges, hollandaises et allemandes. Le comité interministériel de la mer, qui s'est tenu au Havre le 22 janvier dernier, a affiché une réelle ambition et a affirmé la nécessité d'agir massivement, avec des structures dimensionnées à la hauteur de nos concurrents étrangers. Si je salue la fusion tant attendue des ports du Havre, de Rouen et de Paris pour former le grand port d'Haropa, dont le siège sera basé au Havre, je me félicite également de la nomination de Daniel Havis, président du conseil de surveillance d'Haropa, et de Stéphane Raison, en tant que directeur général préfigurateur de ce nouvel établissement public. Je m'interroge néanmoins sur la concurrence que nous sommes en train de financer au niveau du territoire national, avec la construction du canal Seine-Nord Europe.

Si l'on peut se réjouir du développement du transport fluvial, quelles marchandises y seront transportées ? Le canal Seine-Nord Europe doit relier le bassin parisien aux réseaux fluviaux nord-européen – Dunkerque, certes, mais également et surtout Anvers et Rotterdam. Comment envisagez-vous, à terme, l'articulation entre Haropa et le canal Seine-Nord Europe ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué. – Didier Mandelli a loué les capacités d'écoute du Gouvernement, en référence à nos débats sur le Conseil national portuaire et logistique, et je l'en remercie.

En ce qui concerne les sommes que j'ai détaillées tout à l'heure, 41 millions d'euros vont à l'électrification des quais et aux carburants alternatifs, 41 millions d'euros sont fléchés vers l'environnement et la biodiversité, 31 millions d'euros vers la performance énergétique des ports et 62 millions d'euros vont au report modal.

Vous m'avez interrogé sur l'articulation entre la stratégie portuaire et le fret ferroviaire. Notre ambition est de doubler notre part modale du transport de marchandises par voie ferrée pour la porter de 9 % à 18 % à horizon de 2030. Cela nécessite des travaux de régénération du réseau ferroviaire. Nous avons, depuis 2017, réinvesti assez lourdement sur le réseau secondaire, à hauteur de 3 milliards d'euros par an. Nous avons également désendetté SNCF Réseau et nous sommes en train de conclure avec l'ensemble des régions un plan de régénération des petites lignes ferroviaires. Par ailleurs, nous travaillons à la digitalisation du réseau ferroviaire. Faire passer un conteneur de Perpignan à Rungis coûte 30 % plus cher par le rail que par la route. Au-delà des travaux et des investissements de régénération, il faut résoudre le problème du prix. Nous avons choisi de le faire de deux manières : en diminuant

par deux le prix des péages et en relançant l'offre – je pense aux trois autoroutes ferroviaires Calais-Sète, Cherbourg-Bayonne et Perpignan-Rungis, que l'on souhaite étendre au Sud vers Barcelone et au Nord vers Dunkerque et Anvers.

Je suis très favorable à l'implication des lycées maritimes. Il faut favoriser l'attractivité autour des métiers du transport, qu'il s'agisse du transport maritime ou du transport routier. Le *dumping* social et fiscal est un problème connexe. Nous menons au sein d'un collectif de huit pays à l'échelle européenne une action pour renforcer le cadre de la régulation sociale, notamment dans les secteurs aérien et maritime.

Mme Bonnefoy m'a interrogé sur l'écolabel « Flux logistiques portuaires ». Il s'agit d'une première mondiale. Une étude de faisabilité a pour mission de définir le périmètre du label et de construire le référentiel. Elle nous sera remise en juin. Nous ne doutons pas que nous arriverons à faire la preuve de l'efficacité d'un tel label.

La taxe éco-transport, payée par les donneurs d'ordre ou par les transporteurs, renvoie au sujet précédent sur le signal prix. En résolvant les déséquilibres entre les modes, en l'occurrence la route *versus* le ferroviaire, on résorbe aussi la nécessité d'instaurer des taxes. Nous avons choisi, pour rétablir un équilibre de prix, de subventionner davantage le fret ferroviaire, notamment les segments de marché qui sont les moins rentables.

Quant à la question de M. Rémy Pointereau, le report modal représente à peu près un quart des investissements. Nous avons effectivement mis en place un plan transition énergétique par place portuaire, qui inclut une stratégie biodiversité. Notre idée est de nous appuyer sur le réel pour trouver les solutions permettant de renforcer la compétitivité des ports. Cela m'amène à la question des zones économiques spéciales portuaires. L'idée, là aussi, est de prendre en compte la variété des demandes. Certains ports – comme Calais et Dunkerque – travaillent en complémentarité sur la nature des flux et les projets de développement, et ont juste besoin d'un accompagnement. Mais il existe aussi des projets plus structurants.

Nous observons ce que font les Britanniques sur les zones franches – pour être honnête, ce n'est pas encore tout à fait clair. Nous avons déjà eu des zones franches en France, mais encore une fois il faut tenir compte de la réalité qui se cache derrière le mot et avoir une approche au cas par cas, en fonction des dispositifs des ports, de leur activité industrielle et de leur capacité de développement. C'est l'objet de la mission, en cours de réalisation, que j'ai diligentée avec Bruno Le Maire et la ministre de la mer.

Madame Filleul, sur le sujet de la gouvernance et de l'implication du Parlement, nous avons créé un comité de suivi. Je suis très favorable à ce que des parlementaires y participent. Le travail réalisé sur la proposition de loi Vaspert montre à quel point la contribution du Sénat a été importante.

Nous avons souhaité que la gouvernance d'Haropa soit à la fois souple et équilibrée, y compris sur le plan géographique. Nous avons également voulu qu'elle se prémunisse des conflits d'intérêts afin d'agir au niveau français en complémentarité plutôt qu'en concurrence. Nos concurrents sont situés hors de France. Ils ont parfois de l'avance sur un certain nombre de sujets, je pense à la digitalisation, mais nous avons des atouts à faire valoir, notamment en termes de transition énergétique.

Haropa et le Brexit, c'est maintenant. L'axe Seine-Nord Europe, qui est conforté avec un plan d'investissement ayant vocation à être exécuté dans les cinq ans, permettra d'envisager des complémentarités sans naïveté sur le plan géopolitique. L'objectif est bien de construire un ensemble compétitif, articulé et complémentaire, et non de générer des concurrences intradomestiques.

M. Jean-Michel Houllégatte. – Merci d'avoir cité la ligne Cherbourg-Bayonne, qui est un projet porté par Brittany Ferries. Les logisticiens s'accordent à dire qu'il faut, pour que la performance soit globale, activer un certain nombre de leviers : la compétitivité, le développement durable et l'excellence opérationnelle – c'est-à-dire la qualité, la sûreté et la sécurité, mais aussi l'innovation. L'ambition numéro quatre de la stratégie nationale est bien de faire des ports les moteurs de l'innovation et de la transition numérique, et je m'en félicite. Mais je suis déçu du plan d'action. Certes, des actions sont prévues en matière de fluidité et de cybersécurité, mais *quid* de l'intelligence artificielle ? C'est pourtant un domaine porteur. La communauté scientifique est-elle suffisamment mobilisée autour des enjeux du port du futur ?

M. Stéphane Demilly. – L'élaboration d'une stratégie nationale portuaire était très attendue par les différents acteurs du secteur maritime. En plus de la crise sanitaire et économique, qui n'a pas épargné ce secteur, la performance de nos ports connaît un recul très important depuis 2008. Malgré les points forts qui sont les nôtres, nous enregistrons un retard de croissance qui se traduit par une perte d'emplois comprise entre 30 000 et 70 000 pour la filière des conteneurs. Vous avez parlé, monsieur le ministre, de parts de marché. J'ai en tête un chiffre : le trafic de l'ensemble de nos ports maritimes métropolitains est inférieur de plus de 40 % à celui du seul port de Rotterdam. Et ce n'est pas la faute du canal Seine-Nord Europe, qui n'est pas encore en activité. L'insuffisance de coordination entre les ports maritimes intérieurs est probablement la cause majeure de ce retard. Comment cette nouvelle stratégie portuaire va-t-elle favoriser une meilleure coordination afin que nos ports deviennent de réels vecteurs de développement économique et écologique ?

Ma deuxième question concerne la mutation que connaît le transport maritime, avec la mise en œuvre de la stratégie chinoise des nouvelles routes de la soie. La Chine souhaite redéployer ses investissements à l'étranger dans de grands projets d'infrastructures. La revalorisation de nos ports maritimes ne se fera pas sans une démarche très offensive de reconquête de parts de marché sur les ports concurrents étrangers. La stratégie nationale portuaire prend-elle suffisamment en compte ces nouvelles stratégies géopolitiques étrangères ?

M. Philippe Tabarot. – La stratégie nationale portuaire était attendue. Je ne constate aucun oubli manifeste sur le fond. Le problème, selon moi, concerne plutôt la forme. Les régions n'ont pas été associées à la démarche malgré leurs demandes insistantes. Certes, elles font partie du comité de suivi national, mais elles ont été écartées de la rédaction finale de cette stratégie. Elles ont pourtant beaucoup travaillé sur ces questions et elles investissent grandement dans les ports. Je pense à ma région, qui a consacré 30 millions d'euros à la stratégie énergétique. Vous aurez, selon moi, besoin des régions pour mettre en place votre stratégie, aussi bonne soit-elle.

M. Guillaume Chevrollier. – En tant que sénateur de la région Pays de la Loire, je voudrais vous interroger sur la place du port de Nantes-Saint-Nazaire que le Gouvernement oublie souvent de citer. Il s'agit pourtant d'un port maritime stratégique pour le Grand Ouest ;

la région s'engage d'ailleurs fortement. Qu'en est-il de l'implication des collectivités locales dans la stratégie nationale portuaire ?

M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué. – Je partage l'analyse de Jean-Michel Houllégatte. Les potentiels sont effectivement très importants en matière d'intelligence artificielle appliquée aux ports. Tout cela est encore sous-exploité, ce qui met en évidence l'insuffisante digitalisation des ports français. Nos amis néerlandais exploitent beaucoup plus que nous les données en tant que ressources.

Je suis également d'accord avec monsieur le Sénateur Demilly en ce qui concerne l'échelle. Pour avoir une stratégie, il faut essayer de résoudre une équation à plusieurs inconnues, car on part d'un peu loin en termes d'infrastructures. C'est tout l'enjeu du travail de régénération, en lien avec l'ensemble des modes. Notre chance est peut-être que nos infrastructures sont vétustes dans le ferroviaire et que nous avons des opportunités de développement assez fortes pour les ports. Il existe souvent un fort consensus local sur les projets. Nous avons aussi récemment réussi à opérer la pacification sociale nécessaire au développement de nos capacités.

Une fois ces préalables posés, il faut une stratégie très claire en matière industrielle, commerciale et de services. Tous ces maillons forment un tout et nous permettront d'asseoir notre compétitivité nationale.

En ce qui concerne la souveraineté, le chemin est partiellement parcouru. Votre analyse sur les initiatives chinoises est exacte. Au niveau européen, des initiatives sont prises pour renforcer notre souveraineté industrielle et la compétition par le prix, notamment en intégrant davantage le coût des transports pour les produits importés. J'ai également souvent évoqué la souveraineté capitaliste des terminaux. Je rappelle que nous avons décidé il y a quelques années que les compagnies européennes seraient détenues à plus de 50 % par des capitaux européens. Ce sujet stratégique de détention capitaliste des terminaux est essentiel.

S'agissant des régions, elles ont été très largement associées à la construction de cette stratégie nationale, même si actuellement elles ne pilotent pas les projets. Je souhaite que nous puissions continuer à travailler en partenariat avec elles.

J'ai bien en tête, monsieur Chevrollier, le port de Nantes-Saint-Nazaire, qui n'est pas oublié dans le cadre du plan de relance puisqu'il bénéficie de 9 millions d'euros.

Pour finir sur le sujet de la bonne articulation entre l'État et les régions, nous menons un travail commun autour du fluvial, qu'il s'agisse des transports de marchandises ou de la plaisance. Comme pour les petites lignes ferroviaires, nous voulons trouver un mode opératoire avec les différents niveaux de collectivités de manière à parvenir à une meilleure articulation entre le maritime, le portuaire et le fluvial.

Mme Nassimah Dindar. – Je salue la présentation de M. le ministre. La stratégie nationale portuaire n'oublie pas les outre-mer. Le grand port maritime de La Réunion a une dimension stratégique. Nous attendons donc des aides spécifiques, d'autant que notre port est le quatrième port français en termes de trafic de conteneurs. J'aimerais que vous nous rassuriez sur les fonds nécessaires et l'accompagnement de l'État. Par ailleurs, on parle souvent de zones franches en outre-mer pour les activités de nautisme. Je souhaiterais que

nous puissions avoir une véritable zone franche pour le port entier. C'est une piste sur laquelle je souhaite que le Gouvernement se penche dans les prochaines années.

M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué. – J'ai visité en décembre 2019 le port de La Réunion. Je lie le sujet des zones franches à la question précédemment évoquée des zones économiques spéciales portuaires. Cette réflexion trouve là tout son sens. Un peu plus de 4 millions d'euros sont mobilisés dans le plan de relance pour le port de La Réunion afin de le doter de moyens pour aborder l'après-crise. C'est une préoccupation du ministère des transports, partagée par la ministre de la mer.

M. Jean-François Longeot, président. – Je vous remercie, monsieur le ministre délégué, de ces réponses et de votre engagement. Nous sommes heureux que le Sénat ait pu montrer tout l'intérêt de son travail.

La réunion est close à 17 h 30.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Mercredi 17 février 2021

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, et de Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques –

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Travaux du comité de suivi Veolia-Suez – Audition, en commun avec la commission des affaires économiques, de M. Thierry Déau, président-directeur général de Meridiam (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Travaux du comité de suivi Veolia-Suez – Audition, en commun avec la commission des affaires économiques, de Mme Dominique Senequier, présidente d'Ardian (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 12 heures 20.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mardi 16 février 2021

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage – Examen des amendements de séance

M. Laurent Lafon, président. – Mes chers collègues, avant de nous retrouver pour débattre du texte en séance, il nous appartient de définir les avis de la commission sur les amendements déposés par nos trois collègues Claude Kern, Jean-Jacques Lozach et Michel Savin sur le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre – par voie d'ordonnance – les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage.

Je vous rappelle que nous avons rejeté ce texte en commission afin d'obtenir, de la part du Gouvernement, des garanties relatives à un certain nombre de points qu'avait soulevés Mme la rapporteure. Vous nous aviez donné mission, à Mme le rapporteur et à moi-même, de discuter avec le Gouvernement afin de faire évoluer le projet d'ordonnance sur les pouvoirs d'enquête de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et sur les modalités de transfert du laboratoire.

Plutôt que de dresser la synthèse de ce qui s'est passé au cours des quinze derniers jours, je vous propose d'examiner directement les amendements de nos collègues, qui sont revenus sur les points en suspens. Cela permettra à Mme le rapporteur, outre ses commentaires sur chaque amendement, d'établir un bilan de l'actualité récente.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article unique

Mme Elsa Schalck, rapporteur. – Je commence par l'amendement n° 2 rectifié *ter*.

L'AFLD ne dispose quasiment pas aujourd'hui, vous le savez, de pouvoirs d'enquête administrative. Il était donc important pour nous que l'ordonnance lui accorde des pouvoirs suffisants pour exercer ses missions. Nous avons demandé à la ministre des sports de nous indiquer précisément quels seraient les nouveaux pouvoirs de l'Agence, sachant que, pour le Sénat, il est essentiel que celle-ci dispose, d'une part, d'un pouvoir de convocation, et, d'autre part, de la possibilité de recourir à une identité d'emprunt.

Comme je vous l'ai dit la semaine dernière en commission, nous savons que des avancées importantes ont été réalisées et qu'un compromis a été trouvé entre le

Gouvernement et l'Agence – cette dernière nous l'a confirmé. Nous attendons maintenant que la ministre confirme officiellement ces avancées en séance, ce qui permettra sans doute à M. Kern de retirer son amendement. À ce stade, je vous proposerai d'émettre un avis de sagesse.

M. Claude Kern. – Je retirerai mon amendement à la seule condition que la ministre s'engage sur le fait de donner les pleins pouvoirs d'enquête à l'AFLD, qu'il s'agisse du pouvoir de convocation ou du recours à une identité d'emprunt sur internet. Je reste ferme sur ce point.

M. Laurent Lafon, président. – Je précise que le projet d'ordonnance nous a été transmis hier. Les points mentionnés dans l'amendement y figurent, mais il sera bon de l'entendre en séance !

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 2 rectifié ter.

Mme Elsa Schalck, rapporteur. – L'amendement n° 3 rectifié vise à réduire la durée de l'habilitation de six à trois mois afin de rappeler le caractère d'urgence de la mise en conformité de notre droit avec le code mondial antidopage. Je remercie notre collègue Jean-Jacques Lozach qui, au travers de cet amendement, réaffirme que le Sénat n'a aucunement l'intention de ralentir le processus d'adoption du nouveau code mondial antidopage.

Si le Gouvernement nous apporte les garanties demandées, d'une part, sur les pouvoirs d'enquête, et, d'autre part, sur l'usage d'une identité d'emprunt, et nous donne par ailleurs des précisions sur le transfert du laboratoire et sur le rétroplanning de l'adoption de l'ordonnance au sujet duquel il a été très clair depuis deux semaines, notre collègue pourrait alors retirer son amendement. Dans cette attente, je vous propose également de donner un avis de sagesse concernant l'adoption de cet amendement.

M. Jean-Jacques Lozach. – Vous avez rappelé le contexte dans lequel ces trois amendements, sous-tendus par le même état d'esprit, ont été déposés. Il s'agit en l'espèce d'un amendement de précision sur les étapes à venir. Je crois pouvoir dire que, depuis deux semaines, nous avons été pris en considération. C'est même un peu le branle-bas de combat au ministère des sports ! Il nous appartiendra tout à l'heure, collectivement, d'en tirer les conséquences.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 3 rectifié.

Mme Elsa Schalck, rapporteur. – Nous terminons par l'amendement n° 1 rectifié bis.

L'université de Paris-Saclay a, vous le savez, besoin d'y voir clair sur les conditions de rattachement du laboratoire. Grâce à notre mobilisation, un accompagnement technique a déjà été apporté à l'université par le ministère des sports, et des groupes de travail ont été créés. Le ministère a écrit à la présidente de l'université – nous en avons eu copie – pour garantir que les moyens budgétaires et en ressources humaines seront prévus. Il a également accepté le principe d'une convention qui définirait les modalités de fonctionnement du laboratoire.

On peut donc considérer que l'amendement est globalement satisfait. Il restera quelques précisions à apporter, notamment sur la prise en charge des fonctions support. Sur ce

point, le président de la commission et moi-même avons eu hier un entretien avec la présidente de l'université, qui s'est montrée rassurée.

Dans l'attente des déclarations de la ministre en séance publique, je vous propose, là encore, d'adopter un avis de sagesse.

M. Michel Savin. – Je suis sur la même ligne que mes deux collègues, mais nous attendons aussi une réponse de la ministre concernant l'engagement de l'État sur une programmation pluriannuelle. Au-delà d'un simple effet d'annonce, il nous faut des assurances concernant un investissement financier pérenne sur le matériel technique, notamment de pointe, qui renforcera notre ancrage en vue des jeux Olympiques de 2024. Il ne s'agit pas simplement du déménagement du laboratoire à l'université, qui est certes important ; il convient de garantir les meilleures conditions de travail possible. C'est pourquoi je poserai de nouveau la question cet après-midi en séance, et je me positionnerai en fonction de la réponse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 1 rectifié bis.

La commission a donné les avis suivants aux amendements de séance :

Article unique		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. KERN	2 rect. <i>ter</i>	Sagesse
M. LOZACH	3 rect.	Sagesse
M. SAVIN	1 rect. <i>bis</i>	Sagesse

La réunion est close à 14 h 10.

Mercredi 17 février 2021

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

**Proposition de loi visant à moderniser les outils et la gouvernance de la
Fondation du patrimoine - Procédure de législation en commission - Examen
du rapport et du texte de la commission**

M. Laurent Lafon, président. – Madame la ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui, en deuxième lecture, la proposition de loi déposée par notre collègue Dominique Vérien le 15 mars 2019 visant à moderniser les outils et la gouvernance de la Fondation du patrimoine.

Lors de sa réunion du 20 janvier dernier, la Conférence des présidents a accepté que ce texte soit, comme en octobre 2019, intégralement examiné selon la procédure de législation en commission prévue aux articles 47 *ter* à 47 *quinquies* du Règlement du Sénat, en vertu de laquelle le droit d'amendement s'exerce uniquement en commission.

La séance plénière, programmée mardi 2 mars prochain à 14 heures 30, sera par conséquent réservée aux explications de vote et au vote du texte que nous allons élaborer.

Je vous rappelle que cette réunion est ouverte à l'ensemble des sénateurs, mais que seuls les membres de la commission de la culture sont autorisés à prendre part aux votes. Elle fait l'objet d'une captation audiovisuelle diffusée en direct et en vidéo à la demande sur le site internet du Sénat.

Je vous propose d'ouvrir sans attendre la discussion générale en donnant la parole successivement à Mme Dominique Vérien, auteure de la proposition de loi, à Mme Sabine Drexler, rapporteur de la commission, et à Mme Roselyne Bachelot, ministre de la culture.

Mme Dominique Vérien, auteure de la proposition de loi. – Je suis très heureuse d'être de nouveau parmi vous pour défendre ce texte que nous avons déjà examiné ensemble. Il aurait dû normalement finir ici son parcours par une simple adoption conforme, mais l'Assemblée nationale a laissé passer une petite coquille qu'il nous faut aujourd'hui corriger.

L'article 1^{er} visait à étendre à 20 000 habitants le seuil d'attribution du label de la Fondation du patrimoine, qui était jusqu'à présent limité aux communes rurales. En raison du petit blocage légistique que j'ai évoqué, nous n'avons pas pu adopter aussi rapidement que nous l'aurions souhaité, notamment pour accompagner le programme « Petites villes de demain », cette mesure phare du texte. Votre prédécesseur, madame la ministre, nous a proposé, et je l'en remercie, de l'intégrer dans le projet de loi de finances rectificative cet été pour qu'elle entre plus vite en vigueur. Voilà pourquoi cet article 1^{er} sera supprimé.

Cette proposition de loi est malgré tout utile puisqu'elle modernise le conseil d'administration de la Fondation, qui l'attend avec impatience. Pour autant, il lui faudra patienter jusqu'à la deuxième lecture du texte à l'Assemblée nationale. J'espère qu'elle interviendra rapidement et que nous ne serons pas obligés d'attendre la prochaine session parlementaire.

Mme Sabine Drexler, rapporteur. – Permettez-moi tout d'abord de rendre hommage au travail de notre collègue Dominique Vérien, qui est à l'initiative de cette proposition de loi. Depuis sa création en 1996, la Fondation du patrimoine est peu à peu devenue l'un des principaux acteurs de la protection du patrimoine, au point de s'imposer comme le partenaire privilégié de l'État et des collectivités territoriales dans ce domaine. Ses missions se sont considérablement étoffées à mesure que s'est renforcé l'engouement des Français pour leur patrimoine et que sa préservation, sa valorisation et sa transmission aux générations futures sont devenues un véritable enjeu de politique publique.

Depuis 2013, la Cour des comptes a formulé plusieurs recommandations pour rendre l'action de la Fondation plus efficace sur l'ensemble des territoires. Cette proposition de loi traduit plusieurs de ces préconisations. Elle vise trois objectifs principaux.

Premièrement, elle tend à réformer les conditions de délivrance du label pour couvrir une diversité de patrimoine plus importante sur une plus large partie du territoire : les parcs et jardins seront désormais éligibles, et la labellisation pourra s'étendre aux immeubles situés dans des communes allant jusqu'à 20 000 habitants. Deuxièmement, elle vise à rendre le conseil d'administration plus opérationnel. Troisièmement, elle a pour objet de donner de nouvelles marges de manœuvre financières à la Fondation.

Vous le savez, l'ADN de la Fondation, c'est la protection du « petit patrimoine », aussi appelé patrimoine de proximité, celui qui ne bénéficie pas du soutien de l'État parce qu'il n'est pas protégé au titre des monuments historiques, mais qui mérite d'être conservé parce qu'il contribue à donner à nos territoires leur cachet et leur identité. Jean-Pierre Leleux, qui était le rapporteur de cette proposition de loi en première lecture, avait été particulièrement vigilant à ce que cette proposition de loi ne conduise pas la Fondation à s'écarter de son cœur de métier en la poussant à se spécialiser peu à peu dans la rénovation urbaine. Il avait aussi cherché à rapprocher le fonctionnement de la Fondation des règles classiques des fondations reconnues d'utilité publique.

Nos collègues députés ont totalement souscrit à ces orientations. C'est pourquoi j'estime que le texte résultant des travaux de l'Assemblée nationale constitue, sur le fond, un excellent compromis.

Sur les huit articles que comptait la proposition de loi à l'issue de son examen par le Sénat en première lecture, trois ont été approuvés par les députés sans modification. Il s'agit de l'article 2 relatif à l'extension du label aux parcs et jardins, dont les dispositions avaient été intégrées par le Sénat à l'article 1^{er} lors de son examen en première lecture : les députés ont maintenu sa suppression. L'Assemblée nationale a également adopté dans des termes identiques l'article 4 autorisant la Fondation à bénéficier de dotations en actions ou parts sociales d'entreprises, et l'article 6 retirant à la Fondation ses prérogatives de puissance publique. Ces trois articles ne sont donc plus en discussion au stade de la deuxième lecture.

Deux autres articles ont fait l'objet de modifications exclusivement rédactionnelles. Il s'agit de l'article 3, relatif à la composition du conseil d'administration de la Fondation, et de l'article 6 *bis*, inséré par le Sénat en première lecture pour faciliter le contrôle par le Parlement de la Fondation dans la perspective de la suppression des sièges attribués à des parlementaires au sein de son conseil d'administration. Ces modifications n'altèrent nullement l'esprit des dispositions adoptées par le Sénat en première lecture et ne soulèvent aucune difficulté particulière.

L'article 1^{er} relatif aux conditions d'octroi du label a été complété par les députés par des dispositions qui s'inscrivent dans la droite ligne des préoccupations exprimées par le Sénat en première lecture. Soucieuse que la Fondation ne délaisse pas sa mission en matière de défense du patrimoine de proximité, l'Assemblée nationale a jugé utile de préciser que seule la labellisation des immeubles non habitables « caractéristiques du patrimoine rural » échappait à toute condition de périmètre géographique. Elle a souhaité également étendre le bénéfice des avantages fiscaux associés au label aux propriétaires qui s'engageraient à rendre leur bien accessible au public lorsque celui-ci ne serait pas visible de la voie publique. Il n'y a pas lieu, à mon sens, de revenir sur ces modifications.

Les députés ont également inséré un nouvel article, l'article 1^{er} *bis*, qui vise à remplacer dans l'un des articles du chapitre du code du patrimoine consacré à la Fondation une terminologie obsolète faisant référence aux immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Sur le fond, l'appellation « inventaire supplémentaire » ayant été abandonnée depuis 2005, cette modification est tout à fait heureuse.

L'article 7, qui mettait en place un gage pour compenser les conséquences financières susceptibles de résulter pour l'État de l'extension des conditions d'octroi du label, a été supprimé par les députés après avoir obtenu l'accord du Gouvernement pour lever ce

gage. Cette suppression manifeste l'adhésion du Gouvernement aux objectifs visés par la présente proposition de loi. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Reste la question de l'article 5, qui a été supprimé par les députés en raison du risque d'inconstitutionnalité qu'il soulève. Cet article mettait en place un mécanisme à portée rétroactive facilitant la réaffectation, par la Fondation, à un autre projet, des dons devenus sans objet, soit parce que le projet pour lequel ils avaient été récoltés serait devenu caduc, soit parce qu'il aurait déjà été intégralement financé. Il constituait un enjeu important pour la Fondation, qui espérait ainsi pouvoir réinjecter dans différents projets quelque 10 millions d'euros qui sont immobilisés dans ses caisses faute d'avoir obtenu l'accord du porteur de projet pour leur réaffectation.

Le Sénat était parfaitement conscient des fragilités juridiques de ce dispositif et la suppression de cet article par les députés n'est donc pas vraiment une surprise. Jean-Pierre Leleux espérait que le Gouvernement serait en mesure de proposer une rédaction alternative au moment de l'examen de ce texte par l'Assemblée nationale, mais il semble que la Chancellerie ait estimé qu'aucune solution législative n'était possible.

En effet, l'intérêt de ce dispositif pour la Fondation réside exclusivement dans sa portée rétroactive. Depuis 2014, les conventions qu'elle signe avec les porteurs de projet avant de lancer une souscription à leur bénéfice comportent des clauses prévoyant des possibilités de réaffectation des dons ainsi que leurs modalités. Quant aux donateurs, ils ont toujours consenti à la réaffectation de leurs dons, une mention en ce sens figurant sur les bulletins de souscription émis par la Fondation. L'objet de l'article 5 était donc avant tout de faciliter la gestion du « stock » de dons qu'elle ne peut pas utiliser. À partir du moment où il est impossible de mettre en place un mécanisme à portée rétroactive, l'article perd tout son sens. C'est pourquoi je vous propose d'en maintenir la suppression.

Nos discussions autour de cet article n'auront toutefois pas été vaines puisque la Fondation m'a indiqué qu'un de ses bénévoles s'était porté volontaire pour contacter tous les porteurs de projet dont les dons devaient être réaffectés afin de se mettre d'accord avec eux sur le projet qui pourrait leur convenir. La Fondation a bon espoir que la situation se règle à plus ou moins long terme.

C'est une excellente nouvelle, car même si le texte de notre collègue Dominique Vérien est antérieur à la crise sanitaire ces sommes, comme l'extension des conditions de délivrance du label, devraient être particulièrement utiles pour permettre à la Fondation du patrimoine de participer plus efficacement à la relance du secteur des patrimoines. Il est important pour les entreprises de restauration du patrimoine situées sur l'ensemble de nos territoires de retrouver de l'activité pour surmonter les pertes qu'elles ont enregistrées l'an passé. Les souscriptions et le label de la Fondation peuvent être des instruments de la relance, en complément des crédits consacrés par l'État aux monuments historiques dans le cadre du budget. Il s'agit donc d'une étape importante pour la Fondation.

Malheureusement, nous ne serons pas en mesure d'adopter définitivement cette proposition de loi à ce stade. Il y manque quelques coordinations légistiques, pour lesquelles je vous proposerai dans quelques instants des amendements. L'article 1^{er} est devenu sans objet dans la mesure où ses dispositions ont été intégrées à la troisième loi de finances rectificative en juillet dernier et sont déjà entrées en vigueur. Il nous faut donc le supprimer. De même, l'article 1^{er} *bis* n'a remplacé qu'une seule des deux références à l'« inventaire supplémentaire

des monuments historiques » dans l'article L. 143-2-1 du code du patrimoine et il nous faut donc y revenir pour garantir la cohérence de la rédaction de cet article.

J'espère que vous souscrirez à ces modifications formelles qui retardent certes l'adoption de ce texte, mais font partie de notre rôle de législateur, garant de l'intelligibilité de la loi.

Mme Roselyne Bachelot, ministre de la culture. – Le patrimoine touche à ce que nous sommes, il est une part de notre histoire, de notre mémoire, de notre identité, de notre culture commune. C'est également un fort levier de croissance, d'emplois, d'attractivité de nos territoires. Il nous incombe donc de le protéger, de le restaurer, de le valoriser. C'est le sens des crédits importants qui sont prévus dans la loi de finances et dans le plan de relance pour l'année 2021.

Je sais que votre commission est très engagée sur ces enjeux. Le ministère de la culture contribue depuis plus de soixante ans à cette préservation du patrimoine. Il n'est pas le seul. Il a su, au fil des années, se doter d'outils et de partenaires essentiels parmi lesquels figurent les collectivités territoriales, mais aussi les fondations.

La Fondation du patrimoine est un partenaire très important de mon ministère depuis sa création en 1996. Elle a su, au fil des ans, développer son action en engageant des campagnes de souscriptions publiques, de financements participatifs, en mobilisant le mécénat d'entreprise ou en délivrant son propre label.

Dès sa création, l'État lui a confié la mission de délivrer un label en faveur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques, label qui donne droit à un régime de déductions fiscales au titre de l'impôt sur le revenu. La Fondation a aussi contribué à l'initiative du Loto du patrimoine – souhaitée par le Président de la République – dont le succès ne se dément pas et dont elle continue à assurer le pilotage, en lien avec la mission pour le patrimoine qui a été confiée à Stéphane Bern et les directions régionales des affaires culturelles.

La proposition de loi que vous examinez aujourd'hui en deuxième lecture s'inscrit dans la lignée des recommandations du rapport de la Cour des comptes de décembre 2018. Les sages formulaient alors une série de remarques, dont le réexamen du dispositif de label pour le rendre plus efficient et la simplification de la composition du conseil d'administration de la Fondation.

Je salue le travail de mon prédécesseur, Franck Riester, mais également celui du Sénat. Votre travail en première lecture, puis celui de l'Assemblée nationale, a permis de préciser la rédaction du texte.

L'article 1^{er} permet d'élargir le champ d'application du label, qui peut ainsi être délivré à des immeubles situés dans des sites patrimoniaux remarquables, dans des sites classés par le code de l'environnement et dans des zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants. C'est un article devenu sans objet, les conditions de délivrance du label ayant été modifiées par l'article 7 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020, promulguée en juillet dernier. Les mesures nouvelles concernant le label sont d'application directe, à l'exception de la notion nouvelle d'accessibilité au public, qui nécessite une précision au niveau réglementaire. Celle-ci est en cours d'examen entre mes services, ceux du ministère de l'économie, des finances et de la relance et la Fondation du patrimoine.

L'article 3 est relatif à la composition du conseil d'administration de la Fondation du Patrimoine. Il permet de le rapprocher du droit commun des fondations reconnues d'utilité publique. Vous êtes arrivés, sur ce point, à une situation d'équilibre. Cela se manifeste par la réduction de vingt-cinq à seize membres et par l'énumération de plusieurs catégories au sein du conseil d'administration : représentants des fondateurs, des mécènes et des donateurs, personnalités qualifiées, représentants des collectivités territoriales et représentant des associations nationales de protection et de mise en valeur du patrimoine.

L'article 5 concernait la possibilité pour la Fondation de réaffecter des dons devenus sans objet en raison de la caducité des projets ou de leur financement en intégralité. Ce point avait suscité des débats fournis, et vous n'ignorez pas les réticences qui avaient alors été exprimées par le Gouvernement. Nous nous réjouissons collectivement que la Fondation du patrimoine ait pu trouver une solution élégante pour la réaffectation de ces dons.

La Fondation du patrimoine a vocation à compléter l'action du ministère de la culture avec ambition et efficacité. Je me félicite de votre initiative pour adapter son organisation et son label. Sous réserve de l'adoption des amendements du rapporteur, qui permettent de clarifier le texte, le Gouvernement est favorable à l'adoption de cette proposition de loi. Au-delà, soyez assurés de mon entière mobilisation pour que le ministère de la culture remplisse pleinement sa mission de préservation, d'accompagnement et de valorisation de notre patrimoine.

Mme Marie-Pierre Monier. – Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain réitère son soutien en faveur de cette proposition de loi, qui donne un nouveau souffle à la Fondation du patrimoine. Elle a fait l'objet d'un travail collectif de qualité dans les deux assemblées. La reconnaissance de la Fondation du patrimoine comme acteur-clé à mobiliser aux côtés de l'État et des collectivités territoriales pour soutenir la reprise de l'activité dans le secteur du patrimoine a conduit à une adoption anticipée des dispositions prévues à l'article 1^{er} dans le cadre de la loi de finances rectificative de juillet dernier. C'est une bonne chose, même si ce texte, amputé de l'article 1^{er} qui en constituait la pierre angulaire, apparaît à présent moins substantiel.

Gardons cependant vivaces à l'esprit les discussions que nous avons eues à l'époque sur l'enjeu de maintenir la mission première de la Fondation du patrimoine, à savoir la protection et la valorisation d'un patrimoine rural, voire hyper-rural. Nous resterons bien sûr très vigilants sur les ressources financières allouées à l'avenir à ce dispositif de labellisation élargi. J'ai déposé un amendement à l'article 1^{er} *bis*, qui rejoint celui de la commission. Il vise à compléter le dispositif prévu par les députés.

Le maintien de la suppression de l'article 5 est un parti pris de bon sens. J'avais alerté en première lecture sur le risque d'une censure de cet article par le Conseil constitutionnel. Toutefois, si les représentants de la Fondation du patrimoine auditionnés ont renoncé à son maintien, ils nous ont également alertés sur le travail d'ampleur que représentait pour eux la recherche des porteurs de projet dans le cadre de la réaffectation des dons. Un bénévole devra peut-être y travailler pendant dix ans. En tout état de cause, nous voterons cette proposition de loi.

M. Max Brisson. – Je salue, au nom du groupe Les Républicains, le consensus qui, peu à peu, s'est forgé sur ce texte et ses objectifs. La Fondation du patrimoine, qui défend le petit patrimoine non protégé, rural notamment, a été créée en 1996 à la suite des recommandations du sénateur Jean-Paul Hugot. Il s'agissait à l'origine de compléter l'action

de l'État en mobilisant le secteur privé. Depuis vingt-cinq ans, la Fondation s'est installée dans le paysage par son action, par ses campagnes de souscriptions publiques, par ses collectes, par sa mobilisation du mécénat d'entreprise et par la délivrance de son propre label. Incontestablement, elle a permis de compenser en partie la disparition de la réserve parlementaire.

Le texte de Dominique Vérien, que je salue, s'appuie sur les recommandations de la Cour des comptes afin de rendre la Fondation plus efficace, notamment en ce qui concerne le label. Notre commission a joué un rôle important en première lecture – je remercie Jean-Pierre Leleux de son travail – en ouvrant la possibilité d'attribuer le label de la Fondation du patrimoine aux immeubles non bâtis tels que les parcs et jardins, et en clarifiant le champ géographique du label – zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants, sites patrimoniaux remarquables et sites classés au titre du code de l'environnement.

Par souci d'efficacité, nous n'avons pas hésité à supprimer la présence de parlementaires au sein du conseil d'administration de la Fondation, le nombre élevé de membres nuisant à l'organisation des débats et aux prises de décisions. Les députés nous ont suivis en adoptant largement les propositions du Sénat. Au-delà de la suppression de l'article 5, qui présentait des fragilités juridiques, nous nous réjouissons du travail entre les deux chambres. Le groupe Les Républicains ne voit aucun obstacle à l'adoption de cette proposition de loi, qui apporte une nouvelle pierre à la sauvegarde de notre patrimoine local.

Mme Catherine Dumas. – Comme Max Brisson vient de le rappeler, le Sénat a toujours été très attaché au patrimoine. Nous ne pouvons qu'être satisfaits de l'examen de ce texte. On parle souvent du patrimoine matériel, mais la commission a confié à ma collègue Marie-Pierre Monier et moi-même un rapport sur le patrimoine immatériel. J'espère que nous pourrions en discuter ultérieurement, car les deux champs sont très proches. L'an dernier, la Fondation a lancé une grande campagne de communication pour inciter les Français aux dons. Elle doit publier prochainement une étude montrant que 1 euro donné à la Fondation permet de générer 21 euros en retombées économiques directes ou indirectes. Quand cette étude sera-t-elle disponible ?

Mme Monique de Marco. – Je suis extrêmement contente de ce toilettage. La Fondation est considérée comme une réussite. Je me félicite que l'article 3 fasse passer de vingt-cinq à seize les membres du conseil d'administration, ce qui permet de donner plus de poids aux structures engagées actuellement dans la Fondation. Cela permettra également de lutter contre l'absentéisme. En revanche, ayant été alertée tardivement, je n'ai pas pu déposer d'amendement sur l'article 6, ce que je regrette. J'aurais en effet souhaité que la Fondation ait également un rôle de défense du patrimoine naturel. La Fondation n'a jamais joué de rôle en matière de gestion de site, comme le peuvent le faire les conservatoires d'espaces naturels. Il aurait été intéressant de se pencher sur cette question, au-delà des parcs et jardins. Nous voterons quoi qu'il en soit les amendements qui seront présentés.

M. Laurent Lafon, président. – N'ayez pas de regrets au sujet de l'article 6 : il a été voté conforme par l'Assemblée nationale et est soumis à la règle de l'entonnoir.

M. Jean-Pierre Decool. – Je me félicite de l'opportunité que représente cette proposition de loi. Je souligne les avancées proposées tant par le Sénat que par l'Assemblée nationale. Je pense, notamment, à la valorisation du patrimoine rural et à l'assouplissement des conditions d'octroi du label à travers l'engagement du propriétaire à rendre son bien

accessible au public. Je me réjouis que ces dispositions aient été intégrées au projet de loi de finances rectificative de juillet dernier. J'aimerais également témoigner ici de l'engagement de la Fondation du patrimoine dans le département du Nord, notamment dans la Flandre française. Toutefois, je regrette la suppression de l'article 5. La Fondation du patrimoine semble détenir près de 10 millions d'euros immobilisés : un nombre considérable de projets pourraient être financés et toute une partie de notre patrimoine pourrait être préservée. Vous l'aurez compris, je suis favorable à une réécriture de cet article.

Mme Sabine Drexler, rapporteur. – Effectivement, comme l'a souligné Mme Dumas, la Fondation du patrimoine doit nous remettre une étude attestant du fait que 1 euro de don rapporterait 21 euros de retombées économiques, mais nous n'avons pas encore de date à vous communiquer quant à la remise du rapport.

EXAMEN DES ARTICLES SELON LA PROCÉDURE DE LÉGISLATION EN COMMISSION

Article 1^{er}

Mme Sabine Drexler, rapporteur. – L'amendement **COM-2** vise à supprimer l'article 1^{er}, tout simplement parce que ses dispositions ont déjà été adoptées en juillet dernier, dans des termes absolument identiques, dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020. L'article 1^{er} n'a donc plus aucune raison d'être. Le Gouvernement avait jugé préférable d'intégrer la réforme du label à la LFR3 plutôt que d'attendre le terme de notre navette sur la présente proposition de loi pour ne pas retarder l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, susceptibles de contribuer à la relance du secteur des patrimoines.

La Fondation du patrimoine m'a d'ailleurs indiqué avoir accordé depuis août dernier plus de quatre-vingts labels à des immeubles qui n'y étaient pas éligibles avant.

Madame la ministre, vous nous avez indiqué que des dispositions réglementaires seraient prises pour faciliter l'application de cette réforme, bien que la loi ne conditionne pas leur entrée en vigueur à la publication d'un décret. Nous jugeons très important que ce nouveau dispositif puisse trouver à s'appliquer, dans sa globalité, au plus vite.

Mme Roselyne Bachelot, ministre. – Le Gouvernement est favorable à cet amendement. Comme l'a souligné Mme la rapporteur, nous nous employons à réaliser au mieux le travail réglementaire. Je remercie Max Brisson d'avoir évoqué le souvenir de mon ami Jean-Paul Hugot, sénateur de Maine-et-Loire et maire de Saumur.

L'amendement COM-2 est adopté et l'article 1^{er} est supprimé.

Article 1^{er} bis (nouveau)

Mme Sabine Drexler, rapporteur. – L'amendement **COM-3** vise à compléter le dispositif prévu par les députés, destiné à remplacer la référence obsolète aux immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire au paragraphe I de l'article L. 143-2-1 du code du patrimoine. Comme Mme Monier l'a également remarqué, cette terminologie figure aussi au III du même article, et il nous faut donc procéder à cette coordination pour que sa rédaction soit cohérente et intelligible.

Mon amendement va un peu plus loin que l'amendement **COM-1** présenté par Mme Monier dans la mesure où il propose également de saisir cette occasion pour nettoyer

toutes les références à l'inventaire supplémentaire qui subsistent dans les parties législatives de différents codes.

L'adoption de mon amendement fera tomber celui de Mme Monier, mais je pense que celle-ci trouvera parfaitement satisfaction avec mon amendement.

Mme Roselyne Bachelot, ministre. – Le Gouvernement est favorable à l'amendement COM-3.

L'amendement COM-3 est adopté ; l'amendement COM-1 devient sans objet.

L'article 1^{er} bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3

L'article 3 est adopté sans modification.

Article 5 (Supprimé)

L'article 5 demeure supprimé.

Article 6 bis

L'article 6 bis est adopté sans modification.

Article 7 (Supprimé)

L'article 7 demeure supprimé.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

M. Laurent Lafon, président. – Les explications de vote et le vote en séance publique de cette proposition de loi auront lieu le mardi 2 mars à 14 h 30.

Le sort des amendements adoptés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme DREXLER, rapporteur	2	Suppression de l'article, devenu sans objet	Adopté
Article 1^{er} bis (nouveau)			
Mme DREXLER, rapporteur	3	Coordination à l'article L. 143-2-1 du code du patrimoine et dans la partie législative de plusieurs codes	Adopté
Article 1^{er} bis (nouveau)			
Mme MONIER	1	Coordination à l'article L. 143-2-1 du code du patrimoine	Satisfait ou sans objet

La réunion est close à 14 h 40.

Mercredi 17 février 2021

- Présidence de MM. Laurent Lafon, président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, et François-Noël Buffet, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Projet de loi confortant les principes de la République – Audition de Mme Dominique Schnapper, sociologue, présidente du Conseil des sages de la laïcité

M. François-Noël Buffet, président. – Nous souhaitons la bienvenue à Mme Dominique Schnapper, sociologue, présidente du Conseil des sages de la laïcité. La particularité de cette audition dans le cadre du projet de loi confortant le respect des principes de la République, est qu'elle est commune à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, ainsi qu'à la commission des lois du Sénat. La commission des lois a délégué les articles correspondant à l'éducation à la commission compétente du Sénat.

Après votre propos liminaire, nos rapporteurs, Stéphane Piednoir, Jacqueline Eustache-Brinio et Dominique Vérien, vous poseront des questions. Je rappelle que cette audition est retransmise en direct sur le site internet du Sénat.

M. Laurent Lafon, président. – Nous sommes effectivement très heureux, madame, de vous accueillir dans le cadre de ces travaux préparatoires à l'examen du projet de loi confortant le respect des principes de la République que nous aurons à examiner en séance dans quelques semaines. Je profite de cette occasion pour remercier le président Buffet et la commission des lois d'avoir accepté de nous déléguer sur le fond l'examen des dispositions de ce texte consacrées, notamment, à l'éducation. C'est d'ailleurs de cela dont nous allons parler dans quelques instants.

En janvier 2018, le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, a souhaité installer ce Conseil des sages à ses côtés, composé d'une quinzaine d'experts d'horizons différents et chargé de préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et de fait religieux. Depuis lors, ce comité ne se contente pas de réfléchir aux rapports parfois difficiles qu'entretiennent le religieux et le politique au sein de la communauté éducative, il veille aussi à éclairer de manière pragmatique les acteurs de l'éducation nationale en matière de laïcité. Vous avez ainsi créé, en collaboration avec les services de l'éducation nationale, un *vade-mecum* destiné à apporter des réponses concrètes aux personnels éducatifs directement confrontés au fait religieux dans l'exercice de leurs fonctions.

Vous vous rendez aussi sur le terrain pour former, études de cas à l'appui, les personnels de l'éducation nationale aux questions de la laïcité. Au regard de la diversité de ces actions et de votre connaissance de ce qui se passe sur le terrain, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous dresser un rapide bilan de l'activité de ce Conseil au cours des trois années écoulées. Nous souhaiterions également que vous nous précisiez le

regard que vous portez sur l'évolution du nombre et la nature des atteintes au principe de laïcité constatées dans les établissements scolaires au cours de la même période.

Mme Dominique Schnapper, sociologue, présidente du Conseil des sages de la laïcité. – En tant que sociologue, je ne pense pas que ce projet de loi marque une évolution de la conception française de la laïcité, tout comme je ne pense pas qu'il risque de porter atteinte à la liberté du culte.

La loi de 1905 a été conçue pour une Église catholique ayant le statut de puissance politique, l'Église unique organisant majoritairement la vie collective en France. C'est bien contre ce pouvoir politique – bien que certains aient été contre l'Église elle-même – que la loi a été votée et a reçu l'appui des religions minoritaires de l'époque qu'étaient le protestantisme et le judaïsme. Le grand rabbin vous a d'ailleurs expliqué toute l'adhésion passionnée des juifs aux règles de la laïcité. Une passion que les protestants ont partagée à l'époque, mais qui, maintenant, s'est transformée en critique.

La société est, aujourd'hui, bien plus diverse par le degré de pratique et par un éclatement des croyances et des organisations religieuses. Elle est, en somme, moins religieuse dans l'ensemble, même si elle comprend des mouvements de retour, éventuellement extrémistes. Enfin, il faut prendre en compte cette nouvelle donnée qu'est la présence d'une forte proportion de la population musulmane, de l'ordre de 10 %.

Le problème est l'islam politique plutôt que l'islam lui-même, encore que certains islamologues soient plus nuancés en matière de rapport entre islam et islamisme. Je pense qu'un islam de type religieux impose à la loi de 1905 des adaptations s'agissant des lieux de culte, des fêtes et du régime alimentaire. Je suis convaincue que ces problèmes peuvent être réglés par une adaptation de la loi de 1905. Le cas des usines Renault est souvent pris en exemple pour son importation de populations musulmanes et son adaptation à des demandes purement religieuses comme l'ouverture de salles de prière. La République a, d'ailleurs, toujours mis en place cette adaptation aux conditions des gens, comme elle s'est adaptée à la Moselle ou à l'Alsace, et comme elle s'est adaptée dans les années trente rue des Rosiers, à Paris, où le jour de repos était non pas le jeudi, mais le samedi, pour tenir compte du shabbat.

Le problème est qu'il y a, désormais, derrière ces revendications au nom d'une religion, un véritable projet politique contestataire des valeurs démocratiques. L'an 2000 a constitué un moment charnière dans cette évolution. A paru, en 2002, le livre *Les territoires perdus de la République*, tandis qu'en 2004, Jean-Pierre Obin découvrait le départ des enfants juifs de certains établissements scolaires qui ne pouvaient plus assurer leur sécurité. Son rapport a été très soigneusement mis de côté et la publication par vingt intellectuels, l'année suivante, d'un commentaire du rapport Obin n'a eu aucun écho. Il y avait donc, déjà, un changement de ce qui se présentait comme des revendications religieuses et qui étaient des revendications politiques, marquées par de l'antisémitisme. Aujourd'hui, nous connaissons bien le phénomène grâce aux travaux des spécialistes de la question, depuis Gilles Kepel jusqu'à Hugo Micheron et Bernard Rougier.

Les différentes dispositions de ce projet de loi me paraissent répondre à un problème politique, et je me suis réjouie du fait que le Président de la République n'ait pas remis en question la loi de 1905, car il ne s'agit effectivement pas d'un problème religieux. J'ai apprécié le nouveau titre positif du projet de loi, qui rappelle que la laïcité est un régime de liberté. Par ailleurs, faire passer les associations de loi 1901 sur le régime de la loi de 1905 me semble naturel. Il est normal, non seulement de subordonner les subventions publiques

aux associations à la signature d'une charte de la laïcité, mais, en outre, même sans subvention, de leur demander de respecter les lois communes. À ce titre, vous aurez remarqué que les trois associations musulmanes ayant refusé de signer la charte sont turques, ce qui me conforte dans l'opinion que le problème est bien politique et non religieux. Enfin, que ces associations rendent des comptes sur leur financement étranger ne me paraît, ainsi, nullement scandaleux.

Le problème de l'enseignement familial a été largement débattu et, à titre personnel, je regrette le passage du contrôle *a posteriori* à l'autorisation préalable. Celle-ci constitue, néanmoins, une adaptation à une situation objective, notamment illustrée par les remontées du terrain. On observe, désormais, des pères qui, amenant leurs petites filles de 3 ans à l'école, donnent comme conditions qu'elles ne soient pas assises à côté d'un petit garçon. On m'a également cité le cas d'un père restant derrière la grille pour vérifier que, pendant la récréation, sa fille ne joue pas avec des petits garçons. L'islamisme extrémiste remet donc en question nos valeurs collectives – la démocratie, l'égalité hommes-femmes – ainsi que la primauté de la loi républicaine sur la loi religieuse.

Vous me demandez de décrire nos activités. Je rappelle que le Conseil des sages de la laïcité dépend du ministère de l'éducation nationale. C'est d'ailleurs le ministre qui en a choisi les membres. Notre rôle devient tellement large que nous devons recruter. Nous n'avons pas essayé de faire un nouveau texte sur la laïcité, thème d'ores et déjà largement étudié, mais de produire un document susceptible d'apporter un certain nombre de solutions. Nous sommes donc très soucieux d'être en liaison avec les services du ministère ainsi qu'avec les référents laïcité nommés dans chaque académie. Nous sommes très souvent saisis et recevons de nombreux témoignages d'enseignants, même si nous n'avons eu connaissance du cas de Samuel Paty que dans la presse. À cet égard, il est frappant de constater que le problème se déplace vers l'école primaire, alors que le collège était jusqu'alors au cœur de la contestation. Il y a désormais une poussée organisée, notamment avec des avocats qui cherchent à entrer dans les établissements. Cela commence très tôt, dès la maternelle.

Nous avons activement participé à la rédaction des textes par lesquels nous essayons de préciser la définition intellectuelle de la laïcité ainsi que les conséquences pratiques de ses principes dans la gestion des établissements. Au ministère, un *vade-mecum* de la laïcité a recueilli un ensemble de textes et d'études de cas. Nous y avons beaucoup travaillé. Il se nourrit d'ailleurs régulièrement des remontées du terrain et des critiques, car de nouveaux problèmes apparaissent – je pense notamment à la présence d'avocats auprès des parents d'élèves. Nous avons également aidé à la rédaction d'un *vade-mecum* pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme.

Vous m'avez posé la question du sport qui, effectivement, fait désormais partie du périmètre de M. Blanquer. Nous sommes donc en train de rédiger un nouveau *vade-mecum* pour le monde sportif qui, pour le dire en termes modérés, ne sait pas très bien ce qu'est la laïcité. Par ailleurs, nous avons fait quelques conférences de formation pour le service civique. Enfin, le ministre nous a demandé un certain nombre de notes, par exemple sur l'enseignement laïque des faits religieux. Nous avons également pour objectif de participer à la formation des enseignants, tant dans le recrutement que durant la formation continue. J'ai été extrêmement frappée, en allant parler à Poitiers devant les enseignants, les chefs d'établissement et les inspecteurs, que mes propos, tout compte fait assez plats, aient été écoutés avec beaucoup d'intérêt, mais avec grand étonnement. Les trentenaires d'aujourd'hui semblent découvrir ce qui allait de soi pour la génération de mes enfants en matière de laïcité. Les études de cas semblent donc être très appréciées.

Enfin, nous tentons de soutenir, à notre mesure, tous ceux qui nous transmettent des témoignages ou nous demandent des conseils, ainsi que ceux qui essayent de comprendre et de résister. Un de nos membres fait d'ailleurs partie de la mission pour l'ensemble de la fonction publique qu'a organisée la ministre de la fonction publique pour la question de la laïcité. Vous m'avez interrogée sur ce point, notre lien est institutionnel. Nous avons jugé utile, au terme de trois années de travail, de faire profiter l'ensemble de la fonction publique de l'expérience que nous avons accumulée, d'autant que certains ministères, comme celui de la santé, rencontrent d'importants problèmes.

M. Stéphane Piednoir, rapporteur. – Comme vous l'avez rappelé, ce texte ne modifie pas la laïcité, même si celle-ci a évolué dans la société française. Innée pour une génération d'enseignants, elle l'est beaucoup moins aujourd'hui. L'islam a parfois laissé place à un islamisme rampant qui nous inquiète, notamment *via* des demandes de plus en plus exubérantes, qu'il s'agisse d'alimentation ou de dispenses de pratiques sportives, notamment pour la piscine.

La nécessité de ce *vade-mecum* s'est imposée, mais est-ce suffisant ? Doit-on faire une loi à partir de certains exemples constatés ? Avons-nous d'autres moyens qu'un texte sur l'instruction en famille pour sanctionner ces comportements ? Un enseignant sur deux reconnaît s'être autocensuré : cela en dit long sur la peur qui a gagné le corps professoral et sur la liberté pédagogique largement entamée. Le *vade-mecum* répond-il à ces dérives ? Cette loi en préparation permettra-t-elle d'entraver ces dérives ? Je vous souhaite également bon courage pour votre travail sur le sport, car il s'agit d'un chantier extrêmement vaste et complexe.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – La laïcité est, pour moi, émancipatrice et protectrice. Or ce projet de loi ne parle pas de laïcité, ce qui me paraît regrettable. D'ailleurs, dans l'article instaurant un « contrat d'engagement républicain » aux associations recevant des subventions, il n'est pas fait non plus mention de la laïcité. Je le redis, celle-ci est pourtant indispensable à l'école.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Nous avons eu un retour d'associations et d'enseignants nous disant que leur formation en matière de laïcité est indigente, les grands principes étant récités de manière candide sans que les problèmes techniques et pratiques soient réellement soulevés.

Je m'adresse ensuite à la sociologue que vous êtes. Vous avez parlé, dans un entretien, de l'affaiblissement de la dimension civique, ainsi que de la dissolution du sentiment national et patriotique qui laisse place aux identifications particulières, notamment religieuses, régionales ou ethniques. À cet égard, comment pourrait-on faire de nouveau Nation ?

Enfin, l'inégalité hommes-femmes n'est pas seulement portée par l'islam politique, mais aussi, largement, par l'islam religieux. Comment lutter contre cette conception qui vient perturber nos relations sociales en dehors même de tout lieu de culte ?

M. Max Brisson. – En ce qui concerne la suppression de l'enseignement à domicile prévue par l'article 21 de ce projet de loi, vous la regrettez tout en la trouvant justifiée au vu de la situation actuelle. Vous avez cité l'exemple d'une cour d'école. Pouvez-vous quantifier ce phénomène, ce que le Gouvernement n'a pas pu faire jusqu'à présent ?

Pouvez-vous nous dire en quoi la suppression de l'enseignement à domicile est une nécessité pour lutter contre l'islamisme ?

Mme Gisèle Jourda. – Ma question est quelque peu technique. S'il faut clarifier la question de la laïcité à l'école et dans le milieu du sport, il existe des *vade-mecum* publiés par l'Observatoire de la laïcité. Comment s'articuleront vos travaux ? N'y a-t-il pas un risque de multiplication des publications officielles sur le sujet ?

Mme Dominique Schnapper. – Une loi pourra-t-elle suffire ? Par définition, une loi est toujours limitée, elle ne résoudra pas tous les problèmes liés aux atteintes à la laïcité, c'est-à-dire à la contestation des principes démocratiques. Mais la loi donne des instruments juridiques à ceux qui veulent lutter. Il ne faut pas négliger la force du droit ; d'ailleurs, ceux qui mettent en cause la laïcité entendent s'appuyer sur des arguments juridiques.

Nous travaillons avec l'Ordre des médecins et le ministère de l'éducation nationale pour trouver les moyens de contrôler les certificats médicaux de complaisance pour la piscine, qui pourraient être contrôlés par le médecin scolaire, tout en respectant le secret médical.

Vous avez raison, la laïcité a évolué avec la société, même si ses principes n'ont pas changé. J'ai découvert le monde sportif. Merci pour vos encouragements sur le sujet ! Il faut clarifier les choses pour parvenir à penser juste et aider ainsi ceux qui résistent. Il est important que les enseignants se sentent soutenus pas leur hiérarchie. Beaucoup se sentent isolés. Il faut leur donner les outils intellectuels et faciliter les travaux collectifs.

Oui, la laïcité est protectrice et émancipatrice, même si le mot ne figure pas dans la loi de 1905. Elle est la forme française, héritée de l'histoire, de la séparation du politique et du religieux, qui est constitutive de la démocratie et la distingue des autres régimes.

Je crains que la formation à la laïcité ne tourne au prêchi-prêcha. Nous préconisons plutôt de travailler sur des cas précis. À Poitiers, où nous intervenons régulièrement, on observe ainsi que les ateliers consacrés à des cas concrets ont beaucoup plus de succès que la conférence inaugurale.

L'inégalité entre les hommes et les femmes est un problème central. Toutes les religions ont été fondées sur ce que l'on appelle, par politesse, la « complémentarité » entre les sexes : en fait, l'inégalité de statut entre les hommes et les femmes. Si la population musulmane tend à se rapprocher de la population française dans ses goûts et pratiques avec le temps, cette question reste un noyau dur. Les autres religions ne sont pas à l'abri. Dans le judaïsme, il a fallu l'action des mouvements libéraux pour que les femmes ne soient plus obligées dans les synagogues d'assister aux cérémonies à l'étage, au-dessus des hommes. Encore faut-il toutefois que la constitution des mouvements libéraux soit possible... Le Coran a été rédigé à une époque donnée. Il faut que les musulmans acceptent de travailler sur sa réinterprétation. C'est la perspective proposée par Ghaleb Bencheikh, président de la Fondation de l'Islam de France, qui explique que le voile n'a rien d'islamique et qui prône une réinterprétation du Coran à des fins spirituelles.

Républicaine et libérale, je pense qu'il est préférable de laisser la liberté aux parents de préférer l'instruction à domicile, dès lors qu'ils acceptent les contrôles de l'éducation nationale. Le problème est qu'une partie des filles ne sont plus instruites du tout, au nom de la liberté de l'enseignement en famille. C'est pourquoi je pense qu'il est justifié

que ce régime fasse l'objet d'une demande afin que l'enseignement en famille ne soit pas simplement un moyen de faire échapper les filles au programme et aux valeurs de l'enseignement public. Mais je regrette effectivement que l'on soit dans cette situation.

M. Jean-Louis Bianco, président de l'Observatoire de la laïcité, fait en effet partie du Conseil des sages. Nous travaillons ensemble sans aucun problème, même si nous n'avons pas tout à fait les mêmes conceptions. Il ne m'est arrivé qu'à une seule reprise de devoir transmettre un texte au Gouvernement en indiquant son désaccord.

Mme Muriel Jourda. – Votre réponse m'inquiète. Il se peut que cohabitent deux types de *vade-mecum*, qui seraient tous subventionnés par le ministère. Comment fera-t-on pour savoir celui qui devra être appliqué, alors que de nombreux guides existent déjà ? J'ai le sentiment que vous n'avez pas la même position...

Mme Dominique Schnapper. – En effet, l'Observatoire de la laïcité sera remis en question à partir du 1^{er} avril. Nous verrons ce qui se passe à ce moment-là. Il est clair que la position de l'Observatoire et celle du ministère de l'éducation nationale ne sont pas identiques. Il appartiendra au Président de la République de trancher.

M. Pierre Ouzoulias. – Que pensez-vous, en tant que sociologue, de la remise en question de la dimension humaniste, universelle de la laïcité héritée de la philosophie des Lumières et de la Révolution française ? On considère souvent que cette révision nous vient des États-Unis, mais ne pensez-vous pas que l'on en trouve les prémices dans la sociologie française de la fin des années soixante-dix, notamment dans la pensée de Michel Foucault, où l'on sent déjà une remise en question du caractère universel de la citoyenneté ?

Vous avez fourni une admirable définition de la laïcité, dans votre article *La République face au communautarisme*, paru en 2004, où vous écrivez que « le rôle premier de l'État reste d'organiser l'unité de l'espace politique commun, qui permet d'intégrer par l'abstraction et l'égalité formelle de la citoyenneté tous les individus, quelles que soient leurs origines sociales, religieuses, régionales ou nationales ». Je n'ai rien à ajouter !

À la fin de l'article, vous écrivez : « Une société démocratique implique que, par-delà ses fidélités particulières légitimes, chacun puisse aussi rencontrer et reconnaître l'Autre, au nom des valeurs universelles de la citoyenneté. Le "communautarisme" devrait rester laissé à la liberté et à l'initiative des individus, encouragé par une application souple de la citoyenneté républicaine. Cela est conforme à la fois à la tradition de l'intégration française et à la légitimité des sociétés modernes, qui reposent sur l'universalité des droits du citoyen et de la protection de l'État-providence. » Qu'entendez-vous par l'expression « une application souple de la citoyenneté » ?

Mme Laurence Harribey. – Selon vous, le texte ne met pas en cause notre conception de la laïcité et ne porte pas atteinte à la liberté du culte. Si le texte est muet sur la laïcité, plusieurs dispositions sont problématiques quant à la liberté de culte. Ainsi, l'article 26 prévoit-il la consultation systématique d'un organe délibérant, sauf pour le recrutement des ministres du culte quand ils ne dépendent pas de l'association. N'est-ce pas mettre le doigt dans l'engrenage qui consiste à définir dans la loi l'exercice du culte ? Cet article peut, en outre, être facilement contourné par le recours à des intervenants occasionnels ou l'absence de nomination de ministre du culte. Si l'on combine l'article 6 et l'article 33 sur le régime des subventions, comment peut-on vraiment différencier ce qui relève de l'associatif de ce qui relève du cultuel ? Ne fallait-il pas mieux distinguer un régime relevant de la loi de 1905 et un

régime relevant de la loi de 1901 pour ce qui concerne la pratique associative ouverte sur la société ? Dans de nombreuses associations, la frontière entre l'associatif et le cultuel est très ténue et les associations devront tenir une double comptabilité, avoir recours à des rescrits, etc.

M. Jacques Groperrin. – La laïcité s'est imposée comme une démarche de liberté. Certains ont parlé pendant longtemps de laïcité ouverte ou fermée, conservatrice ou progressiste, il n'y a en réalité qu'une laïcité, qui est acceptée ou qui n'est pas acceptée. Elle contribue à faire partager les valeurs de la République dans les établissements scolaires. Il est important de laisser la liberté aux familles de recourir, ou non, à l'instruction en famille.

Le « séparatisme » n'est pas un gros mot. Ferdinand Buisson l'a utilisé pour exprimer le religieux. L'originalité de l'école publique, c'est qu'elle n'appartient à personne, mais à tous. Il expliquait qu'il recherchait la fraternité nationale et, dans son article sur la foi laïque, il voulait lutter non contre la foi, mais contre la haine. On en revient au temps du rapport Obin de 2002, comme vous l'avez dit tout à l'heure, car on n'ose pas parler du séparatisme islamique. Si on n'est pas capable de nommer les problèmes, on court le risque d'amalgames, car le problème n'est pas celui de la religion à l'école.

M. Thomas Dossus. – Ce texte est large et remet en cause certains équilibres, comme celui sur l'instruction en famille. Vous avez dit que beaucoup de filles n'étaient plus instruites, mais sans fournir de chiffres ; il est dès lors compliqué de toucher aussi fortement aux équilibres existants, sans données objectives. Produisez-vous des données chiffrées permettant d'apprécier si ce texte apporte une réponse proportionnée à des problèmes, ou s'il est trop large ?

M. Jean-Raymond Hugonet. – Cette audition nous permet de parler du fond, la laïcité, et non simplement du texte. Je goûte peu les législations d'émotion, dont fait partie ce texte. En matière de laïcité, je ne peux que recommander le *Dictionnaire amoureux de la laïcité*, d'Henri Peña-Ruiz, philosophe qui, étrangement, ne fait pas partie de ce Conseil des sages de la laïcité, dont on aimerait savoir comment les membres ont été désignés. Il dit que les religions ne sont pas dangereuses si elles n'engagent que les croyants. Elles le deviennent si elles prétendent dicter la loi commune. Ne pensez-vous pas que ce texte n'est pas justement un retournement de tout cela ?

Mme Catherine Belrhiti. – Vous avez mis l'accent sur la formation des enseignants. Mais les directions des établissements sont-elles aussi formées ? Les enseignants se plaignent de ne pas être soutenus.

Mme Dominique Schnapper. – Monsieur Ouzoulias, en vous écoutant, je me suis rendu compte que j'avais mal employé le terme « communautarisme » dans la seconde citation et qu'il aurait mieux valu employer le mot « communautaire ».

La laïcité est un héritage des Lumières et était portée, traditionnellement, par la gauche républicaine. Aujourd'hui, celle-ci se divise entre ceux qui prolongent cette tradition et ceux qui préfèrent l'identitarisme. C'est une des expressions de la crise de la pensée de gauche. La théorie de la déconstruction nous revient des États-Unis, alors qu'ils l'ont empruntée à la France. Cette théorie remet en question l'héritage des Lumières. Mais, fondamentalement, je crois que, d'un point de vue politique, c'est ce dernier qui est à la fois juste et utile. Tout est affaire de construction sociale, l'essentiel est que celle-ci soit convenable !

Par application souple, j'entendais la possibilité pragmatique de glisser le jour de repos du jeudi au samedi, si la grande majorité des enfants est de confession juive. De même, la République a une liste de fêtes susceptibles d'être accordées, pourvu que le service ne soit pas remis en question. Nos fêtes sont héritées globalement de la tradition chrétienne. Il ne faut pas craindre une remise en question de la laïcité si on célèbre des fêtes d'autres religions ou si on fête le Nouvel An chinois, tant que le principe fondamental de la séparation entre le politique et le religieux est maintenu. On sait qu'il existe une collaboration entre l'État et les Eglises. Il faut en tenir compte tant que les principes communs ne sont pas remis en cause. Ce n'est pas parce que la Moselle et l'Alsace ont un régime spécifique en raison de l'histoire que la laïcité est menacée en France !

Je n'ai pas de réponse sur le problème de l'article 26, ni sur les questions relatives aux articles 6 et 33. Je n'ai pas examiné le texte d'assez près. En tous cas, comme à vous, l'idée que la laïcité puisse être soit ouverte, soit fermée, soit généreuse, soit raide, me paraît absurde : introduire un adjectif me semble contraire à ce qu'est la laïcité en elle-même ! Sur l'enseignement en famille, beaucoup dépendra des modalités d'application du dispositif proposé : l'autorisation préalable et les contrôles doivent être mis en œuvre de façon intelligente.

Le mot « séparatisme », dans le titre, ne me pose problème que parce qu'il sonne négatif : à la lutte contre le séparatisme, je préférerais un texte pour la liberté ou pour le renforcement des principes républicains. Je n'ai pas de réticence à l'égard du terme lui-même, mais d'un intitulé défini négativement. Le séparatisme, c'est le moment où la loi particulière déclare primer sur la loi commune. C'est en somme le communautarisme : quand la loi de la communauté – parfaitement légitime en elle-même – prime sur la loi républicaine. Je n'aurais donc pas dû utiliser le terme de communautarisme dans la citation que vous avez rappelée. Les liens communautaires rapprochent ceux qui partagent une même origine historique, les mêmes convictions politiques, les mêmes croyances religieuses. C'est naturel, évident et souhaitable dès lors que ces liens s'inscrivent à l'intérieur de la loi commune.

M. Jacques Gersperrin. – Le mot lui-même vous choque-t-il ?

Mme Dominique Schnapper. – Non, à condition de préciser qu'il ne concerne qu'une partie de l'islam, qui déclare que la loi religieuse est supérieure à la loi de la République. Évidemment, parler de séparatistes musulmans est un peu embarrassant...

Vous avez évoqué les données quantitatives. Nous savons qu'il y a des dérives. Comme sociologue, j'ai à la fois beaucoup de respect pour les chiffres et beaucoup de réticences à leur égard. L'évaluation du nombre d'atteintes à la laïcité suppose que le professeur accepte de les signaler, que le chef d'établissement accepte de les transmettre à l'inspecteur qui, ensuite, accepte de les signaler au rectorat qui, lui, les transmettra au ministère de l'éducation nationale... Bref, on ne sait pas au juste ce que mesurent ces chiffres. Quand les professeurs sont découragés, ils ne signalent plus : ils considèrent que cela ne sert à rien, et que cela les expose à des ennuis. Les chiffres sur les atteintes à la laïcité sont donc à prendre avec énormément de précautions.

L'Observatoire de la laïcité dit régulièrement que le nombre d'atteintes est faible et plafonne à 800 ou 900. En fait, on ne sait pas si le phénomène est marginal ou assez répandu pour justifier les interventions. Certes, il est sûrement minoritaire par rapport à la population concernée. Mais on sait depuis longtemps que les minorités actives ont parfois un pouvoir politique qui n'est pas proportionnel à leur répartition statistique : Hitler n'a jamais

eu une majorité dans une élection. En tous cas, le quantitatif n'a que peu de sens. Certains épisodes, dans certains quartiers, peuvent avoir un sens politique qui dépasse de beaucoup leur représentation. Certes, la population musulmane, en majorité, accepte les lois républicaines. Cela n'enlève rien au problème politique que pose une minorité soutenue par l'extérieur. Nous devons donc prendre des décisions sans être tout à fait sûrs de la manière dont il faut les prendre.

Je ne sais pas pourquoi M. Henri Peña-Ruiz ne siège pas au Conseil. M. Blanquer l'a constitué sans me demander mon avis. Il est vrai que j'ai formulé quelques suggestions, qu'il a trouvées excellentes, mais dont il n'a pas tenu compte. Mme Catherine Kintzler y siège, qui est très proche de M. Henri Peña-Ruiz.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Nous les avons auditionnés ensemble.

Mme Dominique Schnapper. – La laïcité, c'est comme le reste : il y a toutes les familles ! Celle de M. Henri Peña-Ruiz est représentée par Mme Catherine Kintzler. Comme il fallait nourrir le Conseil, les quatre personnes que j'ai proposées au ministre ont finalement été acceptées. Mais je n'ai pas eu mon mot à dire sur la composition d'origine.

À Poitiers, nous faisons beaucoup d'enseignement pour les chefs d'établissement et les inspecteurs. Le rôle des premiers est primordial. Ils ont besoin à la fois d'outils intellectuels pour comprendre le problème et de se sentir soutenus dans leurs décisions. Ce sont eux que nous visons en particulier.

M. François-Noël Buffet, président. – Vos explications nourriront nos débats. Les rapports seront examinés le 16 mars en commission de la culture et le 17 mars en commission des lois, et l'examen du texte en séance publique débutera le 30 mars.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne [sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 17 h 45.

COMMISSION DES FINANCES

Mardi 16 février 2021

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

La réunion est ouverte à 14 h 30.

Projet de loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 - Examen des amendements de séance

M. Claude Raynal, président. – Nous examinons les amendements de séance sur le projet de loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

EXAMEN DE L'AMENDEMENT DU RAPPORTEUR

Article additionnel après l'article 3 bis

M. Bernard Delcros, rapporteur. – L'amendement n° 8 vise à garantir l'information du Parlement sur le recyclage des dividendes et le redéploiement des crédits internes au sein de Bpifrance. C'est une pratique ancienne, que la nouvelle organisation pourrait accentuer, en recyclant les dividendes sans que le Parlement en soit informé.

L'amendement n° 8 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

M. Bernard Delcros, rapporteur. – Les cinq amendements que nous avons à examiner sont déposés par le groupe CRCE.

Articles additionnels après l'article 1^{er}

M. Bernard Delcros, rapporteur. – L'amendement n° 1 prévoit que chaque nouvelle prolongation du fonds de solidarité par voie réglementaire soit prise pour une durée minimale de six mois. Je m'en expliquerai en séance, j'en demande le retrait ; à défaut j'y serai défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 1 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Bernard Delcros, rapporteur. – L'amendement n° 3 rectifié conditionne l'éligibilité au fonds de solidarité au maintien des emplois. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3 rectifié.

Articles additionnels après l'article 3

M. Bernard Delcros, rapporteur. – L'amendement n° 7 vise à confier à Bpifrance la mission de transformation de la dette des entreprises en quasi-fonds propres dans les secteurs industriels et stratégiques. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 7.

M. Bernard Delcros, rapporteur. – L'amendement n° 4 rectifié tend à confier à Bpifrance la mission de contribuer aux financements de long terme des entreprises stratégiques pour s'inscrire dans la transition écologique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4.

M. Bernard Delcros, rapporteur. – L'amendement n° 5 rectifié porte le seuil minimal de détention publique de Bpifrance de 95 % à 98,6 %. Cette question me semble légitime. Je souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur ce point.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5 rectifié.

Articles additionnels après l'article 1^{er}		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. SAVOLDELLI	1	Retrait
M. SAVOLDELLI	3 rect.	Défavorable
Articles additionnels après l'article 3		
M. SAVOLDELLI	7	Défavorable
M. SAVOLDELLI	4 rect.	Défavorable
M. SAVOLDELLI	5 rect.	Avis du Gouvernement
Article additionnel après l'article 3 bis		
M. DELCROS	8	Adopté

Proposition de loi relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement - Examen des amendements de séance au texte adopté par la commission

M. Claude Raynal, président. – Notre collègue Jean-François Husson remplace Albéric de Montgolfier, rapporteur sur cette proposition de loi, qui a un empêchement. Huit amendements ont été déposés sur ce texte, et deux sous-amendements.

Article unique

M. Jean-François Husson, rapporteur général, rapporteur en remplacement de M. Albéric de Montgolfier. – L'amendement n° 2 vise à encadrer le démarchage téléphonique non sollicité réalisé par les distributeurs en produits d'assurance, dans le droit fil

de la loi Naegelen. J'y suis favorable sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement n° 10. Je propose à notre collègue Jean-Michel Arnaud de retirer son sous-amendement n° 9 au bénéfice du mien.

Mme Isabelle Briquet. – Cet amendement semble aller au-delà du champ de la proposition de loi. Ne tombe-t-il pas sous le coup de l'article 45 de la Constitution ?

M. Vincent Seguin. – L'amendement gouvernemental interdit à un assureur de proximité de démarcher ses clients sur un nouveau produit, et exige qu'ils conservent les communications téléphoniques pendant deux ans. Je comprends la démarche de lutter contre les plateformes en Afrique du Nord, mais les mesures proposées semblent très contraignantes. Ne vont-elles pas constituer un handicap dans la vie quotidienne des Français ?

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Concernant l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution, si nous nous référons au périmètre retenu par la commission lors de l'examen de ce texte, sont bien incluses toutes les dispositions relatives aux conditions d'accès et d'exercice de leur profession applicables aux courtiers d'assurance ou aux intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, ainsi qu'à leurs mandataires.

Je partage par ailleurs certaines de vos observations sur l'amendement relatif au démarchage téléphonique. C'est pourquoi le sous-amendement n° 10 que je propose prévoit une entrée en vigueur de la mesure au 1^{er} avril 2022 et restreint son champ au contrôle du respect des seules obligations prévues par le dispositif. Chacun le comprend bien, il convient bien sûr de veiller aux abus du démarchage téléphonique, mais il faut aussi garantir la proportionnalité des nouvelles obligations. *Quid* de l'étude d'impact et quel est le coût de cette mesure au final ? Les consommateurs et les professionnels loyaux ne doivent pas en faire les frais. Nous proposons une solution plus équilibrée en permettant aux parties prenantes de parvenir à un accord.

M. Jean-Michel Arnaud. – Je retirerai mon sous-amendement en séance.

La commission demande le retrait du sous-amendement n° 9.

La commission émet un avis favorable au sous-amendement n° 10 ainsi qu'à l'amendement n° 2, ainsi sous-amendé.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Je demande le retrait de l'amendement n° 7, qui réduit considérablement l'utilité des associations professionnelles, au bénéfice de l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (Orias). Je suis défavorable à l'amendement n° 3 du Gouvernement, qui supprime le transfert à l'Orias du contrôle de l'honorabilité, qui constitue un apport de la commission des finances. Je demande le retrait de l'amendement n° 5 car il restreint de façon excessive les missions des associations professionnelles agréées.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 7.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 5.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Je demande le retrait de l’amendement n° 4, car le fait que les associations professionnelles puissent formuler des recommandations en matière de pratiques commerciales ne remet pas en cause le fait que l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) reste la seule autorité de contrôle dans ce domaine.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 4.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Je demande le retrait des amendements identiques n°s 1 rectifié, 6 et 8 rectifié, qui reportent la date d’entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} janvier 2023. L’Assemblée nationale a déjà repoussé la réforme d’un an et les acteurs concernés s’y sont préparés depuis 2018.

La commission demande le retrait des amendements n°s 1 rectifié, 6 et 8 rectifié.

Article unique		
Auteur	N°	Avis de la commission
Gouvernement	2	Favorable
M. HUSSON	10	Favorable
M. ARNAUD	9	Retrait
Mme DUMAS	7	Retrait
Gouvernement	3	Défavorable
Mme DUMAS	5	Retrait
Mme DUMAS	4	Retrait
M. ARNAUD	1 rect.	Retrait
Mme DUMAS	6	Retrait
M. SEGOUIN	8 rect.	Retrait

Projet de loi confortant le respect des principes de la République - Demande de saisine et désignation d’un rapporteur pour avis

M. Claude Raynal, président. – Il vous est proposé que la commission des finances se saisisse pour avis du projet de loi confortant le respect des principes de la République, qui comprend des dispositions de nature financière et fiscale, notamment concernant la fiscalité des associations.

La commission demande à se saisir pour avis du projet de loi confortant le respect des principes de la République (A.N., XV^e lég.), sous réserve de sa transmission, et désigne M. Albéric de Montgolfier rapporteur pour avis.

Désignation d'un rapporteur

La commission désigne M. Vincent Delahaye rapporteur sur le projet de loi n° 701 (2019-2020) autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine du 4 avril 1979, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

La réunion est close à 14 h 50.

Mercredi 17 février 2021

La réunion est ouverte à 9 h 05.

Audition de M. Patrick de Cambourg, candidat proposé par le président de la République aux fonctions de président de l'Autorité des normes comptables

M. Claude Raynal, président. – Nous recevons aujourd'hui, en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010, relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, M. Patrick de Cambourg, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le mandat du président est de six ans, renouvelable une fois, et c'est justement pour la reconduction de votre mandat que nous vous entendons, puisque vous présidez déjà l'ANC, et ce depuis le 3 mars 2015. Notre commission des finances avait déjà eu l'occasion, à ce moment-là, de vous entendre et de se prononcer sur votre nomination.

L'ANC, qui a été créée en 2010, établit les prescriptions comptables générales et sectorielles applicables au secteur privé et donne un avis sur les modifications législatives ou réglementaires en la matière, ainsi que sur l'élaboration des normes comptables internationales. Elle joue enfin un rôle de coordination et de synthèse dans des travaux de recherche.

Plus de quatre millions d'entités, dans les secteurs marchand et non marchand, suivent les règlements de l'ANC. C'est un règlement de l'ANC, en particulier, qui fixe le plan comptable général. Vos travaux intéressent donc toutes les entreprises, et même l'État, puisque la comptabilité générale de l'État s'en inspire fortement.

Vous pourrez nous indiquer quelle est a été votre activité personnelle au cours de votre mandat, mais aussi nous rappeler les grands enjeux actuels de la comptabilité des entreprises, notamment dans le cadre international. Vous pourrez sans doute nous dire si les objectifs que vous vous étiez fixé il y a six ans ont été atteints, notamment celui de faire réussir le groupe consultatif européen sur l'information financière, l'Efrag (*European Financial Reporting Advisory Group*), chargé de développer et de promouvoir la voix européenne dans l'élaboration des normes comptables internationales. Vous nous direz enfin quelles lignes directrices vous entendez fixer à l'ANC dans les années à venir.

Je vous rappelle que cette audition est publique et retransmise en direct sur le site internet du Sénat.

Les membres de la commission qui ne sont pas physiquement présents peuvent participer à la réunion par téléconférence. Toutefois, les délégations de vote ne sont pas autorisées et seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote qui aura lieu à l'issue de l'audition.

Le dépouillement aura lieu en fin de matinée, M. de Cambourg devant être entendu tout à l'heure par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Nos collègues Rémi Féraud et Marc Laménie, secrétaires du bureau, m'assisteront pour le dépouillement comme scrutateurs.

M. Patrick de Cambourg, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président de l'Autorité des normes comptables. – Le Président de la République a bien voulu m'accorder sa confiance et me proposer pour ce second mandat à la tête de l'ANC. C'est avec plaisir que je viens devant vous ce matin, conformément à l'article 13 de la Constitution, évoquer mon action passée et les orientations pour la période à venir. J'aborderai d'abord la normalisation comptable, à l'international et en France, puis j'évoquerai les fonctions que j'exerce *ès* qualités dans d'autres institutions ainsi que les missions d'intérêt général que j'ai effectuées sur des sujets connexes, mais qui participent au progrès de la qualité de l'information fournie par les entreprises.

Dans la normalisation comptable, l'objectif a été, et sera, de faire entendre la voix de la France et de l'Europe sur le plan international et, en même temps, de développer un dispositif national dynamique. La France a des particularités, à cet égard, au service de notre économie et de nos entreprises. Il y a six ans, devant votre commission, j'avais insisté sur le caractère stratégique de la normalisation comptable. Les six années écoulées m'ont confirmé dans cette conviction.

L'ANC n'est pas une autorité pourvue de gros bataillons, mais ce ne sont pas les chiffres qui comptent – affirmation qui peut prêter à sourire venant d'un comptable, j'en ai conscience ! Bien plutôt, c'est la manière de conduire l'action qui importe. Par sa construction même, en 2010, et aussi par tradition, l'ANC est avant tout un organe fédérateur de la communauté comptable française. Point de rencontre et d'échanges, elle est une plateforme d'élaboration des positions et des normes, un lieu d'arbitrage, selon des processus de collégialité auxquels nous sommes très attachés et qui sont respectés par tous. Les équipes permanentes de l'ANC ont un rôle clé. Elles comptent une vingtaine de personnes, ce qui n'est pas un nombre très important. Elles ne pourraient remplir leurs missions sans la communauté comptable, dont l'ANC est le pivot. Au-delà, ce sont plus de 100 professionnels de haut niveau qui prêtent régulièrement leur concours, de façon rigoureuse, à ses travaux. Eux-mêmes ne sont que la partie émergée de l'iceberg, puisque notre communauté est beaucoup plus large et de très bon niveau. Ce modèle est original, mais il a démontré son efficacité dans la durée. Il positionne l'ANC en bonne place en Europe et au-delà.

S'agissant de la normalisation internationale, je pense pouvoir dire que l'ANC a su affirmer sa position de façon constructive, mais sans concession. La voix de l'Europe s'est affirmée. Vous avez évoqué l'Efrag : nous avons su tirer parti de sa réforme, à la suite du rapport Maystadt, qui a coïncidé avec mon arrivée à la tête de l'ANC. Les normalisateurs nationaux, qui étaient jusqu'alors exclus de ce processus, ont trouvé une véritable place au sein de cet organisme, chargé de conseiller la Commission européenne sur l'homologation des normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), que l'Europe a choisi de suivre en 2002.

Il convenait de faire prévaloir ce que j'ai appelé dès mon arrivée « le conseil et l'homologation, mais les yeux grands ouverts » : constructif, mais objectif ; positif, mais sous bénéfice d'inventaire. Nous avons contribué largement à faire comprendre que certaines normes étaient techniquement perfectibles, ou qu'elles n'étaient pas en harmonie avec l'intérêt général européen.

Je vais vous donner trois exemples.

D'abord, à propos de la norme IFRS 9, sur les instruments financiers : nous avons exprimé dès le départ de sérieuses réserves sur le traitement comptable des investissements en actions. Pourtant, ceux-ci sont fondamentaux pour les plans d'investissement de l'Europe et de la France, à moyen et long terme. Le deuxième exemple est la nécessité de différer l'application de cette norme pour le secteur des assurances, jusqu'à l'adoption de la norme sur l'assurance elle-même, tant il est vrai qu'actif et passif sont indissociablement liés. Enfin, cette norme sur les contrats d'assurance, dernière grande norme du dispositif qui constitue la plateforme internationale en cours d'élaboration, a fait l'objet d'un intense travail de notre part et de celle de l'Efrag. Nous avons obtenu sa réouverture au plan international, ce qui était unique, pour apporter des solutions aux importantes questions que nous nous posions. Malgré un certain nombre d'améliorations, il reste un point très important qui appelle des réserves de notre part : le traitement des contrats à mutualisation intergénérationnelle, au sein desquels toutes les générations d'assurés sont attachées à un seul groupe d'actifs, avec une répartition entre les générations d'une même profitabilité, alors que la technique internationale consiste à segmenter chaque portefeuille en cohortes annuelles, et à donner à chaque cohorte annuelle son dû. L'Europe a fait un choix différent, celui de la solidarité. Nous avons donc émis des réserves. Nous n'avons pas été les seuls, heureusement, et nous avons bon espoir que la Commission pourra proposer une solution appropriée.

Sur ces trois sujets, je crois pouvoir dire que l'ANC a joué un rôle technique de premier plan, dans la ligne que j'ai évoquée : pas de blanc-seing, mais des propositions techniques étayées, partagées et expliquées avec constance.

En matière de normalisation internationale, l'ANC s'efforce aussi de faire valoir directement, avec force quand c'est nécessaire, ses positions et suggestions auprès du normalisateur international, l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Notre politique est d'être très présents et proactifs, et de travailler le plus en amont possible. La normalisation comptable internationale est un cycle long. Si l'on n'intervient pas dès le début de l'élaboration de la norme, on arrive souvent trop tard.

Lors de mon arrivée, je me suis efforcé d'établir une communication renouvelée, la plus efficace possible. Celle-ci était historiquement difficile, voire tendue. Nous avons continué à faire valoir des positions fermes sur le fond, mais en prenant soin d'utiliser les voies techniques que je croyais les plus adaptées sur la durée.

La normalisation IFRS internationale appelle trois observations qui fondent une grande vigilance de notre part. La première a trait à l'état de la convergence internationale, qui demeure fragile. Je l'avais souligné lors de mon audition il y a six ans. L'Union européenne est le principal utilisateur des normes et, en France à tout le moins, un utilisateur rigoureux. Les États-Unis ont cessé de converger il y a une dizaine d'années. Il n'y a pas de divergence aujourd'hui, mais rien n'est certain dans la durée. La Chine et l'Inde se positionnent sur une politique de convergence en substance, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Enfin, autre grande puissance économique, le Japon, lui, a choisi la voie de

l'optionnalité, c'est-à-dire que les normes IFRS peuvent être choisies par les entreprises, mais aussi les normes japonaises, selon leur convenance. Cela crée un panorama qu'il ne faut pas voir comme totalement unitaire, mais, bien au contraire, comme un panorama dans lequel les zones économiques ont des positions inspirées, bien évidemment, par leurs intérêts.

La seconde observation a trait à la gouvernance de la normalisation, qui nous paraît perfectible. L'Union européenne y est insuffisamment représentée, tant en nombre qu'en capacité d'influence. Nous militons pour que cela évolue. Il n'est pas toujours facile de promouvoir la diversité culturelle comptable, que nous croyons bénéfique. Nous continuons et continuerons sans relâche. Nous espérons obtenir un bon niveau d'écoute et œuvrons en ce sens pour que le dialogue soit beaucoup plus équilibré. Des progrès ont été réalisés, mais ils ne sont pas encore suffisants à mes yeux.

La question fondamentale est de savoir s'il y a aujourd'hui des raisons de faire des réformes majeures, ou si nous avons atteint une plateforme relativement stabilisée. À titre personnel, et au nom de la communauté française, j'exprime des réserves sur des tentations de déstabilisation d'une plateforme qui n'est sans doute pas parfaite, mais qui a le mérite d'être assimilée par tous les acteurs. C'est pourquoi je suis réservé, notamment, sur l'idée de revenir sur le traitement actuel des *Goodwill*, ces actifs immatériels qui figurent dans les bilans à la suite des opérations de regroupement, en introduisant éventuellement un amortissement systématique qui serait techniquement problématique, et qui aurait pour conséquence de faire disparaître des bilans plus de 1 500 milliards d'euros d'actifs en Europe continentale, alors même que l'écart entre les valeurs comptables et les valeurs de marché est significatif et continue de s'accroître, ce qui est un paradoxe. C'est aussi un problème macroéconomique, tant il est vrai qu'un tel amortissement réduirait la possibilité de regrouper les entreprises quand c'est nécessaire et accroîtrait excessivement la capacité des grands acteurs de l'économie à croître organiquement, et non par reconstruction.

L'ANC s'est dotée pendant mon premier mandat d'un forum d'interprétation des normes IFRS, qui a rencontré un véritable succès et est très actif sur le sujet, très sensible, de la mise en œuvre pratique des normes en France, car les normes sont principielles et il n'est pas toujours aisé de les confronter à des situations spécifiques à chaque juridiction et à notre pays.

Sur les relations bilatérales avec nos homologues étrangers – une dizaine de grands acteurs internationaux –, je me bornerai à dire qu'elles sont, depuis six ans, régulières, intenses et de très grande qualité. Les visites mutuelles sont fréquentes, sauf, bien sûr, depuis le début de la pandémie, qui nous a conduits à travailler exclusivement en visioconférence depuis plus d'un an, ce qui limite quelque peu les interactions. Nous ne sommes naturellement pas d'accord sur tout, mais les uns et les autres ont la connaissance des positions et raisonnements de chacun, ce qui permet d'avancer. Le moment venu, nous reprendrons notre programme de visites et d'échanges. Nous participons aussi à tous les rendez-vous internationaux de la – relativement petite – communauté des normalisateurs.

Sur la normalisation française, notre objectif a été et sera de faire vivre la dynamique des normes nationales, pour laquelle la France a fait de longue date un choix fondamental. La normalisation française bénéficie d'une longue tradition et d'une dynamique bien établie, que nous nous efforçons d'amplifier. Elle bénéficie aussi du rôle à certains égards central que la comptabilité joue au quotidien sur quatre plans distincts, mais complémentaires : instrument de transparence, instrument de gestion, référence juridique et référence fiscale. La prégnance des normes internationales pourrait, si l'on n'y prend pas

garde, conduire à un affaiblissement progressif du dispositif réglementaire national. Ce n'est pas notre modèle. La France a choisi de garder la maîtrise des normes qui s'appliquent à la plus grande partie des entreprises et des comptes sociaux. Je rappelle à cet égard que les normes IFRS ne s'appliquent qu'aux comptes consolidés des entreprises cotées sur un marché réglementé.

Ce dispositif national permet d'assurer une grande cohérence d'ensemble entre information des tiers, gestion, droit des affaires, fiscalité, droit social et droit pénal. C'est un travail de tous les instants que de mettre en œuvre ce modèle avec pertinence, et nous veillons à utiliser notre responsabilité d'élaboration des règlements comptables à la fois pour effectuer le travail de longue haleine nécessaire pour maintenir pertinent et moderniser le dispositif, et pour répondre aux nouveaux enjeux et à l'actualité. Ce faisant, nous nous efforçons de simplifier, quand cela est possible, même si la complexité croissante des transactions économiques, juridiques et financières ne nous facilite pas la tâche !

Le travail de longue haleine auquel nous nous attachons consiste à moderniser progressivement les règles existantes. Nous avons abordé ce programme dès la fin du précédent, qui consistait à codifier le corpus des règles, codification qui nous permet aujourd'hui de disposer d'outils de travail de référence et uniques : le plan comptable général et les autres recueils sectoriels. C'est notre plan stratégique 2017-2019 qui a initié ce programme de modernisation à moyen et long terme de notre référentiel national par un travail de fond sur des grandes thématiques. Nous avons bien avancé dans le cycle relatif au chiffre d'affaires et à la modernisation des états financiers.

Il était en effet paradoxal que nos règlements comptables ne consacrent que quelques lignes au chiffre d'affaires, alors que, dans le même temps, la doctrine fiscale était abondante, et que les règles internationales venaient de s'affiner, avec l'IFRS 4. Un très gros travail de fond a été réalisé, mais les parties prenantes ont demandé un temps de réflexion, que la pandémie a conduit à prolonger. Nous avons donc inscrit la finalisation de ce projet dans notre plan stratégique 2020-2022, car c'est un bloc très important de l'information des entreprises et de la sécurité juridique et fiscale, puisqu'il représente l'intégralité de l'activité des entreprises.

Pour ce qui concerne les états financiers, cet aspect de la normalisation porte sur la classification et sur les états de synthèse. Il méritait aussi un travail de fond, qui est bien avancé lui aussi, et qui a pour objet d'aboutir à une présentation renouvelée, qui est aujourd'hui indispensable. Vous l'aurez compris, ces travaux sont de longue haleine, et c'est en partie d'ailleurs ce qui motive ma seconde candidature !

Nous avons mené à bien une réforme complète des règles comptables applicables au secteur non lucratif. Ce secteur est essentiel dans notre société, et beaucoup de points étaient à traiter. Grâce à un travail réalisé avec l'ensemble des parties prenantes, dans la droite ligne des modes opératoires de l'ANC, nous sommes parvenus, je crois, à un dispositif qui favorise transparence, gestion et contrôle par les organismes compétents sur l'appel à la générosité du public. Ce dispositif est d'application en 2021. J'ai été particulièrement satisfait de voir que le secteur a véritablement pris à bras-le-corps la mise en œuvre d'un règlement renouvelé, qui succédait au précédent datant d'une vingtaine d'années.

Certains sujets sectoriels restent en cours, comme le traitement du risque de crédit dans les établissements bancaires, qui est bien avancé sur le plan technique, mais qui ne fait pas l'unanimité auprès des établissements, notamment parce qu'il n'a pas été possible de

trouver une déductibilité fiscale immédiate des compléments de provision nécessaires. Il convient de dénouer cette situation, car les règles existantes sont anciennes et sujettes à interprétation. Je m’y attacherai. L’évolution des normes comptables relatives à l’assurance, et notamment des tables de mortalité, doit aussi faire l’objet d’une attention particulière. L’ANC n’est pas équipée pour cela, et doit donc travailler en liaison avec tous les professionnels. Le dispositif est ancien, il est robuste, mais il doit être modernisé.

Le second axe de la normalisation internationale est la réponse comptable aux nouveaux enjeux et à l’actualité, tant législative que réglementaire. Cela représente une part importante, mais variable de notre activité. Nous avons notamment, au cours de cette période, émis un règlement sur les fameux jetons, les *initial coin offerings* (ICO), et sur les partis politiques, favorisant ainsi la transparence en la matière.

Nous avons également clarifié le statut des plans comptables et pris en compte dans des délais rapides les textes comptables liés à des changements législatifs ou réglementaires de la gestion d’actifs.

Face à l’ampleur des conséquences comptables de la covid-19 pour les entreprises françaises, l’ANC s’est beaucoup investie, dès le printemps dernier, afin de les aider à s’inscrire de façon opérationnelle et pragmatique dans une perspective de rebond. Dans la tradition de la normalisation comptable française, elle a associé l’ensemble des parties prenantes au sein d’un groupe de travail *ad hoc* réunissant 50 personnes afin d’analyser les conséquences de l’événement sur les comptes des entreprises.

Ces travaux nous ont permis d’apporter des recommandations pour les normes comptables françaises et des observations pour les normes comptables internationales. Il s’agit d’un guide d’application sans valeur obligatoire qui répond aux interrogations sans qu’il soit besoin de modifier les règlements, ce qui démontre la pertinence et la robustesse des normes en période de crise. L’ANC a également produit des recommandations spécifiques pour les secteurs de l’assurance et de la banque. Nous actualisons ces documents régulièrement eu égard aux conséquences économiques et financières de cette crise qui perdure.

Nous sommes attachés à la présentation de l’information, mais aussi au traitement des actifs et des passifs.

D’une façon générale, les parties prenantes ont souligné la réactivité de l’ANC et l’exhaustivité des réponses apportées. Des présentations de ces recommandations, réalisées en partenariat avec le Conseil supérieur de l’ordre des experts-comptables, ont été suivies par plus de 1 500 participants.

La recherche comptable est le troisième axe de notre activité. Le bilan est contrasté : très positif pour nos états généraux, il est un peu plus mitigé sur la recherche. Les états généraux de la recherche comptable que nous tenons annuellement, y compris cette année par visioconférence, connaissent un succès manifeste. C’est un moment de rencontre internationale entre les professionnels comptables, puisque nous y accueillons tous nos homologues étrangers.

La normalisation comptable est en principe une activité à cycle long qui appelle de la constance dans la durée et un certain volontarisme dans l’exécution. Ce sont les lignes directrices de mon action passée que je me propose de suivre pour le mandat à venir.

Permettez-moi de dire un mot sur les fonctions que j'exerce soit *ès* qualités de président de l'ANC, soit à titre personnel, mais indubitablement à raison de mon rôle institutionnel, et dont je n'anticipais pas l'importance voilà six ans.

Le système de régulation financière en France est organisé à travers un mécanisme de participation croisée dans les instances et la présence du président de l'Autorité des normes comptables à un certain nombre d'organismes clés. Je suis, par exemple, membre du collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au sein duquel je préside la commission « climat et finance durable ». Je fais aussi partie du collège du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP), chargé d'élaborer les normes comptables pour le secteur public, et du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF).

Cette audition m'a donné l'occasion de réfléchir à ma contribution ; je crois pouvoir dire qu'elle a été utile, à raison de mon rôle de normalisateur comptable, pour la dimension comptable, qui est importante même si elle n'est pas la seule, et à raison des acquis de mon expérience antérieure à l'ANC, outre les deux missions d'intérêt général que j'ai été appelé à effectuer à la demande du gouvernement français, et la troisième, toujours en cours, sur l'initiative de la Commission européenne.

La première portait sur l'avenir de la profession de commissaire aux comptes au moment où la remontée des seuils de contrôle obligatoire créait un certain émoi au sein de la profession. Ma mission a été l'occasion d'un dialogue avec toutes les parties prenantes et a permis des avancées que je crois bénéfiques pour une profession qui a beaucoup à gagner à se moderniser constamment, ce qu'elle s'efforce de faire dans une bonne entente entre les deux grands organismes que sont le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC).

Sur l'information extrafinancière, j'ai réalisé une première mission à la demande de Bruno Le Maire en 2019, ce qui m'a conduit progressivement à jouer un certain rôle au niveau international. Hier soir, j'ai conclu un rapport qui sera remis à la Commission européenne à la fin de cette semaine sur la possibilité de créer un normalisateur européen dans ce domaine.

La conviction profonde qui résulte de ces deux missions, c'est que l'information extrafinancière devient, à côté de la branche financière, un élément clé de l'information des entreprises qui recouvre tous les problèmes liés à l'environnement et à l'impact social de leur fonctionnement. Cette information, même si elle est moins importante, se développe à très grande vitesse.

Le paradoxe serait que l'Europe et la France, qui se trouvent en position de leadership sur ces sujets et créent des obligations de *reporting* régulières, soient en fait dépendantes de normes conçues ailleurs. L'idée fondamentale est de conserver la maîtrise d'une normalisation dont le caractère stratégique n'échappera à personne. Tel est le sens du rapport que je soumetts à la Commission.

Tel est le bilan qui guidera mon action pour les six années qui viennent, si mon mandat est renouvelé.

M. Claude Raynal, président. – Merci de cette présentation d'autant plus intéressante qu'elle porte sur des questions que nous n'avons pas l'habitude d'appréhender,

mais dont nous avons pu mesurer l'intérêt. On le comprend bien, les questions de normalisation représentent un enjeu économique : soit nos normes sont reconnues à l'échelon international, soit elles ne le sont pas et la situation devient très compliquée.

Quel est le statut exact de l'autorité ? Sans être une autorité administrative indépendante, elle présente une singularité au sens où elle est soutenue par un grand nombre de professionnels. De plus, les candidats proposés pour assumer sa présidence sont issus non pas de la haute administration, mais de la profession. Vous-même avez été très largement impliqué dans un grand cabinet renommé.

En commission des finances, on s'intéresse toujours aux finances de l'État. Pouvez-vous nous indiquer si votre budget est financé par l'État ou par des cotisations des membres ?

Avant le Brexit, la présence du Royaume-Uni constituait-elle une difficulté particulière du fait de la mise en avant des normes anglo-saxonnes ? Vous nous avez dit que l'Europe avait convergé ; cela s'est-il effectué avec le Royaume-Uni ou sans lui ?

Enfin, les professionnels comptables évoluent au sein de grands groupes mondiaux. Ne contribuent-ils pas naturellement au rapprochement des points de vue ? La présence de grands acteurs à la fois aux États-Unis, en France ou en Chine ne représente-t-elle pas pour vous un appui très important ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Merci, monsieur le président, pour cette vision panoramique du fonctionnement et de l'activité de l'Autorité des normes comptables.

Vous avez évoqué la publication de recommandations quant à la traduction comptable d'un certain nombre d'effets liés à la crise sanitaire, dont la baisse importante d'activité pour les entreprises. Cela inclut-il les entreprises de petite taille qui, chacun le sait, représentent l'essentiel des emplois en France ?

Vous vous êtes par ailleurs engagé à la présidence de la commission « climat et finance durable » de l'ACPR. Comment faire en sorte que les comptes de notation des entreprises mettent en valeur de manière précise et concrète les bonnes pratiques environnementales sans affichage ou *greenwashing* ?

M. Patrick de Cambourg. – Je commencerai par le statut de l'ANC. Elle n'est effectivement pas une autorité administrative indépendante au sens juridique du terme. En revanche, elle fonctionne comme telle : le collège comprend des représentants des entreprises proposés par les entreprises, mais choisis *in fine* par le ministre, des représentants de la profession, mais aussi des grandes juridictions, de l'AMF, de l'ACPR et un représentant des syndicats. Elle élabore les normes en toute indépendance, et les conditions de désignation du président, vous le savez, sont aussi une garantie de son indépendance. Cette « petite » autorité répond au besoin de remplir une mission en liaison avec une communauté. Elle est dotée d'un budget relativement modeste, qui avoisine les 2 millions d'euros en frais de personnel, et est soumise à des processus de fonctionnement progressifs : il s'agit de parvenir à consensus tout en sauvegardant l'intérêt général lors de la finalisation des règlements que nous proposons. Les règlements sont publiés après homologation par les autorités gouvernementales. À notre grande satisfaction, il n'y a jamais eu la moindre difficulté sur ce point.

Concernant le Brexit, nous sommes dans le domaine de l'impalpable, parce que la normalisation internationale fonctionne avec une gouvernance qui est censée être assez répartie. Or le bureau international est localisé à Londres et la normalisation internationale IFRS est fortement influencée par la culture britannique. Lorsque le Royaume-Uni faisait partie de l'Union européenne, le dialogue ne pâtissait d'aucune difficulté particulière. Il faut maintenant œuvrer pour inventer un partenariat entre l'Efrag et l'organisme qui a été créé outre-Manche sur le modèle de ce qui existait en Europe. Je fais l'hypothèse aujourd'hui que le Royaume-Uni sera probablement relativement proche de l'IASB, tout en gardant son quant-à-soi et en préservant ses intérêts politiques qui ne sont pas nécessairement identiques à ceux de l'IASB, qui est assez tourné vers l'Asie et souhaiterait mettre fin à l'optionnalité au Japon considérée comme « un caillou dans la chaussure ».

Il nous faut agir dans ce panorama, dans lequel les Britanniques sont parfois avec nous et parfois contre nous. Oui, le Brexit change fondamentalement la donne, car les règlements adoptés en Europe ne s'appliqueront pas automatiquement au Royaume-Uni. Néanmoins, on constate une fréquente communauté de pensée, notamment sur l'assurance.

J'en viens à la profession comptable.

Les grands cabinets – vous le savez, j'ai essayé de contribuer au développement de l'un d'entre eux – ont un rôle fédérateur, mais avec des différences. Il faut favoriser la sensibilité européenne des plus grands acteurs pour que cette diversité culturelle soit effectivement un ferment de qualité. Je n'ai jamais cru au déploiement mondial d'une seule culture ; je crois à la convergence des meilleurs éléments pour un résultat original.

L'organisation que j'ai eu l'honneur d'animer pendant de nombreuses années s'efforçait de faire vivre cette diversité culturelle. Je constate d'ailleurs que, sur l'information extrafinancière, on sait mobiliser les énergies au sein des cabinets européens même s'ils sont inscrits dans des réseaux plus globaux, à partir du moment où existe un objectif politique clair. Par une sorte d'effet magnétique, on crée une dynamique européenne qui est absolument essentielle dans ce domaine.

Monsieur le rapporteur général, les recommandations pour lutter contre la covid-19 avaient effectivement pour objet principal d'aider les entreprises, notamment les plus petites d'entre elles, à y voir clair le plus rapidement possible et à prendre conscience de l'influence de la crise sur leurs comptes, mais aussi sur leur capacité à rebondir.

Ensuite, nous avons émis l'hypothèse que, pour ce faire, ces entreprises auraient besoin de communiquer avec des tiers de façon « normée », c'est-à-dire d'une façon compréhensible. C'est la raison pour laquelle nous avons axé nos travaux sur la présentation des effets de la pandémie. À mon sens, il fallait plutôt retenir une présentation d'ensemble, car la pandémie touche tous les aspects de l'exploitation d'une entreprise et pas simplement quelques-uns. Donc, isoler certains coûts n'est pas la meilleure réponse ; il est plus intéressant de se pencher sur l'exploitation normative d'une entreprise dans des conditions normales pour trouver le moment où elle pourra retrouver son rythme habituel.

Enfin, pour ce qui concerne l'ACPR, c'est à la demande du gouverneur de la Banque de France que je pilote la commission précitée ; j'en suis très heureux, car elle fait du bon travail en incitant les grands acteurs du secteur financier, d'abord à s'aligner sur de meilleures pratiques, ensuite à respecter les engagements qu'ils ont pris, et enfin à établir des scénarios sur les effets du réchauffement climatique pour leur portefeuille. Cela étant, il faut

être très prudent avec le *greenwashing*, car je crois fermement que la normalisation extrafinancière européenne nous amènera dans des délais relativement courts – j'ai eu l'occasion de m'entretenir sur la question avec le commissaire européen à l'environnement la semaine dernière – à un nouveau système de *reporting* en 2024 sur les comptes de 2023. L'échéance étant très proche, il nous faudra faire preuve d'un véritable effort de normalisation, qui est possible à condition que nous mobilisions les ressources correspondantes. Il y va de cette sécurité de *reporting*, qui est nécessaire si l'on veut éviter les effets de manche.

Mme Sylvie Vermeillet. – Ma question s'inscrit dans le prolongement de celle de M. le rapporteur général. Vous avez évoqué la robustesse des normes comptables en période de crise. J'aimerais savoir si la crise sanitaire requiert une évolution de certains traitements comptables et de certains postes. Plus particulièrement, on est en droit de se poser la question des amortissements compte tenu de la sous-utilisation actuelle des immobilisations dans nombre d'entreprises. D'autres secteurs d'activité connaissent au contraire une suractivité et une surutilisation des immobilisations. Ce phénomène nécessite-t-il une adaptation particulière du comptable ?

Qu'en est-il des prêts garantis par l'État (PGE) ? Seront-ils remboursés ou non ? Les charges sociales et fiscales qui sont aujourd'hui reportées pourraient-elles aussi être annulées ? Les comptables ont-ils une appréhension particulière sur ces points importants ?

Concernant les normes internationales, vous avez évoqué le retrait de l'Union européenne du Royaume-Uni, l'Asie et plus précisément le Japon. Quels sont les points saillants de divergence entre l'IFRS et l'US GAAP – *United States Generally Accepted Accounting Principles*, les normes comptables américaines ?

M. Éric Bocquet. – Monsieur le président, je me suis replongé dans une audition de votre prédécesseur, M. Haas, à laquelle j'avais assisté en 2013. Celui-ci avait déjà pointé à l'époque l'émergence d'une logique comptable et financière anglo-saxonne fondamentalement différente de la nôtre, d'origine latine et confortée au moment de l'élaboration du code civil. Chez nous un bilan peut être défini comme le décalage entre les gains et les pertes dans une entreprise. Or M. Haas avait expliqué que, dans le système anglo-saxon de la finance, un bilan peut prendre en compte des éléments du futur, des gains potentiels. Et d'insister – je partage cette position – pour dire que l'on doit bien distinguer entre ce qui est sûr et ce qui est potentiel. Avez-vous constaté une évolution en la matière durant votre mandat ? On parle effectivement beaucoup de l'influence grandissante de cette logique qui prédomine au Royaume-Uni. Les grands cabinets mondiaux tels PwC, Ernst & Young ou KPMG n'ont-ils pas imposé au fil du temps une autre logique ? Pensez-vous qu'il pourrait y avoir un lien entre cette évolution dans les normes comptables et la crise financière de 2008 ?

M. Michel Canevet. – J'ai observé le bilan d'activité de l'Autorité des normes comptables, notamment l'évolution du nombre de projets de recherche soutenus, respectivement 10, 5 et 7 en 2017, 2018 et 2019 – je n'ai pas les chiffres de 2020. Avez-vous l'ambition de suivre cette trajectoire quelque peu baissière ou estimez-vous possible de soutenir activement les projets de recherche en la matière ?

Ensuite, vous avez rappelé que, sur la base de votre rapport, le Gouvernement avait été conduit à formuler des propositions dans la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises (Pacte) sur l'évolution du rôle du commissariat aux comptes. Quelles sont les conséquences de cette loi ?

Enfin, vous avez évoqué dans votre propos l'importance du *reporting* eu égard à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Ne pensez-vous pas que l'ANC devrait désormais prendre en compte ces questions, dans la mesure où elles doivent l'être de plus en plus précises ?

Mme Christine Lavarde. – Ma question rebondit un peu sur vos propos préliminaires. Aujourd'hui, la comptabilité des collectivités territoriales, quand elle passe dans la maquette M 57, se rapproche de plus en plus de la comptabilité des entreprises. Avez-vous des échanges avec les personnes chargées de faire évoluer cette maquette qui est mise à jour très régulièrement ? Par ailleurs, pourquoi ne trouve-t-on pas les derniers rapports d'activité de l'ANC sur son site Internet ?

M. Jérôme Bascher. – Pouvez-vous nous donner deux exemples concrets d'évolutions que vous avez proposées pour tenir compte de la crise Covid ? Les bilans des entreprises ne veulent plus rien dire cette année, notamment ces nombreux ratios dont les banques peuvent être friandes. Qu'avez-vous également proposé pour contrer les normes américaines – je rejoins complètement la question d'Éric Bocquet ? J'aimerais savoir quelle a été votre capacité de proposition.

M. Gérard Longuet. – Lorsque l'on apprend la comptabilité dans ses études supérieures, on a le sentiment de pouvoir enfin connaître un univers rationnel et prévisible, équilibré et cohérent. Et là, une fois encore, je vais donner raison à Éric Bocquet : la dimension culturelle et la dimension philosophique de l'économie d'un pays apparaissent à travers sa conception de la comptabilité. Vous l'avez d'ailleurs dit très clairement en citant des grands groupes implantés aux États-Unis, en Chine, en Inde, au Japon ou en Europe.

N'avez-vous pas le sentiment, en tant que président d'un organisme français participant à une coopération européenne, et en ce qui concerne l'évolution durable des normes comptables, que vous êtes en fait dominé par les puissants marchés financiers anglo-saxons, qui entraînent dans leur sillage l'adhésion des grands acteurs économiques, y compris français, dont on sait que l'actionnariat est très largement détenu par des fonds et des investisseurs anglo-saxons ?

Au fond, la compétition entre les experts comptables internationaux, parmi lesquels vous avez l'immense mérite d'être profondément enraciné en France et en Europe, n'est pas à notre avantage, car les grands groupes mondiaux cherchent des partenaires mondiaux, qui diffusent une culture comptable pas totalement neutre.

Vous êtes président de la commission « climat et finance durable » de l'ACPR. Avez-vous la certitude d'avoir une compétence en la matière ? Je ne pense pas précisément à vous, mais je ne suis pas du tout certain que les financiers aient une compétence quelconque en matière d'énergie. Il est, par exemple, étonnant que l'Allemagne ait choisi le charbon et le lignite, choix totalement irrationnel quand ce pays peut recourir au nucléaire ou au gaz russe. Inversement, ne pas utiliser le charbon en Afrique peut aboutir à une déforestation massive, qui constitue une tragédie pour ces pays.

M. Marc Laménie. – Votre parcours et vos compétences en termes d'expertise comptable sont impressionnants.

L'ANC ne dispose que d'un budget modeste, ce qui suppose des moyens humains limités en nombre. Or le rôle des experts comptables est particulièrement important pour aider toutes les entreprises, des plus petites aux plus grandes.

Face à la complexité des normes, qu'il s'agisse de la compatibilité publique ou de la comptabilité privée, quelles seraient vos propositions pour simplifier la situation, notamment celles de nos collectivités territoriales ?

Je voudrais par ailleurs vous alerter sur les risques accrus de piratages et de cyberattaques, comme cela se produit actuellement dans certains établissements hospitaliers qui ont perdu des données médicales, par essence extrêmement importantes. La plupart du temps, il est très difficile de retrouver les auteurs de ces actes. Quelle est votre réflexion sur ce sujet ?

M. Patrick de Cambourg. – Sur les immobilisations, nous avons pris en fin d'année une recommandation complémentaire à celles que nous avons prises au printemps, pour tenir compte de leur sous-utilisation, ou de leur sur-utilisation. Ce point est donc traité dans le cadre des normes actuelles, avec une recommandation spécifique qui donne à mon avis une réponse équilibrée à cette question difficile.

On dit souvent que la comptabilité est l'algèbre du droit. Le traitement des PGE ou des charges sociales est lié, en fait, aux dispositions prises pour accorder ces crédits ou ces différés de paiement. S'il s'agit d'un différé de paiement, le thermomètre dit que cela reste une dette – à plus long terme, mais cela reste une dette. Pour que la comptabilité puisse faire quelque chose pour la situation des entreprises, il faut passer à d'autres modes de traitement, comme des subventions ou des abandons de recouvrement. Cela relève davantage du domaine législatif et réglementaire que de celui du comptable. Ce dernier ne fait que constater ce qui se passe, et le thermomètre ne peut pas tordre la réalité ! Quand il s'agit des amortissements, il y a une latitude d'appréciation sur l'utilisation des immobilisations, et nous avons pris une recommandation.

Vous avez cité mon éminent prédécesseur. Nous avons des idées, nous avons des préférences, mais nous ne sommes pas seuls au niveau mondial ! J'essaie donc de naviguer, comme tout le monde, entre mes convictions et l'univers du possible. Oui, de 2000 à 2010, il y a eu la tentation de ce qu'on a appelé la *full fair value*, c'est-à-dire l'application de la valeur de marché sur tous les postes du bilan. L'idée, un peu folle, était qu'en remettant tous les actifs, et tous les passifs, à leur valeur de marché, on arriverait à la valeur de l'entreprise, par un prolongement systématique et dogmatique des théories de Milton Friedman. Heureusement, à mon humble avis, un coup d'arrêt a été mis à tout cela, et le cadre conceptuel actuel de l'IASB, sans être parfait, consiste en un modèle mixte, fondé sur la valeur historique pour l'ensemble des activités de services et industrielles. En revanche, pour toutes les activités financières, où les actifs tournent très vite, la valeur de marché, avec toutes ses faiblesses, est un élément qui permet de mesurer effectivement l'évolution de l'activité. C'est donc un Yalta, avec deux systèmes qui coexistent au sein d'un même univers comptable. Nous sommes très vigilants sur la frontière. Je suis pour ma part un grand partisan de la comptabilité historique pour tout ce qui est industriel et commercial et pour les services. Mais je reconnais que les marchés financiers fonctionnent sur des valeurs de marché. Ce partage est aujourd'hui à peu près stabilisé, ce qui est une bonne chose.

Si la recherche française a de grandes qualités, elle n'est pas assez tournée vers l'international. Nous sommes preneurs de très bons projets, mais nous avons quelques

difficultés à trouver des équipes qui souhaitent s'investir dans des travaux de recherche. Certes, les sommes que nous proposons ne sont pas très importantes, mais elles apportent tout de même une véritable contribution. Nous avons un dialogue régulier, et il y a de très bonnes équipes en France. J'ai donc bon espoir que nous avançons.

Les dispositions qui ont été prises après la loi Pacte constituent un bon compromis. La profession est en train de passer ce cap.

L'évolution de l'ANC est une vraie question, que j'examine avec le commissaire du Gouvernement, c'est-à-dire la direction du Trésor et le cabinet du ministre. Il serait opportun de faire évoluer le rôle de l'ANC pour en faire également une plateforme : c'est la normalisation extrafinancière. Il a été convenu avec le commissaire du Gouvernement que nous allions voir comment l'Europe s'organisait – ce qu'elle va faire de manière imminente – pour calibrer l'évolution de l'ANC et faire sorte que ce soit le bon élément d'influence en Europe sur ces questions essentielles.

La comptabilité a ses limites, liées au cadre conceptuel dans lequel elle fonctionne. Beaucoup des réponses aux insuffisances se trouvent dans la comptabilité extra-financière. Cette dernière relève-t-elle de la compétence des comptables ? C'est un domaine émergent. Attention de ne pas attirer l'extrafinancier – qui répond à de multiples unités de compte, l'unité monétaire, ou encore des unités physiques, liées au nombre des personnes, aux heures, au temps, à l'espace – dans le monde des financiers. En revanche, les financiers ont un rôle à y jouer, parce qu'une partie de l'information extrafinancière est de nature monétaire.

Vous m'interrogez sur le rapport annuel. Compte tenu de la modicité de nos moyens, nous faisons un plan stratégique qui récapitule tous les trois ans les actions que nous avons conduites. Nous sommes assez modestes en matière de communication : nous nous bornons, à chaque renouvellement du collège, à faire le point de ce que nous avons fait et à fixer les axes.

S'agissant des collectivités territoriales, nous participons aux travaux du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) et essayons de comprendre et de participer à un mouvement qui, évidemment, doit converger, mais en prenant en compte toutes les spécificités des collectivités publiques comme de l'État.

À propos de la crise de la covid, j'ai donné l'exemple fondamental des amortissements, qui a été un vrai sujet de débat en décembre dernier. Une recommandation est parue début janvier, prise en parfaite collaboration avec les professionnels d'un des secteurs les plus touchés, celui des indépendants.

Concernant l'influence des normes américaines, je la situe dans le cadre que j'ai évoqué tout à l'heure. Une très grande partie de ma vie professionnelle a été consacrée à faire vivre une certaine idée française et européenne de la comptabilité, de l'audit et du conseil. Je vois aujourd'hui une opportunité extraordinaire pour l'Europe d'être l'un des émetteurs, sinon l'émetteur principal, de normes dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de l'extrafinancier. Dans la normalisation, celui qui tient le stylo a l'influence. L'Europe donc agir rapidement dans ce domaine, et faire valoir sa différence dans le domaine de l'information financière. Les choses ont été gravées dans le marbre en 2002, lorsqu'on a délégué ces normes à un organisme international. L'Europe, alors, n'avait pas de langage unique. Elle est arrivée à en élaborer un, qui a ses défauts : il faut faire très attention à ce que

ces défauts ne deviennent pas trop lourds, et prendre l'initiative dans le domaine extrafinancier, où nous sommes en position de *leadership*.

M. Claude Raynal, président. – Je vous remercie pour la qualité de vos réponses.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).

Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le président de la République, de M. Patrick de Cambourg, aux fonctions de président de l'Autorité des normes comptables

La commission procède au vote sur la proposition de nomination aux fonctions de président de l'Autorité des normes comptables.

En fin de matinée, il est procédé au dépouillement, simultanément à celui de la commission des finances de l'Assemblée nationale, en présence de MM. Rémi Féraud et Marc Laménie, secrétaires, en leur qualité de scrutateurs.

Le résultat du vote, qui sera agrégé à celui de la commission des finances de l'Assemblée nationale, est le suivant :

Nombre de votants : 21 ; Blancs : 7 ; Pour : 13 ; Contre : 1.

« Comment mieux orienter et mobiliser l'épargne financière des ménages liée à la crise sanitaire pour soutenir la reprise ? » - Audition de MM. Philippe Brassac, président de la Fédération bancaire française (FBF) et directeur général de Crédit agricole S.A., Olivier Mareuse, directeur de gestion des actifs et directeur des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et des consignations, Emmanuel Moulin, directeur général du Trésor, et Mme Valérie Plagnol, économiste, présidente du Cercle des épargnants (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 17 février 2021

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30

**Projet de loi organique relatif à l'élection du Président de la République –
Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte
paritaire**

La commission soumet au Sénat la nomination de MM. François-Noël Buffet, Stéphane Le Rudulier, Christophe-André Frassa, Arnaud de Belenet, Éric Kerrouche, Jean-Pierre Sueur et Alain Richard, comme membres titulaires, et de Mmes Jacky Deromedi, Muriel Jourda, Marie Mercier, MM. Hervé Marseille, Jérôme Durain, Mmes Maryse Carrère et Éliane Assassi comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif à l'élection du Président de la République.

**Proposition de loi améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la
réponse pénale – Examen des amendements au texte de la commission**

M. François-Noël Buffet, président. – Nous examinons les amendements de séance sur la proposition de loi améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Article additionnel après l'article 1^{er}

M. Alain Marc, rapporteur. – L'amendement n° 16 tend à affilier à la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la sécurité sociale les personnes qui effectuent un travail non rémunéré (TNR) dans le cadre d'une transaction conclue avec le maire, comme le permet l'article 44-1 du code de procédure pénale.

L'amendement n° 16 est adopté.

Article 1^{er} bis

M. Alain Marc, rapporteur. – L'amendement n° 17 procède à une coordination avec le code de la justice pénale des mineurs, qui va entrer en vigueur à la fin du mois de septembre 2021.

L'amendement n° 17 est adopté.

Article 2 ter A (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° 18 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION**Article 1^{er}**

M. Alain Marc, rapporteur. – Les amendements n^{os} 4 et 3 visent à compléter la liste des stages qui peuvent être prescrits par le procureur de la République dans le cadre des alternatives aux poursuites, en ajoutant le stage de sensibilisation à l'environnement. Demande de retrait sinon avis défavorable : il n'est pas nécessaire juridiquement d'allonger la liste des stages prévue par le code de procédure pénale, celle-ci n'est qu'indicative. Évitions les inventaires à la Prévert ! Si nous inventons un nouveau stage à chaque fois que nous voulons attirer l'attention sur une cause méritant d'être défendue, l'exercice risque d'être fastidieux... Même avis pour l'amendement n° 5.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 4, 3 et 5, et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Marc, rapporteur. – Dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites, le procureur de la République peut demander à l'auteur de l'infraction de se dessaisir, au profit de l'État, d'un bien qui a servi à commettre l'infraction ou qui en est le produit. Nos collègues du groupe RDPI proposent que le bien ayant fait l'objet d'une telle mesure de dessaisissement puisse être attribué à une personne morale à but non lucratif, désignée par le procureur de la République, à condition que le bien appartienne à l'auteur de l'infraction et qu'il n'y ait donc pas de problème en cas de demande de restitution formulée par la victime de l'infraction.

Ce dispositif n'est pas sans rappeler celui que nous avons adopté en commission et qui est devenu l'article 1^{er} ter de la proposition de loi : l'amendement que nous avons adopté permet à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) de mettre certains biens à la disposition d'associations ou de fondations reconnues d'utilité publique ou d'organismes concourant à la politique du logement. Il y a donc une certaine cohérence à adopter l'amendement n° 14. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 14.

M. Alain Marc, rapporteur. – L'amendement n° 6 propose que les interdictions de contact, qui peuvent être décidées, dans le cadre des alternatives aux poursuites, pour une durée maximale de six mois, puissent être renouvelées sans limitation de durée, si le procureur de la République le juge utile. Nos collègues sont avant tout soucieux de la protection des victimes. Nous devons cependant aussi être attentifs aux droits du justiciable : je rappelle que les alternatives aux poursuites sont décidées sans procès, et donc sans l'intervention d'un juge du siège. Dès lors que les garanties procédurales sont réduites, on ne doit pouvoir prononcer dans ce cadre que des restrictions aux libertés d'une ampleur limitée, par exemple en limitant leur durée à six mois. Ce type de mesure n'est bien sûr approprié que pour des infractions de faible gravité. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 6.

Article 2

M. Alain Marc, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement de suppression n° 7. La commission a adopté l’article 2, qui ne fait que consacrer la pratique observée sur le terrain : ce sont bien les directeurs de service pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP) qui fixent, sauf exception, les modalités de la peine de travail d’intérêt général (TIG). Il me paraît légitime de reconnaître le rôle éminent joué par les directeurs de SPIP en mettant les textes en accord avec la pratique. Je précise que le juge d’application des peines (JAP) conserve la possibilité de statuer lui-même sur un dossier si cela lui paraît justifié, ce qui est logique puisque c’est le JAP qui est *in fine* responsable de la bonne exécution des peines. Avis défavorable pour les mêmes raisons à l’amendement n° 1.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 7, ainsi qu’à l’amendement n° 1.

M. Alain Marc, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 2 qui vise à maintenir l’examen médical systématique. Je n’y suis pas favorable, car les acteurs de terrain que j’ai auditionnés m’ont confirmé que cette obligation avait souvent pour effet de retarder l’exécution de la peine, sans réelle plus-value pour le condamné. J’ajoute qu’en droit du travail l’obligation d’une visite médicale préalable a été supprimée au profit d’une visite d’information et de prévention organisée dans les trois mois suivants l’embauche, dont sont, de fait, dispensés beaucoup de salariés embauchés en CDD. Dans la mesure où la durée moyenne d’un TIG est de trois semaines, je ne crois pas nécessaire de maintenir cette obligation qui ne s’applique plus aux salariés.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 2.

Article 2 bis

M. Alain Marc, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 8 qui supprime la compétence du directeur du SPIP pour établir la liste des TIG. Ne confondons pas la plateforme numérique qui recensera les TIG disponibles sur le territoire et la mission dévolue au directeur du SPIP. Ce dernier sera chargé d’instruire les demandes des employeurs qui proposent des places en TIG. Ce sont aujourd’hui les juges de l’application des peines qui assument cette mission, tout au moins sur le papier puisque, dans la plupart des cas, le JAP va suivre la recommandation du directeur du SPIP, qui a davantage de temps pour examiner les demandes.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 8.

M. Alain Marc, rapporteur. – Dans le texte adopté par la commission, le directeur du SPIP est compétent pour instruire les demandes des employeurs qui souhaitent proposer des TIG et pour établir la liste des TIG offerts dans le département, sauf si le juge de l’application des peines décide de statuer lui-même sur une demande. L’amendement n° 15 supprime cette possibilité d’intervention du JAP : le JAP serait certes consulté, mais c’est au directeur du SPIP et à lui seul que reviendrait la décision de trancher sur la demande qui lui est soumise. À titre personnel, je suis sensible à cette proposition, qui va dans le sens de la simplification. Je propose de demander l’avis du Gouvernement.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 15.

Article 2 ter

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 9.

Article 4

M. Alain Marc, rapporteur. – L'amendement n° 10 vise à inscrire dans le code de procédure pénale le droit pour la victime d'être accompagnée du représentant d'une association d'aide aux victimes au moment du dépôt de plainte. Il est en réalité satisfait puisque l'article 10-2 du même code prévoit que la victime a le droit d'être accompagnée, à tous les stades de la procédure, par la personne majeure de son choix, qui peut donc être le membre d'une association d'aide aux victimes. Les officiers de police judiciaire ont l'obligation d'informer la victime de ce droit. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 10.

L'amendement n° 11 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

Article additionnel après l'article 4

L'amendement n° 12 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

Le sort des amendements du rapporteur est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article additionnel après l'article 1^{er}		
M. MARC	16	Adopté
Article 1^{er} bis Renforcement des mesures prises dans le cadre de la composition pénale		
M. MARC	17	Adopté
Article 2 ter A (nouveau) Coordination avec le sursis probatoire		
M. MARC	18	Adopté

La commission a donné les avis suivants aux autres amendements de séance :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 1^{er} Élargissement du champ des mesures alternatives aux poursuites		
M. BOURGI	4	Demande de retrait, sinon avis défavorable
Mme BENBASSA	3	Demande de retrait, sinon avis défavorable
M. BOURGI	5	Demande de retrait, sinon avis défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. MOHAMED SOILIH	14	Favorable
M. BOURGI	6	Défavorable
Article 2 Compétence du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation pour déterminer les modalités d'exécution de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général		
M. BOURGI	7	Défavorable
Mme BENBASSA	1	Défavorable
Mme BENBASSA	2	Défavorable
Article 2 bis Simplification de la procédure d'exécution des TIG		
M. BOURGI	8	Défavorable
M. MOHAMED SOILIH	15	Avis du Gouvernement
Article 2 ter Entrée en vigueur des dispositions du chapitre II		
M. BOURGI	9	Défavorable
Article 4 Diverses modifications du code de procédure pénale		
M. BOURGI	10	Défavorable
M. BOURGI	11 rect.	Irrecevabilité article 45
Article additionnel après l'article 4		
M. BOURGI	12	Irrecevabilité article 45

**Projet de loi organique portant diverses mesures relatives à l'élection du
Président de la République – Examen des amendements au texte de la
commission**

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Article 2

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – Compte tenu de l'incertitude qui demeure sur la fiabilité des téléservices qui devront être mis en place par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, il paraît préférable de ne pas imposer au niveau organique le recours à de tels téléservices, fût-ce à titre expérimental. L'amendement n° 33 vise donc à laisser au pouvoir réglementaire le soin de définir les modalités de cette expérimentation en vue de la prochaine élection présidentielle, tout en

l'habilitant expressément à imposer la dématérialisation intégrale des procédures, si les conditions techniques le permettent.

L'amendement n° 33 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article additionnel avant l'article 1^{er}

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 29, comme à toute demande de rapport...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 29.

Article additionnel après l'article 1^{er}

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – L'amendement n° 1 rectifié vise à garantir l'accessibilité des actions de propagande électorale engagées par les candidats à l'élection présidentielle aux personnes handicapées. Des progrès ont été réalisés depuis 2005 pour les opérations de vote. Cet amendement propose d'aller plus loin, en inscrivant dans la loi l'obligation pour les candidats de veiller à l'accessibilité de leur propagande électorale, en tenant compte de la diversité des handicaps. Avis favorable.

M. Jean-Pierre Sueur. – C'est une excellente idée, mais qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Si l'on distribue un tract, faudra-t-il le traduire en braille ?

Mme Cécile Cukierman. – L'amendement dispose que les candidats « veillent » à l'accessibilité de leurs moyens de propagande électorale. Il ne fixe donc pas d'obligation de résultat.

Mme Françoise Gatel. – Je souscris à l'objectif, mais la question est celle du risque de contentieux si l'on doit garantir l'accessibilité de tous les supports de propagande à toutes les personnes handicapées. Comment cette accessibilité sera-t-elle mesurée ?

M. Hussein Bourgi. – Traduire un tract en braille ou le rendre accessible sur internet aux personnes malentendantes est assez aisé, mais il n'est pas toujours simple, lorsqu'on tient une réunion publique, de trouver une personne capable de traduire les propos en langue des signes. Peut-être faudrait-il circonscrire le champ de cet amendement à Internet ou à la propagande papier, ou le rendre clairement incitatif et non obligatoire.

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) a publié des mémentos à destination des candidats, des organisateurs de scrutins et des médias pour améliorer l'accessibilité du processus électoral et aider les candidats. L'idée n'est pas d'imposer l'accessibilité de tous les supports de communication pris individuellement. Une affiche électorale est difficilement accessible à une personne malvoyante : il faut des dispositifs sonores, c'est compliqué. Mais les candidats devront veiller à rendre leur propagande électorale accessible à tous.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1 rectifié.

Article 2

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – L’amendement n° 2 avance de neuf jours la date limite pour la publication de la liste des candidats à l’élection présidentielle. Avis favorable. Son adoption rendrait l’amendement n° 23 sans objet.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 2, et un avis défavorable à l’amendement n° 23.

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – Les amendements n°s 3, 4 et 5 sont contraires à la position de la commission. Par ailleurs, imposer, comme le prévoit l’amendement n° 17, d’exercer ou d’avoir exercé un mandat électif pour être éligible à l’élection présidentielle paraît contraire à la Constitution, et plus précisément à l’article 6 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen. Retrait, sinon avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 3. Elle demande le retrait de l’amendement n° 17 et, à défaut, y sera défavorable. Elle émet un avis défavorable aux amendements n°s 4 et 5.

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – L’amendement n° 25 vise à consacrer dans la loi la période « préliminaire » : cela me paraîtrait envisageable si la rédaction était plus précise – on ne peut pas encore parler de « candidats » pendant cette période, car la liste n’a pas encore été publiée par le Conseil constitutionnel – et si la durée retenue, six mois, n’était pas aussi longue. De plus, le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) doit veiller au pluralisme de l’information, ce qui implique en toute période une forme d’équité dans la présentation et l’accès à l’antenne des formations politiques et des candidats. Avis défavorable. Même avis sur l’amendement n° 24 qui vise à supprimer la période « intermédiaire ».

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 25 et 24.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 6 rectifié et 7 rectifié.

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – L’amendement n° 30 vise, d’une part, à abaisser le plafond des dépenses de campagne pour l’élection présidentielle, d’autre part, à abaisser le seuil de suffrages ouvrant droit au remboursement de 47,5 % du plafond. Sur le premier point, une baisse aussi drastique du plafond de dépenses nuirait fortement à l’information des citoyens et à la clarté du débat électoral. J’attire votre attention sur le fait que le plafond nominal inscrit dans la loi était jusque récemment actualisé chaque année par voie réglementaire pour tenir compte de l’inflation. L’amendement aboutirait ainsi à une baisse de 40 % pour les candidats au premier tour et 33 % pour les candidats au second tour. Ensuite, les règles de remboursement sont déjà plus favorables aux « petits candidats », puisque tous les candidats, quel que soit leur score, ont droit au remboursement de 4,75 % du plafond de dépenses, soit 800 000 euros. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 30.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 8.

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – L’amendement n° 9 prévoit que la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)

publie l'ensemble des dons versés aux candidats, sans faire mention de l'identité des donateurs, personnes physiques. Je n'y vois aucune difficulté technique ou de principe, mais je ne vois pas non plus quel intérêt cette liste pourrait présenter pour le public... Je propose de nous en remettre à l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 9.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 10.

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – Je demande le retrait de l'amendement n° 22 rectifié au profit de mon amendement n° 33.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 22 rectifié.

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 32 du Gouvernement, qui prévoit un vote anticipé sur des machines à voter pour l'élection présidentielle. Cet amendement nous est parvenu très tardivement... La presse s'en est déjà fait l'écho. L'amendement est déposé en séance, devant la seconde assemblée saisie, sans avis du Conseil d'État ni consultation des partis politiques. Cette méthode n'est pas sérieuse, en particulier pour l'élection présidentielle qui constitue la « clef de voûte » de nos institutions.

L'amendement laisse beaucoup de questions en suspens : combien de communes seraient-elles concernées par ce vote anticipé ? La liste serait fixée au bon vouloir du Gouvernement... Quelle serait la date du scrutin anticipé ? L'amendement indique simplement qu'il s'agira d'une seule journée, l'exposé des motifs précisant que ce jour sera choisi dans la semaine précédant le scrutin. L'absence de bulletins de vote en format papier empêchera tout recomptage en cas de contestation. Il faudra donc faire confiance aux informaticiens pour s'assurer de l'absence de piratage.

D'autres questions se posent. Quelles machines à voter seront-elles utilisées ? Le Conseil constitutionnel s'est interrogé en 2008 sur la fiabilité des machines à voter, notamment parce qu'on ne pouvait pas vérifier leur bon fonctionnement. Depuis cette date, les machines à voter font l'objet d'un moratoire : 64 communes sont dans l'expectative pour les campagnes ultérieures. Il est assez perturbant de voir arriver de nouveau cette problématique pour l'élection présidentielle.

Un autre argument de fond est qu'il s'agit d'un vote par anticipation. La campagne électorale officielle ne sera pas terminée et des événements peuvent toujours survenir, au dernier moment, susceptibles de modifier l'opinion des électeurs. Certains constitutionnalistes considèrent donc qu'il existe une rupture d'égalité devant le suffrage.

L'argument du taux de participation tient peu en ce qui concerne l'élection présidentielle. Depuis 1975, les taux de participation ne se sont pas effondrés. Le malaise démocratique n'est pas exclusivement lié à l'absence de diversité des modalités de vote. Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à cet amendement.

M. Éric Kerrouche. – Nous avons tous été étonnés par le dépôt de cet amendement, qui relève de l'exercice clownesque. C'est le meilleur moyen de tuer une bonne idée. Le Gouvernement choisit, en plus, de marcher sur sa majorité à l'Assemblée nationale. Je constate aussi que le ministre de l'intérieur a avalé son chapeau, lui qui ne voyait point de salut en dehors de l'isoloir. On peut aller dans le sens d'une déterritorialisation du vote, mais cela soulève un problème d'identification. Par ailleurs, comme pour les procurations, le vote

anticipé sur machines profite à la population la plus mobile et la plus insérée. Le choix qui a été fait n'est donc pas indifférent. Vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur, la question de la distribution des machines et de la couverture territoriale se pose. L'anticipation soulève également une vraie difficulté. C'est pourquoi nous avons proposé un vote anticipé le vendredi, le samedi et le dimanche afin d'être au plus près du scrutin. Le dépôt d'un tel amendement est regrettable. J'espère que le Gouvernement aura la sagesse de le retirer pour ne pas altérer davantage le débat démocratique. À force de ne pas vouloir adapter les modalités de vote et de rejeter les différentes initiatives prises par notre groupe, on ouvre la voie à ce genre de décisions. Il aurait été plus heureux de prendre les devants.

M. Philippe Bas. – Cet amendement soulève deux problèmes, chacun d'eux suffisant à justifier notre opposition. Le cumul des deux le rend radicalement inacceptable. Cela explique la colère que je ressens devant la procédure qui a été choisie, au moment même où nous votions hier soir dans le projet de loi portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique un article pour demander au Gouvernement d'établir dans les six mois un rapport sur le recours aux machines à voter. L'absence de toute concertation préalable avec les groupes politiques et l'absence d'avis du Conseil d'État achèvent de discréditer cette proposition totalement improvisée, d'autant que l'élection présidentielle, qui est la mère de toutes les élections, ne peut être le lieu d'expérimentation des innovations !

Le premier problème soulevé par cet amendement est celui du vote par anticipation. J'y suis catégoriquement hostile. *Quid* en cas d'incident majeur qui remettrait en cause, avant la fin de la campagne électorale, le vote d'un citoyen ? Il n'est pas acceptable de voter avant la fin d'une campagne, car cela crée une distorsion considérable. Une telle proposition n'est pas anecdotique. Prenez cent grandes villes de France : cela représente des millions d'électeurs. Sans aucune expérimentation préalable, à elle seule la question du scrutin par anticipation disqualifie l'amendement.

Le deuxième problème tient à l'usage de machines à voter et à son incidence sur la sécurité du scrutin. Les machines à voter ne sont pas une nouveauté puisqu'elles existent depuis 1969. On les utilise convenablement, y compris dans de grandes villes. Mais ce n'est pas sans raison qu'après l'élection présidentielle de 2007, le Conseil constitutionnel s'est interrogé, dans ses observations de 2008, sur le recours aux machines à voter. Certes, les problèmes soulevés pour la sécurité du scrutin ne sont pas insolubles, mais c'est néanmoins assez risqué. Comment assurer la conservation des machines dans les mairies ? La question du double vote se pose également.

Cet amendement, tel qu'il est rédigé, ne pose pas seulement des problèmes démocratiques ou politiques, mais aussi des problèmes techniques. Comment l'adopter, pour une élection aussi importante, avant d'avoir résolu toutes ces difficultés ? Voilà pourquoi il est impossible d'accepter, sans hurler à la mort, un amendement de ce genre.

M. Patrick Kanner. – Nous sommes favorables au vote par anticipation. Comme l'a expliqué M. Kerrouche, le processus électoral doit être modernisé pour offrir un antidote au poison de l'abstention. On peut toujours s'arc-bouter sur les vieux principes, mais force est de constater qu'il existe une aspiration à plus de modernisation. Le Portugal pratique depuis longtemps le vote par anticipation. Une journée de vote par anticipation y a été organisée le 24 janvier dernier pour l'élection présidentielle : plus de 240 000 Portugais se sont déplacés. Rapporté à la population française, cela représente plus de 1,5 million de personnes. Nous

sommes également attachés au vote par correspondance, qui aurait pu aussi être une solution. Tout cela a été balayé au Sénat par le Gouvernement, y compris récemment.

Nous sommes favorables au vote par anticipation, mais, comme l'ont souligné MM. Kerrouche et Bas, nous sommes choqués de la manière dont les choses se sont passées : pas d'étude d'impact, pas d'avis du Conseil d'État. Nous n'acceptons pas d'être soumis au vertigo du Président de la République, qui décide en se levant un matin de faire cette proposition, deux jours avant l'examen du texte. Ce n'est pas respectueux du Parlement, sur une question aussi importante, car ce que l'on nous propose constitue un changement majeur dans l'histoire de notre République en matière électorale. Cela aurait mérité un débat de fond, y compris avec les associations d'élus. Le premier vice-président de l'Association des maires de France (AMF), André Laignel, nous a confié que son association n'avait pas été consultée. Cet amendement, totalement inacceptable sur la forme, risque effectivement de plomber une bonne idée. En l'état, nous ne le voterons pas.

Mme Agnès Canayer. – Cet amendement tombé du ciel est inquiétant. Le vote par anticipation, comme l'a rappelé M. Bas, romprait l'égalité devant le scrutin. Il faut comparer ce qui est comparable. La logique du mode de scrutin n'est pas la même d'un pays à l'autre, elle n'est pas la même en France et dans les pays anglo-saxons. La bonne idée des machines à voter, en faveur de laquelle je me bats depuis de nombreuses années, risque d'être tuée par cet amendement. Il existe souvent une confusion entre les machines à voter et le vote électronique ou par internet. Or ce sont deux opérations bien distinctes. Je rappelle que la machine à voter, que nous utilisons au Havre, a pour particularité d'être autonome. Le moratoire est en train de tuer l'utilisation de ces machines, car nous nous retrouvons aujourd'hui avec des machines obsolètes alors qu'il existe de nouvelles machines tactiles. Cet amendement sorti du chapeau, qui prévoit le recours aux machines à voter pour le vote par anticipation, risque fort d'être contre-productif pour l'avenir de ces machines. C'est pourquoi j'y suis formellement opposée.

M. Mathieu Darnaud. – J'approuve, au moins sur la forme, les remarques qui ont été formulées. J'insiste sur l'absence de respect du travail du Parlement, qui me paraît flagrante. Cet amendement sorti de nulle part a des incidences mortifères sur toute forme d'évolution. Il est de notre devoir collectif de rappeler au Gouvernement son manque de cohérence. Le ministre de l'intérieur n'a cessé de battre en brèche toutes les propositions d'évolution. Comment peut-on nous faire aujourd'hui une telle proposition alors qu'elle n'a jamais été expertisée ? C'est un chèque en blanc que l'on nous demande de signer ce matin.

M. Jean-Pierre Sueur. – M. Kerrouche a fait un grand nombre de propositions pour moderniser nos opérations électorales. Si l'on ne se penche pas sur ces questions et si l'on se recroqueville sur l'existant, on aura tort, car la société évolue. Mais préparer l'avenir demande beaucoup de soin et de travail, cela ne se fait pas au débotté. Le Président de la République a déclaré, alors qu'il était candidat : « nous ferons de la procédure d'urgence la procédure par défaut d'examen des textes législatifs ». Comment peut-on, après une telle déclaration, présenter un tel amendement au Sénat, alors que l'Assemblée nationale n'en sera pas saisie avant la commission mixte paritaire puisque la procédure d'urgence a été engagée ? C'est totalement inacceptable, d'autant qu'un tel amendement bouleverserait considérablement la procédure électorale en France. Les Conférences des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat ne pourraient-elles pas s'opposer conjointement, ce qui ne s'est jamais fait, à la procédure accélérée, comme le prévoit l'article 45 de la Constitution ?

Mme Éliane Assassi. – Je partage les propos de Mathieu Darnaud. L'initiative du Gouvernement n'est pas clownesque, car elle traduit une réflexion de fond. Mais c'est une

hérésie démocratique. Cette proposition n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact. Le Conseil d'État n'a pas non plus donné son avis. Tout cela est irrespectueux du travail parlementaire, particulièrement du Sénat : on sait très bien que si nous ne votons pas cet amendement, il risque *in fine* d'être adopté à l'Assemblée nationale. Une telle mesure accroîtrait le risque de fraude. Elle porterait également atteinte à la sincérité du scrutin, avec une rupture d'égalité entre les électeurs. Comment aurions-nous fait en 2017 si des électeurs avaient voté pour François Fillon avant que l'affaire n'éclate ? Par ailleurs, une telle mesure amenuiserait la portée de la campagne électorale puisque les électeurs pourraient voter par anticipation, alors que la campagne n'est pas terminée. Comment imaginer un seul instant qu'il serait possible de régler par la technique la question très politique – au sens noble du terme – de l'abstention ? Ce serait sous-estimer les raisons pour lesquelles nos concitoyens désertent aujourd'hui les bureaux de vote. Si les formations politiques n'y prennent garde, je ne suis pas sûre que l'élection présidentielle de 2022 aura autant d'attrait pour nos concitoyens que les scrutins précédents. Je partage donc l'opposition du rapporteur.

M. François-Noël Buffet, président. – Je précise, ma chère collègue, que si le Sénat n'adopte pas cet amendement, il ne pourra pas être soumis à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, en vertu de la règle dite de l'entonnoir.

M. Philippe Bonnacarrère. – Cet amendement abracadabrantesque est source de désordre. Toute modification aussi importante de notre code électoral suppose une phase d'expérimentation, comme nous l'avions demandé à l'occasion des élections départementales et régionales. Il me paraît inenvisageable de procéder à une telle expérimentation lors d'une élection présidentielle. Quelles sont les motivations d'un tel amendement ? S'agit-il de favoriser la participation à l'élection présidentielle ou de diminuer les risques sanitaires si la situation pandémique devait perdurer ? S'il s'agit de lutter contre l'abstention, mieux vaudrait se poser la question du vote par correspondance et par internet. Si l'objectif est sanitaire, le fait de concentrer des opérations électorales dans quelques communes me semble plutôt être un élément défavorable.

D'un point de vue constitutionnel, il peut y avoir débat sur le secret du vote, mais je ne suis pas sûr que l'amendement pose un problème de rupture d'égalité. En revanche, il y aurait un problème de proportionnalité. Il existe un lien traditionnel entre le territoire et l'électeur. Le vote par correspondance ne l'altérerait pas, au contraire du vote sur machine. Une telle modification électorale risquerait d'alimenter la défiance de nos concitoyens. Ce serait un choix déraisonnable pour une élection présidentielle.

Mme Cécile Cukierman. – Cet amendement est dangereux à un an de l'élection présidentielle. Il commence à se murmurer que quelques modifications substantielles du mode de scrutin pourraient également intervenir pour les prochaines élections législatives. Faisons très attention, en cette période où la crise politique est réelle, à ne pas prendre de décisions hâtives. Une grande partie de la population pourrait y voir une forme de « magouille ».

En outre, cet amendement viendrait accélérer la déterritorialisation, alors que depuis la fin du précédent quinquennat, nos concitoyens ne sont plus obligés de faire leur demande de titre d'identité dans leur commune de résidence. La capacité à exercer ses droits de citoyen au cœur de la commune légitime aussi l'échelon communal. À force de le fragiliser, nous pourrions donner plus de crédit à l'avenir à ceux qui pensent qu'il y aurait dans notre pays trop de communes.

Je ne suis pas non plus favorable, comme l'ensemble de mon groupe, au vote par anticipation, y compris par correspondance. À ceux qui opposent modernisme et traditionalisme, je suggère de prendre garde aux excès de langage, d'autant que ceux qui ont voulu opposer le nouveau monde à l'ancien monde n'ont pas réussi à résoudre l'équation de l'abstention !

M. Hervé Marseille. – Sur la forme, une fois de plus, l'exécutif dispose et le Parlement n'a plus qu'à approuver. On veut changer les dates d'élection et les modes de scrutin, les conditions de vote, etc. Tout cela m'indispose. On ne peut pas un jour refuser la double procuration, qui a montré son efficacité aux municipales, et le lendemain nous proposer de voter sur des machines, dans des conditions que nous ne connaissons pas, et alors que le Gouvernement était vent debout contre les machines à voter en mars 2020. Il importe d'engager un débat serein sur tous ces sujets. Comme Mme Assassi l'a souligné, le problème n'est pas technique, il est politique. Pourquoi nos concitoyens ne votent-ils plus ? D'où vient le manque d'appétence ? Nous ne pouvons pas accepter en l'état un amendement qui survient nuitamment de nulle part, avec comme seul argument que ce serait moderne !

M. Alain Richard. – La méthode choisie par le Gouvernement est très défectueuse et défavorise une idée qui mérite d'être approfondie. La seule façon de poursuivre convenablement cette discussion est que le Gouvernement renonce à la procédure accélérée. Puisque le Sénat va repousser cette proposition, il doit y avoir une deuxième lecture devant chaque assemblée, dans un délai permettant d'accomplir le nécessaire travail préparatoire, à savoir la réalisation d'une étude d'impact et la saisine du Conseil d'État. Je précise que tout cela relève bien de la loi organique et non de la loi ordinaire.

Dans ce débat tempétueux et dans lequel n'entre, bien sûr, aucune part d'opportunisme, je relève heureusement des positions diversifiées puisque certains collègues reconnaissent l'utilité des machines à voter. D'autres, dont je fais partie, admettent que le vote anticipé, dans un créneau de temps limité, constitue une modalité de facilitation. Certes, les raisons de l'abstention sont tout autres, mais j'appelle l'attention de mes collègues sur un chiffre : en 2017, entre les deux tours de la présidentielle et les deux tours des législatives, 87 % des électeurs ont voté à au moins un des quatre tours de scrutin. L'appétit démocratique n'a donc pas baissé et il existe aussi des causes circonstancielles. Les mesures de facilitation ne peuvent pas non plus être écartées d'un revers de la main. Il importe de lever la procédure accélérée afin que les deux chambres puissent approfondir cette question, avec des attitudes moins radicales que celles que j'ai pu entendre ce matin.

M. Jean-Yves Leconte. – Après avoir tout refusé, il est étonnant que le Gouvernement agisse à présent dans la précipitation, au travers d'un amendement qui conjugue deux difficultés : les machines à voter et le vote par anticipation. Faut-il mélanger ces deux questions, d'autant qu'il est possible de voter par anticipation d'une autre manière qu'en ayant recours aux machines à voter ? J'attire également votre attention sur le fait que les Français de l'étranger votent déjà par anticipation en utilisant le vote par correspondance ou le vote par internet. Cela relativise l'argument de la rupture d'égalité. Il est selon moi urgent de réfléchir à de nouveaux outils pour faciliter l'expression démocratique. La remarque d'Alain Richard sur le taux de participation à 87 % sur quatre scrutins me paraît tout à fait pertinente.

M. Guy Benarroche. – Cet amendement est, en effet, abracadabrantesque, mais il n'est pas le fruit d'une improvisation hasardeuse : bien au contraire, il s'inscrit tout à fait dans

la tactique du Président de la République dans la perspective de la prochaine élection présidentielle !

M. Éric Kerrouche. – Je ne partage pas l’avis selon lequel les modalités techniques du vote seraient indifférentes et sans effet sur la participation. Les études montrent clairement que l’éventail des solutions de vote proposées n’est pas neutre à cet égard. De même, l’abstention n’est pas un phénomène univoque, répétitif, concernant toujours les mêmes personnes. Loin de là ! L’abstention est devenue un mode de participation et ce ne sont pas toujours les mêmes groupes qui participent en fonction des élections. L’abstention est un flux, non un état. C’est pour cela que nous devons proposer des modalités de vote différentes. Les jeunes utilisent beaucoup le vote par procuration. N’en déduisons pas qu’ils se désintéressent du scrutin, c’est simplement qu’à un moment de leur vie ils ont dû partir pour s’installer dans une autre ville.

M. François-Noël Buffet, président. – Je trouve cet épisode désolant. Si l’on peut discuter du fond, les conditions de dépôt de cet amendement sont regrettables.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 32.

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – Sitôt publiée la liste des candidats au premier tour, l’État verse à chacun d’eux une somme de 153 000 euros, à titre d’avance sur le remboursement forfaitaire de leurs dépenses de campagne. Ce montant, initialement fixé à 3 millions de francs par la loi organique du 11 mai 1990, a été ramené à 1 million de francs en 1995, puis converti en euros à l’occasion du passage à la monnaie unique. Compte tenu de l’inflation, cette somme de 153 000 euros aurait dû être portée à environ 220 000 euros aujourd’hui. L’amendement n° 11 vise à porter son montant à 200 000 euros, ce qui me paraît raisonnable. En revanche, il est inutile de préciser que la somme est versée en une seule fois, cela résulte du texte même de la loi de 1962. Avis favorable sous réserve de cette rectification.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 11, sous réserve de rectification.

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – L’amendement n° 19 rectifié vise à supprimer une précision concernant le vote par correspondance des détenus. Or cette précision est utile pour simplifier les procédures. Si les détenus se sont inscrits pour voter par correspondance aux élections locales, ils sont alors réputés faire de même pour l’élection présidentielle, sans démarche particulière auprès de l’administration pénitentiaire. S’ils ne se sont pas inscrits pour voter par correspondance aux élections locales, ils doivent faire une demande à l’administration pour voter par correspondance à l’élection présidentielle. Retrait sinon avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 19 rectifié, ainsi qu’à l’amendement n° 18 rectifié.

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 26 qui prévoit l’installation de bureaux de vote dans les prisons. Cette proposition soulève plusieurs difficultés techniques. Il faudrait tout d’abord établir des listes électorales spéciales pour les prisons. Il est également difficile d’assurer la sécurité du scrutin et de l’établissement pénitentiaire : comment organiser un scrutin le dimanche, alors que le nombre de surveillants est moins important que les autres jours ? Comment permettre aux délégués des candidats

d'accéder à la prison pour contrôler les opérations de vote ? Enfin, cet amendement pose des problèmes au regard du secret du vote dans les établissements pénitentiaires qui comptent peu de détenus.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 26.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 15 et 31.

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – L'amendement n° 21 vise à ouvrir une nouvelle voie de recours en cas de « censure » d'un candidat ou d'un parti par une plateforme en ligne. En réalité, l'intention de l'amendement est satisfaite, car les relations entre les plateformes et leurs usagers sont des relations contractuelles de droit privé, soumises le cas échéant au droit de la consommation. Le principe de non-discrimination s'applique ; les clauses abusives sont prohibées ; et pour faire respecter ses droits, l'utilisateur peut saisir la juridiction de son domicile. Néanmoins, vu l'actualité, je m'en remettrai à l'avis du Gouvernement.

M. Philippe Bonnacarrère. – Je comprends la position du rapporteur, mais que se passerait-il en France si un candidat à l'élection présidentielle se voyait privé de l'usage des réseaux sociaux, de la même manière que M. Trump a vu son compte Twitter fermé ? Cette hypothèse ne relève pas du droit privé, car les modalités selon lesquelles les plateformes acceptent, ou non, la poursuite de l'utilisation d'un compte ne sont pas publiques et sont évolutives. L'amendement vise à éviter l'arbitraire, ce qui est d'autant plus important que les réseaux sociaux joueront un rôle croissant dans les campagnes électorales. Peut-être notre rapporteur pourrait-il aider l'auteur de l'amendement à améliorer sa rédaction d'ici à la séance publique.

M. Alain Richard. – L'amendement est tout à fait justifié dans son principe, mais ne relève pas d'une loi organique sur l'élection présidentielle. Il faudrait prévoir une procédure d'urgence devant le tribunal judiciaire pour rétablir le libre accès aux réseaux sociaux. Un autre texte s'impose, en tout cas.

M. François-Noël Buffet, président. – L'utilisateur peut déjà saisir, en cas d'urgence, le président du tribunal judiciaire en référé, y compris d'heure à heure.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 21.

Articles additionnels après l'article 2

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – Les amendements n^{os} 12 rectifié, 14 et 13 rectifié, en discussion commune, sont contraires à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 12 rectifié, 14 et 13 rectifié.

Article 3 bis (nouveau)

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – L'amendement n° 27 rectifié vise à interdire, pour l'élection présidentielle, la publication, avant le premier tour, de sondages portant sur le second tour. Il est fragile sur le plan constitutionnel, notamment au regard du principe de la liberté de la presse. Il me semble plus opportun de travailler sur la transparence

des sondages. Nous avons d'ailleurs adopté la semaine dernière un amendement de Jean-Pierre Sueur à ce sujet : les instituts de sondage auront l'obligation de publier leurs marges d'erreur. L'amendement évoque un thème plus large, qui relève de l'article 7 de la Constitution : le scrutin majoritaire à deux tours favorise une certaine bipolarisation de l'élection. Je propose donc d'émettre un avis défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je crois me souvenir qu'aux termes de la loi sur les sondages, qui a été intégrée dans la précédente loi sur l'élection présidentielle, il n'est pas possible de faire un sondage sur le second tour sans qu'un sondage ait été réalisé sur le premier tour.

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – Cette proposition n'a finalement pas été retenue.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 27 rectifié.

Article 4

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 20.

Articles additionnels après l'article 4

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – L'amendement n° 16 rectifié *bis* prévoit de transformer en crédit d'impôt la réduction d'impôt pour les dons versés aux candidats à toutes les élections. Il n'a pas de caractère organique et on pourrait même s'interroger sur son lien avec le texte. J'attire l'attention sur le fait que réductions et crédits d'impôt obéissent à des logiques différentes puisque le crédit d'impôt ouvre la possibilité d'un remboursement partiel du don quand bien même le donateur ne serait pas imposable. Le législateur n'accorde généralement un tel « droit de tirage » sur le budget de l'État que si la dépense qui en résulte produit de nouvelles recettes, ce qui n'est pas le cas ici.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 16 rectifié bis.

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur. – L'amendement n° 28 vise à créer une plateforme numérique pour diffuser les documents de propagande électorale des candidats. Il est déjà satisfait : ces documents peuvent être consultés sur internet à l'adresse programme-candidats.interieur.gouv.fr.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 28 et, à défaut, y sera défavorable.

Le sort de l'amendement du rapporteur est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article 2		
M. LE RUDULIER	33	Adopté

La commission a donné les avis suivants aux autres amendements de séance :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel avant l'article 1^{er}		
Mme ASSASSI	29	Défavorable
Article additionnel après l'article 1^{er}		
M. MOUILLER	1 rect.	Favorable
Article 2 Adaptation des règles applicables à l'élection présidentielle		
M. KERROUCHE	2	Favorable
Mme ASSASSI	23	Demande de retrait
M. KERROUCHE	3	Défavorable
M. PACCAUD	17	Demande de retrait
M. KERROUCHE	4	Défavorable
M. KERROUCHE	5	Défavorable
Mme ASSASSI	25	Défavorable
Mme ASSASSI	24	Défavorable
M. KERROUCHE	6 rect.	Défavorable
M. KERROUCHE	7 rect.	Défavorable
Mme ASSASSI	30	Défavorable
M. KERROUCHE	8	Défavorable
M. TEMAL	9	Avis du Gouvernement
M. KERROUCHE	10	Défavorable
M. RICHARD	22 rect.	Demande de retrait
Le Gouvernement	32	Défavorable
M. TEMAL	11	Favorable si rectifié
M. BENARROCHE	19 rect.	Demande de retrait
M. BENARROCHE	18 rect.	Demande de retrait
Mme ASSASSI	26	Défavorable
M. KERROUCHE	15	Défavorable
Le Gouvernement	31	Défavorable
M. LAFON	21	Avis du Gouvernement
Article additionnel après l'article 2		
M. KERROUCHE	12 rect.	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. KERROUCHE	14	Défavorable
M. KERROUCHE	13 rect.	Défavorable
Article 3 bis (nouveau) Publication de la marge d'erreur des sondages d'opinion		
Mme ASSASSI	27 rect.	Défavorable
Article 4 Adaptation des règles applicables aux français de l'étranger		
M. BENARROCHE	20	Défavorable
Article additionnel après l'article 4		
M. TEMAL	16 rect. bis	Défavorable
Mme ASSASSI	28	Demande de retrait

La réunion est close à 11 h 00.

- Présidence de MM. François-Noël Buffet, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale et Laurent Lafon, président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Projet de loi confortant les principes de la République – Audition de Mme Dominique Schnapper, sociologue, présidente du Conseil des sages de la laïcité

M. François-Noël Buffet, président. – Nous souhaitons la bienvenue à Mme Dominique Schnapper, sociologue, présidente du Conseil des sages de la laïcité. La particularité de cette audition dans le cadre du projet de loi confortant le respect des principes de la République, est qu'elle est commune à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, ainsi qu'à la commission des lois du Sénat. La commission des lois a délégué les articles correspondant à l'éducation à la commission compétente du Sénat.

Après votre propos liminaire, nos rapporteurs, Stéphane Piednoir, Jacqueline Eustache-Brinio et Dominique Vérien, vous poseront des questions. Je rappelle que cette audition est retransmise en direct sur le site internet du Sénat.

M. Laurent Lafon, président. – Nous sommes effectivement très heureux, madame, de vous accueillir dans le cadre de ces travaux préparatoires à l'examen du projet de loi confortant le respect des principes de la République que nous aurons à examiner en séance dans quelques semaines. Je profite de cette occasion pour remercier le président Buffet et la commission des lois d'avoir accepté de nous déléguer sur le fond l'examen des dispositions de ce texte consacrées, notamment, à l'éducation. C'est d'ailleurs de cela dont nous allons parler dans quelques instants.

En janvier 2018, le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, a souhaité installer ce Conseil des sages à ses côtés, composé d'une quinzaine d'experts d'horizons différents et chargé de préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et de fait religieux. Depuis lors, ce comité ne se contente pas de réfléchir aux rapports parfois difficiles qu'entretiennent le religieux et le politique au sein de la communauté éducative, il veille aussi à éclairer de manière pragmatique les acteurs de l'éducation nationale en matière de laïcité. Vous avez ainsi créé, en collaboration avec les services de l'éducation nationale, un *vade-mecum* destiné à apporter des réponses concrètes aux personnels éducatifs directement confrontés au fait religieux dans l'exercice de leurs fonctions.

Vous vous rendez aussi sur le terrain pour former, études de cas à l'appui, les personnels de l'éducation nationale aux questions de la laïcité. Au regard de la diversité de ces actions et de votre connaissance de ce qui se passe sur le terrain, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous dresser un rapide bilan de l'activité de ce Conseil au cours des trois années écoulées. Nous souhaiterions également que vous nous précisiez le regard que vous portez sur l'évolution du nombre et la nature des atteintes au principe de laïcité constatées dans les établissements scolaires au cours de la même période.

Mme Dominique Schnapper, sociologue, présidente du Conseil des sages de la laïcité. – En tant que sociologue, je ne pense pas que ce projet de loi marque une évolution de la conception française de la laïcité, tout comme je ne pense pas qu'il risque de porter atteinte à la liberté du culte.

La loi de 1905 a été conçue pour une Église catholique ayant le statut de puissance politique, l'Église unique organisant majoritairement la vie collective en France. C'est bien contre ce pouvoir politique – bien que certains aient été contre l'Église elle-même – que la loi a été votée et a reçu l'appui des religions minoritaires de l'époque qu'étaient le protestantisme et le judaïsme. Le grand rabbin vous a d'ailleurs expliqué toute l'adhésion passionnée des juifs aux règles de la laïcité. Une passion que les protestants ont partagée à l'époque, mais qui, maintenant, s'est transformée en critique.

La société est, aujourd'hui, bien plus diverse par le degré de pratique et par un éclatement des croyances et des organisations religieuses. Elle est, en somme, moins religieuse dans l'ensemble, même si elle comprend des mouvements de retour, éventuellement extrémistes. Enfin, il faut prendre en compte cette nouvelle donnée qu'est la présence d'une forte proportion de la population musulmane, de l'ordre de 10 %.

Le problème est l'islam politique plutôt que l'islam lui-même, encore que certains islamologues soient plus nuancés en matière de rapport entre islam et islamisme. Je pense qu'un islam de type religieux impose à la loi de 1905 des adaptations s'agissant des lieux de culte, des fêtes et du régime alimentaire. Je suis convaincue que ces problèmes peuvent être réglés par une adaptation de la loi de 1905. Le cas des usines Renault est souvent pris en exemple pour son importation de populations musulmanes et son adaptation à des demandes purement religieuses comme l'ouverture de salles de prière. La République a, d'ailleurs, toujours mis en place cette adaptation aux conditions des gens, comme elle s'est adaptée à la Moselle ou à l'Alsace, et comme elle s'est adaptée dans les années trente rue des Rosiers, à Paris, où le jour de repos était non pas le jeudi, mais le samedi, pour tenir compte du shabbat.

Le problème est qu'il y a, désormais, derrière ces revendications au nom d'une religion, un véritable projet politique contestataire des valeurs démocratiques. L'an 2000 a constitué un moment charnière dans cette évolution. A paru, en 2002, le livre *Les territoires*

perdus de la République, tandis qu'en 2004, Jean-Pierre Obin découvrait le départ des enfants juifs de certains établissements scolaires qui ne pouvaient plus assurer leur sécurité. Son rapport a été très soigneusement mis de côté et la publication par vingt intellectuels, l'année suivante, d'un commentaire du rapport Obin n'a eu aucun écho. Il y avait donc, déjà, un changement de ce qui se présentait comme des revendications religieuses et qui étaient des revendications politiques, marquées par de l'antisémitisme. Aujourd'hui, nous connaissons bien le phénomène grâce aux travaux des spécialistes de la question, depuis Gilles Kepel jusqu'à Hugo Micheron et Bernard Rougier.

Les différentes dispositions de ce projet de loi me paraissent répondre à un problème politique, et je me suis réjoui du fait que le Président de la République n'ait pas remis en question la loi de 1905, car il ne s'agit effectivement pas d'un problème religieux. J'ai apprécié le nouveau titre positif du projet de loi, qui rappelle que la laïcité est un régime de liberté. Par ailleurs, faire passer les associations de loi 1901 sur le régime de la loi de 1905 me semble naturel. Il est normal, non seulement de subordonner les subventions publiques aux associations à la signature d'une charte de la laïcité, mais, en outre, même sans subvention, de leur demander de respecter les lois communes. À ce titre, vous aurez remarqué que les trois associations musulmanes ayant refusé de signer la charte sont turques, ce qui me conforte dans l'opinion que le problème est bien politique et non religieux. Enfin, que ces associations rendent des comptes sur leur financement étranger ne me paraît, ainsi, nullement scandaleux.

Le problème de l'enseignement familial a été largement débattu et, à titre personnel, je regrette le passage du contrôle *a posteriori* à l'autorisation préalable. Celle-ci constitue, néanmoins, une adaptation à une situation objective, notamment illustrée par les remontées du terrain. On observe, désormais, des pères qui, amenant leurs petites filles de 3 ans à l'école, donnent comme conditions qu'elles ne soient pas assises à côté d'un petit garçon. On m'a également cité le cas d'un père restant derrière la grille pour vérifier que, pendant la récréation, sa fille ne joue pas avec des petits garçons. L'islamisme extrémiste remet donc en question nos valeurs collectives – la démocratie, l'égalité hommes-femmes – ainsi que la primauté de la loi républicaine sur la loi religieuse.

Vous me demandez de décrire nos activités. Je rappelle que le Conseil des sages de la laïcité dépend du ministère de l'éducation nationale. C'est d'ailleurs le ministre qui en a choisi les membres. Notre rôle devient tellement large que nous devons recruter. Nous n'avons pas essayé de faire un nouveau texte sur la laïcité, thème d'ores et déjà largement étudié, mais de produire un document susceptible d'apporter un certain nombre de solutions. Nous sommes donc très soucieux d'être en liaison avec les services du ministère ainsi qu'avec les référents laïcité nommés dans chaque académie. Nous sommes très souvent saisis et recevons de nombreux témoignages d'enseignants, même si nous n'avons eu connaissance du cas de Samuel Paty que dans la presse. À cet égard, il est frappant de constater que le problème se déplace vers l'école primaire, alors que le collège était jusqu'alors au cœur de la contestation. Il y a désormais une poussée organisée, notamment avec des avocats qui cherchent à entrer dans les établissements. Cela commence très tôt, dès la maternelle.

Nous avons activement participé à la rédaction des textes par lesquels nous essayons de préciser la définition intellectuelle de la laïcité ainsi que les conséquences pratiques de ses principes dans la gestion des établissements. Au ministère, un *vade-mecum* de la laïcité a recueilli un ensemble de textes et d'études de cas. Nous y avons beaucoup travaillé. Il se nourrit d'ailleurs régulièrement des remontées du terrain et des critiques, car de nouveaux problèmes apparaissent – je pense notamment à la présence d'avocats auprès des

parents d'élèves. Nous avons également aidé à la rédaction d'un *vade-mecum* pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme.

Vous m'avez posé la question du sport qui, effectivement, fait désormais partie du périmètre de M. Blanquer. Nous sommes donc en train de rédiger un nouveau *vade-mecum* pour le monde sportif qui, pour le dire en termes modérés, ne sait pas très bien ce qu'est la laïcité. Par ailleurs, nous avons fait quelques conférences de formation pour le service civique. Enfin, le ministre nous a demandé un certain nombre de notes, par exemple sur l'enseignement laïque des faits religieux. Nous avons également pour objectif de participer à la formation des enseignants, tant dans le recrutement que durant la formation continue. J'ai été extrêmement frappée, en allant parler à Poitiers devant les enseignants, les chefs d'établissement et les inspecteurs, que mes propos, tout compte fait assez plats, aient été écoutés avec beaucoup d'intérêt, mais avec grand étonnement. Les trentenaires d'aujourd'hui semblent découvrir ce qui allait de soi pour la génération de mes enfants en matière de laïcité. Les études de cas semblent donc être très appréciées.

Enfin, nous tentons de soutenir, à notre mesure, tous ceux qui nous transmettent des témoignages ou nous demandent des conseils, ainsi que ceux qui essayent de comprendre et de résister. Un de nos membres fait d'ailleurs partie de la mission pour l'ensemble de la fonction publique qu'a organisée la ministre de la fonction publique pour la question de la laïcité. Vous m'avez interrogée sur ce point, notre lien est institutionnel. Nous avons jugé utile, au terme de trois années de travail, de faire profiter l'ensemble de la fonction publique de l'expérience que nous avons accumulée, d'autant que certains ministères, comme celui de la santé, rencontrent d'importants problèmes.

M. Stéphane Piednoir, rapporteur. – Comme vous l'avez rappelé, ce texte ne modifie pas la laïcité, même si celle-ci a évolué dans la société française. Innée pour une génération d'enseignants, elle l'est beaucoup moins aujourd'hui. L'islam a parfois laissé place à un islamisme rampant qui nous inquiète, notamment *via* des demandes de plus en plus exubérantes, qu'il s'agisse d'alimentation ou de dispenses de pratiques sportives, notamment pour la piscine.

La nécessité de ce *vade-mecum* s'est imposée, mais est-ce suffisant ? Doit-on faire une loi à partir de certains exemples constatés ? Avons-nous d'autres moyens qu'un texte sur l'instruction en famille pour sanctionner ces comportements ? Un enseignant sur deux reconnaît s'être autocensuré : cela en dit long sur la peur qui a gagné le corps professoral et sur la liberté pédagogique largement entamée. Le *vade-mecum* répond-il à ces dérives ? Cette loi en préparation permettra-t-elle d'entraver ces dérives ? Je vous souhaite également bon courage pour votre travail sur le sport, car il s'agit d'un chantier extrêmement vaste et complexe.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – La laïcité est, pour moi, émancipatrice et protectrice. Or ce projet de loi ne parle pas de laïcité, ce qui me paraît regrettable. D'ailleurs, dans l'article instaurant un « contrat d'engagement républicain » aux associations recevant des subventions, il n'est pas fait non plus mention de la laïcité. Je le redis, celle-ci est pourtant indispensable à l'école.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Nous avons eu un retour d'associations et d'enseignants nous disant que leur formation en matière de laïcité est indigente, les grands principes étant récités de manière candide sans que les problèmes techniques et pratiques soient réellement soulevés.

Je m'adresse ensuite à la sociologue que vous êtes. Vous avez parlé, dans un entretien, de l'affaiblissement de la dimension civique, ainsi que de la dissolution du sentiment national et patriotique qui laisse place aux identifications particulières, notamment religieuses, régionales ou ethniques. À cet égard, comment pourrait-on faire de nouveau Nation ?

Enfin, l'inégalité hommes-femmes n'est pas seulement portée par l'islam politique, mais aussi, largement, par l'islam religieux. Comment lutter contre cette conception qui vient perturber nos relations sociales en dehors même de tout lieu de culte ?

M. Max Brisson. – En ce qui concerne la suppression de l'enseignement à domicile prévue par l'article 21 de ce projet de loi, vous la regrettez tout en la trouvant justifiée au vu de la situation actuelle. Vous avez cité l'exemple d'une cour d'école. Pouvez-vous quantifier ce phénomène, ce que le Gouvernement n'a pas pu faire jusqu'à présent ? Pouvez-vous nous dire en quoi la suppression de l'enseignement à domicile est une nécessité pour lutter contre l'islamisme ?

Mme Gisèle Jourda. – Ma question est quelque peu technique. S'il faut clarifier la question de la laïcité à l'école et dans le milieu du sport, il existe des *vade-mecum* publiés par l'Observatoire de la laïcité. Comment s'articuleront vos travaux ? N'y a-t-il pas un risque de multiplication des publications officielles sur le sujet ?

Mme Dominique Schnapper. – Une loi pourra-t-elle suffire ? Par définition, une loi est toujours limitée, elle ne résoudra pas tous les problèmes liés aux atteintes à la laïcité, c'est-à-dire à la contestation des principes démocratiques. Mais la loi donne des instruments juridiques à ceux qui veulent lutter. Il ne faut pas négliger la force du droit ; d'ailleurs, ceux qui mettent en cause la laïcité entendent s'appuyer sur des arguments juridiques.

Nous travaillons avec l'Ordre des médecins et le ministère de l'éducation nationale pour trouver les moyens de contrôler les certificats médicaux de complaisance pour la piscine, qui pourraient être contrôlés par le médecin scolaire, tout en respectant le secret médical.

Vous avez raison, la laïcité a évolué avec la société, même si ses principes n'ont pas changé. J'ai découvert le monde sportif. Merci pour vos encouragements sur le sujet ! Il faut clarifier les choses pour parvenir à penser juste et aider ainsi ceux qui résistent. Il est important que les enseignants se sentent soutenus par leur hiérarchie. Beaucoup se sentent isolés. Il faut leur donner les outils intellectuels et faciliter les travaux collectifs.

Oui, la laïcité est protectrice et émancipatrice, même si le mot ne figure pas dans la loi de 1905. Elle est la forme française, héritée de l'histoire, de la séparation du politique et du religieux, qui est constitutive de la démocratie et la distingue des autres régimes.

Je crains que la formation à la laïcité ne tourne au prêchi-prêcha. Nous préconisons plutôt de travailler sur des cas précis. À Poitiers, où nous intervenons régulièrement, on observe ainsi que les ateliers consacrés à des cas concrets ont beaucoup plus de succès que la conférence inaugurale.

L'inégalité entre les hommes et les femmes est un problème central. Toutes les religions ont été fondées sur ce que l'on appelle, par politesse, la « complémentarité » entre les sexes : en fait, l'inégalité de statut entre les hommes et les femmes. Si la population

musulmane tend à se rapprocher de la population française dans ses goûts et pratiques avec le temps, cette question reste un noyau dur. Les autres religions ne sont pas à l'abri. Dans le judaïsme, il a fallu l'action des mouvements libéraux pour que les femmes ne soient plus obligées dans les synagogues d'assister aux cérémonies à l'étage, au-dessus des hommes. Encore faut-il toutefois que la constitution des mouvements libéraux soit possible... Le Coran a été rédigé à une époque donnée. Il faut que les musulmans acceptent de travailler sur sa réinterprétation. C'est la perspective proposée par Ghaleb Bencheikh, président de la Fondation de l'Islam de France, qui explique que le voile n'a rien d'islamique et qui prône une réinterprétation du Coran à des fins spirituelles.

Républicaine et libérale, je pense qu'il est préférable de laisser la liberté aux parents de préférer l'instruction à domicile, dès lors qu'ils acceptent les contrôles de l'éducation nationale. Le problème est qu'une partie des filles ne sont plus instruites du tout, au nom de la liberté de l'enseignement en famille. C'est pourquoi je pense qu'il est justifié que ce régime fasse l'objet d'une demande afin que l'enseignement en famille ne soit pas simplement un moyen de faire échapper les filles au programme et aux valeurs de l'enseignement public. Mais je regrette effectivement que l'on soit dans cette situation.

M. Jean-Louis Bianco, président de l'Observatoire de la laïcité, fait en effet partie du Conseil des sages. Nous travaillons ensemble sans aucun problème, même si nous n'avons pas tout à fait les mêmes conceptions. Il ne m'est arrivé qu'à une seule reprise de devoir transmettre un texte au Gouvernement en indiquant son désaccord.

Mme Muriel Jourda. – Votre réponse m'inquiète. Il se peut que cohabitent deux types de *vade-mecum*, qui seraient tous subventionnés par le ministère. Comment fera-t-on pour savoir celui qui devra être appliqué, alors que de nombreux guides existent déjà ? J'ai le sentiment que vous n'avez pas la même position...

Mme Dominique Schnapper. – En effet, l'Observatoire de la laïcité sera remis en question à partir du 1^{er} avril. Nous verrons ce qui se passe à ce moment-là. Il est clair que la position de l'Observatoire et celle du ministère de l'éducation nationale ne sont pas identiques. Il appartiendra au Président de la République de trancher.

M. Pierre Ouzoulias. – Que pensez-vous, en tant que sociologue, de la remise en question de la dimension humaniste, universelle de la laïcité héritée de la philosophie des Lumières et de la Révolution française ? On considère souvent que cette révision nous vient des États-Unis, mais ne pensez-vous pas que l'on en trouve les prémices dans la sociologie française de la fin des années soixante-dix, notamment dans la pensée de Michel Foucault, où l'on sent déjà une remise en question du caractère universel de la citoyenneté ?

Vous avez fourni une admirable définition de la laïcité, dans votre article *La République face au communautarisme*, paru en 2004, où vous écrivez que « le rôle premier de l'État reste d'organiser l'unité de l'espace politique commun, qui permet d'intégrer par l'abstraction et l'égalité formelle de la citoyenneté tous les individus, quelles que soient leurs origines sociales, religieuses, régionales ou nationales ». Je n'ai rien à ajouter !

À la fin de l'article, vous écrivez : « Une société démocratique implique que, par-delà ses fidélités particulières légitimes, chacun puisse aussi rencontrer et reconnaître l'Autre, au nom des valeurs universelles de la citoyenneté. Le "communautarisme" devrait rester laissé à la liberté et à l'initiative des individus, encouragé par une application souple de la citoyenneté républicaine. Cela est conforme à la fois à la tradition de l'intégration française et

à la légitimité des sociétés modernes, qui reposent sur l'universalité des droits du citoyen et de la protection de l'État-providence. » Qu'entendez-vous par l'expression « une application souple de la citoyenneté » ?

Mme Laurence Harribey. – Selon vous, le texte ne met pas en cause notre conception de la laïcité et ne porte pas atteinte à la liberté du culte. Si le texte est muet sur la laïcité, plusieurs dispositions sont problématiques quant à la liberté de culte. Ainsi, l'article 26 prévoit-il la consultation systématique d'un organe délibérant, sauf pour le recrutement des ministres du culte quand ils ne dépendent pas de l'association. N'est-ce pas mettre le doigt dans l'engrenage qui consiste à définir dans la loi l'exercice du culte ? Cet article peut, en outre, être facilement contourné par le recours à des intervenants occasionnels ou l'absence de nomination de ministre du culte. Si l'on combine l'article 6 et l'article 33 sur le régime des subventions, comment peut-on vraiment différencier ce qui relève de l'associatif de ce qui relève du cultuel ? Ne fallait-il pas mieux distinguer un régime relevant de la loi de 1905 et un régime relevant de la loi de 1901 pour ce qui concerne la pratique associative ouverte sur la société ? Dans de nombreuses associations, la frontière entre l'associatif et le cultuel est très ténue et les associations devront tenir une double comptabilité, avoir recours à des rescrits, etc.

M. Jacques Groperrin. – La laïcité s'est imposée comme une démarche de liberté. Certains ont parlé pendant longtemps de laïcité ouverte ou fermée, conservatrice ou progressiste, il n'y a en réalité qu'une laïcité, qui est acceptée ou qui n'est pas acceptée. Elle contribue à faire partager les valeurs de la République dans les établissements scolaires. Il est important de laisser la liberté aux familles de recourir, ou non, à l'instruction en famille.

Le « séparatisme » n'est pas un gros mot. Ferdinand Buisson l'a utilisé pour exprimer le religieux. L'originalité de l'école publique, c'est qu'elle n'appartient à personne, mais à tous. Il expliquait qu'il recherchait la fraternité nationale et, dans son article sur la foi laïque, il voulait lutter non contre la foi, mais contre la haine. On en revient au temps du rapport Obin de 2002, comme vous l'avez dit tout à l'heure, car on n'ose pas parler du séparatisme islamique. Si on n'est pas capable de nommer les problèmes, on court le risque d'amalgames, car le problème n'est pas celui de la religion à l'école.

M. Thomas Dossus. – Ce texte est large et remet en cause certains équilibres, comme celui sur l'instruction en famille. Vous avez dit que beaucoup de filles n'étaient plus instruites, mais sans fournir de chiffres ; il est dès lors compliqué de toucher aussi fortement aux équilibres existants, sans données objectives. Produisez-vous des données chiffrées permettant d'apprécier si ce texte apporte une réponse proportionnée à des problèmes, ou s'il est trop large ?

M. Jean-Raymond Hugonet. – Cette audition nous permet de parler du fond, la laïcité, et non simplement du texte. Je goûte peu les législations d'émotion, dont fait partie ce texte. En matière de laïcité, je ne peux que recommander le *Dictionnaire amoureux de la laïcité*, d'Henri Peña-Ruiz, philosophe qui, étrangement, ne fait pas partie de ce Conseil des sages de la laïcité, dont on aimerait savoir comment les membres ont été désignés. Il dit que les religions ne sont pas dangereuses si elles n'engagent que les croyants. Elles le deviennent si elles prétendent dicter la loi commune. Ne pensez-vous pas que ce texte n'est pas justement un retournement de tout cela ?

Mme Catherine Belrhiti. – Vous avez mis l'accent sur la formation des enseignants. Mais les directions des établissements sont-elles aussi formées ? Les enseignants se plaignent de ne pas être soutenus.

Mme Dominique Schnapper. – Monsieur Ouzoulias, en vous écoutant, je me suis rendu compte que j’avais mal employé le terme « communautarisme » dans la seconde citation et qu’il aurait mieux valu employer le mot « communautaire ».

La laïcité est un héritage des Lumières et était portée, traditionnellement, par la gauche républicaine. Aujourd’hui, celle-ci se divise entre ceux qui prolongent cette tradition et ceux qui préfèrent l’identitarisme. C’est une des expressions de la crise de la pensée de gauche. La théorie de la déconstruction nous revient des États-Unis, alors qu’ils l’ont empruntée à la France. Cette théorie remet en question l’héritage des Lumières. Mais, fondamentalement, je crois que, d’un point de vue politique, c’est ce dernier qui est à la fois juste et utile. Tout est affaire de construction sociale, l’essentiel est que celle-ci soit convenable !

Par application souple, j’entendais la possibilité pragmatique de glisser le jour de repos du jeudi au samedi, si la grande majorité des enfants est de confession juive. De même, la République a une liste de fêtes susceptibles d’être accordées, pourvu que le service ne soit pas remis en question. Nos fêtes sont héritées globalement de la tradition chrétienne. Il ne faut pas craindre une remise en question de la laïcité si on célèbre des fêtes d’autres religions ou si on fête le Nouvel An chinois, tant que le principe fondamental de la séparation entre le politique et le religieux est maintenu. On sait qu’il existe une collaboration entre l’État et les Églises. Il faut en tenir compte tant que les principes communs ne sont pas remis en cause. Ce n’est pas parce que la Moselle et l’Alsace ont un régime spécifique en raison de l’histoire que la laïcité est menacée en France !

Je n’ai pas de réponse sur le problème de l’article 26, ni sur les questions relatives aux articles 6 et 33. Je n’ai pas examiné le texte d’assez près. En tous cas, comme à vous, l’idée que la laïcité puisse être soit ouverte, soit fermée, soit généreuse, soit raide, me paraît absurde : introduire un adjectif me semble contraire à ce qu’est la laïcité en elle-même ! Sur l’enseignement en famille, beaucoup dépendra des modalités d’application du dispositif proposé : l’autorisation préalable et les contrôles doivent être mis en œuvre de façon intelligente.

Le mot « séparatisme », dans le titre, ne me pose problème que parce qu’il sonne négatif : à la lutte contre le séparatisme, je préférerais un texte pour la liberté ou pour le renforcement des principes républicains. Je n’ai pas de réticence à l’égard du terme lui-même, mais d’un intitulé défini négativement. Le séparatisme, c’est le moment où la loi particulière déclare primer sur la loi commune. C’est en somme le communautarisme : quand la loi de la communauté – parfaitement légitime en elle-même – prime sur la loi républicaine. Je n’aurais donc pas dû utiliser le terme de communautarisme dans la citation que vous avez rappelée. Les liens communautaires rapprochent ceux qui partagent une même origine historique, les mêmes convictions politiques, les mêmes croyances religieuses. C’est naturel, évident et souhaitable dès lors que ces liens s’inscrivent à l’intérieur de la loi commune.

M. Jacques Gersperrin. – Le mot lui-même vous choque-t-il ?

Mme Dominique Schnapper. – Non, à condition de préciser qu’il ne concerne qu’une partie de l’islam, qui déclare que la loi religieuse est supérieure à la loi de la République. Évidemment, parler de séparatistes musulmans est un peu embarrassant...

Vous avez évoqué les données quantitatives. Nous savons qu’il y a des dérives. Comme sociologue, j’ai à la fois beaucoup de respect pour les chiffres et beaucoup de

réticences à leur égard. L'évaluation du nombre d'atteintes à la laïcité suppose que le professeur accepte de les signaler, que le chef d'établissement accepte de les transmettre à l'inspecteur qui, ensuite, accepte de les signaler au rectorat qui, lui, les transmettra au ministère de l'éducation nationale... Bref, on ne sait pas au juste ce que mesurent ces chiffres. Quand les professeurs sont découragés, ils ne signalent plus : ils considèrent que cela ne sert à rien, et que cela les expose à des ennuis. Les chiffres sur les atteintes à la laïcité sont donc à prendre avec énormément de précautions.

L'Observatoire de la laïcité dit régulièrement que le nombre d'atteintes est faible et plafonne à 800 ou 900. En fait, on ne sait pas si le phénomène est marginal ou assez répandu pour justifier les interventions. Certes, il est sûrement minoritaire par rapport à la population concernée. Mais on sait depuis longtemps que les minorités actives ont parfois un pouvoir politique qui n'est pas proportionnel à leur répartition statistique : Hitler n'a jamais eu une majorité dans une élection. En tous cas, le quantitatif n'a que peu de sens. Certains épisodes, dans certains quartiers, peuvent avoir un sens politique qui dépasse de beaucoup leur représentation. Certes, la population musulmane, en majorité, accepte les lois républicaines. Cela n'enlève rien au problème politique que pose une minorité soutenue par l'extérieur. Nous devons donc prendre des décisions sans être tout à fait sûrs de la manière dont il faut les prendre.

Je ne sais pas pourquoi M. Henri Peña-Ruiz ne siège pas au Conseil. M. Blanquer l'a constitué sans me demander mon avis. Il est vrai que j'ai formulé quelques suggestions, qu'il a trouvées excellentes, mais dont il n'a pas tenu compte. Mme Catherine Kintzler y siège, qui est très proche de M. Henri Peña-Ruiz.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Nous les avons auditionnés ensemble.

Mme Dominique Schnapper. – La laïcité, c'est comme le reste : il y a toutes les familles ! Celle de M. Henri Peña-Ruiz est représentée par Mme Catherine Kintzler. Comme il fallait nourrir le Conseil, les quatre personnes que j'ai proposées au ministre ont finalement été acceptées. Mais je n'ai pas eu mon mot à dire sur la composition d'origine.

À Poitiers, nous faisons beaucoup d'enseignement pour les chefs d'établissement et les inspecteurs. Le rôle des premiers est primordial. Ils ont besoin à la fois d'outils intellectuels pour comprendre le problème et de se sentir soutenus dans leurs décisions. Ce sont eux que nous visons en particulier.

M. François-Noël Buffet, président. – Vos explications nourriront nos débats. Les rapports seront examinés le 16 mars en commission de la culture et le 17 mars en commission des lois, et l'examen du texte en séance publique débutera le 30 mars.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne [sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 17 h 45.

- Présidence de MM. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 17 h 55.

Projet de loi confortant le respect des principes de la République - Audition de Bernard Rougier, professeur des universités

M. François-Noël Buffet, président. – Nous accueillons à présent M. Bernard Rougier, professeur des universités, qui a enseigné à l’université Saint-Joseph de Beyrouth, au Liban, entre 1996 et 2002, avant de devenir chercheur à l’Institut français du Proche-Orient en Jordanie. De 2011 à 2015, il a dirigé le Centre d’études et de documentation économique, juridique et sociale du Caire. Puis, à partir de 2015, il a enseigné à l’université Sorbonne Nouvelle en sociologie et politologie du monde arabe. Vos publications sont nombreuses, monsieur Rougier, et nous sommes heureux de vous recevoir ce soir. Notre commission des lois est saisie du projet de loi tendant à conforter le respect des principes de la République, qui sera examiné en séance publique le 30 mars prochain. Les deux rapporteuses de la commission des lois sont Mmes Eustache-Brinio et Vérien.

M. Bernard Rougier, professeur des universités. – J’ai passé, au cours des 25 dernières années de ma vie, davantage de temps au Moyen-Orient qu’en France. Lorsque je suis revenu à Paris et que j’ai pris mes fonctions de professeur des universités à la Sorbonne Nouvelle, je me suis intéressé aux manifestations et aux discours de rupture dans la société française, fort de la connaissance que j’avais de processus comparables au Liban, en Jordanie, en Égypte ou en Syrie.

L’idée était de procéder de manière très naïve, presque phénoménologique, en essayant d’oublier le savoir constitué, pour demander tout simplement à des étudiants ou à des membres de mon équipe – tous musulmans et tous volontaires – d’aller dans des mosquées, de prier. Aucun d’entre eux ne se sentait représenté par le discours islamiste, qu’ils avaient identifié comme tel. Nous souhaitions savoir ce qui se disait, ce qui se faisait, à la fois lors de la prédication du vendredi ou dans les cours d’arabe. Nous voulions étudier la manière dont le prêche était reçu, celle dont les croyants décrivaient leur rapport à la société française : bref, la manière dont s’opérait pour eux le décodage religieux de notre société. Comment notre société est-elle traduite par des termes arabes, tirés du Coran ou de la parole attribuée au prophète ? Nous avons également étudié ce qui se disait dans les librairies islamiques.

Nous avons observé tout un travail de décodage, de traduction de la société française. Nous avons constaté, par exemple, la survalorisation d’un hadîth selon lequel « celui qui ressemble à un autre peuple en devient membre ». L’idée est claire : n’allez pas vous fondre dans la société française, refusez l’intégration ou l’assimilation, et restez enfermés dans une identité, qui d’ailleurs n’est pas l’identité de naissance, ethnoculturelle, mais une identité idéologique. Nous avons voulu voir comment les héritages ethnoculturels nationaux étaient retravaillés par ceux que j’ai appelé des entrepreneurs idéologiques, des entrepreneurs de cause, voire des entrepreneurs de colère. Ceux-ci essayaient de redessiner l’identité collective d’une partie des fidèles. Bien sûr, pour la majorité des croyants qui vont à la mosquée le vendredi, ces enjeux sont très éloignés. Mais l’offre d’islam était souvent, dans les différentes mosquées étudiées, teintée d’idéologie, avec une orientation salafiste, y compris dans des groupes qui ne se réclamaient pas du salafisme.

Un certain nombre de mots-code issus du salafisme sont employés par des associations, comme le mouvement tabligh ou les Frères musulmans, qui ne se réclament pas du salafisme. Le salafisme n'est donc pas un secteur identifié, dans un certain nombre de mosquées, mais une sensibilité imprégnant un milieu qui va bien au-delà des cercles qui s'en réclament exclusivement. Une étude d'Anne-Laure Zwilling portait sur le nombre de livres issus de la littérature salafiste saoudienne dans les librairies islamiques. Les livres pour enfants, les jouets, toute la socialisation s'opère sur des critères salafistes, de manière presque caricaturale : c'est ce que j'ai appelé la redéfinition de l'islam.

Avoir passé vingt années au Moyen-Orient m'a décomplexé. Je sais que mes amis, parmi lesquels des réfugiés palestiniens vivant dans les camps, souffrent de cette islamisation de la prédication. Et des intellectuels que j'ai rencontrés au Caire et à Beyrouth m'ont dit qu'à leurs yeux, c'était une trahison du sens de l'islam. Nous avons donc travaillé à la fois sur la prédication, sur les expressions diverses, sur les liens éventuels avec les municipalités, sur les mécanismes de clientèle, souvent très subtils, au cours d'un travail de terrain qui a duré des années : on ne peut comprendre ces processus qu'avec le temps et la pratique.

Avant la crise de la covid, on voyait bien la circulation permanente, survalorisée dans la tradition ou dans l'expression salafiste, liée au petit pèlerinage, à La Mecque et Médine, qui permet à chaque fois de se ressourcer, de trouver des livres, des contacts, des réseaux, des prédicateurs susceptibles d'alimenter cette retranscription de la société française en termes islamo-salafistes. Nous avons assisté à des leçons sur les femmes, qui étaient en fait la transposition de leçons données dans tel ou tel institut au Yémen ou en Arabie Saoudite pour décrire la manière dont les femmes devaient se conduire en Occident. Nous y avons entendu dire que les femmes sont le combustible de l'enfer... Ce qui nous a frappé, c'est la manière dont les acteurs religieux mettaient en avant une prétendue identité religieuse, alors qu'il y avait, au-delà de cette identité religieuse, un projet idéologique.

Nous avons essayé de comprendre comment cette métamorphose s'était opérée sur les vingt dernières années. Il y avait déjà des organisations, comme l'Union des organisations islamiques de France (UOIF), dont on connaît le rôle, au moins dans la crise du voile à Creil en 1989, ou l'organisation du tabligh, donc vous connaissez les méthodes de prédication de rue, itinérante, extrêmement efficace, sur trois jours, 40 jours ou trois mois, pour convertir ou au moins ramener à une certaine conception de la foi. En fait, ces deux matrices, Frères musulmans et tabligh, ont été travaillées par la sensibilité salafiste. On observe une crise au sein du tabligh entre les anciens, qui sont au siège central, à Saint-Denis, et d'autres courants, plus jeunes, très exposés aux critiques salafistes et qui modifient leur discours pour être compétitifs dans la rue.

À partir des années 1990, probablement avec la crise du Golfe et l'invasion du Koweït par Saddam Hussein, on observe la mise en place par l'Arabie Saoudite d'une politique très agressive sur le plan religieux. L'opinion arabe, et notamment les jeunes d'origine arabe en France, avaient pris fait et cause pour Saddam Hussein. Il fallait donc travailler cette société. Il y a eu ensuite le 11 septembre, et l'idée que Ben Laden et ses complices n'avaient rien compris à l'islam, qu'il fallait propager le vrai islam. Bref, ces événements internationaux ont suscité une diplomatie plus active, financièrement mais aussi par l'invitation de professeurs, la création de chaires, la promotion de représentants institutionnels, qui ont multiplié les conférences en région parisienne sur le salafisme.

Cela a correspondu à ce que j'ai appelé la révolution salafiste, c'est-à-dire la redécouverte de la foi à travers les hadîths, et non plus seulement le Coran, qui est un texte polysémique, difficile à utiliser, et comportant, comme tout texte sacré, des contradictions, des expressions poétiques, des expressions juridiques, des expressions eschatologiques... Les milliers de hadîths, eux, pouvaient être beaucoup plus facilement mis en équivalence avec des situations de la vie quotidienne. Et l'apprentissage de l'arabe, qui a commencé alors à se développer, a contribué à un énorme travail de redéfinition de soi, qui passait aussi par la création de revues, l'invitation de chefs salafistes, sans oublier la révolution des réseaux sociaux, qui ont promu des logiques de réseau, des logiques de capillarité, des logiques générationnelles... Les jeunes considèrent que les parents ne sont pas de vrais musulmans et qu'ils sont seuls à appliquer le vrai islam. Il y a des conflits intrafamiliaux assez violents, et il ne faut pas prendre au pied de la lettre ceux qui disent, dans des rapports judiciaires, que leurs parents ne sont pas musulmans !

Enfin, avec les événements dramatiques de l'année 2015, et ceux qui ont suivi, la grande question qui se posait dans le milieu de la recherche était de savoir si le djihadisme était un champ à part, isolé, ou s'il y avait des passerelles et une porosité avec d'autres cercles de socialisation, où les individus trouveraient un argumentaire, puiseraient des représentations et des conceptions justifiant le passage à l'acte.

Grâce à des travaux et à des entretiens menés en prison avec des djihadistes, nous avons compris que, pour les trois quarts d'entre eux, il y avait des passages, soit dans des expériences dites salafistes, soit dans des expériences djihadistes. Je pense au cas d'un jeune djihadiste, converti grâce au tabligh, qu'il ne trouvait pas assez solide sur le plan religieux. Il est allé trouver chez les Frères musulmans des éléments intellectuels plus roboratifs, mais a été rebuté par la mixité, et a donc fini chez les salafistes, où l'on attaque les textes, où on les traduit, où l'on travaille l'arabe, mais où l'allégeance aux États-Unis, du fait de la relation privilégiée entre les États-Unis et l'Arabie Saoudite, lui a déplu. La solution de synthèse a été le djihadisme, qui n'est pas mixte, qui est sérieux, où l'on travaille les textes et où l'on est anti-américain !

Nous voulions montrer les mécanismes de rupture dans le rapport à la société française et la manière dont cette petite musique circulait, y compris y dans des institutions comme l'université ou les syndicats étudiants. Nous voulions comprendre les logiques intellectuelles, sociales et géopolitiques dans les prisons, les quartiers, les mosquées, qui transforment l'expression de l'Islam de France et voir le lien entre l'action violente et la radicalisation dite non violente. Elle l'est peut-être au sens physique mais pas symbolique, en présentant par exemple la laïcité comme une machine à détruire l'Islam. Voilà comment nous avons travaillé.

Nous aurions préféré une polémique davantage scientifique aux insultes, voire menaces que nous avons reçues.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – Monsieur Rougier, vous avez ouvert des pistes de réflexion et présenté la situation. Mme Schnapper, lors de notre audition précédente, a pratiquement donné la même temporalité : cela fait vingt ans que notre société française est infiltrée par ces phénomènes, liés aux Frères musulmans, salafistes et *tabligh*. Pouvez-vous revenir sur les écosystèmes que vous décrivez dans vos travaux, ces quartiers entiers qui sortent de la République ? Ce projet de loi répond-il à certaines interrogations et si oui, en quoi ? Donne-t-il des clés pour l'avenir ? Enfin, est-ce déjà trop tard dans certains quartiers ?

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Je lis dans votre livre que les extrémismes sont de plusieurs sortes. Les salafistes sont séparatistes mais peu politiques. Doit-on encore parler d’Islam politique ? On a peur car on a l’impression qu’où que l’on soit, c’est ainsi que cela se passe pourvu qu’il y ait des musulmans dans un quartier. Le phénomène est-il encore circonscrit ou a-t-il fait tache d’huile sur toute la communauté ? Existe-t-il une force musulmane modérée qui contrecarrerait ces mouvements extrémistes ? Le statut des hommes et des femmes clairement différencié, partagé par tous les courants extrémistes, est une composante de l’islamisme. En est-ce une aussi de l’Islam ? Les courants modérés, s’ils existent, ont-ils avancé sur ce sujet ?

M. Jean-Yves Leconte. – Cet exposé montre que la lutte contre l’islamisme radical est mondiale, du Sahel à la Tchétchénie – au moins. Pensez-vous que nous abordons les choses correctement en présentant la situation comme franco-française ? Doit-on participer à quelque chose de plus large qui tienne compte de ce qui s’est passé ailleurs, comme en Algérie, en Libye ou au Liban. La réaction française nous exclut-elle ou au contraire, fait-elle de nous un exemple à suivre, pouvons-nous tirer les leçons de ce qui s’est passé ailleurs contre l’islamisme ?

M. Alain Richard. – Je devrais m’en rappeler car cela est expliqué au début de votre ouvrage, mais comment avez-vous choisi les sites où vous avez envoyé vos observateurs ? En fonction d’indices de pénétration salafiste ou au contraire avez-vous élaboré un échantillon représentatif de la situation dans l’ensemble du pays ? Avez-vous une mesure du phénomène ? Nous avons le sujet des mosquées et le sujet des quartiers où la majorité musulmane est prononcée, où une pression s’exerce avec une communication interne de quartiers qui se ferment vis-à-vis de l’extérieur et où des messages intégristes circulent. Les lieux de culte que vous avez observés étaient-ils enracinés dans une zone de vie spécifique ou au contraire irriguaient-ils des lieux résidentiels très différents ? Y a-t-il une logique spécifique à la prédication et au travail d’influence idéologique dans les quartiers à très forte majorité musulmane ?

M. Bernard Rougier. – La situation est-elle franco-française ? Non, à l’évidence, le débat est mondial. Toutes les sociétés musulmanes sont concernées et nous le sommes aussi par effet de cette mainmise de l’islamisme sur l’expression de l’Islam dans le monde musulman. Il est désolant que le débat soit transformé en sujet franco-français.

Quand j’ai travaillé pour ma thèse sur le courant djihadiste dans les camps palestiniens du Liban, on m’a reproché de ne pas m’être intéressé aux groupes de rap qui s’y trouvaient. La présence des salafistes était visuelle car ils avaient déchiré les cartes de la Palestine et les portraits de Yasser Arafat parce que, pour eux, le nationalisme est une invention de l’Occident et constitue de l’idolâtrie. Moi, j’avais choisi de ne pas m’intéresser au groupe de rap qui ne représente pas un courant majoritaire ou en tout cas qui n’a pas la capacité de contrôler des quartiers et d’imposer des sanctions. Je reprendrai ici la même logique argumentative.

Nous avons choisi les sites au hasard. J’ai posé des questions à mes étudiants sur leur commune, en leur disant que ce qui m’intéressait était l’école, la laïcité, le comportement des petites filles, les conférences organisées, bref, la manière dont un lieu institutionnel comme une mosquée pouvait influencer les comportements d’une population. Quand on dirige une association islamique présentant une orientation islamiste, la rationalité est d’être aussi proche que possible de la population, donc dans les écoles, collèges et lycées pour offrir une contre-socialisation systématique. Quand vous retrouvez le même message dans la

conférence d'un cheikh, dans des jouets, dans des livres, que votre croyance est confirmée par le cheikh du bled et Google, vous considérez que c'est cela, l'Islam. Vous ne comprenez pas la distinction entre religion et idéologie. C'est une politique du signe où tout ramène à l'identité religieuse et à une définition islamiste de cette identité.

Oui, il existe des écosystèmes, sans revenir au Chicken Planet de Trappes.

On parle des accommodements auxquels consentent certains élus mais je voudrais aussi souligner ceux auxquels consentent certains présidents d'associations qui, constatant la présence d'un groupe de salafistes dans leur mosquée, ont peur des agressions, du sabotage de la prédication du vendredi et du coup vont le laisser donner des leçons pendant la semaine. Ils laissent faire, acceptent une transaction pour maintenir l'harmonie de la communauté et exposent leur lieu de culte à une prédication qu'ils ne contrôlent pas.

Il faut savoir ce qui s'y dit. Mohamed Merah a largement fréquenté les mosquées de Bellefontaine. Le discours n'y a quasiment pas changé. On explique que si vous êtes une femme et que vous ne portez pas le *jilbab*, vous n'êtes plus musulmane. Que ceux qui me critiquent y aillent. Je ne pense pas que cette offre idéologique représente la majorité, mais si l'offre d'Islam est contrôlée par ce type d'acteurs, il y aura un problème.

Je voudrais insister sur la liberté donnée par la capacité de lire l'arabe et donc les intellectuels musulmans arabes qui sont moins complexés et plus courageux vis-à-vis de l'islamisme. Par exemple, ils rappellent que le port du voile est une tradition interprétative que l'on ne peut pas imposer abusivement. Les islamistes parlent très bien arabe et intimident leur auditoire auquel ils affirment que leur explication est la seule et la vraie. Oui, il y a d'autres discours. Les intellectuels musulmans doivent impérativement parler dans les quartiers pour donner une autre définition de l'Islam, pour qu'il y ait du pluralisme.

Dans ces quartiers, si le seul critère d'excellence est la pureté religieuse, c'est à celui ou celle qui ira le plus loin dans la rupture vis-à-vis des institutions françaises. Si des critères d'excellence différents émergent, il n'y aura plus cette surenchère mimétique.

Le salafisme ne prétend pas contrôler les institutions, qui sont diaboliques car elles ne s'inspirent pas de la souveraineté divine. Néanmoins les salafistes font de la politique par les symboles, en définissant l'appartenance, en catégorisant, en diffusant des représentations. Tout cela a un effet politique. Employer le terme de « *taghout* » qui désigne un pouvoir tyrannique pour décrire les institutions françaises, c'est politique.

En cinq années, je pensais que le débat avait enfin progressé sur le fait que la rupture symbolique peut entraîner la rupture physique qu'est l'attentat, or nous revenons à une distinction anglo-saxonne entre radicalisation violente et non-violente, qui est fausse.

En tant que citoyen, il me semble que le projet de loi va dans le bon sens en reconnaissant le problème et en donnant des outils aux préfets notamment. Il engage les acteurs religieux à se responsabiliser. Ils deviennent redevables de ce qui sera dit, fait, diffusé dans leur mosquée. On ne peut plus entendre que l'Islam est une religion de paix et que la violence, ce n'est pas l'Islam. Cela ne suffit pas. Quand un acte violent est commis au nom d'une idéologie ou d'une religion, celui qui la défend doit mener un travail d'introspection pour comprendre comment cette tradition idéologique ou religieuse a pu mener à l'action violente.

Il n'est pas trop tard mais certains lieux sont plus préoccupants que d'autres. Mais même là, l'attente d'autre chose que le discours islamiste est forte. Rien ne serait pire que la politique des notables, en passant des accords avec les responsables associatifs, en leur donnant un statut de représentants. Il y a une promesse républicaine, une énergie, des gens qui demandent à être intégralement français. Le fait que j'aie trouvé si facilement des étudiants pour ce travail, malgré les conséquences, le montre.

Invoquer de manière incantatoire les principes républicains ne suffira pas. Quel imaginaire opposer à l'imaginaire islamiste, qui se rattache à une grande tradition et met en scène le corps, la nourriture et le rapport à l'autre, dans un État-Nation en crise ? Comment proposer une solidarité républicaine qui concurrence les solidarités islamistes des quartiers ?

Je ne suis pas sûr que les services de l'État connaissent très bien le tissu social de la France – je ne parle pas des élus. Ils n'ont pas la connaissance des réseaux, de l'arabe, des bons interlocuteurs, de l'identification de la menace, ou en tout cas pas partout. Il faut une administration de mission, pour reprendre le terme d'Edgard Pisani. Un tel travail doit être conduit par des gens animés par le désir de la reconquête républicaine, qui connaissent les langues, les cultures, les quartiers.

Pour notre travail, nous étions cinq. Si j'avais pu travailler à Strasbourg ou Marseille, j'aurais obtenu des résultats supplémentaires.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Est-ce que tous les quartiers sont touchés ?

M. Bernard Rougier. – Plus ou moins. Il faudrait d'abord connaître toutes la situation. Mais le fait que, par un travail aléatoire, nous en ayons trouvé sans beaucoup attendre est en soi préoccupant. Le conformisme, c'est-à-dire que les gens considèrent que l'Islam, « c'est cela », est catastrophique. Il est difficile de s'en extraire si l'on a une superposition des lieux de sociabilité : mosquée, loisirs, salle de sport, sandwicherie... Dans un même espace, on a un codage islamiste dont il est très difficile de s'extraire puisque cela entraîne l'exclusion du groupe alors que l'on est vulnérable et que l'on a besoin d'être protégé par celui-ci.

On doit gérer la peur, les intimidations, les menaces judiciaires proférées par des associations qui ont bien plus d'argent que l'université française. Mais tout n'est pas perdu, même si les chercheurs ne sont pas très nombreux et sont attaqués.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Il faut s'appuyer sur des personnes dans les quartiers.

M. Bernard Rougier. – Il doit y avoir des groupes, pas des individus seuls. Les déclarations qui ont été faites à Trappes sont minoritaires. Ce sont des minorités actives qui œuvrent à séparer les populations puis à parler en leur nom, selon des logiques communautaristes à la libanaise, mais le problème est que les autres ne parlent pas. Ils n'ont pas le langage ni le courage de dire : « Ce que tu declares est inadmissible. » Il y a un effet d'intimidation. Un ami me disait, à propos de l'islamisme : « Ils arrivent à nous faire honte en soulignant que nous sommes à l'extérieur de la norme. » C'est un chantage à la piété et une peur. Il faut assumer une autre vision de l'Islam sans contrôle social ni contrôle de moralité.

M. François-Noël Buffet, président. – Monsieur Rougier, vous nous expliquez la manière dont les plus radicaux progressent dans leur idéologie : par la menace, l'intimidation, la peur. Quelles armes seraient efficaces pour lutter contre cette manière de faire ? Il est très difficile de lutter contre des actions sur les consciences, les personnes, leurs sentiments.

Juste avant votre audition, nous avons parlé éducation. C'est une action de long terme, absolument nécessaire. On sent que la République est démunie ou n'a pas pris conscience de la situation. Nos concitoyens ne sont pas tous armés intellectuellement face à cette dernière.

M. Bernard Rougier. – Une minorité active a pris le pouvoir sur l'Islam et les quartiers mais il existe une large attente d'autre chose. Comment lui donner forme ? Il faut identifier les personnalités charismatiques hostiles à cette idéologie. Les plus courageuses sont souvent celles qui ont connu la décennie noire en Algérie, qui ont vécu le terrorisme dans leur chair. Il faut réactiver les expériences de ce type, donner des perspectives dans le monde associatif à ceux qui se prévalent d'autres valeurs plus proches de la République. La pratique sportive, l'entraide, le soutien scolaire doivent être assurés par d'autres associations, d'autres cadres que l'islamisme. Nous devons créer d'autres structures, qui ne portent pas le même discours, afin de concurrencer les acteurs religieux et communautaires. Ces derniers bâtissent une contre-socialisation qui est aussi une trahison des origines. Les expressions confrériques sont attaquées très violemment par les salafistes. Les mémoires familiales peuvent aussi porter des leçons contre ce type d'acteurs.

Les leviers passent par la connaissance du terrain. Dans l'administration, au bout de quatre ans, on quitte son poste, alors qu'on a juste eu le temps de comprendre. Il n'y a pas de mémoire, pas de connaissance chez les représentants de l'État.

Demandons à nos orientalistes musulmans de porter des discours de déconstruction de l'islamisme dans les quartiers, garantissons la liberté universitaire et assurons-nous que les postes en islamologie ne soient pas attribués à des personnes marquées par cette idéologie, afin de produire une autre vision de l'Islam. Offrons un contre-discours théologique et, pour l'État, ouvrons des perspectives qui incarnent le pacte républicain par des contre-modèles. Les jeunes issus de l'immigration qui ne se reconnaissent pas dans le salafisme doivent être mis en avant. Nous n'avons plus le choix.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – Beaucoup de gens ne mesurent pas combien il est difficile de résister dans les quartiers, d'exister autrement. Bien évidemment, des jeunes y réussissent, mais ils s'en vont dès qu'ils le peuvent car ils ne peuvent pas lutter. Comment casser l'intimidation permanente ? Il n'est pas nécessaire d'être nombreux pour faire peur à une cité. Les filles n'ont qu'une envie, aller ailleurs. Celles et ceux que nous voulons voir se réinvestir dans les quartiers doivent être soutenus.

Mme Marie Mercier. – Merci pour vos propos. Vous dites que l'administration ne connaît pas ces quartiers ; parfois, elle ne veut pas connaître. J'ai été maire d'une commune que l'on pourrait qualifier de lambda. Quand j'alertais face à des cas de mariages arrangés, le procureur me répondait de marier. Quand j'ai eu une prière dans ma mairie avec une cinquantaine d'hommes et femmes séparés, le sous-préfet que j'ai alerté m'a déclaré que je n'aurais jamais dû laisser le spirituel et le temporel être mélangés. Mais que pouvais-je faire, avec ma petite secrétaire de mairie ? Même chose pour l'éducation.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Est-il possible dans la religion musulmane d'accepter la formation d'imams en France ?

M. Bernard Rougier. – Oui, tout à fait. L'Islam a toujours connu toute une pluralité de courants. La jurisprudence classique a toujours nié le caractère universel des solutions de droit proposées pour le règlement d'un litige. Il y a toujours eu un effort de transposition. Aucune solution n'est valable en tout lieu ou en tout temps. Une herméneutique a été favorisée très tôt dans l'Islam.

Faire connaître la richesse de cette histoire et de cette jurisprudence aux imams, y ajouter la connaissance de la France, des notions de sciences sociales et de droit public est indispensable et permettra aux intéressés de comprendre là où il y a un coup de force dans l'interprétation. Les islamistes diront : « Est musulman celui qui suit l'Islam » quand les sciences sociales diront : « L'Islam est ce que les musulmans en font ». La prise de conscience, la responsabilité des acteurs pour leur propre cadre sont fondamentales. Il y aura des tentatives de contournement par certains États mais le problème aura été posé.

Des agents publics connaissent très bien la situation, en particulier dans les mairies, mais cette connaissance n'est pas synthétisée. Ces agents témoignent anonymement et le font quand ils ne sont plus en fonction, à cause de l'omerta. Cette matière pourrait être valorisée.

M. François-Noël Buffet, président. – Merci.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 18 h 55.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Mercredi 17 février 2021

- Présidence de Mme Agnès Firmin Le Bodo, députée, présidente -

La réunion est ouverte à 12 h 5.

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions
restant en discussion du projet de loi relatif à la bioéthique (sera publié
ultérieurement)**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 h 20.

MISSION D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE L'ÉMANCIPATION DE LA JEUNESSE

Mardi 16 février 2021

- Présidence de M. Lucien Stanzione, président d'âge -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Réunion constitutive

M. Lucien Stanzione, président d'âge. – Mes chers collègues, en ma qualité de président d'âge, il me revient de présider l'ouverture de la réunion constitutive de notre mission d'information sur la politique en faveur de l'égalité des chances et de l'émancipation de la jeunesse. Je vous rappelle que cette mission d'information a été créée à l'initiative du groupe Socialiste, Républicain et Écologiste, en application du droit de tirage reconnu aux groupes politiques par l'article 6 *bis* du Règlement du Sénat. La Conférence des Présidents a pris acte de la création de cette mission d'information le 20 janvier et ses 23 membres ont été désignés lors de la séance publique du 3 février. Nous devons tout d'abord procéder à la désignation du président de la mission.

J'ai reçu la candidature de notre collègue Jean Hingray.

Il n'y a pas d'opposition ?

La mission d'information procède à la désignation de son président, M. Jean Hingray.

- Présidence de M Jean Hingray, président. -

M. Jean Hingray, président. – Mes chers collègues, je vous remercie de votre confiance.

Cette mission a été proposée par le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, et en particulier par Mme Monique Lubin, avec laquelle nous nous sommes déjà concertés. Notre objectif est d'effectuer un travail constructif et consensuel pour notre jeunesse. En application de l'article 6 *bis* du Règlement du Sénat, le groupe à l'origine de la demande de création de la mission d'information obtient de droit, s'il le demande, que la fonction de rapporteur revienne à l'un de ses membres. Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain propose la candidature de Mme Monique Lubin.

La mission procède à la désignation de sa rapporteure, Mme Monique Lubin.

M. Jean Hingray, président. – Je félicite Monique Lubin. Nous devons maintenant désigner le bureau de la mission d'information. Compte tenu des désignations du président et de la rapporteure, la répartition des postes de vice-présidents et de secrétaires est la suivante : deux vice-présidents et un secrétaire pour le groupe Les Républicains ; un vice-président pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain ; un secrétaire pour le groupe Union Centriste ; un vice-président pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants ; un vice-président pour le groupe communiste républicain

citoyen et écologiste ; un vice-président pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen ; un vice-président pour le groupe Les Indépendants – République et territoires et un vice-président pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Pour les fonctions de vice-président, j'ai reçu les candidatures suivantes : MM. Jacques Groperrin et Laurent Burgoa pour le groupe Les Républicains ; M. Rémi Cardon pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain ; M. Julien Bargeton pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants ; M. Jérémy Bacchi pour le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste ; Mme Guylène Pantel pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen ; M. Jean-Pierre Verzelen pour le groupe Les Indépendants ; Mme Sophie Taillé-Polian pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Pour les fonctions de secrétaire, j'ai reçu les candidatures suivantes : Mme Else Joseph pour le groupe Les Républicains ; M. Arnaud de Belenet pour le groupe Union Centriste.

Il n'y a pas d'opposition ?

La mission procède à la désignation des membres de son bureau.

M. Jean Hingray, président. – Mes chers collègues, je voudrais vous indiquer que plusieurs missions d'information, constituées ou en cours de constitution, sont susceptibles, à un titre ou à un autre, de s'intéresser à divers domaines intéressant particulièrement les jeunes. C'est le cas bien entendu de la mission relative aux conditions de la vie étudiante en France, mais également de la mission sur la lutte contre la paupérisation d'une partie des Français ou de la mission sur l'enseignement technique agricole.

Pour notre part, nous devons travailler sur les politiques en faveur de l'égalité des chances et de l'émancipation de la jeunesse. Nous sommes parvenus à établir avec la rapporteure un objectif commun pour la mission, portant sur l'égalité des chances, non seulement au travers de l'action des institutions et des groupes, qui structurent la société, mais également de la responsabilité des individus afin de réussir dans la vie, bien qu'il existe différentes visions de la réussite.

Il importera donc de bien définir et délimiter le sujet assigné à chacune de ces missions. Nous nous rencontrons jeudi avec l'ensemble des présidents de missions pour que nos travaux se complètent.

Mme Monique Lubin, rapporteure. – Le groupe socialiste a souhaité que le Sénat mène une réflexion de fond sur la situation et l'avenir de notre jeunesse. Il nous a paru utile et pertinent d'aborder ce sujet très vaste sous l'angle de la politique en faveur de l'égalité des chances et de l'émancipation des jeunes. Selon leur milieu familial, leurs origines sociales ou géographiques, les jeunes arrivés à l'âge adulte ne disposent pas, loin s'en faut, des mêmes opportunités d'évolution. Comment réduire ces inégalités de destin et donner tout son sens à la devise de notre République ? Il y a là un enjeu majeur de cohésion sociale pour notre pays. C'est sur ce sujet que je souhaiterais vous proposer de travailler.

Par rapport aux autres missions constituées au Sénat, il ne s'agit pas d'aborder spécifiquement les difficultés actuelles des étudiants ou les conséquences de la crise sanitaire sur les jeunes, même si celle-ci a accentué les inégalités de chances qui préexistaient. Il ne

s'agit pas non plus d'étudier particulièrement les phénomènes de paupérisation au sein de la jeunesse, même si nous devons me semble-t-il aborder le débat de principe sur les moyens d'une réelle autonomie des jeunes, au travers de ressources garanties.

Je souhaite que nous puissions tout d'abord réunir des données objectives sur la situation des inégalités liées à l'origine sociale, au milieu familial ou à l'origine ou géographique en France, sur les évolutions intervenues au cours des vingt dernières années et sur les principaux facteurs qui les sous-tendent. L'égalité des chances a suscité depuis plus de vingt ans de nombreuses mesures dans le champ de différentes politiques publiques. Il faudra bien entendu voir comment les dispositifs qui se rattachent à cet objectif ont répondu aux ambitions de départ ou peuvent être améliorés ou complétés.

La politique d'égalité des chances touche à de très nombreux domaines. Elle s'exerce à l'école et même avant l'école, pour l'accès au travail ou en vue de réduire des handicaps géographiques.

Je souhaiterais plus particulièrement étudier les dispositifs s'adressant aux jeunes hors du milieu familial, scolaire ou des structures de formation. Je pense à l'accès à la culture et aux loisirs, aux activités permettant au jeune de mieux connaître son environnement immédiat, à l'accès aux informations sans lesquelles il passera à côté d'opportunités qu'il devrait pouvoir saisir.

Ce sont autant de moyens pour le jeune qui ne les a pas obtenus dans le milieu familial, de se doter de certains acquis parfois indispensables au moment de l'entrée dans l'âge adulte. Il sera me semble-t-il intéressant de recenser les initiatives mises en place en ce sens par le milieu associatif et les collectivités, car elles méritent d'être soutenues et amplifiées. Voilà, mes chers collègues, quelques orientations pour le travail de notre mission d'information.

Nous pourrions entendre les organismes, institutions ou chercheurs qui ont particulièrement abordé les problématiques d'égalité des chances et bien entendu les responsables des politiques en direction de la jeunesse. Je crois que nous pourrions également tirer grand profit de l'audition des associations de jeunesse, et plus globalement d'ailleurs du milieu associatif spécifiquement tourné vers la jeunesse.

D'autres missions se pencheront sur des sujets tels que le malaise étudiant. Je voudrais, pour ma part, travailler sur la panne de l'ascenseur social. Pourquoi, lorsque l'on naît dans une zone géographique donnée, en zone rurale ou en banlieue, ou dans un milieu social défavorisé, l'avenir des jeunes est-il déjà écrit ? Pourquoi ne pouvons-nous pas leur permettre la même réalisation en tant qu'êtres humains ? Il existe une foule d'études sur le sujet. Je vous propose d'établir un constat, pour nous permettre d'identifier les voies d'accès permettant d'acquérir une ouverture sociale et culturelle.

Lorsqu'on atteint dix-huit ans, l'on devrait être en situation de choisir son avenir. Mais selon que l'on ait acquis ou non des connaissances, on se donnera ou non le droit de faire un certain nombre de choix. Beaucoup de jeunes se refusent encore aujourd'hui à certaines opportunités. Je compte donc vous amener à une réflexion qui pourra rejoindre celle d'autres missions : à l'entrée à l'âge adulte, doit-on se poser la question d'un capital de départ, d'un revenu garanti ? Je pense toutefois que nous devrions nous arrêter là pour ne pas empiéter sur le travail effectué par ailleurs et pour que nous puissions tous formuler des propositions complémentaires pour l'avenir de nos jeunes.

Mme Michelle Meunier. – Nous ne serons pas les seuls sur ce champ d'étude. Je voudrais faire une remarque : il me semble important, lors des auditions, d'avoir toujours une approche selon le genre et de distinguer filles et garçons. Les choses sont toujours différentes pour les premières et les seconds.

M. Jacques Groperrin. – Il s'agit d'une belle mission, que nous appréhenderons avec les convictions des uns et des autres. Vous vous demandez pourquoi nous n'arrivons pas à conduire les jeunes vers l'ascenseur social. Il faudrait dire aussi « pourquoi n'y arrivent-ils pas ». Il s'agit de se placer du côté des individus et non seulement de la société et de ses responsabilités. Je compte pour cela sur une diversité d'approche, notamment dans l'audition de différents chercheurs.

Mme Brigitte Lherbier. – J'ai été chercheuse toute ma vie et j'ai toujours vu les filles mieux réussir leurs études que les garçons. Et une fois dans vie adulte, on se demande où sont-elles passées. Cela vient autant de la société que des jeunes en tant qu'individus. Il faut s'intéresser à leur enfance, les barrières mentales n'étant pas mises en place à l'âge de vingt ans mais bien plus tôt.

Mme Monique Lubin, rapporteure. – Je ne veux pas fermer de portes, mais je pense que ce sera peut-être au-delà du périmètre de la mission. Je rappelle qu'une mission d'information sur les conditions de la vie étudiante va se constituer. Concernant les particularités liées au genre, il s'agit d'un point important qu'il faut aborder dans notre approche.

M. Jean Hingray, président. – La question est bien celle des déclics : qu'est-ce qui permet, à un moment de sa vie, d'enclencher ou non une nouvelle séquence ?

M. Arnaud de Belenet. – Il ne faut pas empiéter sur le domaine étudiant mais nous devons nous pencher sur l'identification des portes auxquelles peuvent avoir accès les jeunes. J'aime que le mot de responsabilité ait été évoqué. Nous gagnerions à nous focaliser aujourd'hui sur le repli sur les milieux sociaux et sur le mouvement de re-ghettoisation géographique enclenché sur les vingt dernières années.

M. Jean Hingray, président. – Je pense que nous pouvons nous fixer, comme horizon de nos travaux, le début de l'été. Tant que le contexte sanitaire perdure, ces réunions plénières auront lieu à la fois en présentiel et en visioconférence, de préférence le jeudi. Nous réserverons ces réunions plénières aux auditions les plus structurantes. Elles seront complétées par des auditions de la rapporteure auxquelles tous les membres de la mission seront conviés.

Je vous indique que nous avons d'ores et déjà prévu d'introduire nos travaux par deux auditions réunissant des organismes ayant produit des études sur les problématiques d'inégalité des chances, l'une le mercredi 3 mars à 17 heures, consacrée à la question des mobilités sociales et de la reproduction des inégalités et l'autre le jeudi 4 mars à 10 h 30 sur la question des inégalités scolaires.

La réunion est close à 14 h 30.

**MISSION D'INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION ET LA LUTTE
CONTRE LA PRÉCARISATION ET LA PAUPÉRISATION D'UNE
PARTIE DES FRANÇAIS**

Mardi 16 février 2021

- Présidence de Mme Annie Le Houerou, présidente -

La réunion est ouverte à 15 h 30.

**Audition de M. Thibault Guilluy, haut-commissaire à l'emploi et à
l'engagement des entreprises (le compte rendu sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

**Audition de Mme Marine Jeantet, déléguée interministérielle à la prévention
et à la lutte contre la pauvreté (le compte rendu sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

**Audition de Mme Virginie Lasserre, directrice générale de la cohésion sociale
(le compte rendu sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

**Échange de vues sur la suite des travaux de la mission d'information (le
compte rendu sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 18 h 30.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 1^{er} MARS ET À VENIR**

Commission des affaires économiques

Convocation à venir

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 3 mars 2021

À 10 heures

Salle René Monory et en téléconférence

Captation vidéo.

- Audition de SE M. Chakib Benmoussa, ambassadeur du Royaume du Maroc en France
- Désignation des membres et des rapporteurs dans les groupes de travail.

Commission des affaires sociales

Mercredi 3 mars 2021

À 8 h 30

Salle 213 et en téléconférence

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures de justice sociale (n° 319, 2019-2020) (Rapporteur : M. Philippe Mouiller) ;
- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi de Mme Marie-Pierre de La Gontrie et plusieurs de ses collègues visant à établir le droit de mourir dans la dignité (n° 131, 2020-2021) (Rapporteuse : Mme Michelle Meunier) ;
- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi de Mme Nathalie Goulet et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer vingt-quatre mesures urgentes pour lutter contre les fraudes sociales (n° 232, 2020-2021) (Rapporteur : Jean-Marie Vanlerenberghe).

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

À 14 heures

Salle Médicis et en téléconférence

Ouverte à l'ensemble des sénateurs. Captation vidéo.

Texte examiné conformément à la procédure de législation en commission (article 47 ter à 47 quinquies du Règlement)

- Examen du rapport et du texte de la commission² sur la proposition de loi de Mme Jocelyne Guidez et plusieurs de ses collègues relative au monde combattant (n° 241, 2019-2020) (Rapporteuse : Mme Jocelyne Guidez).

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 1er mars à 12 heures

Délai limite de demande de retour à la procédure normale : vendredi 5 mars à 17 heures

Délai limite pour le dépôt des amendements de séance, en application de l'article 47 quater, alinéa 1, du Règlement 3 : lundi 8 mars à 12 heures

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Convocation à venir

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 3 mars 2021

À 9 h 30

Salle 245 et en téléconférence

- Examen du rapport de M. Julien Bargeton et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n° 566 (2019-2020) adoptée par l'Assemblée nationale créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.

Le délai limite pour le dépôt des amendements en commission est fixé au : Lundi 1er mars 2021, à 12 heures.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Commission des finances

Convocation à venir

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale

Mardi 2 mars 2021

À 9 h 30

Salle n° 216 et en téléconférence

- Proposition de loi améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale, désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire ;

- Proposition de loi n° 362 (2020-2021) tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention, présentée par M. François-Noël Buffet et plusieurs de ses collègues (procédure accélérée), désignation d'un rapporteur ;

- Proposition de loi n° 318 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, rénovant la gouvernance du service public d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, examen du rapport de Mme Françoise Dumont et du texte proposé par la commission.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

À 17 h 30

Salle Médicis et en téléconférence

Captation vidéo.

- Projet de loi confortant le respect des principes de la République, auditions de :

MM. Gil Delannoi, chercheur au Centre des recherches politiques à Sciences Po, et Jean-Yves Camus, directeur de l'Observatoire des radicalités politiques ;

puis M. Patrick Weil, historien et directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, et Mme Valentine Zuber, historienne et directrice d'études à l'École pratique des hautes études.

Mercredi 3 mars 2021

À 8 h 30

Salle Clemenceau et en téléconférence

- Projet de loi constitutionnelle n° 3787 (A.N., XVe lég.) complétant l'article 1er de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement (procédure accélérée) (sous réserve de sa transmission), désignation d'un rapporteur ;

- Proposition de loi n° 150 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à la sécurité globale, examen du rapport de MM. Marc-Philippe Daubresse et Loïc Hervé et du texte proposé par la commission.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

À 14 heures

Salle Clemenceau et en téléconférence

- Proposition de loi n° 150 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à la sécurité globale, suite de l'examen du rapport de MM. Marc-Philippe Daubresse et Loïc Hervé et du texte proposé par la commission ;
- Proposition de loi n° 362 (2020-2021) tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention, présentée par M. François-Noël Buffet et plusieurs de ses collègues (procédure accélérée), examen du rapport et du texte proposé par la commission.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

À 16 h 30

Salle Clemenceau et en téléconférence

Captation vidéo.

- Projet de loi confortant le respect des principes de la République, audition de M. Gérard Darmanin, ministre de l'intérieur, et Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté.

À 18 h 30

Salle Clemenceau et en téléconférence

Captation vidéo.

- Projet de loi confortant le respect des principes de la République, audition de M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice.

Commission des affaires européennes

Jeudi 4 mars 2021

À 10 h 30

Salle Médicis et en téléconférence

À 10 h 30 :

- Suivi des résolutions européennes du Sénat : rapport d'information de M. Jean François Rapin.

À 11 h 30 :

- Audition de Mme Mairead McGuinness, Commissaire européenne chargée des services financiers, de la stabilité financière et de l'union des marchés des capitaux, *en commun avec la commission des finances.*

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République

Mardi 2 mars 2021

À 12 h 15

Salle n° 216

- Nomination du Bureau ;
- Désignation des Rapporteurs ;
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification

Mardi 2 mars 2021

À 17 h 15

Salle n° 6351 (Assemblée nationale – Commission des affaires sociales)

- Nomination du Bureau ;
- Désignation des Rapporteurs ;
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Mission d'information sur l'évolution et la lutte contre la précarisation et la paupérisation d'une partie des Français

Convocation à venir

Mission d'information sur l'enseignement agricole, outil indispensable au cœur des enjeux de nos filières agricoles et alimentaires

Mercredi 3 mars 2021

À 16 h 30

Salle Médicis - côté écran et en téléconférence

Captation vidéo.

- Audition de Mme Valérie Baduel, Directrice générale de l'enseignement et de la recherche au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Mission d'information intitulée : «La méthanisation dans le mix énergétique : enjeux et impacts»

Mercredi 3 mars 2021

À 16 h 30

Salle n° 213 et en téléconférence

- Réunion constitutive.

Mission d'information relative aux conditions de la vie étudiante en France

Mercredi 3 mars 2021

À 17 heures

Salle n° 245 et en téléconférence

- Réunion constitutive.

Mission d'information sur la politique en faveur de l'égalité des chances et de l'émancipation de la jeunesse

Mercredi 3 mars 2021

À 17 heures

Salle René Monory et en téléconférence

- Table ronde sur la mobilité sociale et la reproduction des inégalités, autour de :

. M. Clément Dherbécourt, chef de projets au département société et politiques sociales, France Stratégie ;

. un représentant de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;

. M. Michael Förster, analyste au sein de la direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Jeudi 4 mars 2021

À 10 h 30

Salle n° 245 et en téléconférence

- Table ronde sur les inégalités scolaires, autour de :

. Mme Fabienne Rosenwald, directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

. Mme Nathalie Mons, directrice du centre national d'étude des systèmes scolaires (CNESCO) ;

. un représentant de la direction de l'éducation et des compétences de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).